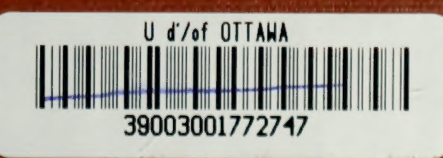


HISTOIRE

DU

PRIEURÉ DE SAINT-LÔ



HISTOIRE

DU

PRIEURÉ DE SAINT-LÔ

DE ROUEN

SES PRIEURS, SES PRIVILÈGES, SES REVENUS

D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES

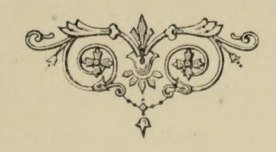
TIRÉS DES ARCHIVES DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET MIS EN ORDRE

Par L. DE GLANVILLE

Membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen

et de plusieurs autres sociétés savantes

TOME I



ROUEN

IMPRIMERIE ESPÉRANCE CAGNIARD

rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5

1890

A Sa Grandeur Monseigneur Thomas

Archevêque de Rouen, Primat de Normandie

Monseigneur,

C'est à vous, l'ami des lettres, le protecteur éclairé des arts, que j'ose offrir la dédicace de cette histoire du prieuré de Saint-Lô, parce que, j'en ai l'espérance, vous daignerez l'accepter avec cette indulgence, avec cette bonté qui font le charme de votre grand caractère.

Si, en parcourant du regard ce modeste ouvrage, vous n'y voyez rien qui mérite attirer votre attention, rien que vous ne connaissiez déjà, vous, Monseigneur, qui savez si bien apprécier et vous assimiler toutes les gloires et les intelligences qui, de tout temps ont illustré votre beau diocèse, veuillez au moins trouver, dans ce faible hommage que je dépose à vos pieds, la preuve du profond respect et de l'entière soumission de celui qui veut être et veut se dire, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

L. Boistard de Glanville.

PRÉFACE

En publiant cette histoire du prieuré de Saint-Lô, nous n'avons pas l'intention de faire la critique des auteurs qui, avant nous, ont traité le même sujet, nous n'aurions d'ailleurs ni l'autorité, ni la science nécessaire pour soutenir une pareille prétention, nous voudrions seulement compléter ce qui a déjà été dit, en réunissant et utilisant une foule de détails qui n'ont pu entrer dans le cadre par trop restreint adopté par nos devanciers et qu'il nous a paru intéressant de faire connaître.

Pour assurer l'exactitude de notre travail nous avons suivi l'opinion des anciens auteurs lorsqu'elle nous a paru la véritable; cependant, c'est plus particulièrement encore dans les chartes et les manuscrits originaux, dont nous devons la communication à l'obligeance de MM. Léopold Delisle, Charles de Beaurepaire et Dolbet, les savants conservateurs de la Bibliothèque nationale et des archives de Rouen et de Saint-Lô, que nous avons puisé nos renseignements.

Plusieurs écrivains contemporains, dont nous apprécions le profond savoir comme nous en respectons le caractère sacré, tout en s'occupant de l'introduction du christianisme dans la Neustrie, ont dû rechercher tout d'abord l'époque de fondation des premières églises du diocèse et la place que chacune d'elles doit occuper dans la hiérarchie des monuments religieux de notre cité. Ces études rentraient trop intimement dans notre sujet pour que

nous ayons négligé de les consulter, et nous allons essayer d'éclaircir, avec leurs auteurs, ces questions si difficiles à résoudre et tout à la fois si intéressantes pour nous.

Dans un important et très remarquable volume, portant pour titre : *La Cathédrale de Rouen, son histoire et sa description* (1), M. le chanoine Julien Loth ne craint pas d'affirmer, sans hésitation, que la cathédrale actuelle fut la première église de Rouen, fondée par S. Mellon et construite par lui là où on la voit aujourd'hui.

« Ce fait considérable est reconnu » dit-il, « par tous les écrivains de quelque valeur qui ont traité la question », et il invoque plus particulièrement, à l'appui de cette décision formelle, le témoignage du savant bénédictin dom Pommeraie « qui » dit-il encore, « renverse facilement les fragiles prétentions élevées par S. Godard et S. Lô ». « Et de nos jours, » continue le même historien, M. Loth, « le savant abbé Cochet, s'appuyant sur le sentiment des auteurs précités et sur ses propres recherches, reconnaît ce fait, si précieux pour nous :

« Saint-Mellon construisit parmi nous le premier oratoire chrétien, là où s'élève aujourd'hui l'église Notre-Dame (2). »

Les deux savants abbés nous paraissent avoir été un peu vite dans leur appréciation et avoir décidé trop légèrement, et sans preuves à l'appui, sur la seule affirmation de dom Pommeraie, une question très discutable et qui demande à être sérieusement étudiée.

Nous répondrons en quelques mots : tous les anciens auteurs, et M. l'abbé Cochet avec eux, s'accordent à dire que la première église de Rouen fut bâtie sur les ruines d'un temple romain et de nombreuses fouilles modernes ont révélé le centre du vieux Rotomagus « dans l'île de maisons formées par les rues Socrate,

(1) Grand in-8°, 1877.

(2) Abbé Cochet, Seine-Inférieure, *Histor. et archéo.*, p. 135. — Jul. Loth. *La Cathédrale de Rouen*, etc., p. 12.

Saint-Lô, des Carmes et des Fossés-Louis-VIII. « Ce tumulus, dit M. de La Quérière, est rempli jusqu'à une grande profondeur de débris romains (1). »

Eh bien ! c'est précisément là que se trouvait l'église de Saint-Lô ; et rien de semblable ne s'est présenté dans le quartier de la métropole actuelle.

On y a signalé, il est vrai, une habitation romaine toute entière, avec salle pavée, hypocauste, peintures, etc., découverte sur les bords de la rivière de Robec, en 1846, dans les fondations d'une maison sise rue Impériale (2) (ancienne dénomination), mais c'est là un fait isolé et qui ne présente pas, à beaucoup près, l'importance des premiers.

M. le chanoine Loth, dont nous combattons en ce moment l'assertion, avoue cependant lui-même que l'église Saint-Godard portait, dans le principe, le vocable de la sainte Vierge (3) ; M. l'abbé Cochet dit la même chose.

La première cathédrale fut donc très probablement Saint-Godard, ou bien il y aurait eu deux temples à la fois, dans la même ville, dédiés à la mère de Dieu, à une époque où ils étaient encore si rares ; cette dernière supposition ne paraît pas fondée.

A son tour, M. l'abbé Sauvage, chanoine et intendant de la métropole, traite la question avec cette compétence et cette érudition que tout le monde lui accorde. Il combat victorieusement les arguments de dom Pommeraie, à l'aide de nombreux textes peu connus avant lui et qu'il a pu réunir avec un rare bonheur ; puis il arrive à dire : « Si donc il nous fallait émettre une « conclusion positive, nous dirions qu'à notre avis, la Cathé- « drale, bâtie par S. Mellon, n'occupait *certainement* pas la « place où est la métropole actuelle ; mais qu'il est seulement

(1) Abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, p. 159, 2e édition.

(2) *Ibid.*, p. 157.

(3) Jul. Loth. *La Cathédrale de Rouen*, etc., p. 11.

« probable qu'elle était au même lieu que l'ancienne église « Notre-Dame, dite aujourd'hui Saint-Godard (1). »

Nous acceptons volontiers cette conclusion, qui nous paraît la bonne, pour ce qui concerne Saint-Godard du moins, mais nous aurons quelques réserves à faire sur ce qui va suivre :

« Trois églises de Rouen surtout prétendent à l'honneur d'oc-« cuper l'emplacement de cette basilique primitive. La Cathé-« drale actuelle, l'église de Saint-Godard et celle de Saint-Lô...... « *Nous n'hésitons nullement à rejeter celle-ci* ».

Loin de nous la pensée de revendiquer pour la collégiale de Saint-Sauveur ou de la Trinité, qui fut plus tard le prieuré de Saint-Lô, le titre de Cathédrale de Rouen ; mais ne pourrons-nous pas, sans émettre une prétention trop exagérée, réclamer pour elle l'honneur d'avoir été le premier sanctuaire élevé au vrai Dieu par S. Mellon ?

Nous venons de le voir cet antique monastère occupait le centre de la vieille cité romaine. M. de La Quérière et M. l'abbé Cochet, qui, certes, peuvent passer pour des maîtres en archéologie, en font foi ; et ne peut-on pas supposer que le saint thaumaturge dut commencer ses prédications, et, par suite, ses constructions religieuses, dans l'intérieur de la ville avant d'en visiter les faubourgs, où se trouvait alors l'emplacement de Saint-Godard ?

M. le chanoine Sauvage nous fournit un argument de plus à l'appui de cette prétention en reproduisant dans son ouvrage ce passage du *Martyrologium gallicanum* de Dusaussay (2), traduit par le R. P. Bossue, où il est dit :

« Il (S. Mellon) bâtit trois églises. La première en l'honneur de « la très *Sainte-Trinité*. La seconde, dans une île sous l'invocation

(1) Abbé Sausage. *Actes de S. Mellon*, p. 253.

(2) Dusaussay, évêque de Toul, publia en 1638, en deux volumes in-f°, un *Martyrologium gallicanum*, plein de recherches. *V.* Sauvage, *Actes de S. Mellon*, p. 52, note.

« de S. Clément, et la troisième sous le nom de la sainte « Vierge (1). »

Nous devons avouer que le savant chanoine adopte l'opinion des commentateurs des Bollandistes, qui, pour des raisons liturgiques que nous n'avons pas à apprécier ici, paraissent ne pas croire à l'authenticité du titre de la *Sainte-Trinité*, donné à une église dans une époque aussi reculée, et cite leur appréciation dubitative ainsi conçue : « Il est plus que probable que S. Mellon « ne bâtit point d'église sous le vocable de la sainte Trinité; il « est très possible au contraire, qu'il en ait érigé une sous celui « de Notre-Dame » (2).

Cependant nous trouvons dans le même ouvrage (p. 152) plusieurs autres textes rapportés par le même savant, où il est dit que la première église, consacrée par S. Mellon, le fut en l'honneur de la sainte Vierge et de la *Sainte-Trinité.* Il en est de même, page 180, où l'auteur ajoute que cette première église fut *Saint-Lô.*

Nous pouvons dire encore que de nombreux écrivains ont parlé dans le même sens :

Taillepied, un des plus anciens historiens rouennais, qui écrivait en 1587, dit positivement (p. 74) que Saint-Lô fut dédié sous le nom de la *Sainte-Trinité.*

André Duchesne, dans les *Antiquités et recherches des villes et châteaux* (p. 966), dit aussi en parlant de S. Mellon : « Ce fut lui « qui dressa la première église en l'honneur de la *Sainte-Trinité* « qui est aujourd'hui un prieuré de religieux ou chanoines de « S. Augustin ».

Farin, en 1659, parle également du premier autel érigé par S. Mellon, au nom de la *très Sainte-Trinité. (Normandie chrétienne,* p. 111).

(1) *Actes de S. Mellon*, p. 52.

(2) *Ibid.*, p. 241.

Dusouillet, qui a la prétention de rectifier, dans sa nouvelle édition (par un solitaire), les erreurs commises par Farin, l'appelle à son tour l'église de Saint-Sauveur ou de la *Trinité* (1).

Jacques Amiot, dans son *Histoire de Rouen* (1710), déclare que Rollon donna, à l'évêque de Coutances, l'église de Saint-Sauveur ou de la *Trinité* (2).

Enfin les différents manuscrits que nous avons consultés ne permettent aucun doute à cet égard.

Nous ajouterons à leur dire qu'une fête solennelle de la *Trinité*, désignée dans l'ordinaire du prieuré comme la première après celle de S. Lô, et qui fut célébrée de toute antiquité, jusqu'à la fermeture du monastère, avec toute la pompe et tout l'éclat possible, annonce assez clairement que ce vocable y fut toujours en titre.

Après ces nombreux témoignages pourrait-on refuser à l'humble historien de S. Lô le droit de dire que si tous ces auteurs ont commis une erreur liturgique, ils avaient du moins l'intention, en employant le nom de la *Sainte-Trinité*, de rappeler le premier vocable de S. Lô, et que l'on aurait tort de nier pour cette cause l'antiquité de son église.

Nous reviendrons dans notre travail sur ce sujet en faisant alors connaître nos idées personnelles, mais en attendant nous avons cru opportun de placer dans cette préface une discussion dont les détails, un peu trop longs, eussent pu, dans le corps de l'ouvrage, retarder le cours de notre récit.

Qu'il nous soit permis cependant de rapporter ici la conclusion de l'un des plus importants mémoires que nous ayons eu à consulter et qui, sans doute, eut du retentissement dans le temps où il fut publié (3).

(1) IVe partie, p. 115 ; VIe partie, p. 2.

(2) Ed. 1710, IIe partie, p. 236.

(3) Manuscrit de la Bibliothèque nationale, no 10391, 365 des manuscrits de la Bibliothèque Bigot intitulé : « Débat de teneure entre deux grands et

L'auteur inconnu ne craint pas de dire : « Personne donc ne « doute que l'église de Saint-Lô n'aye esté premièrement la mé- « tropolitaine de Normandie et que tout ce que cette illustre « église de Rouen a maintenant de plus beau, de plus noble, de « plus relevé par dessus toutes les aultres églises du monde, il « faut ingénuement avoé qu'elle a immédiatement dérivé de S. « Lô puisque tant est que les dignités et prééminences archiépis- « copales desquelles l'église de S. Lô était honorée ont été « données et transportées en l'église de notre dame. Toujours « est-il que les papes, les rois et les chapelins de Rouen avaient « maintenu la dicte église presque dans la même splendeur « qu'elle avait auparavant ».

Après avoir cherché, dans la première partie de ce travail, à jeter quelque lumière sur l'origine si obscure de notre prieuré, nous avons, dans un second chapitre, rendu compte, avec détail, des habitudes et des obligations de la vie monastique à Saint-Lô, et nous avons été heureux de pouvoir constater la pureté de la discipline pratiquée dans le monastère, la piété exemplaire et la science profonde que tout le monde se plaisait à reconnaître chez ses religieux. Si cependant, pour être historien fidèle, il nous a fallu divulguer parfois quelques irrégularités dans la règle, ou même quelques infractions sérieuses aux lois de la tempérance et de la modération, nous ne croyons pas avoir manqué à nos devoirs de chrétien, parce que, suivant nous, rien ne prouve mieux la divinité de la religion catholique, que la facilité avec laquelle elle a toujours pu survivre aux schismes, triompher des persécutions, ou surmonter les défaillances et l'abandon de ceux-là même qui, par leur position et leur caractère, sont plus obligés à la pratiquer et à la défendre. Nous n'avons pas cru manquer à notre devoir, parce que la responsabilité des actes signalés ne

éminents prélats pour la juridiction par l'un et l'autre prétendue sur le dict monastère et autres paroisses dépendantes d'iceluy ».

peut être attribuée à l'institution monastique ou à la négligence des supérieurs, toujours sincèrement dévoués aux exigences de leur sainte mission, mais bien plutôt aux malheurs du temps et à l'intervention de l'autorité civile dans l'administration des affaires spirituelles.

Le Concordat de 1517, autorisant le pouvoir royal à nommer désormais aux bénéfices ; les commandes accordées à des abbés non résidents et même à des séculiers ; l'innovation de frères lais pris parmi les anciens militaires et imposés aux communautés pour leur procurer une retraite assurée et peu dispendieuse pour le trésor, mais qui venaient y apporter, avec les infirmités de la vieillesse, les habitudes et les vices contractés dans les camps (1), toutes ces causes étaient plus que suffisantes pour

(1) Nous avons trouvé plusieurs lettres patentes accordées ainsi à des soldats pour les faire admettre à Saint-Lô en qualité de frères servants ; il nous suffira d'en citer un exemple :

Un sieur Simon Crevel, qui avait passé sa jeunesse au service du roi, se présentait muni de lettres patentes pour remplir cette fonction. Charles Tiercelin, alors prieur commendataire, s'en rapporta à la décision de la cour, laquelle, sur l'attestation « de Nicolas Maze, capitaine de trois cens hommes de pied des com- « pagnyes francoyses estans de present en garnison pour le roy en la dicte « ville... Comme ledict Crevel estoit un des soldats de sa compagnie en lan « (mil) cinq cens soixante deux, suivant le temps que le camp de Sa Majesté « estoit devant la ville de Rouen....., la court du consentement du procureur « général du roy et dudict Tiercelin, prieur, ordonne que ledit Crevel... sera « receu en la place de relligieux lay audict prieuré de Saint-Lô de Rouen et a « enjoint au dict prieur ly recevoir et le traicter et faire traicter comme relli- « gieux lais ont accoustumé et doibvent estre traictés, tant d'habits que autres « choses requises et necessaires, a la charge que ledict Crevel vivra bien et « honnestement comme relligieux lay tant en habits que autrement et sans « porter dague, espée, ne autres ferement et habits de guerre et mesmes sans « longue barbe et assistera au service divin, aydera à dire les messes, sonnera « les cloches, balliera le cloistre et fera austres services au dict prieuré comme « les autres relligieux lais ont accoustumé de faire ».

« Prononcé à Rouen le 7 juillet mil cinq cens soixante unze ».

(Extrait des registres du parlement de Rouen).

introduire dans les monastères le relâchement et le désordre.

Dans un troisième chapitre, nous raconterons l'histoire des prieurs en rattachant à chacun d'eux tous les événements de quelque importance se rapportant à leur administration.

Dans le quatrième nous ferons connaître les anciens privilèges et les honneurs dont jouissait autrefois l'illustre maison de Saint-Lô, puis les événements politiques à la suite desquels les bâtiments claustraux devinrent propriété nationale et le sort qui leur fut réservé.

Le second volume contiendra le détail des bénéfices et de toutes les propriétés rurales du prieuré, avec les renseignements historiques que nous avons pu recueillir sur ces localités, pensant rendre quelque service à ceux de nos lecteurs qui auraient l'intention de faire l'histoire des paroisses citées dans notre travail.

Enfin, un dernier chapitre contiendra comme pièces justificatives toutes les chartes et documents, inédits pour la plupart, confirmant les faits que nous aurons avancés.

Un certain nombre de gravures ornera nos volumes et ne sera pas inutile pour l'intelligence du texte.

L'esprit de vérité qui a présidé à tout notre travail nous a porté à faire entrer dans notre récit le plus de citations des anciens textes qu'il nous a été possible, en leur conservant scrupuleusement, ainsi qu'aux pièces justificatives, leur style original, avec toute la naïveté de leur orthographe et souvent l'absence de ponctuation, défauts toujours précieux pour les antiquaires.

Enfin des tables, placées à la fin de chaque volume, faciliteront les recherches pour nos lecteurs.

Nous ne pouvons terminer cette préface, sans adresser tous nos remercîments et l'expression de notre vive reconnaissance à M. Charles de Robillard de Beaurepaire, le savant et bienveillant archiviste de la Seine-Inférieure, qui, non content de mettre à notre disposition toutes les pièces dont nous pouvions avoir besoin, a bien voulu, avec une patience et un dévouement sans

bornes, revoir les épreuves de nos chartes et corriger les nombreuses fautes de lecture que nous avait fait commettre notre insuffisance.


Rue de Ganterie
Rue de l'Omosne
La Porte de St Lo en la Rue de l'Omosne
Saincт Lô
Rue du Grand Pont
La Rue St Lô
Rue du Becq
Jules Adeline. del.
D'après Le Lieur. 1525.

CHAPITRE I

Origine du prieuré. — L'église du prieuré devient cathédrale. — Juridiction des évêques de Coutances.

ORIGINE DU PRIEURÉ



OMME toutes les autres villes du royaume, Rouen dut être, dans le principe, une simple bourgade, centre d'une société ou tribu gauloise. Elle était assise sur le bord de la Seine, au milieu de vastes forêts et devait avoir peu d'importance encore à l'époque où César, à la tête de ses phalanges toujours victorieuses, fit la conquête de cette partie de la Gaule, puisque le vainqueur, tout à la

La Lettre ornée est tirée d'un manuscrit du fonds de Saint-Lô.

fois soldat intrépide et savant historien, ne cite même pas cette ville des Velocasses dans la relation de ses nombreux exploits.

Mais lorsque, sûr de la victoire, il voulut se reposer des fatigues de la guerre et profiter de sa conquête, il comprit que, pour s'attacher l'affection des vaincus, pour leur faire accepter une patrie et des institutions nouvelles, il fallait énerver, par l'enivrement des fêtes, du luxe et des plaisirs, le courage de ces vaillants guerriers qu'il avait eu tant de peine à vaincre par la force des armes, et pour leur faire oublier la liberté perdue sans retour, il fit élever à grands frais, au milieu des ruines accumulées sur son passage, des temples, des théâtres, des palais.

Tel fut le commencement de la splendeur pour l'antique *Rothomagus*, dont les débris, ensevelis depuis des siècles sous la poussière des âges, révèlent encore tous les jours à nos yeux l'importance et l'étendue; et ses habitants, éblouis par tant de puissance et de merveilles, ne tardèrent pas à renier leurs grossiers autels et les sanglants sacrifices de leurs Druides pour reporter leurs adorations vers des divinités d'un autre genre, dont les temples fascinaient leurs regards par des dimensions inconnues jusqu'alors, ou bien surexcitaient leurs convoitises par de voluptueux entraînements.

Cependant, voici que des confins de l'Orient s'élevait une rumeur étrange : un enfant extraordinaire était à peine né dans une pauvre étable délabrée, que déjà son nom seul avait fait trembler les Césars au fond de leurs somptueux palais. Après avoir passé trente années d'une vie obscure et retirée, au milieu des privations et des fatigues de l'atelier, oublié, presque inconnu, l'enfant d'autrefois s'était tout à coup révélé comme un homme supérieur aux autres et fai-

sait l'étonnement et l'admiration des populations par ses vertus et par les miracles qu'il opérait en leur présence. Mais bientôt renié, abandonné par ceux-là mêmes qu'il avait le plus aimés, Jésus-Christ était mort ignominieusement sur la croix sans trouver personne qui voulut prendre sa défense, laissant à douze pauvres pêcheurs sans force, sans instruction, la mission difficile de proclamer sa divinité et de faire connaître sa puissance et sa doctrine. Et voilà que la religion nouvelle, annoncée dans de pareilles conditions, était acceptée avec enthousiasme par les nations et se répandait rapidement par tout l'univers.

C'est en présence de cet étonnant spectacle que saint Mellon, sacré évêque par saint Étienne, pape et martyr, fut chargé d'aller évangéliser la *deuxième Lyonnaise* au pays des Calètes (1), dont Rouen était la métropole, et vint prendre possession de son diocèse, vers l'an 260, emportant avec lui, pour toute défense, un bâton pastoral que lui avait donné un ange, et, pour moyens de conquête, sa parole et sa foi.

Avec lui commence l'histoire religieuse du diocèse. Ses prédications furent couronnées de succès, et, dès le début de son apostolat, il eut le bonheur de gagner pour le christianisme un certain Théodore, fils de Basinius, gouverneur de la ville, dont le puissant concours put lui permettre de faire bâtir les premiers temples dédiés au vrai Dieu.

La grande réputation attachée au nom du saint prélat,

(1) Dans l'organisation romaine, les Calètes et les Vélocasses furent démembrés de la Belgique et incorporés à la Celtique sous le nom de *deuxième Lyonnaise*.

Le christianisme, apporté à Rouen par saint Mellon, ne pénétra que beaucoup plus tard dans les autres parties de la *deuxième Lyonnaise*. La prédication de l'évangile parait dater de la fin du IVe siècle à Bayeux; de quelques années après à Evreux et à Séez; du milieu du Ve siècle seulement à Coutances.

attirait toujours à sa suite une foule considérable, empressée de voir les miracles qu'il opérait et d'entendre ses merveilleuses prédications, qui, à chaque instant, convertissaient un grand nombre d'infidèles.

Un jour entre autres, disent les anciens chroniqueurs, que le saint évêque s'était arrêté à un carrefour de la ville pour développer devant les assistants la doctrine nouvelle, un jeune homme, nommé Précordius, qui était monté sur le toit d'une maison voisine pour mieux écouter la parole de l'apôtre sans être gêné par la foule, était tombé du haut du toit et s'était tué dans sa chute ; saint Mellon, touché des larmes du père de ce jeune homme, qui se lamentait sur le corps de son fils, s'approcha de lui, le ressuscita en le touchant de son bâton pastoral, et, au lieu même où fut opéré ce miracle, il fit bâtir une église qu'il dédia à saint Sauveur et à la Trinité. Il y ordonna des prêtres, qu'il retint auprès de lui pour le seconder dans son apostolat, et Précordius, le jeune homme ressuscité, instruit dans la religion chrétienne, fut du nombre de ses plus fervents disciples; il reçut les ordres et devint le premier chanoine de Rouen (1).

Une autre fois que saint Mellon se promenait hors la ville, toujours préoccupé de la conversion des âmes et du bien qu'il pourrait faire, il rencontra le temple du dieu Roth, où se trouvaient des autels dédiés à Diane et à Vénus. Étant entré dans ce temple, il aperçut une statue de cuivre doré dans laquelle se tenait caché un mauvais esprit qui, sous le nom de *Serragon*, répondait et rendait des oracles à ceux

(1) Taillepied, *Recueil des antiquitez*, etc., p. 73. — Farin, *Normandie chrétienne*, pp. 113-122. — Pommeraie, *Hist. des archevêques de Rouen*, pp. 42-43. — Mss. des archives de la Seine-Inférieure et de la Bibliothèque nationale n° $\frac{10391}{6}$, et aussi P. just., I.

qui consentaient à le consulter et à lui offrir des sacrifices. Sur l'ordre du saint, ce diable fut contraint de sortir, sous la forme d'un singe hideux, en poussant d'affreux hurlements, et, dans sa rage, brisa l'idole en présence du grand sacrificateur *Sélidion* et d'une foule de spectateurs témoins de sa défaite.

Par ce miracle, saint Mellon convertit un grand nombre de personnes qui se firent baptiser au nom de la sainte Trinité, et, pour conserver le souvenir de ce nouveau succès, il fit renverser le temple de Roth et bâtir à la même place un deuxième oratoire dédié sous le titre de sainte Marie.

Ces faits sont rapportés par plusieurs historiens à peu près de la même manière et nous devons les accepter. Tous reconnaissent que l'église de la sainte Trinité, qui fut depuis le prieuré de Saint-Lô, est un des sanctuaires bâtis par saint Mellon et dont l'origine remonte aux premières années de l'introduction du christianisme dans la *deuxième Lyonnaise* (1); mais auquel des deux faits que nous venons de rapporter doit être attribuée sa fondation et quel est le rang d'ancienneté qu'il doit occuper parmi les autres églises de la ville? Ici les chroniqueurs ne sont plus d'accord.

Les divers mémoires que nous avons consultés, tous composés par des religieux du prieuré, nous apprennent que la tradition et les anciens manuscrits de la maison témoignent que la chapelle de la Sainte-Trinité ou de Saint-Sauveur, appelée plus tard Saint-Lô, fut le premier oratoire de la ville et même de la province, et plusieurs auteurs

(1) Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 74. — *Normandie chrétienne*, pp. 113-122. — Mss. de la Bibliothèque nationale, n° 345. F. Bigot. — Archives de la Seine-Inférieure et aussi P. just., I.

ont partagé cet avis d'après eux (1). D'autres en font le deuxième (2); d'autres, un des plus anciens (3). Pour ceux-ci, la première église fut la cathédrale, bâtie où on la voit aujourd'hui; pour ceux-là, au contraire, la cathédrale, érigée d'abord sur l'emplacement du temple de Roth, sous le titre de Notre-Dame, aurait été transférée plus tard, lorsque la magnifique métropole actuelle fut élevée sur un terrain donné par Précordius, et le nom de Saint-Godard fut alors substitué au vocable de Notre-Dame. Enfin, il en est d'autres qui, sans chercher à éclaircir la question, n'admettent ni le culte de Roth, à Rouen, ni la fondation de l'église de la Trinité par saint Mellon, mais bien par saint Romain, et traitent de fables l'origine merveilleuse qui lui est assignée (4).

Au milieu de cette confusion d'avis divers, il est difficile pour l'historien consciencieux de reconnaître la vérité.

L'ancienneté est une des gloires qui paraissent les plus grandes aux yeux des hommes; aussi, les monastères, à l'exemple des familles illustres, des diocèses et des empires, ont toujours cherché à rehausser l'éclat de leur origine en

(1) Taillepied, *Antiquitez et singularitez de la ville de Rouen*, pp. 15-74. — André Duchesne, *Antiquités et recherches des villes*, etc., pp. 964-967. — Mss. de la Bibliothèque nationale. — Nic. Périaux, *Hist. som. de la ville de Rouen.*

(2) Trigan, *Hist. ecclés. de la prov. de Normandie*, p. 12. — Fr. Oursel, *Abrégé de l'hist. ecclés. de la ville de Rouen*, IIe partie, p. 74. — Servin, *Hist. de la ville de Rouen*, p. 52.

(3) Toussaint-Duplessis, *Description de la haute Normandie*, t. II, p. 52. — *Lettres sur Rouen*, p. 312. — Dusouillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 43.

(4) J. Amiot, *Hist. de la ville de Rouen*, IIe partie, 235. — Dusouillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. II, p. 38. — Licquet, *Mémoires de la Soc. d'Emul. de Rouen*, année 1826. — Ibid., *Rouen, précis de son histoire*, p. 122. — *Hist. de Rouen par un solitaire*, t. IV, p. 115. — *Etat de la Normandie*, par de Masseville, t.I, pp. 459-460.

la reportant au-delà des limites du possible, et souvent les chroniqueurs ont cru l'augmenter encore en l'entourant de récits extraordinaires et parfois exagérés. On peut alors accuser ceux d'entre eux qui, en travestissant les faits suivant leur imagination ou leurs affections, ont apporté le trouble et la confusion dans l'exactitude historique; mais nous ne pouvons pas approuver non plus certains auteurs sceptiques qui rejettent sans pitié les légendes derrière lesquelles cependant on trouve presque toujours un fond de vérité.

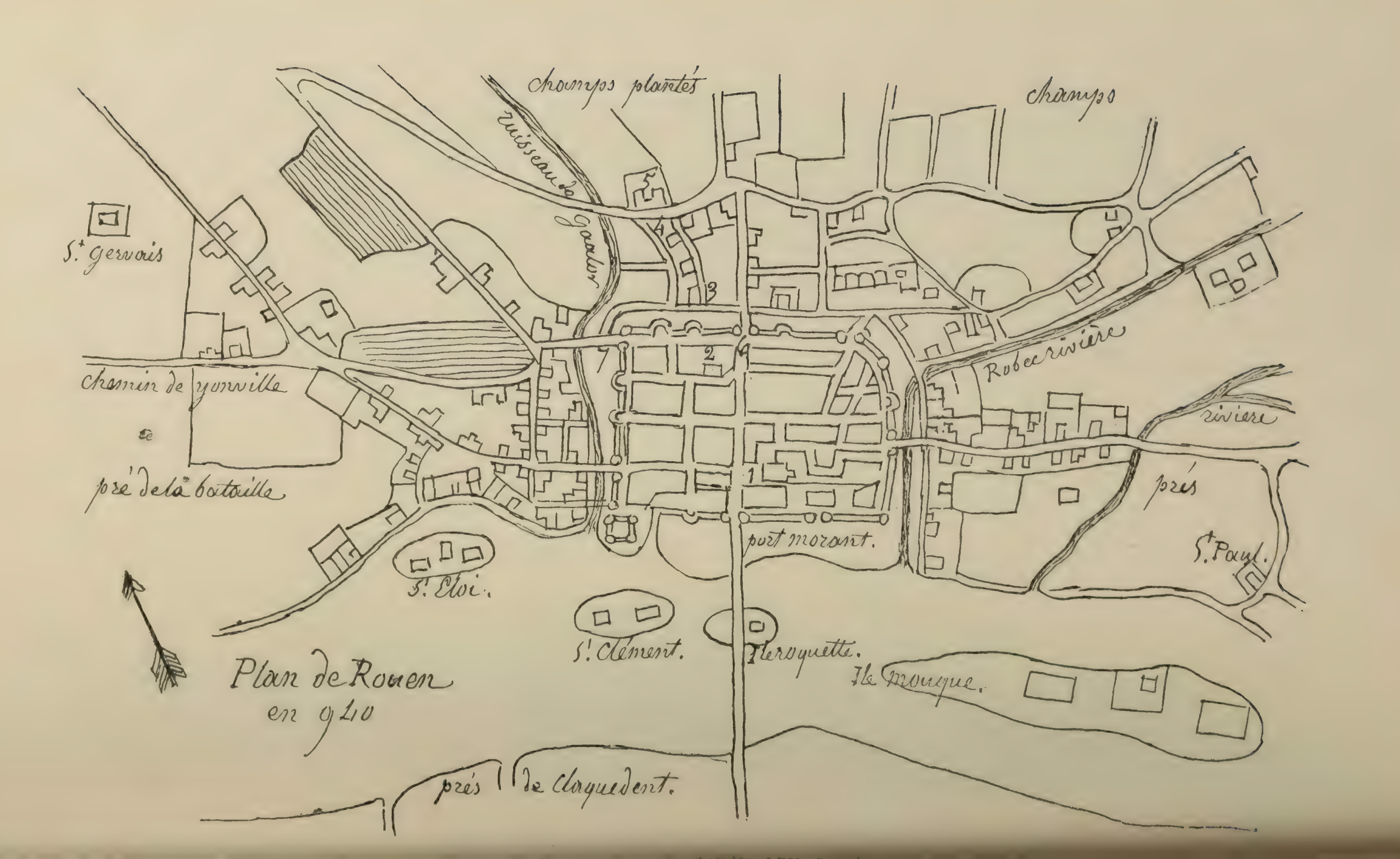
Sans doute, lorsque Jésus-Christ envoya ses apôtres prêcher la religion qu'il venait d'établir, il dut leur abandonner une partie de son autorité pour les encourager dans leur difficile mission; il dut leur accorder le don de la parole et le pouvoir de faire des miracles, afin de frapper de respect et d'admiration les populations qu'ils étaient chargés d'évangéliser, pour affermir la foi chancelante des chrétiens nouvellement convertis et convaincre ceux qui étaient encore égarés. Et, lorsque nous voyons de courageux confesseurs d'une religion nouvelle entreprendre de régénérer, par une sage et sévère doctrine, le vieux monde, fatigué par des luttes incessantes, corrompu par la débauche et par les plaisirs, s'avancer seuls, sans force, sans appareil, au milieu des populations payennes, annoncer publiquement et sans obstacle la parole d'un Dieu inconnu jusqu'alors; convertir par milliers les fanatiques adorateurs de faux dieux, renverser leurs idoles, construire des églises sur les ruines de leurs temples et cela à la face des représentants du pouvoir romain, le plus puissant et le plus redouté parmi les nations; nous ne pouvons traiter ces faits merveilleux d'absurdités et

de fables, nous y voyons, nous, la plus grandiose, la plus imposante manifestation de l'intervention divine.

Pour raconter avec quelque certitude de vérité l'histoire d'évènements reculés, on doit toujours se défier de ses appréciations personnelles, et se tenir en garde contre l'erreur; mais lorsque ces évènements remontent plus haut que l'origine de la monarchie française, lorsqu'ils se perdent pour ainsi dire dans la nuit des temps, vouloir les préciser, vouloir déchirer les nuages qui les obscurcissent, serait plus que de la hardiesse, il y aurait témérité. Et pour éviter ce danger en entreprenant de raconter l'histoire du prieuré de Saint-Lô, nous avons dû commencer par rapporter ce qu'ont dit nos maîtres, nous réservant de faire connaître ensuite, mais toujours avec crainte, ce que nous croyons être la vérité, en nous appuyant sur les nombreux documents que nous avons pu recueillir en puisant aux sources primitives.

Que l'église de Saint-Lô représente le premier autel où saint Mellon célébra les saints mystères à Rouen, qu'elle soit le deuxième ou même le troisième, peu nous importe; il suffit à notre ambition de citer l'opinion de Farin, le plus consciencieux et le plus estimé des historiens normands :

« Bien que l'église cathédrale de Rouen soit la première paroisse de la ville et même du diocèse, puisque Monseigneur l'archevêque y fait sa résidence, je ne ferai point de difficulté de nommer l'église de Saint-Lô la première paroisse de Rouen et de lui donner ce beau titre dans mon histoire. Cette église est comme la clef de toutes les antiquités de Rouen, et semble posséder seule tout ce qu'il y a de rare et de curieux dans cette grande ville. C'est en ce lieu que, premièrement, l'idole de Roth a rendu ses



champs plantés
champs
ruisseau de Gaalor
Robecrivière
rivière
S.t Gervais
chemin de yonville
pré de la bataille
prés
S.t Paul.
port morant.
S.t Eloi.
S.t Clément.
Ile mouque.
prés de Claquedent.
1
2
3
4
7
Plan de Rouen
en 910

oracles..... Après avoir purifié cette maison, saint Mellon la dédia à saint Sauveur et en fit une paroisse (1) ».

Il dit encore que « l'église de Saint-Lô remonte aux premières années de l'épiscopat de saint Mellon, qui en fut, au commencement, le curé et le pasteur; qu'elle a l'honneur de tenir le premier rang entre toutes les autres de la ville et des faubourgs; qu'on ne saurait contredire ses privilèges ni lui disputer ses prérogatives; son nom est dans le respect, et son antiquité, qui la met en crédit, est vénérable à tous les peuples (2) ».

Nous n'ajouterons rien à ces éloges pompeux; nous ne pourrions mieux dire. Nous acceptons volontiers la place que l'auteur assigne au prieuré de Saint-Lô dans sa nomenclature des édifices religieux de Rouen, mais nous cesserons de partager son avis lorsqu'il prétend que son église fut bâtie sur les ruines du temple où saint Mellon remporta sa grande victoire sur l'idole de Roth, laquelle était située *hors la ville*, ainsi qu'il le dit lui-même (3).

En effet, il suffit de jeter un coup d'œil sur le plus ancien plan de Rouen que nous connaissions, représentant la ville telle qu'elle existait au xe siècle, c'est-à-dire conservant encore sa configuration de l'époque romaine, et sur la légende qui l'accompagne (4), pour se convaincre que l'emplacement occupé aujourd'hui par Saint-Lô a toujours été compris *dans l'intérieur de l'enceinte*, et que son église

(1) Farin, *Hist. de Rouen*, IIe partie, pp. 73-74.

(2) Farin, *Hist. de Rouen*, IIIe partie, p. 139.

(3) Farin, *Normandie chrétienne*, p. 113.

(4) *V.* au plan ci-contre : 1, la cathédrale; 2, Saint-Lô; 3, Saint-Laurent; 4, Saint-Godard; 5, hôtel Saint-Romain; 6, la Porte Sainte-Apolline; 7, la Poterne; 8, Saint-Jean.

n'a pu remplacer ce temple fameux *situé dans un des faubourgs*. Fut-elle même élevée sur les ruines d'un temple quelconque? C'est ce que nous n'oserions affirmer. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les auteurs qui ont écrit sur les antiquités de Rouen, révélées par des fouilles à différentes époques, citent le prieuré de Saint-Lô et les terrains qui l'avoisinent comme un grand centre d'archéologie. On y a trouvé, à plusieurs reprises et à de grandes profondeurs, de nombreux débris de la civilisation romaine : des tuiles, des poteries antiques, des médailles, des fragments d'inscriptions, des appartements dont les murs étaient encore recouverts d'enduits colorés, des tronçons de colonnes, un aqueduc, une voie romaine et d'épaisses murailles qui pouvaient appartenir à un temple aussi bien qu'à des murs de ville (1).

Tous ces témoignages sont incontestables; ils indiquent bien l'emplacement occupé autrefois par le vieux *Rothomagus*, et probablement aussi par le temple de Roth; c'est au milieu de toutes ces ruines que saint Mellon construisit l'église de Saint-Sauveur.

(1) *V.* Procès-verbaux de la *Commission d'Antiquités de la Seine-Inférieure*, articles de MM. Gausseaume et Marquis, t. I, pp. 11-13. — Id. de MM. Deville, Licquet, Pottier, de La Quérière, Rondeaux, Servin, Périaux. — *V.* aussi Cochet, *Répertoire archéologique*, pp. 338-373. — Id. *Seine-Inférieure historique*, p. 135. — Lorsque, en 1885, on creusait les fondations de la nouvelle école professionnelle sur l'emplacement de la chapelle prieurale de Saint-Lô, de profondes tranchées mirent à découvert des murailles romaines. « Ces constructions, assurément les plus importantes de cette époque que l'on ait encore reconnues à Rouen, confirment la tradition qui asseoit cette église sur les ruines d'un temple payen. En effet, la direction des murs permet de distinguer nettement les vestiges des anciens remparts d'avec les fondations d'une construction vaste et soignée qui dut être le temple ». *Bulletin de la Comm. des antiq. de la Seine-Inférieure*, t. VII, p. 7. Note de M. Charles de Beaurepaire.

Quant à l'autre temple, détruit par le saint évêque, celui que les chroniqueurs prétendent avoir renfermé tout à la fois des autels dressés en l'honneur de Roth, de Vénus et de Diane, prétentions tout à fait contraires aux usages des anciens, qui affectaient toujours un temple au culte de chaque divinité, en ayant soin de placer loin des regards ceux qu'ils élevaient aux passions honteuses (1), c'est en dehors de la ville qu'il faut en chercher les traces, et nous adoptons complètement l'opinion de ceux qui placent en cet endroit la seconde église, bâtie par saint Mellon sous le vocable de la sainte Vierge, qui fut la première métropole avant la construction de la cathédrale là où elle se voit aujourd'hui. Ce fut alors que cette seconde église fut appelée Saint-Godard, du nom de l'un des plus illustres archevêques de Rouen, à cause des nombreux miracles qui furent opérés par son intercession (2).

Enfin, nous répondrons à ceux qui, s'appuyant sur l'autorité de certains textes des XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, auraient la prétention de refuser à saint Mellon la gloire d'avoir purgé la ville de Rouen du culte des idoles pour l'accorder à saint Romain (3), et même voudraient profiter de cette différence dans les opinions pour nier l'authencité des anciens récits, que leur opinion nous paraît inadmissible, et c'est à l'aide des mêmes passages des vieux écrivains que nous espérons pouvoir le prouver.

Loin de nous la pensée de contester ici les luttes inces-

(1) *V.* Marquis, Procès-verbaux de la *Comm. d'antiq. de la Seine-Inférieure*, t. I, p. 13. — Lever, *Dissertation sur le culte de Roth*.

(2) *V.* André Duchesne, *Recherches des villes*, etc., pp. 963 et suivantes. — Taillepied, pp. 74-78. — Farin parait adopter la même opinion. — *Normandie chrétienne*, p. 143.

(3) *V.* Servin, Licquet, Cochet, *Seine-Inférieure historique*, p. 142.

santes et énergiques que saint Romain eut à soutenir contre les derniers débris de l'idolâtrie et les honteuses débauches qui en étaient la suite, luttes que les légendes et la reconnaissance des chrétiens fervents ont symbolisées sur nos vitraux et sur les peintures du moyen âge par un dragon, qu'il traîne à sa suite, enchaîné et vaincu ; mais rien ne prouve qu'il y eut encore à son époque un culte *public* aux divinités payennes et des idoles exposées à la vénération des populations.

Et d'abord, à l'époque où saint Romain, VIII[e] évêque de Rouen, prit possession du siège épiscopal, l'an 623, il y avait près de quatre cents ans que les premiers évêques avaient commencé à prêcher l'évangile dans les provinces appelées à devenir le royaume de France. Il arrivait après les fervents pontifes, Nicaise et Mellon; après Victrice, qui sut faire de Rouen une Jérusalem nouvelle par les nombreux temples qu'il y fit élever; saint Godard, le convertisseur des rois ; saint Evode, le chaste, qui dut repousser avec soin tout ce qui pouvait porter atteinte à la pureté de la vie; enfin Prétextat, victime de son dévouement à la gloire de Dieu et à la liberté de l'Église. Saint Romain, arrivant après ces hommes illustres, après d'aussi ardents confesseurs de la foi de Jésus-Christ, dut trouver les idoles renversées et le culte de Roth aboli, lorsque déjà la persécution de Valérien, qui cessa l'an 260, ne mettait plus d'obstacles au zèle des nouveaux apôtres et leur permettait de travailler tranquillement à leur œuvre (1); depuis surtout qu'un édit de Théodose le Grand, inscrit au code de ses lois, et promulgué en 391, proscrivait les temples des faux dieux et ordonnait que

(1) *V.* Trigan, *Hist. ecclés. de la Normandie,* p. 13.

désormais ils seraient convertis en églises pour l'usage des chrétiens (1). Il n'existait donc plus, à Rouen, de temples payens à cette époque.

Voici maintenant la traduction à peu près exacte du passage le plus important des manuscrits des XIe et XIIe siècles invoqués par les auteurs que nous combattons :

« Il y avait *près de la ville* et du côté du septentrion une vaste enceinte, sorte d'amphithéâtre construit en pierres et fermé de hautes murailles. Une étroite ouverture donnait entrée dans une caverne profonde, remplie de ténèbres et d'impudicités. *On l'appelait le séjour de Vénus* à cause des débauchés qui la fréquentaient. Au-dessus, dans le circuit du mur extérieur, s'étendait une cour spacieuse. Au milieu s'élevait un édifice artistement travaillé, dans lequel était placé, à l'endroit le plus éminent, un autel où se voyait *écrit le nom de Vénus*. On entendait souvent, disait-on, sortir de ce lieu des rugissements poussés par des esprits immondes. On ne pouvait plonger ses regards dans les profondeurs de ce noir abîme, d'où s'exhalaient des vapeurs sulfureuses et d'insupportables odeurs, accompagnées d'horribles feux de bitume qui réduisaient en cendres les maisons de la ville les plus rapprochées et faisaient périr les habitants au milieu des tourbillons d'une épaisse fumée (2) ».

Ce que voyant saint Romain prit avec lui ses clercs et d'autres citoyens de bonne volonté, puis, les encourageant par ses discours à détruire un pareil repaire d'infamies, il y entra le premier en faisant le signe de la croix, et ses compagnons

(1) *V.* Winkelmann, *Hist. de l'art chez les anciens*, t. I, p. 93, lig. 13 de la note 2. — Le Ver, *Dissertation sur le culte de Roth*, bibliothèque de Rouen.

(2) *V.* le texte latin aux P. just., I-*a*.

marchant sur ses pas ruinèrent de fond en comble la demeure de Vénus.

Farin, dans la *Normandie chrétienne,* rapporte les mêmes scènes dans des termes non moins effrayants (1).

Ces différents récits nous enseignent qu'un lieu de prostitution s'était établi dans les ruines d'un ancien cirque ou théâtre abandonné (*in modum amphitheatri*), dont les antiques *vomitoires* cachaient aux regards, sous leurs voûtes sombres et mystérieuses, les infâmes orgies qui s'y commettaient journellement, en laissant échapper au dehors d'indécentes vociférations. A l'intérieur, dans *l'area,* le nom de la déesse de l'impureté, *écrit* sur un piédestal, semblait présider à ces débauches; mais nous ne trouvons rien qui ait trait au dieu Roth ou à son temple; rien qui annonce un culte rendu à une divinité quelconque : le mot de statue n'est même pas prononcé *(et desuper titulus Veneris)*. Rien, en un mot, ne peut autoriser à penser que le paganisme existât encore à Rouen; rien ne permet d'attribuer sa destruction à tout autre qu'à saint Mellon.

Saint Romain, à son tour, chasse d'un repaire immonde toute une légion de femmes perdues et de débauchés, comme il avait préservé la ville des inondations qui la rendaient inhabitable; double victoire digne de sa noble et sainte mission, qui lui assurait la reconnaissance de ses contemporains et la vénération des générations futures.

De tout ceci nous croyons pouvoir conclure, en nous résumant, qu'un temple consacré à Roth a dû exister dans *l'intérieur de la ville* et occupait *probablement* la place où fut construite par saint Mellon l'église Saint-Sauveur ou de

(1) *Normandie chrétienne*, p. 435.

la Trinité, qui, dans la suite, devint Saint-Lô, s'il faut en croire la tradition et un grand nombre d'auteurs déjà cités;

Qu'un autre édifice, cirque ou théâtre, devait occuper, *en dehors de l'enceinte de la ville,* le terrain que l'on appelle aujourd'hui *la place Bouvreuil*, où une dépression considérable du sol offrait pour cette vaste construction une disposition naturelle des plus favorables aux architectes romains, et que sur ses ruines, ou plutôt dans le voisinage, fut bâtie, également par saint Mellon, une seconde église sous le vocable de Sainte-Marie, changé plus tard en celui de Saint-Godard, et qui pourrait avoir été la première cathédrale de la ville (1).

Tout à côté coulait la fontaine des prostituées, *fons meretricum,* ainsi appelée parce que c'était dans ses eaux que les impudiques prêtresses de Vénus venaient se laver avant de se mettre à la disposition du grand sacrificateur Sélidion. Elle portait aussi le nom de fontaine *Gaalor*, et fut plus tard amenée jusque dans le couvent de Saint-Lô par des conduits souterrains (2).

(1) « *Fuerat S. Gildardi corpus olim depositum Rothomagi in ecclesia, suburbana, deiparæ virgini dicata, sed cui post modum nomen ab illo est inditum.* » *Acta Sanct.*, ap. Boll., juin, t. II, p. 68.

Taillepied dit aussi que le corps de saint Godard fut inhumé dans l'église Notre-Dame, *laquelle dès lors changea de nom et fut appelée église Saint-Godard. Recueil des antiquités,* etc., p. 87.

(2) Ce qui a fait dire à un moine du couvent : « *Non sine causa dicebatur olim fons meretricum quia mulieres impudicæ lavabantur in isto fonte antequam vota afferent suo Selidion impudico; nunc vero dicitur fons virginum, quia deus, ab ortu matutino, eligerat sanctum Laudum virginem et id circo qui ingrediuntur monasterium sancto Laudo dedicatum, ut vota religiosa emittant, sunt virgines, permanebunt virgines et moriuntur virgines.* » Archives de la Seine-Inférieure, fonds de Saint-Lô.

La fontaine Gaalor fut amenée à Saint-Lô en 1250; mais suivant les anciens

Au VIIe siècle, lorsque saint Romain fut appelé au siège de Rouen, la ville avait pris de l'extension; quelques maisons avaient été construites en dehors des remparts, et leurs propriétaires, fatigués des scènes scandaleuses qui se passaient sous leurs yeux, s'adressèrent, pour les faire cesser, à l'autorité religieuse, qui seule, dans ces temps malheureux, avait la force ou la volonté de réprimer les désordres et les abus.

Nous croyons donc pouvoir, avec plusieurs auteurs (1), laisser à saint Mellon la gloire d'avoir détruit le culte des idoles à Rouen, et à saint Romain celle d'avoir complété l'œuvre de son prédécesseur en faisant disparaître les derniers vestiges de l'idolâtrie et les saturnales qui en étaient la conséquence.

Telle est l'explication des faits que nous croyons la plus naturelle et qui nous paraît concilier les invraisemblances et les contradictions que l'on pourrait remarquer à la première lecture des textes et dans les récits des différents auteurs qui s'en sont inspirés.

L'ÉGLISE DU PRIEURÉ DEVIENT CATHÉDRALE ET PREND LE NOM DE SAINT-LO

Le christianisme, arrosé par le sang des martyrs, avait grandi avec les persécutions et depuis que le roi Constantin

chroniqueurs elle coulait, à l'époque gallo-romaine, près du temple de Roth et était alors connue sous le nom de *fons meretricum*.

(1) Le Ver, *Dissertation sur le culte de Roth,* bibliothèque de Rouen. — « On voit, dans les actes de saint Romain, qu'au temps de ce saint évêque, il y avait auprès de la ville un vieux temple de Vénus. *Depuis longtemps, on n'y rendait plus aucun culte à cette déesse,* mais l'édifice subsistait encore et ce fut le saint qui le fit démolir. » Servin, *Hist. de la ville de Rouen,* t. I, p. 45.

l'avait déclaré religion de l'État; saint Martin, l'un des plus vaillants athlètes de l'Évangile, en parcourant dans tous les sens les campagnes de la *deuxième Lyonnaise,* avait achevé de conquérir la Gaule à la vérité.

En même temps, la puissance romaine, divisée par des ambitions diverses, était tombée en pleine décadence. Une servitude de quatre siècles avait détruit dans les esprits toute énergie, tout sentiment patriotique, et les populations épouvantées, abandonnées à leurs propres forces au milieu de leurs cités en ruines, en étaient arrivées à ce degré d'abaissement moral, de chercher des sauveurs dans leurs ennemis eux-mêmes et de favoriser l'invasion d'étrangers qui devaient les délivrer de la domination de maîtres impuissants désormais à les défendre, et les vainqueurs, profitant d'aussi favorables dispositions, purent se partager entre eux les lambeaux de l'empire sans éprouver de résistance sérieuse.

Dans ce démembrement général, les Francs choisirent la Neustrie pour leur part; mais ils ne purent en rester longtemps paisibles possesseurs, et ce riche pays, offert en pâture aux appétits des pirates du Nord, fut, à différentes reprises, ruiné par d'incessantes invasions.

Plusieurs fois déjà, les Normands, ennemis jurés des arts et de la foi, avaient fait irruption sur les bords de la Seine et ravagé toute la province. S'attaquant plus particulièrement aux choses saintes, ils avaient pillé les sanctuaires, brûlé les images, violé les tombeaux, brisé les vases sacrés. Déjà, en 841, les églises de Rouen avaient été incendiées et détruites par ces mécréants, et la chapelle de la Trinité avait subi le même sort qu'elles. Mais la piété toujours croissante des fidèles les avait bientôt fait sortir de leurs ruines; elles furent promptement réparées.

En 900, c'était Rollon qui dirigeait l'invasion et menaçait la ville d'une nouvelle dévastation; le péril était imminent, l'ennemi était aux portes. L'archevêque Francon, n'écoutant que les élans de son noble cœur et les supplications des habitants épouvantés, s'avance résolûment au-devant du redoutable vainqueur. Il lui demande une audience et lui promet la soumission de toute la Neustrie s'il consent à se conduire en maître généreux, s'il veut prendre l'engagement de protéger les propriétés et de respecter les temples du Seigneur.

Satisfait d'aussi modestes prétentions, Rollon promit tout et fit son entrée triomphale dans la ville.

Après quelques jours passés dans le repentir et la pénitence, le cruel pirate d'autrefois, devenu premier duc de Normandie, abjurait ses erreurs, et, couvert de la robe blanche, qu'il avait voulu revêtir en témoignage de la sincérité de sa conversion (1), il reçut le saint baptême des mains de l'archevêque de Rouen, dans la fontaine de la Trinité, devant le portail de la cathédrale (2). Il eut pour parrain Robert le Grand, comte de Paris, et Charles III, dit le Simple, roi de France, lui donna en mariage sa fille Giselle avec la Neustrie pour dot.

De son côté, le nouveau duc de Normandie voulut que chacun des sept jours qui suivirent son baptême fussent signalés par des bienfaits accordés à des sanctuaires de la

(1) L'ancien ordinaire de Rouen nous apprend que le jour de leur baptême les cathécumènes revêtaient des aubes ou habits blancs, qu'ils portaient pendant huit jours. Ce vêtement blanc était le symbole de l'innocence recouvrée par le baptême.

(2) Dans l'origine, la plupart des fontaines furent amenées dans le voisinage des églises, pour faciliter l'usage de se purifier en se lavant les mains et la bouche avant d'entrer dans le temple.

religion qu'il venait d'embrasser, pour réparer, autant qu'il était en son pouvoir, les maux que lui et les siens avaient causés à sa patrie d'adoption. Il rebâtit les églises, releva les monastères de leurs ruines, rappela de l'exil les prêtres et les moines et les dota de riches revenus. Le prieuré de la Sainte-Trinité ne fut pas oublié dans ces largesses.

Pendant ce temps, les Danois, à leur tour, envahissaient la basse Normandie, pillant, dévastant, mettant tout à feu et à sang sur leur passage.

Thierry, alors évêque de Coutances (1), malgré la fermeté de son caractère et le respect que savait inspirer sa grande piété, ne put conjurer le danger; sa ville épiscopale fut saccagée, et sa cathédrale entièrement détruite. N'ayant plus d'asile pour reposer sa tête, plus de sanctuaire pour célébrer les saints mystères, sans appui, sans ressources, il vint à Rouen, qui passait alors pour la place la plus forte de toute la Normandie et la mieux protégée contre la fureur des barbares, chercher un peu de sécurité et de repos (2).

Rollon, touché par tant de malheurs, reçut avec respect et une généreuse cordialité le prélat fugitif et lui accorda, par une charte (3), avec le consentement et le concours de

(1) Le trente-quatrième, suivant les manuscrits des archives; trente-deuxième, *Histoire des évêques de Coutances,* par l'abbé Le Canu; vingt-huitième, dans *l'Annuaire historique,* publié par « l'Histoire de France », année 1848.

(2) La crainte qu'inspiraient les Normands était si grande que, dans plusieurs diocèses, on avait ajouté cette strophe aux litanies des Saints : « *A furore Normanorum, libera nos Domine* », strophe qui fut conservée jusque dans les temps modernes. *V. Ordo du diocèse de Coutances.*

Les archives de Notre-Dame de Rouen, en parlant de ces temps malheureux, disent : « *Sevienta Normanorum procella vix patebat aditus ad sedem* ».

(3) Ainsi que le disent les anciens auteurs; nous n'avons pu la retrouver malgré nos recherches.

Francon, évêque de Rouen, qui était natif de Coutances, le droit de prendre, pour lui et pour ses successeurs, comme leur siège épiscopal, l'église de la Trinité et tout le territoire qui en dépendait, en attendant que des temps meilleurs leur permissent de rentrer dans leur véritable diocèse.

Thierry accepta ce don généreux avec reconnaissance, et la chapelle de la Trinité devint sa cathédrale. Il y amena les sept chanoines qui restaient encore de l'ancien clergé de Coutances, pour l'aider à remplir son saint ministère, et les dota des prébendes, dignités et privilèges qu'il avait reçus de la main du duc de Normandie (1). Il fit sa demeure d'un vieux logis qui se trouvait tout près de l'église ; il y établit son officialité, y tint des synodes, y conféra les ordres et y remplit toutes les fonctions épiscopales. Mais il ne put pas jouir longtemps de ces avantages; il était mort en 914, et son corps fut inhumé dans l'église.

Une fois la persécution terminée et l'ordre rétabli, la première pensée de Thierry avait été de faire venir à Rouen les reliques de saint Lô et de saint Rumphaire (2), anciens

(1) L'historien Belleforest dit en parlant de l'église de la Trinité : « Et en icelle église, un prince fonda chanoines, chapelains, clercs et enfants de chœur, desquels Thierry, évêque de Coutances, était le naturel et légitime évêque et, quelques années après, Algar, évêque de Coutances, les institua chanoines réguliers avec le consentement de Hugues, comme métropolitain, sous le ponificat d'Eugène III. »

(2) L'abbé Le Canu, dans son *Histoire des évêques de Coutances*, p. 31, croit devoir écrire *saint Laut,* et il a raison, ce nom dérivant du mot latin *Laudus;* cependant *saint Lô* a prévalu. Il fut nommé évêque vers 525, suivant certains auteurs ; en 528, selon d'autres. Mais quel âge avait-il alors? Ici encore les historiens ne sont pas d'accord. Les uns prétendent, sur la foi d'anciens actes, qu'il fut élevé à l'épiscopat dès l'âge de douze ans (l'abbé Le Canu). D'autres soutiennent que cette date est le résultat d'une erreur de copistes maladroits qui auront altéré le texte des anciens manuscrits en écrivant XII ans au lieu

évêques de Coutances, qu'il avait eu le soin, avant de quitter son diocèse, de mettre en lieu sûr, dans la crainte des Normands. Il les avait fait transporter et inhumer devant la cathédrale de Bayeux, en prenant la précaution de placer au-dessus deux autres corps, afin de tromper la brutalité des barbares, s'ils avaient eu la criminelle pensée de fouiller en ce lieu pour en extraire ces restes vénérés et les profaner.

Il fit donc exhumer les ossements de ces deux saints, auxquels il ajouta ceux de saint Fromond, diacre et martyr, et les fit placer respectueusement dans une caisse de bois de chêne, solidement ferrée et fermée de plusieurs serrures, qui resta fort longtemps conservée au prieuré, avec une grande vénération. Le pieux évêque voulut accompagner de sa personne les saintes reliques ; le cortège se mit en marche avec toute la solennité possible et arriva dans la ville de Rouen environné de l'empressement et du respect des populations. Rollon lui-même vint à sa rencontre en donnant les preuves les plus évidentes de sa vénération, et des processions solennelles le précédèrent à son entrée dans la ville au milieu d'une foule nombreuse et enthousiaste, attirée par le bruit des miracles qui s'opéraient journellement sur le passage des corps saints. On remarquait aussi avec étonnement que le cercueil de saint Rumphaire, après trois cents ans d'existence, n'était pas tombé en poussière, et que même plusieurs parties de son corps étaient encore très bien conservées, malgré les difficultés de la translation.

La tradition et les anciens mémoires rapportent qu'au

de XXII. Saint Lô mourut vers la fin de 567 ou 568. Saint Rumphaire lui succéda et reçut la consécration épiscopale des mains de Prétextat, archevêque de Rouen. *V. Hist. ecclés. de Coutances*, par Toustain de Billy, t. I, pp. 21-23, publiée par la *Société de l'hist. de Normandie.*

moment où le cortège passait devant l'église de la Sainte-Trinité, les cloches se mirent à sonner seules, et que les animaux attelés au char où étaient placés les saints s'arrêtèrent devant le portail de l'église, malgré les efforts que l'on pût employer pour les faire avancer, ce qui fit dire aussitôt que la volonté de Dieu était que ces reliques fussent honorées dans ce lieu, et elles y furent déposées en présence de toute la population, avec le consentement de l'archevêque de Rouen.

Grâce à la piété des fidèles et au zèle des religieux, ce précieux dépôt fut enfermé, au rapport des anciens auteurs, dans une châsse d'argent doré, décorée avec tout l'art de l'époque. Malheureusement, les guerres survenues et la longueur des siècles écoulés détruisirent cette riche pièce d'orfèvrerie et firent même oublier jusqu'au souvenir des ornements qui en rehaussaient la valeur.

Lorsque ces reliques furent en état d'être présentées à la vénération des fidèles dans l'église de la Trinité, Hugues, archevêque de Rouen, s'empressa d'accorder des indulgences à tous ceux qui les visiteraient avec dévotion, et un grand nombre de miracles, de guérisons et de faveurs, étaient obtenus journellement par leur entremise sous les yeux des habitants. On cita entre autres la guérison miraleuse d'un certain *Virdavimus*, homme d'une condition élevée et reconnu perclus de tous ses membres. Cet homme, s'étant fait approcher du corps de saint Lô et l'ayant touché avec foi, fut à l'instant guéri de ses infirmités, en présence des prélats de Rouen et de Coutances et d'une foule d'autres témoins.

Frappé de tous ces prodiges, l'archevêque de Rouen demanda que le vocable de l'église de la Sainte-Trinité fut

changé, et qu'on lui donnât désormais le nom de Saint-Lô, qu'elle porta toujours depuis. En même temps il l'enrichit de plusieurs concessions importantes, de prébendes et de bénéfices, donation qui fut approuvée et ratifiée par ses successeurs. A partir de cette époque, la modeste collégiale (1) devint cathédrale de Coutances, et l'union la plus intime s'établit entre l'évêque et les chanoines du monastère de Saint-Lô.

A l'exemple de Thierry, Hébert, Algérond, Gilbert et Hugues, quatre de ses successeurs, s'y établirent comme lui ; ils y réunirent des synodes ; ils y eurent leur officialité, ou cour ecclésiastique (2) ; y firent des ordinations ; y donnèrent des démissoirs à des paroissiens qui désiraient entrer dans les ordres ; en un mot, ils y exercèrent toutes les fonctions épiscopales pendant cent vingt ans, en la maintenant toujours exempte de la juridiction des archevêques de Rouen ; ils y moururent, et leurs corps furent inhumés dans le chœur du prieuré. Avec le temps, on oublia l'endroit où leurs tombes avaient été placées, mais leurs portraits, seul souvenir matériel de leur passage sur terre, se voyaient

(1) On appelait *collégiale* une église desservie par un collège de chanoines réguliers ou séculiers, dans laquelle il n'y avait pas de siège épiscopal.

(2) L'officialité était un tribunal ecclésiastique qui infligeait les peines canoniques aux prêtres délinquants. Il était présidé par un juge, appelé *l'official*, assisté par des assesseurs, dont les conseils étaient destinés à l'éclairer, mais non à juger avec lui. L'official était, comme un grand-vicaire, nommé par l'évêque. A lui étaient dévolus les jugements en matière criminelle et la répression des délits ; ses sentences étaient sans appel auprès de l'évêque.

A côté de ce premier magistrat s'en trouvait un autre dont le rôle était assez important : c'était le *promoteur*, également nommé par l'évêque et chargé d'évoquer devant le juge les causes criminelles et de requérir contre les coupables l'application des pénalités édictées par les lois ecclésiastiques, fonctions analogues à celles de nos procureurs près les tribunaux civils.

encore au XVIIe siècle, peints sur la verrière d'une des fenêtres de la nef, ainsi que leurs écussons, gravés sur les portes du côté du cimetière. Ils prenaient le titre d'évêques de Saint-Lô et de Coutances et ils étaient reconnus comme tels par les archevêques de Rouen.

Pendant l'épiscopat de ces cinq évêques, le diocèse de Coutances, à peu près dépourvu de chrétiens (1), était pour ainsi dire privé des secours de la religion, ou, du moins, les prêtres ne venaient qu'en cachette visiter et consoler le petit nombre de ceux qui étaient encore restés fidèles à la foi (2).

Lorsque Rollon avait autorisé Thierry, évêque de Coutances, et ses successeurs, à considérer comme leur cathédrale l'église de Saint-Lô, il leur avait concédé en même temps tout le territoire environnant. Ce n'était alors qu'un terrain, fort étendu, il est vrai, mais consistant en landes incultes, prairies et jardinages, au milieu desquels se trouvaient quelques rares et chétives masures, habitées par des juifs. Plus tard, la population s'étant accrue peu à peu, de nouvelles constructions vinrent se grouper autour du prieuré.

Dès le XIe siècle, l'église de Saint-Jean y existait déjà. D'abord simple chapelle, connue sous le nom de Saint-Jean-des-Prés, à cause de la position qu'elle occupait, elle s'appela ensuite Saint-Jean-sur-Renelle, du nom d'un petit ruisseau qui coulait le long des murs de son chevet. Bâtie sur le territoire de Saint-Lô, elle avait été donnée en même temps que lui et fut toujours considérée par les évêques de Coutances comme faisant partie de leurs dépendances. D'autres

(1) *Christicolis vacuus erat.*

(2) *Hist. des évêques de Coutances,* p. 107.

concessions de terrain furent ensuite faites successivement, ainsi que nous le verrons plus tard, aux religieux de Jumièges, du Bec-Helloin, Beaulieu, Beaubec, Valmont, et enfin aux Carmes, en 1337.

Toutes ces chapelles n'avaient pu être fondées qu'avec la permission du chapitre du monastère et des évêques de Coutances. Elles relevaient de leur juridiction pour le spirituel, ainsi qu'on le voit exprimé dans les chartes de fondation acceptées et ratifiées par les archevêques de Rouen; elles devaient suivre, pour leur office, les livres à l'usage du diocèse de Coutances et reconnaître sa justice ecclésiastique.

A partir de ce moment, la juridiction des évêques de Coutances fut établie régulièrement sur Saint-Lô et sur les paroisses et chapelles qui en dépendaient et leur fut successivement confirmée par l'autorité de plusieurs papes.

Les évêques de Coutances, malgré toutes les faveurs et les avantages dont ils jouissaient au prieuré de Saint-Lô, étaient cependant fatigués de vivre ainsi éloignés de leur diocèse véritable, et leur plus grand désir était de pouvoir y retourner le plus tôt possible. Le logement qu'ils occupaient, à Rouen, était d'ailleurs restreint et fort incommode.

Après la mort de l'évêque Hugues, Herbert II saisit avec empressement cette occasion de revenir se fixer au milieu de son troupeau, et, renonçant courageusement au repos dont il jouissait dans sa maison de Rouen, il s'établit, ainsi que son successeur, Robert, dans l'abbaye de Saint-Lô-sur-Vire, où la demeure épiscopale avait échappé à la fureur des barbares, tandis que la ville de Coutances ne pouvait lui offrir aucun asile. L'église n'était plus qu'une *pauvre masure,* sans livres, sans linge, sans ornements, où cinq malheureux chanoines, mal vêtus, illettrés, à peine reconnaissables

pour des clercs, célébraient, dans le plus complet dénûment, un office aussi triste que la vie qu'ils menaient.

C'est dans cet état que la trouva Geoffroy de Monbray, trente-neuvième évêque, qui, retiré dans un misérable appentis adossé à la pauvre maison du Seigneur, entreprit courageusement la construction d'une nouvelle cathédrale, où il put commencer à célébrer l'office divin en 1048, bien qu'il n'y eût encore de terminé que le corps principal de l'édifice, qui ne fut définitivement consacré, sous le vocable de la Sainte-Vierge, qu'en l'année 1056 ou 1057. Il fit construire en même temps un palais, où il vint s'installer, emmenant avec lui sept chanoines de son église de Saint-Lô, pour compléter son clergé et l'aider dans son ministère. Aussi, par reconnaissance, il accorda aux religieux le droit de jouir à perpétuité de sept prébendes sur la cathédrale de Coutances.

Depuis cette époque, la maison de Rouen redevint simple collégiale, de cathédrale qu'elle était avant; mais elle n'en conserva pas moins ses anciennes prérogatives, et les évêques lui portèrent toujours une affection toute particulière, en souvenir de l'hospitalité qu'y avaient reçue leurs prédécesseurs.

Le XIIe siècle fut une époque d'entraînement et de foi; partout on bâtissait des églises, on châtiait les mœurs, on réformait les monastères. On vit alors, en France, plusieurs cathédrales et collégiales adopter la régularité. En Normandie, Jean, évêque de Séez, régularisa son église en 1142. En 1128, les collégiales de Notre-Dame d'Eu, de Notre-Dame de Cherbourg, de la ville de Saint-Lô, de Sainte-Barbe-en-Auge, de Saint-Jean de Falaise, de Bourg-

Achard, etc., avaient déjà été régularisées ; il en fut de même pour Saint-Lô de Rouen.

Les successeurs des anciens chanoines amenés par Thierry s'étaient écartés des vertus et de la discipline imposées par leurs fondateurs. Ils étaient devenus illettrés, peu édifiants dans leur conduite, et le pieux Algare se vit obligé, pour le bon exemple, de les remplacer par des chanoines, suivant la règle de saint Augustin, qu'il se proposait de prendre au monastère de Sainte-Barbe-en-Auge (1). Mais, avant de les faire venir, il voulut consulter le pape Innocent II, qui, dans une lettre datée de Vienne, en Dauphiné, le 2 mars, et très flatteuse pour le saint évêque, dont il reconnaît le mérite et la grande piété, lui confirma toutes les possessions de son église et lui permit de réclamer des chanoines réguliers (2).

Pour faire ce changement dans une église qui lui appartenait, mais qui était située dans le centre même de Rouen et qu'il ne tenait que de la générosité des archevêques, il ne voulut rien négliger de ce qui pouvait justifier son entreprise et en assurer le succès. Il n'eut garde de manquer à se pourvoir de l'approbation de son métropolitain, et Hugues, archevêque de Rouen, se trouva présent, lorsque Guillaume, prieur de Sainte-Barbe, vint présenter les religieux qui lui avaient été demandés, et parmi lesquels se trouvait son propre frère. Les deux prélats les reçurent ensemble et présidèrent à la cérémonie, qui eut lieu le quatrième dimanche de Carême en l'année 1143.

(1) Le prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, fondé au commencement du XII[e] siècle, dans la paroisse d'Ecajeul-sur-Dives, du diocèse de Lisieux, fut régularisé en 1128, sous la direction du prieur Guillaume d'Evreux, ancien trésorier des finances du roi. Trigan, *Hist. ecclés. de Normandie,* vol. IV, p. 166.

(2) *V.* P. just., III-IV.

Hugues, pour exprimer toute la satisfaction qu'il éprouvait de ce changement, octroya une charte, dans laquelle il confirma tous les droits que l'évêque de Coutances possédait sur Saint-Lô. Cette charte, adressée à l'évêque Algare, à ses successeurs et à tous les fidèles de Normandie, fut donnée dans le chapitre de l'église métropolitaine, à laquelle, y est-il dit, appartenait autrefois l'église de Saint-Lô, mais qui, depuis longtemps, l'avait concédée aux évêques de Coutances. En même temps elle approuve le projet de l'évêque Algare pour l'établissement des chanoines réguliers, en retenant seulement, ainsi que Algare en était convenu lui-même, des prébendes pour Geffroi, archidiacre, Nicolas, trésorier, et un troisième religieux, nommé Girard, lesquels n'avaient pas voulu accepter la règle de saint Augustin et devaient conserver pendant leur vie les prérogatives et revenus dont ils jouissaient précédemment (1).

Ces droits et cette régularité ainsi établis furent approuvés et confirmés par les papes Eugène III, Adrien, Luce III, Urbain III (2) ; et les évêques de Coutances, malgré leurs fréquentes absences, ont toujours fait leurs efforts pour conserver leurs droits de juridiction sur Saint-Lô, où ils avaient été honorés par le clergé de Rouen de plusieurs faveurs et prérogatives attachées à une cathédrale et qu'ils avaient acquises par une longue résidence.

Depuis que la régularité fut établie et la maison érigée en monastère, ils n'en firent plus leur demeure habituelle ; mais le droit d'hospitalité leur fut toujours accordé avec affection, et même l'appartement où ils étaient reçus portait le nom de *salle de Coutances*. Les chanoines réguliers ne

(1) *V.* P. just., III. — Trigan, *Hist. ecclés.*, vol. IV, pp. 251-252.

(2) P. just., III-IV-V-VI-VII-VIII.

cessèrent de reconnaître l'évêque de Coutances pour leur supérieur ; ils continuèrent à célébrer l'office suivant le rit de son diocèse, à jouir de leurs anciennes prérogatives, et firent toujours, comme par le passé, desservir le bénéfice qui leur avait été accordé à la cathédrale par l'un de leurs religieux (1). Enfin, l'accord le plus parfait a toujours existé entre l'évêché et le monastère. Si les religieux de Saint-Lô allaient à Coutances, l'évêque était tenu de les traiter comme ses membres ; si l'évêque venait à Rouen, les religieux le recevaient comme leur chef et lui donnaient dans leur église une place d'honneur, au côté droit, auprès du maître-autel.

Rollon, en leur assignant ce prieuré pour diocèse, les avait en même temps gratifiés de faveurs et de privilèges, auxquels auraient seuls pu prétendre des monastères de premier ordre, et les archevêques de Rouen eux-mêmes s'étaient empressés de répondre à tant de générosité par des concessions inusitées jusqu'alors.

De leur côté, plusieurs ducs de Normandie : Guillaume-Longue-Épée, fils de Rollon ; Richard, fils de ce même Guillaume, et d'autres encore, ajoutèrent aux bienfaits de leurs prédécesseurs des propriétés et des rentes, dont les revenus suffirent, par la suite, aux religieux, pour vivre honorablement et d'une manière indépendante.

Bien que les évêques de Coutances fussent réputés rester au siège de leur diocèse, on les accusa parfois de venir trop fréquemment à Rouen se délasser, dans le silence et la retraite du cloître, des fatigues du saint ministère.

(1) Une prébende, à Coutances, appartenait de droit au prieur de Saint-Lô, et les religieux avaient leurs places réservées dans le chœur de la cathédrale, comme chanoines nés de cette église.

Hugues de Morville fut assez souvent à Rouen ; il y vint en 1213, comme juge, avec les évêques de Lisieux, Evreux et Séez, dans une contestation soulevée par un certain Guillaume Paynel et autres personnes. Il prit part à la réunion qui eut lieu dans cette même ville, l'année suivante, au sujet de la croisade. Il y était encore, lorsqu'il confirma la donation d'une chapelle, faite par la femme de Philippe de Roumare au prieuré de *Grasville* (1). D'autres actes prouvent qu'il y revint encore plusieurs fois après.

L'évêque Louis d'Erquery fut presque constamment retenu loin de son diocèse, déchiré tout à la fois par la guerre civile et par la guerre étrangère. Il fut obligé de laisser ses insignes pontificaux dans le prieuré de Saint-Lô, où il signa un grand nombre d'actes, qui prouvent que cette maison était fréquemment pour lui un lieu de repos (2). Il demeurait à Saint-Lô, lorsqu'il composa un réglement en plusieurs articles à l'usage des religieux du prieuré, et dont nous parlerons plus tard. Il y était encore, lorsque, en 1364, Charles V visita la ville de Rouen; il y mourut en 1370 et fut inhumé dans l'église du prieuré; son portrait et ses armes étaient peints sur la verrière de l'une des fenêtres (3).

L'état d'anarchie dans lequel se trouvait alors la malheu-

(1) *V. Hist. des évêques de Coutances*, p. 171.

(2) *V. Ibid.*, p. 217.

(3) Il portait *d'argent à un lion de sable, lampassé de gueules.* — Neuf évêques de Coutances furent, dit-on, inhumés successivement au prieuré de Saint-Lô; cependant, on voit dans l'église cathédrale de Coutances un tombeau en pierre portant sur le couvercle la représentation d'un évêque, de grandeur naturelle, qui passe pour être celui d'Algare, l'un de ces évêques, élu en 1132 et mort en 1151. Il n'aurait donc pas été inhumé dans l'église du prieuré de Saint-Lô, ainsi que le prétendent les anciens manuscrits. — *V. Bulletin monumental*, XXXVIII[e] vol., p. 24.

reuse province du Cotentin contraignit aussi son successeur, Sylvestre de la Cervelle, à fuir devant les armées anglaises et à venir chercher un refuge dans la maison de Rouen pour y remplir ses fonctions épiscopales avec plus de sécurité que dans son diocèse; il mourut en 1386.

Guillaume de Crèvecœur, vers 1400, fut également obligé de quitter souvent Coutances devant les persécutions des Anglais et de se retirer au prieuré de Saint-Lô, où sa présence nous est signalée par un des actes de son administration : il autorisa les chanoines de Rouen à porter l'aumusse et la tunique noire au lieu des capuchons blancs qu'ils portaient auparavant.

Gilles Deschamps, cinquante-septième évêque, mort en 1413, exerça aussi quelques fonctions à Saint-Lô et y laissa une fondation. Il fut inhumé dans la cathédrale de Rouen (1).

Après la mort de Philippe de Montjeu, évêque de Coutances, Gilles de Duremort fut élu à sa place par la faveur et l'autorité des Anglais, auxquels il avait donné en plusieurs circonstances des preuves d'amitié, et fut sacré par Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen, le 28 juillet 1440. Aussitôt, il vint prendre possession, visita son église une fois seulement, y établit des grands-vicaires et se hâta de retourner à Rouen pour se fixer au prieuré de Saint-Lô, où il exerça, en toute liberté, sa juridiction, bien que rien ne l'empêchât de résider dans sa ville épiscopale, où ses protecteurs étaient maîtres absolus.

Il fut, avec l'abbé de Jumièges et Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, un des juges qui condamnèrent au feu, en

(1) *V. Hist. des évêques de Coutances*, p. 235.

1431, l'infortunée Jeanne d'Arc, comme *hérétique, sorcière et relapse* (1). Il fit presque toujours sa résidence au prieuré de Saint-Lô, pendant les quatre années de son épiscopat; il y mourut subitement, sans avoir jamais rien fait pour son diocèse, et fut inhumé dans l'église, où se voyait son épitaphe gravée sur une table de pierre (2).

Après lui, le cardinal Jean de Castiglione, nommé à Coutances en 1444, résida aussi à Rouen plus souvent qu'à son évêché. Nous l'y trouvons en 1447, à l'entrée solennelle du roi Charles VII, à laquelle il assista en habits pontificaux.

Enfin, Geffroy Herbert, soixante-sixième évêque, fut comblé de faveurs, à Rouen, par le cardinal d'Amboise, son ami, qui, devenu ministre de Louis XII et chargé du soin du royaume, l'avait institué sous-lieutenant pour la province de Normandie, et son coadjuteur pour l'archevêché de Rouen. Ce fut lui qui, en 1500, fut chargé de diriger les cérémonies du jubilé séculaire, dont l'ouverture, au rapport des historiens, fut la cause d'un grand malheur.

C'était au mois de décembre : comme Geffroy, monté dans les galeries extérieures du portail de la cathédrale, se disposait à donner sa bénédiction à la foule rassemblée sur la place du parvis, le verglas, répandu sur le pavé des rues,

(1) On est peiné de voir Toustain de Billy chercher à excuser cette abominable action dans son *Hist. ecclés. de Coutances* : « *Il fallut bien,* dit-il, que lui et grand nombre d'autres cédassent en cette occasion à la force majeure et commandement du roi et des ministres d'Angleterre qui étaient maîtres de la Normandie! » *V.* t. II, p. 259.

(2) « *Hic jacet bonæ memoriæ, eximiæ quondam scientiæ et eloquentiæ reverendissimus in Christo pater Œgidius Duræmortis, sacræ theologiæ professor; Cænobiorum pridem Belli-Prati, hinc Belli-Becchi, postea Fiscanensis abbas; postremo Constentiensis episcopus qui decessit anno 1444, 29 julii.* » — *Hist. des évêques de Coutances*, p. 250.

fit tomber plusieurs des assistants, qui se prosternaient pour la recevoir. Il se fit alors autour d'eux un mouvement subit pour les relever, et les voisins, ne pouvant s'expliquer la cause de ce tumulte, furent pris d'une panique insensée qui se communiqua au loin. Chacun voulut se sauver; il en résulta une presse, une confusion extrêmes, où plusieurs personnes perdirent la vie.

Par la protection du même cardinal, Geffroy fut nommé président du Parlement de Normandie, lorsqu'il fut institué en 1499. Il s'acquitta de cette fonction importante avec tant de zèle et tant de sagesse, qu'il fut choisi pour être le grand justicier de toute la province (1). C'est sous son administration que fut édifiée la magnifique construction qui servit aux assemblées du Parlement et que nous admirons tous aujourd'hui sous le nom de *Palais de Justice*.

On voyait autrefois la statue de ce Geffroy Herbert, sculptée en pierre, dans une des niches qui existent encore contre la muraille, derrière le tribunal dit de *la table de marbre*, institué par Louis XII et qui connaissait des causes relatives aux eaux et forêts en appel. La sainte Vierge Marie était au milieu, et Antoine Boyer, abbé de Saint-Ouen, faisait pendant à l'évêque de Coutances (2).

C'est, sans doute, à cause de la part que Geffroy avait prise dans la construction du Palais de Justice et parce que ce palais était situé sur le territoire de Saint-Lô, que le religieux remplissant les fonctions de curé de la paroisse eut toujours le privilège de dire la messe à l'ouverture des ses-

(1) *V.*, pour tous les détails qui précèdent, *Hist. des évêques de Coutances*, par l'abbé Le Canu.

(2) *Revue de la Normandie*, année 1864, p. 318. — Millin, *Monuments de Rouen*.

sions du Parlement et que les prieurs du monastère continuèrent à faire partie de cette nouvelle cour, de même qu'ils étaient, avant elle, du nombre des ecclésiastiques qui avaient séance à l'Échiquier institué par Rollon.

Voici, d'après un ancien manuscrit (1), le cérémonial que devaient observer et les obligations qu'avaient à remplir les chanoines de Saint-Lô, à l'arrivée des évêques de Coutances :

Après la consécration épiscopale, qui devait toujours être célébrée dans le chœur de l'église métropolitaine si elle avait lieu à Rouen, le prieur et tous les religieux du monastère, accompagnés du clergé de Saint-Lô et de Saint-Jean-sur-Renelle, et, plus tard, des frères de la Vierge-Marie, des Templiers, des moines de Jumièges, du Bec-Helloin, de Valmont et de Beaulieu, lorsque leurs chapelles eurent été bâties sur le territoire de Saint-Lô, étaient tenus de venir les recevoir en chappes de soie, à la porte de la cathédrale, et de les conduire, processionnellement et en grande pompe, à Saint-Lô, pour prendre possession de l'église et du chapitre avec les cérémonies d'usage; après quoi, le prieur leur offrait en présent : une paire de gants (2), le ruban destiné à suspendre leur croix pastorale, les souliers de cérémonie et une paire de bottes, avec plusieurs autres choses nécessaires dans la circonstance, et, ce jour-là, on leur donnait à dîner en les servant *dans de belles faïences de terre.*

Lorsque les évêques revenaient d'un voyage en Cour de

(1) *V.* P. just., IX. — Mss. archives de la Seine-Inférieure.

(2) L'usage des gants pour les évêques est fort ancien; suivant quelques auteurs, il remonterait aux apôtres. La remise des gants, au moyen âge, était la marque d'une investiture ou d'une cession de droits; c'était aussi un symbole de pureté pour les évêques et pour les abbés. — *V.*, sur ce sujet, un curieux article de M. l'abbé Barraud, *Bulletin monumental,* XXXIII[e] vol., p. 198.

Rome, ou des îles de Jersey et Guernesey, qui dépendaient alors du diocèse de Coutances, le monastère, au grand complet, était encore obligé d'aller au-devant d'eux avec solennité, pour leur faire prêter le serment de fidélité habituel (1), et de les recevoir au couvent. Pendant tout le temps qu'ils jugeaient à propos d'y rester, les religieux devaient leur fournir, pour eux et pour les gens de leur suite *(sibi et familiæ suæ)*, le linge nécessaire, le sel sur la table, des vases de terre, des tasses et des plats en bois, ainsi que des lits pour se coucher dans la maison même, en exceptant toutefois les lits de l'infirmerie, qui devaient toujours rester à la disposition des malades. Ils devaient aussi fournir, dans leur maison et non ailleurs, les étables, le fourrage et la litière convenables pour les mules ou les chevaux de leurs hôtes.

D'après ce qui précède, il sera facile de comprendre l'attachement des évêques de Coutances pour la maison de Saint-Lô et l'influence qu'ils devaient y exercer.

Mais ils avaient bien d'autres privilèges encore, s'il faut en croire les anciens mémoires, rédigés, suivant leurs auteurs, sur d'anciens titres des archives de l'église métropolitaine qui existaient alors et se sont trouvés perdus depuis ou brûlés par les calvinistes.

(1) Suivant un des droits les plus précieux et des plus remarquables des bourgeois et des villes de l'ancienne France, les seigneurs et les rois n'étaient introduits dans les murs d'une cité qu'après avoir prêté serment à la charte et aux institutions locales. Dans certaines villes, le roi lui-même devait prêter serment à genoux devant les bourgeois. *V. Traité sur les institutions municipales*, par E. Demoulins.

Les îles de Jersey et Guernesey appartinrent au diocèse de Coutances après la conquête de l'Angleterre. Lorsque la Normandie revint à la France, les îles restèrent anglaises.

D'après eux, les évêques de Coutances avaient seuls le droit, à l'exclusion de tous autres, de recevoir la consécration épiscopale dans le chœur de la cathédrale de Rouen, et si des évêques étrangers, des prieurs ou abbés, voulaient être sacrés ou bénis à Rouen, ils devaient l'être dans l'église de Saint-Lô ou dans l'une de celles qui dépendaient du prieuré. Si c'était l'archevêque de Rouen qui faisait ces ordinations, il était obligé de fournir, comme redevance, au sacriste du couvent deux torches de cire, et au trésorier deux *cannées* (cruches) *de bon vin*. Si c'était un autre évêque que celui de Rouen qui faisait la consécration, on ne réclamait rien de lui par *honnesteté* (politesse).

C'était l'évêque de Coutances qui administrait les sacrements et conférait les ordres sacrés aux paroissiens de Saint-Lô et de Saint-Jean. De nombreuses copies de lettres de tonsure et d'ordination en font foi, et (1), dans une enquête provoquée à ce sujet, plusieurs témoins reconnaissent avoir été confirmés dans les dites paroisses par Monseigneur de Coutances, sans qu'il en eût demandé l'autorisation à l'archevêque.

Lorsque l'archevêque de Rouen faisait son entrée en cette

(1) De tous les certificats, dispenses, démissoirs, sentences et autres actes, délivrés à différents clercs des deux paroisses, que nous avons trouvés aux archives, nous produirons seulement, comme preuve, la pièce suivante, que nous fournit l'évêque Silvestre :

« ..... *Noverint universi quod nos silvester miseratione divina Constentiensis episcopus anno Domini millesimo trecentisimo septuagesimo eiusdem mensis decembris in ecclesia parochie Sancti-Laudi Roth, exemptionis nostre Constentiensis dilecto nostro Guillelmo le Marchys de parochia Sancti-Johannis super Renellam nostre exemptionis Constentiensis confirmationis sacramentum et tonsuram contulimus clericalem..... datum et actum sub signo nostro.* »

Avec Silvestre, Louis, Richard, Philbert, Gilles, Guillaume et plusieurs autres ont conféré les ordres aux paroissiens de Saint-Lô et de Saint-Jean.

ville et voulait prendre possession de la place qu'il devait occuper au palais comme conseiller, entouré de plusieurs autres évêques, celui de Coutances tenait toujours le premier rang du côté droit, prétendant qu'il se trouvait dans son évêché et que l'archevêque de Rouen devait passer après lui.

C'était un devoir pour les évêques de Coutances de veiller à ce que le temporel du prieuré fût bien administré; ils pouvaient excommunier les prieurs, s'ils n'avaient pas soin d'entretenir leurs religieux de vêtements convenables à leur état et à leur condition ; ils présidaient aux délibérations du chapitre, où rien ne se faisait sans leur permission et leur concours; ils donnaient leur avis sur les questions proposées; ils prononçaient fréquemment des exhortations, et, s'ils avaient des reproches à faire, toujours ils étaient écoutés avec soumission, sans pouvoir toutefois punir ou réprimander les religieux. Ils avaient le droit de visite sur le prieuré et sur ses dépendances. On devait, lorsqu'ils voulaient l'exercer, leur ouvrir tous les appartements et leur apporter et déposer en leur présence, sur le maître-autel du prieuré, les saintes huiles de l'église paroissiale, afin qu'ils pussent les visiter et constater si elles étaient en bon état et conservées dans des vases convenables.

Gautier, archevêque de Rouen, après avoir reconnu aux évêques de Coutances, nous ne savons pour quel motif, le droit de visite sur l'abbaye de Beaubec, l'abandonna également sur celle de Beaulieu, bien que Jean de Préaux, en fondant cette maison en 1200, eût réservé pour l'archevêque de Rouen le droit exclusif d'y exercer sa juridiction; mais ce monastère avait tiré ses premiers religieux du prieuré de

Saint-Lô, et lui était, depuis ce temps, resté toujours soumis, même pour l'élection du prieur (1).

C'étaient les évêques de Coutances qui donnaient permission d'élire les prieurs du monastère de Saint-Lô et d'en publier l'élection dans les paroisses qui en dépendaient, et, en donnant la commission au curé de la paroisse, ils avaient toujours soin d'y insérer que cette paroisse était située dans leur diocèse de Coutances. On trouve cette formule encore généralement employée dans les actes du XVe siècle.

Toujours les prieurs nouvellement nommés recevaient la bénédiction de la main des évêques de Coutances. Ce fut Sylvestre qui bénit Richard de Caumont, en 1384, dans le chœur de la cathédrale, le dimanche de carême où l'on chante l'introït qui commence par *Reminiscere* (le deuxième). En cette même année, il fallut aussi une permission de Coutances pour recevoir des novices au couvent (2). L'évêque Ægidius renouvela la même permission en 1412.

En 1413, Jean de Marle envoie une charte à Guillaume Le Bourg, prieur de Saint-Lô, au sujet de l'élection d'un nouveau prieur. Un autre évêque, Richard, donne une permission du même genre en 1455.

Ce fut l'êvêque Louis de Coutances qui donna, pour l'observation de la discipline et l'entretien des vêtements en bon état, un règlement, au bas duquel on lit : « *Datum in ipso prioratu sancti Laudi de Rothomago, camera superiori quam tunc in ipso prioratu inhabitamus. Anno Domini 1350.* »

C'était encore le même évêque qui avait accordé, en 1344, la permission de construire une église paroissiale contiguë à celle du couvent, pour la plus grande commodité des

(1) *V.* P. just., X.
(2) *V.* P. just., XI.

habitants, ainsi que nous le verrons plus loin; et lorsqu'à différentes époques plusieurs chapelles furent bâties sur le territoire dépendant du prieuré, elle ne purent être établies qu'avec le consentement des évêques de Coutances; elles restèrent toujours soumises, pour le spirituel, à leur juridiction, et ne reconnaissaient en rien l'archevêque de Rouen.

Enfin, lorsque les évêques de Coutances mouraient à Rouen, on portait leurs corps dans l'église de Saint-Lô pour y célébrer l'office des morts, tandis que, pour les archevêques, les religieux n'étaient obligés à rien.

Ces privilèges, ces droits de juridiction que nous venons d'établir brièvement et d'appuyer sur quelques titres étaient incontestables. Ils avaient été reconnus par Hugues, archevêque de Rouen, et par plusieurs de ses successeurs; ils avaient été ratifiés par des papes (1), dont les chartes et les bulles, où se trouve répétée cette formule caractéristique : « *Salva auctoritate et Constantiensis Episcopi canonica justitia et reverentia,* » prouvent que le prieuré de Saint-Lô ne devait reconnaître d'autre juridiction que celle de l'évêque de Coutances.

François Ier, roi de France, reconnaissait aussi les droits et privilèges des évêques de Coutances, lorsqu'il disait : « *Est apud Rothomagum ecclesia sancti Laudi Roth, cum beneficiis sibi adjacentibus omni modo subjecta Domino episcopo Constantiensi.* » Puis, en terminant, il ajoute que quiconque se permettrait d'inquiéter les dits évêques touchant la juridiction des susdites églises : *« Anathema sit! »*

(1) Eugène III, Anastase IV, Adrien IV, Alexandre III, Luce III, Urbain III, Grégoire VIII, Clément, Célestin III, Innocent III, Honoré, Grégoire IX, Innocent III et plusieurs autres. — *V.* P. just., III-V-VII-VIII-XXVII, etc.

On peut être étonné de voir la confirmation d'aussi importantes concessions se perpétuer pour Saint-Lô avec autant d'ensemble et de facilité pendant de longues années. En effet, les monastères exempts de la juridiction de l'évêque diocésain étaient une exception au moyen âge, et le nombre, au lieu d'augmenter, diminua vers la fin du XIIe siècle. Les papes, alors, se prêtaient moins volontiers qu'autrefois à ces exemptions, qui toujours furent une cause de dissentiment, chacun voulant défendre énergiquement ses droits, tout en conservant des relations amicales avec ses adversaires.

Aussi nous verrons dans la suite les idées se modifier, et les successeurs de Hugues faire tous leurs efforts, à plusieurs reprises, pour se soustraire à une servitude qui leur paraissait importune et pour ressaisir toute leur autorité, peut-être amoindrie par l'indépendance, parfois exagérée, des monastères; puis, de leur côté, les moines défendre leurs droits avec une ardeur constante et ne céder enfin que vaincus par la force.

JURIDICTION DES ÉVÊQUES DE COUTANCES.

Déjà, pendant le cours du XIIIe siècle, l'archevêque Eude Rigaud avait obtenu, à diverses reprises, de visiter Saint-Lô, sans rencontrer trop de résistance. A son tour, Jean IV de La-Roche-Taillée, soixante-quinzième archevêque de Rouen, entreprit de faire exercer le droit de visite par son grand-vicaire non seulement sur le même prieuré, mais encore sur l'église paroissiale et sur celle de Saint-Jean. Sa nomination à l'archevêché de Besançon, en 1430, le dérangea dans ses projets, et l'affaire en resta là pour le moment.

Dix ans plus tard, l'archevêque Louis de Luxembourg

ayant contraint par la force le prieur de Saint-Lô à lui faire ouvrir les portes et à lui faciliter la visite du couvent, l'évêque de Coutances, se sentant frustré dans ses prérogatives, après avoir tenté, mais en vain, d'obtenir une réparation amicale, porta la contestation aux assises de l'Échiquier (1), tenues à Rouen au mois de septembre 1437, devant trois conseillers en cour lay, comme il paraît ressortir d'un compte présenté à Monseigneur Philebert de Montjeu, évêque de Coutances, par le prieur de Saint-Lô, dans lequel est contenu ce qui fut dépensé pour la procédure de cette affaire (2).

Malgré l'activité que Louis de Luxembourg et son successeur, Raoul Roussel, employèrent pour faire avancer ce procès contre Jean de Castillon, évêque de Coutances, ce fut lè premier décembre 1449 seulement qu'on put obtenir des lettres du roi, dans lesquelles il était déclaré que désormais les religieux de Saint-Lô seraient soumis à la visite de l'archevêque de Rouen, comme aussi obligés de recevoir les ordres sacrés de sa main et de comparaître à son synode.

Mais les évêques de Coutances ne devaient pas renoncer aussi facilement à de beaux privilèges, qui autrefois leur avaient été accordés sans aucune contestation.

(1) Dans le principe, la justice était rendue dans toute la France par le Parlement, qui siégeait à Paris. Philippe-le-Bel, le premier, ordonna que, pour la commodité de son peuple et pour la plus prompte expédition des affaires, son Parlement enverrait deux fois par an des conseillers pour tenir en Normandie cour de justice, sous le nom d'Échiquier, aux époques de Pâques et de Saint-Michel, comme il s'en tiendrait aussi deux fois par an à Troyes, en Champagne, sous le nom de *grands jours*. Le premier de ces Échiquiers fut tenu, à Rouen, en 1305 ou 1306. Plus tard, Louis XII rendit l'Échiquier sédentaire à Rouen, duquel ressortait toute la Normandie.

(2) *V.* ce compte ci-après au chapitre des recettes et dépenses.

Outre la question de prééminence, qui sans doute dominait les autres, ils avaient aussi un intérêt matériel à conserver le droit de visite : lorsque l'évêque visitait une maison religieuse quelconque, il réclamait du bénéfice à titre de procuration, et, pour rembourser les frais du voyage, une somme dont l'importance était basée sur le revenu de la paroisse ou du couvent visités (1). Les archevêques supportaient donc difficilement que l'on vînt ainsi prélever sur leur diocèse une contribution qui naturellement aurait dû leur appartenir.

Ces différents motifs expliquent l'ardeur que les évêques de Coutances montrèrent si longtemps pour conserver leurs prérogatives et la persistance avec laquelle elles leur étaient contestées.

De leur côté, les religieux de Saint-Lô étaient tout disposés à obéir à l'archevêque de Rouen, mais à lui seul. Dans l'état précaire où se trouvaient leurs finances, il leur était pénible d'être soumis à des taxes continuelles qu'il fallait payer successivement, tantôt aux visiteurs de leur ordre, tantôt aux évêques de Coutances, tantôt aux archevêques de Rouen ou à leurs grands-vicaires, et désiraient ardemment voir terminer un différend qui leur était grandement préjudiciable. Cependant, il était expressément enjoint aux visiteurs d'éviter d'être à charge aux bénéficiers qui étaient sous leur surveillance. Ils ne devaient emmener dans leurs visites que trois chevaux, être peu exigeants pour la nourriture à l'égard de ceux qui n'avaient que le strict nécessaire pour vivre, et ne pouvaient réclamer que trois sols angevins de ceux qui étaient dans l'impossibilité de les

(1) Pour fixer cette somme, il fallait connaître le chiffre du revenu, et les *pouillés* nous paraissent avoir eu en partie cette destination.

loger convenablement. Si parfois ils étaient contraints par les circonstances de prendre leur logement chez de pauvres curés, il était ordonné que quatre ou cinq des plus aisés du voisinage contribueraient aux frais de la dépense (1).

De même, lorsqu'une communauté n'était pas assez riche pour supporter seule les charges de l'hospitalité, le compte de la dépense, arrêté par le visiteur, était remis au supérieur général, qui établissait une taxe à prendre sur tous les autres monastères.

Telle était donc la disposition des esprits, lorsque, la cure de Saint-Jean étant devenue vacante en 1456, les religieux crurent devoir demander à l'archevêque de Rouen, Monseigneur d'Estouteville, un *visa* pour autoriser le frère Prevel, un des leurs, à jouir de ce bénéfice.

Ils avaient été portés à suivre cette nouvelle ligne de conduite par deux motifs différents : d'abord, l'arrêt de l'Échiquier, leur enjoignant de reconnaître l'archevêque de Rouen pour leur supérieur, était formel ; mais ensuite, les évêques de Coutances, depuis leur départ de Rouen, non contents des obligations dont nous avons parlé, qui pesaient déjà lourdement sur la maison de Saint-Lô, en avaient établi d'autres encore, dont le fardeau n'était plus tolérable. Ils prétendaient, lors de leurs voyages à Rouen, être logés, nourris et entretenus, eux et leur suite, aux dépens du monastère, charge impossible à supporter pour de pauvres religieux. Ceux-ci reconnaissaient bien devoir véritablement

(1) Les évêques, ou plus souvent encore leurs archidiacres, menaient parfois un si grand train dans leurs visites, qu'elles devenaient un sujet de ruine pour les curés. Une plainte fut portée, à ce sujet, au Concile de Rouen, dès l'année 1189. L'assemblée fit droit à la réclamation, en autorisant les curés à se réunir à plusieurs pour défrayer l'archidiacre, ou à lui donner chacun 3 sous angevins pour honoraires de sa visite.

l'hospitalité à leurs évêques, mais une hospitalité simple, modeste et toute bénévole. Cette divergence de sentiments jetait la division entre eux, et les obligeait à réclamer la protection des archevêques de Rouen contre leurs supérieurs. Telle fut une des causes premières du procès qui était pendant entre les deux prélats et de l'irritation qui en fut la conséquence.

Aussi, lorsque, en 1456, le cardinal d'Estouteville, s'appuyant sur l'arrêt de l'Échiquier de Normandie, comme aussi sur la soumission momentanée des religieux, voulut entreprendre d'envoyer maître Hector Coquerel, son grand-vicaire, pour exercer en son absence et à sa place un prétendu droit de juridiction sur Saint-Lô, une opposition fortement motivée fut formée par Richard, évêque de Coutances, auquel se joignit le prieur du couvent, pour porter appel du jugement de 1449, aux requêtes du Conseil de Paris, lequel nomma l'abbé de Beaubec (1) pour être juge-commissaire, et, mettant le couvent sous le séquestre, défendit aux deux parties dissidentes d'exercer aucun droit de visite jusqu'à ce que la question fût définitivement décidée.

Cet arrêt fut confirmé, en 1459, par une charte de Charles VII, d'où nous extrayons les passages suivants :

« Charles, par la grâce de Dieu, reconnaissons que le vicaire official du cardinal archevêque de Rouen et aultres ses officiers ont voulu et se sont efforcés de faire certaine visitation, entreprise et exploits audit prieuré de Saint-Lô, dont la juridiction, visitation, procuration et correction appartient à nostre dit conseiller appelant (évêque de Cou-

(1) L'abbaye de Beaubec *(Beatæ Mariæ de bello becco)* a tiré son nom d'un village voisin appelé *Beaubec-la-Ville*. Elle fut fondée vers l'an 1128, dans la forêt de Brai, à une lieue environ de Forges-les-Eaux, diocèse de Rouen.

tances), et tout en attentat contre et au préjudice de certains procès pendant par devant nos amés et féaux conseillers, les gens tenants les requestes..... sur lesquels procès s'est ensuit certaine sentence..... par laquelle il a esté dit que la complainte sera fourmée..... et ce, nonobstant Mre Hector de Coquerel, comme vicaire et official de notre amé et féal conseiller, et lesdits officiers commis par ledit archevêque de Rouen sont depuis venus audit prieuré et se sont éforcés diceluy visiter et fait aultres exploits et entreprises,..... nous demandons et commettons par les présentes que ledict Coquerel et aultres officiers qui ont faict les torts et griefs dessus dicts et ajournons à comparoire à certain et compétant jour,..... et deffendons aux susdicts sur certaines grosses peines,..... que pendant ladicte cause ils nattentent ou ils innovent aucunes chôses, mais si aucunes étaient faictes attentées ou innovées, au contraire qu'ils les réparent et remettent ou fasse réparer, etc. »

Mais, avant qu'aucune sentence ait été prononcée, l'abbé de Beaubec et le cardinal d'Estouteville étaient morts. Le cardinal eut pour successeur Robert de Croismare, nommé le 13 mai 1483, et, dans la même année, le Parlement et Guillaume Angot, lieutenant général de noble homme Jean Hemery, conseiller du roi et vicomte de Rouen, se mirent d'accord pour choisir le R. P. en Dieu dom Évrard, abbé commendataire de Saint-Médard, près Soissons, comme administrateur chargé de régir et « gouverner en la main du roi la chôse contentieuse entre lesdits demandants, visiter le prieuré, approuver les élections, veiller à l'exécution des décrets et autres chôses du droit jusqu'au temps de Paques prochain ».

Dans les circonstances que nous venons de rapporter, la

position des moines de Saint-Lô était des plus pénibles. Toujours en butte aux reproches des évêques de Coutances ou des archevêques de Rouen, sans jamais en recevoir ni consolations ni appui ; ils se décidèrent à présenter un appel au pape, dans lequel, après avoir exposé qu'il leur était défendu, sous peine d'une amende de mille marcs d'or, de reconnaître l'autorité d'aucun des deux prétendants, et que, ne sachant plus à qui s'adresser, ils le suppliaient de faire cesser un état de choses préjudiciable à la fois à leurs intérêts spirituels et temporels.

En réponse à cette supplique, une bulle d'Innocent VIII, datée de 1486, donnait pouvoir au prieur et aux religieux de choisir tout évêque catholique qu'ils voudraient, pour leur conférer les ordres et pour décider les cas réservés ou administrer les sacrements, en attendant la fin de la contestation (1).

Cette mesure était sage et nécessaire à prendre ; tous la comprenaient.

Des lettres de Louis XI (1459 et 30 mai 1483), de Louis XII (1508), Henri III (1582-1585), Henri IV (2 juin 1609), Louis XIII (décembre 1633 et 27 mai 1637), font toutes défenses aux religieux de reconnaître aucune juridiction, à cause du procès en litige, et prouvent avec quelle lenteur marchaient alors les affaires de ce genre. Un dossier très volumineux de bulles, d'arrêts, d'appels et de jugements contradictoires, se trouve aux archives. Il ne contient pas moins de vingt-sept arrêts du Parlement seul, tous rendus dans le même sens, pour défendre de visiter non seulement *l'archiprieuré* de Saint-Lô, mais encore les paroisses qui en dépendaient.

(1) P. just., LXXII.

Aussi, lorsque, en 1626, un archidiacre de Rouen se présenta, au nom de l'archevêque, pour visiter l'église de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, paroisse desservie par un religieux de Saint-Lô, nous ne saurions nous étonner de l'opposition qui fut faite par le curé à cette déloyale entreprise, et nous citerons quelques passages du curieux procès-verbal qui fut rédigé, à ce sujet, par l'archidiacre :

« Nous, Adrian (le nom est déchiré), estant arrivés en l'église et paroisse de Saint-Léger de Bourdeny..... pour y faire notre visite aurions trouvé Me Gille Thieury, prestre curé de ladite paroisse, revestu de surplis sans estole, disant ses vespres, lesquelles finies, ayant faict sonner les cloches, et faict notre prière et prins notre surplis et l'estole que nous avions trouvée préparée pour cet effet sur le grand autel, voulant commencer nostre visite à la manière accoustumée, le sieur Thieury se seroit advisé d'aller ouvrir *un des coffres* dans ladite église et y prendre une estole avec laquelle s'estant présenté devant nous, luy aurions remonstré que c'estoit à nous à porter lestole, qui estions en fonction et office, faisant nostre visite, et non a luy qui ne l'avait jamais portée, en telle occasion..... et que cela ne pouvoit proceder que dun contemnement et mepris.. .. linterpellant de rentrer ladicte estole au coffre..... a peine de suspense..... a quoi nayant voulu obtemperer..... nous auroit obligé de luy faire de rechef pareille remonstrance..... luy enioignant pour la seconde foys de quitter lestole..... ains aurois appellé les tresoriers de la dicte paroisse..... et faict approcher plus pres pour estre tesmoings de sa contumace..... donc nous linterpellions pour la troisieme foys à peyne de suspense et nayant iceluy Thieury voulu acquiesser à aucune admonition et remonstrance que luy eussions faicte, ains

persiste en sa contumace, lavons declare suspens..... presence des dicts..... et a linstant ayant remis nostre visite jusques a une aultre foys, nous nous serions retirés de la dicte église ».

Trois ans plus tard, en 1629, Jean Corbet, prêtre-bachelier en la Faculté de théologie à Paris, chanoine en l'église cathédrale de Coutances et vicaire général au spirituel de l'évêque dudit lieu, le siège épiscopal étant vacant, vint à son tour, bravant la défense des Parlements et des rois, faire la visite du couvent. Nous citerons encore des passages du procès-verbal les plus intéressants :

« Cejourd'huy ving[e] jour de janvier, nous, susdit vicaire général en la présence..... nous sommes transporté exprès en ladicte eglise et prieuré de Saint-Lô, avons entré dans le cœur d'icelle revestus de robbe, surplis et étolle aumuche et bonnet carré, et après avoir entendu ainsy la saincte messe conventuelle, avons procédé à la visite du sacraire et fait faire l'ostension du Saint-Sacrement, que nous avons trouvé dans une petite *tace* d'argent mise et enclose dans un custode de cuivre vieille rompue et deshonnête, et pour cet état besoin d'en avoir une d'argent, sera exhorté le sieur prieur d'y pourvoir au plustot et pour la plus grande gloire de Dieu. Plus, avons visité les chasses et le lieu où sont les saintes reliques, que nous avons trouvé dans des chasses vieillies et rompues, a scavoir des chefs de saint Lô et de saint Romphaire et plusieurs ossements desdits saints, ainsi que de saint Fremond, le cornet de saint Edmond, roy d'Angleterre, et la ceinture de sainte Anne, le tout méritant d'estre mis en lieu décent, sera en pareil exhorté ledit sieur Prieur d'y pourvoir. Nous avons entré dans la sacristie, et veu les ornements et les livres dont on se sert à la célébration du

divin service, et nous l'avons trouvée grandement vuide d'ornements, et spécialement d'ornements rouges..... puis nous avons visité les autels et les chapelles, en somme tout le dedans de ladicte église, que nous avons trouvée assés decemment ornée, etc. »

Pour terminer cette visite, qui s'était passée sans obstacle, sans opposition, l'archidiacre Corbet avait fait sonner la cloche ; puis, étant entré au chapitre, en y prenant la première place, il avait prononcé un discours sur la règle des chanoines réguliers et leurs devoirs en général ; il les avait fait tous appeler par nom et prénom, leur avait donné un règlement et avait enfin rempli toutes les obligations imposées à un supérieur qui a droit de visite. Dans son procès-verbal on remarquait l'article suivant :

« Enquis (les religieux) s'ils ne reconnaissent pas le seigneur évêque de Coutances pour leur naturel et ordinaire supérieur pour le spirituel, et s'ils ne promettent pas d'en prendre collation des bénéfices, démissoires et autres pouvoirs, selon le temps, ont répondu qu'ils ont défense à eux faite de prendre les chôses susdites ailleurs à peine de nullité et autres peines au cas appartenantes. »

M. Corbet ayant été occupé presque toute la journée à la visite du prieuré, avait remis celle des paroisses à un autre temps ; ce que remarquant, les grands-vicaires de Rouen voulurent saisir cette occasion pour les visiter eux-mêmes. Les religieux s'y opposèrent et en donnèrent avis à Mgr de Matignon, alors évêque de Coutances, qui se hâta de présenter une requête au Parlement, tendant à être maintenu dans les prérogatives de ses prédécesseurs. Sur quoi la cour, faisant droit aux fins de la requête, ordonna qu'elle serait communiquée, défendit à l'archevêque ainsi qu'à ses

officiers d'entreprendre aucune visite, et choisit M. de Boisyvon, conseiller-clerc au Parlement de Normandie, pour occuper la charge de grand-vicaire et official audit Saint-Lô et paroisses adjacentes, pour y gérer, juger, condamner, absoudre et remplir toutes autres fonctions qui à vicaires généraux appartiennent.

Louis XIII ratifia cette nomination en 1634, par lettres-patentes qui furent enregistrées au greffe du Parlement le 16 mars 1635, et confirma les religieux dans leur exemption par de nouvelles lettres délivrées en 1637. Grâce à cette faveur, M. de Boisyvon put exercer jusqu'à sa mort une libre juridiction dans les susdites cures, et plusieurs arrêts, datés de 1633 à 1638, défendent tous à l'archevêque de Rouen ou à ses officiers de tenter aucune entreprise sur ces mêmes paroisses, à cause du procès en litige.

Cependant, en cette même année 1638, dom Avice, curé de Saint-Lô, s'étant énergiquement opposé à la visite que l'archidiacre de Rouen voulait exercer dans son église, fut suspendu de ses fonctions pour ce fait et dut obtenir un arrêt du Parlement pour être relevé de cette interdiction.

Ce fut sans doute à cette occasion que le curé Avice publia un mémoire qui se trouve aux archives et nous a fourni de précieux renseignements sur les anciennes prérogatives du prieuré de Saint-Lô. Ce mémoire, intitulé : « Débat de teneure d'entre deux grands et éminents prélats de Normandie pour la juridiction par l'un et l'autre prétendue sur cedict monastère et autres paroisses dépendantes d'iceluy, » se termine par le passage suivant, dans lequel, par des expressions passablement violentes, l'auteur exhale toute sa mauvaise humeur contre le chapitre de Rouen :

« Or, maintenant, afin de contenter ces beaux esprits de ce temps, acariâtres, remuants, des ambitieux visiteurs des églises paroissiales exemptes de leur juridiction, qui, eulx seuls, veullent porter des estolles au mépris et rabais des vrays pasteurs et à leur gloire et honneur propre sy leur semble, nous leurs disons à mots couverts que si leur ambition pernicieuse les portait jusqu'à ce dernier point-là que de vouloir eux seuls porter l'estolle et leur visite, nous leurs baisons très humblement les mains d'autant qu'eux mêmes ne porteront ni estolles, ni aumusses, n'ayant aucun pouvoir ni juridiction de le faire dans nos parroisses indépendantes d'eux. »

Sur ces entrefaites, le curé Avice étant mort, Mgr de Loménie, évêque de Coutances, choisit pour le remplacer le frère Louis Mithou de Froideville, en lui conférant les pouvoirs de grand-vicaire sur les paroisses de Saint-Lô et de Saint-Jean, lequel, à l'exemple de son prédécesseur, s'opposa courageusement aux visites que Mgr Colbert, archevêque de Rouen, voulut faire exercer sur les églises dépendant du monastère.

Cependant, depuis l'établissement de la réforme dans le prieuré, le calme était rentré avec elle dans les esprits, et la paix se fit avec l'archevêque de Rouen et ses grands-vicaires, qui, après la mort de M. de Froideville, vers 1670, en usèrent à leur gré dans les paroisses de Saint-Lô et de Saint-Jean (1), à tel point que, suivant les expressions satiriques d'un mémoire du temps, « *le doyen de la chrétienté, pour remercier les religieux de leur soummission, s'efforcea de leur oster jusqu'au droit de lever les corps de leurs curés, qui ne leur avait jamais été contesté jusqu'alors* ».

(1) *V.* Le Brun des Marettes et *Histoire de Rouen,* par Dusouillet.

Malgré cette condescendance, nous ne voyons pas que les évêques de Coutances aient renoncé complètement à leurs anciens droits; au contraire, nous trouvons dans les mémoires que le curé Mithou de Froideville ayant entrepris, d'après les pouvoirs qu'il avait reçus de Mgr de Loménie de Brienne, de s'opposer à la visite que prétendait faire l'archidiacre de l'archevêque Colbert, il s'ensuivit entre les prélats de nouvelles conférences, que la mort de l'archevêque interrompit. François de Talaru de Chalmazel, quatre-vingt-deuxième évêque de Coutances, les avait reprises, lorsque la Révolution éclata et mit fin à une contestation qui durait depuis près de quatre cents ans (1).

(1) Nous avons cru devoir résumer, dans ce paragraphe sur la juridiction des évêques de Coutances, la suite chronologique des événements, nous réservant d'en faire connaître les détails dans le chapitre des Prieurs.

CHAPITRE II

VIE MONASTIQUE

Visites d'Eude Rigaud. — Règlement donné par Louis d'Erquery. — Visites des provinciaux. — Ordinaire de Saint-Lô. — Costume. — Nourriture.

En quittant Rouen pour retourner dans leur véritable diocèse, les évêques de Coutances, nous l'avons vu, avaient laissé à Saint-Lô un collège de prêtres, auxquels Algare fut obligé plus tard, à cause de leur relâchement, de faire succéder des chanoines réguliers qu'il appela de Sainte-Barbe-en-Auge en 1144. Ceux-ci, à leur tour, ayant abandonné l'austérité religieuse, furent contraints, par un arrêt du Parlement de 1636, de se réformer et de s'unir à la Congrégation des Chanoines de Sainte-Geneviève, qui, à l'époque de leur institution, c'est-à-dire au commencement du XIIe siècle, au moment où ils prirent le nom de chanoines réguliers, se mirent sous la protection de saint Augustin et adoptèrent des règles dont la rigoureuse observance devait les rendre dignes de leur saint patron. Ils devaient se sou-

mettre à des jeûnes assez fréquents, suivre exactement les lois de la tempérance dans les aliments, de la mortification dans les habitudes et de la soumission aux usages reçus pour les vêtements.

Les registres capitulaires nous apprennent que le prieuré de Saint-Lô était destiné à recevoir douze religieux, sans compter les novices; mais ils se trouvaient rarement réunis ensemble. Plusieurs d'entre eux étaient occupés au dehors pour remplir les divers bénéfices qui relevaient du monastère. Les cures de Saint-Lô et de Saint-Jean notamment étaient toujours desservies par un chanoine régulier.

Ils obéissaient à un prieur, assisté d'un sous-prieur ou bailli, d'un chantre, que l'on appelait aussi chancelier, et chacun des offices ou fonctions de la maison était rempli par un religieux différent : l'un était chargé de la cuisine et du réfectoire, d'autres du vestiaire, de la sacristie, etc. Il y avait de même des revenus particuliers affectés à chacune de ces parties de l'administration intérieure.

Les plus anciens prêtres étaient chargés d'expliquer le catéchisme aux jeunes novices, lorsqu'ils n'étaient pas assez instruits, et ceux d'entre eux qui se destinaient à la prêtrise allaient parfois suivre dans un autre couvent les cours de philosophie, afin d'acquérir la science nécessaire pour se rendre dignes de recevoir ensuite les ordres.

Ils partageaient leur temps entre le travail et la prière, et pendant les heures que les offices de jour et de nuit leur laissaient libres, ils se livraient à l'étude des lettres. Plusieurs d'entre eux furent des savants, et nous avons trouvé que, pour une seule fois, quatre discours latins furent adressés au visiteur pour l'honorer, en présence des notables de la ville.

Ils avaient aussi la permission de se livrer à de petits

travaux manuels *(petits mestiers honnestes)* et de cultiver les arts, notamment la musique (1).

Voici, du reste, les principales dispositions du règlement suivi dans la maison de Dieu, d'après une pièce datée de 1276.

La règle de saint Augustin devait être suivie exactement par tous. En chantant, comme *en jouant des instruments,* tous devaient suivre le même rythme, avec ordre, sans qu'un des chœurs pût partir avant la fin du verset chanté par l'autre chœur.

Dans le chœur, on ne devait pas jeter ses regards de tous côtés, ni les élever vers le ciel, ni faire des gestes inutiles en chantant ou en lisant, et ceux-là seulement qui en avaient reçu la mission pouvaient reprendre les autres.

Pendant les offices du chapitre et principalement aux messes réglementaires, tous les religieux devaient être dans le chœur, à l'exception des infirmes et de ceux qu'une nécessité impérieuse appelait au dehors.

Nul ne devait se livrer à l'oisiveté ou à des occupations

(1) Tout nous permet de supposer que ce fut un des religieux de notre prieuré, véritable artiste en calligraphie, qui, dans ses moments de loisir, composa le somptueux manuscrit connu des amateurs sous le nom de *Livre d'heures du prieuré de Saint-Lô*, qui, mis en vente en 1841, fut retiré au prix de 24,800 fr., et fut définitivement adjugé plus tard pour 30,000 fr. Il était ainsi annoncé dans le catalogue de la vente qui eut lieu, en avril 1869, à la librairie Bachelin-Deflorenne, quai Malaquais, 3 : « *Heures du prieuré de Saint-Lô de Rouen*, manuscrit du XV[e] siècle, sur peau de velin, composé de 148 feuillets, enrichi de 58 grandes miniatures d'une admirable exécution et dont toutes les pages sont ornées de bordures peintes, rehaussées d'or et composées de fleurs variées, au milieu desquelles jouent des êtres fantastiques monstrueux, dans les attitudes les plus singulières et les plus grotesques. On y compte, en outre, près de 1,100 lettres initiales or et couleurs. »

Nous avons fait reproduire par l'héliogravure une de ces miniatures, moins

inutiles, ni se promener dans le cloître ou autres parties de la maison.

Ceux qui apportaient de la paresse ou de la négligence dans les exercices du service divin devaient être sévèrement punis.

Le silence devait être toujours observé dans le couvent, au dortoir, au réfectoire et même dans le cloître, excepté aux heures de permission, et nul n'en pouvait sortir s'il n'avait une fonction à remplir.

Si pendant les causeries permises au cloître il s'élevait quelque bruit, quelque discussion vive ou des railleries violentes, le témoin de ces choses était obligé de les faire connaître.

Les portes du cloître devaient être exactement gardées, et si le portier mettait de la négligence dans sa fonction, il devait être puni suivant l'appréciation du président.

Nul ne pouvait porter dans le cloître, pas plus qu'ailleurs, de portefeuille ou de papiers écrits, sans la permission du supérieur.

Dans le chapitre, trois personnes seulement pouvaient prendre la parole : le président, l'accusateur et l'accusé.

Un religieux ne devait pas défendre ou chercher à augmenter les torts de son frère, mais observer surtout la

la magnifique bordure qui l'encadre, et nous la donnons comme spécimen ci-contre.

On trouve aussi dans une pièce portant pour titre : « *Etat des recettes et dépenses de 1513* :

« *Pour une estampe ou sont les armaries de l'église baille a dom Nicole Ler, religieux* .... v s. tz.»

Enfin, sur une autre pièce du fonds de Saint-Lô, on voit une lettre ornée dont nous avons placé la copie en tête de cet ouvrage, et qui annonce une main habituée à ce genre de travail.


Pater nr̄ ā. Dirige.
Erba mea auribz per
cipe domine: intelli

justice sans acception de personnes et mesurer la faute suivant les règles de la discipline, et si quelqu'un, en dehors des trois personnes dont nous avons parlé, se permettait de prendre la parole dans le chapitre, pendant que l'on traitait des questions religieuses, sans y avoir été invité par le supérieur, il devait être puni.

Personne ne devait s'approcher d'une fenêtre servant de clôture au couvent, à l'exception du religieux chargé du réfectoire et des serviteurs de la cuisine.

Les hôtes, aussi bien séculiers que réguliers, devaient être reçus avec autant de charité que possible.

Personne ne pouvait recevoir de dépôt hors la présence de l'abbé ou du prieur. L'abbé ou le prieur ne le pouvaient eux-mêmes sans réclamer le témoignage de quelqu'un.

Chaque mois, un compte régulier de la recette et de la dépense devait être établi par écrit en présence de l'abbé, du prieur ou de quatre autres personnes des plus dignes de confiance.

Toutes les fois qu'un religieux était retiré d'une fonction, il devait, sous les trois jours suivants, rendre compte de son administration, et s'il passait d'un prieuré ou d'une obédience à un autre prieuré ou à une autre obédience, il ne pouvait emporter avec lui aucune chose appartenant à ces premières maisons sans la permission du supérieur.

Si quelqu'un, dans le poste à lui confié, se trouvait diffamé, pour éviter tout scandale on devait le rappeler au couvent, et s'il était reconnu coupable des reproches qui lui étaient adressés, on le soumettait aux règles d'une discipline sévère.

Nul ne pouvait être reçu chanoine s'il n'avait vingt années accomplies.

Toutes les fois qu'un religieux quittait le couvent avec la

permission de ses supérieurs, on devait lui assigner pour son retour une époque, passé laquelle il devait être puni, s'il y avait eu désobéissance.

Les religieux ne devaient jamais introduire dans le cloître, dans le réfectoire, le dortoir ou tout autre appartement intérieur, aucunes femmes, à moins qu'elles ne fussent recommandables et d'un âge mûr.

Les petites portes secrètes, les passages cachés et suspects étaient évités dans les abbayes, dans les prieurés et tous les endroits où demeuraient des religieux, et pour éviter les pièges du démon, toutes ces petites portes, s'il en existait, devaient être fermées dans l'année.

Jamais le réfectoire ne devait être laissé seul aux heures des repas.

Les chanoines, vivant en communauté, mangeaient ensemble et dormaient dans le même dortoir.

Ils promettaient de conserver fidèlement les droits de l'église, les statuts de l'ordre, les secrets du chapitre.

Ce règlement fut arrêté en assemblée générale du chapitre de Saint-Lô, en présence du prieur et de tous les autres frères réunis, l'an de N.-S. 1276 (1).

VISITES D'EUDE RIGAUD

Malgré les plus sages prescriptions, malgré toutes les précautions que le zèle et la prudence devaient dicter aux supérieurs pour éviter toute infraction aux règles prescrites, leurs volontés étaient-elles toujours rigoureusement obser-

(1) *V.* P. just., LXII.

vées ? Il est permis d'en douter en parcourant le registre des visites d'Eude Rigaud, qui, bien qu'archevêque de Rouen, et contrairement aux prétentions de l'évêque de Coutances, visita plusieurs fois pendant son épiscopat le prieuré de Saint-Lô. Nous trouvons dans ces notes des détails intéressants sur la vie intime des habitants du prieuré ; on y voit aussi que les visiteurs, tout en s'occupant du spirituel, ne négligeaient pas non plus les intérêts temporels.

La première fois qu'Eude Rigaud se rendit au prieuré de Saint-Lô, le III des nones d'août (11 août) 1248, il voyagea aux frais du couvent. Il trouva tout en ordre ; toutefois il remarqua avec peine que les religieux devaient une somme de quatre cents livres, tandis qu'ils n'en avaient que sept cents de revenu.

Il y retourna le XV des calendes de septembre (18 août) 1249. Il trouva seize religieux résidant au couvent, parmi lesquels neuf prêtres, et quatre à l'extérieur, dont deux à Téméricourt et deux autres à Cressy. Ils ne s'accusaient publiquement de leurs fautes que trois fois par an. Eude Rigaud voulut qu'ils le fissent quatre fois au moins. Il trouva la clôture mal observée et ordonna qu'il y eut toujours un gardien à la porte pour empêcher les laïques de s'introduire dans l'intérieur. Les religieux devaient à cette époque cinq cents livres sur un revenu de sept cents et avaient le patronage de douze églises en plus de l'église du prieuré (1).

En 1253, Eude Rigaud trouva dix-sept religieux dans le couvent et pas de sous-prieur ; il ordonna qu'il en fût nommé

(1) Sanctus Laudus. — Sanctus Johannes super renellam. — Castanetum. — Meisnilium-Ernardi. — Blovilla. — Bordeniacum. — Breaute. — Rafetot. — Frobervilla. — Meisnilium-Cirrici. — Estoutevilla. — Sancta Colunna. — Temericort.

un immédiatement et que le prieur fût obligé à rendre ses comptes exactement devant plusieurs religieux choisis capitulairement pour les recevoir. On ne prenait pas un soin assez grand des infirmes, et, sans doute par économie, on faisait sortir les malades trop tôt de l'infirmerie. On devait alors trois cents livres.

Le III des calendes de février (30 janvier) 1254, il y avait encore dix-sept chanoines au couvent. Ils avaient perdu l'habitude de s'accuser mutuellement. Eude Rigaud enjoignit, au nom de la soumission qui lui était due, à ceux qui se sentaient coupables de cette faute de venir la lui déclarer avant qu'il ne quittât le couvent.

Il y avait parfois des collations que les chanoines offraient dans leurs chambres à leurs parents ou à des bourgeois de la ville. Eude Rigaud les défendit positivement et ordonna qu'aucun des frères ne pourrait se permettre de boire ou manger après les autres, à moins de nécessité, auquel cas il ne lui serait permis de le faire autre part que dans le réfectoire, à l'infirmerie ou dans la chambre du prieur. Il recommanda par-dessus tout qu'aucun des curés des paroisses dépendant du prieuré retint devers soi de l'argent, pour jouer ou sous aucun prétexte que ce fût, sans la permission du prieur. Ils ne pouvaient pas davantage se permettre d'acheter du vin ou des viandes pour leur usage personnel, pas plus que posséder en propriété un objet quelconque, même de la plus petite valeur. Nul ne pouvait se permettre de causer sans permission dans l'intérieur ni à la porte du couvent avec des femmes ou même des hommes étrangers, si ce n'est avec le curé de la paroisse, lequel, aussitôt sa messe dite, devait rentrer en son logement, à moins qu'il n'eût des paroissiens à confesser.

En partant, l'archevêque recommanda d'une manière toute particulière que ceux qui se seraient rendus coupables d'un acte de désobéissance de ce genre fussent privés de vin pendant tout un jour. Il enjoignit au prieur de tenir sévèrement à l'exécution de toutes ces recommandations, menaçant de punitions le religieux qui se serait rendu coupable de quelqu'une de ces fautes et le prieur qui les aurait laissé commettre. Tous les mois, le prieur devait régler ses comptes en présence de trois religieux ou au moins devant quelqu'un choisi par le couvent.

En 1255, il n'y avait plus que huit religieux; les autres avaient été envoyés ailleurs par l'évêque de Coutances. Ils étaient tous prêtres, à l'exception d'un seul, et s'accusaient mutuellement de leurs fautes. Ils devaient six cent quarante-huit livres; Eude Rigaud n'en reçut pas moins VIII l. VII s. I d. pour son droit de visite.

En 1257, il y avait onze religieux au prieuré; les cinq autres étaient dispersés par les abbayes et prieurés pour le recouvrement (*honeracionem*) de ce qui était dû à la maison. L'archevêque, dans sa visite, ne trouva pas les clefs aux celliers, parce que le clerc qui les gardait était quelquefois absent au moment des repas.

1258. — Eude Rigaud s'assure par lui-même que les religieux avaient assez de blé pour leur nourriture jusqu'à la récolte nouvelle; mais ils ne faisaient pas l'aumône assez abondamment, ce qui provenait des dettes considérables dont ils étaient chargés depuis longtemps. Ils devaient alors trois cents livres sur sept cents de revenu et n'avaient pas assez soin de leurs malades, malgré les recommandations.

Le VII des calendes de juin (26 mai) 1259, il y avait vingt chanoines, dont six novices; on ne faisait jamais d'aumône

générale. Eude Rigaud ordonna d'en faire s'il était possible.

1261. — Il y avait au couvent vingt chanoines, tous prêtres à l'exception de quatre. Eude Rigaud avait remarqué que le frère Robert avait conçu une irritation manifeste contre le frère Gauttier de Téméricourt et qu'il affectait de ne pas lui parler; il recommanda au frère Robert de se réconcilier sans retard avec son frère et de se comporter à l'avenir à son égard avec plus de charité. Les religieux devaient deux cents livres, mais ils avaient entre les mains une reconnaissance de trois cents livres environ, qui leur étaient dues, et beaucoup de provisions.

Le prieur, à cause du grand nombre d'affaires dont il était chargé, avait fait venir auprès de lui un clerc, expert en droit, pour l'aider de ses conseils, ce qui empêchait le couvent de profiter des revenus du *sceau* et des *causes* (1) (*emolumentum sigilli et causarum*) et faisait murmurer les religieux. Eude Rigaud ayant provoqué une explication à ce sujet, en présence de tous, avec le prieur, celui-ci répondit que les émoluments du notaire et du clerc dont il était question n'emportaient sur ce revenu qu'environ dix livres, et que le reste était employé aux besoins de l'église, à de pieux usages, à des aumônes ou à la réparation des vitres et des stalles du chœur. Les religieux demandaient aussi qu'on leur fit connaître exactement le compte des recettes et des dépenses, réclamation qui fut bien accueillie et recommandée d'une manière particulière. Enfin, comme le frère Robert, dont nous venons de parler, était fort peu obéissant et respectueux pour le prieur, Eude Rigaud lui déclara que, s'il

(1) Droit perçu au profit de la sacristie sur les sceaux apposés au bas des provisions de bénéfices.

ne changeait pas de conduite, il se verrait contraint de donner des ordres au prieur pour qu'il fût puni.

Ce même jour, l'archevêque Rigaud passa la nuit à Déville aux frais du prieur, qui, pour reconnaître le bienfait de sa visite, lui fit remettre IX livres.

En 1262, le III des calendes de novembre (30 octobre), Eude Rigaud fut hébergé au couvent et y prononça un discours. Il y trouva vingt chanoines résidants; quatre autres étaient dehors, à *Téméricort* et Cressy. Ils devaient encore cent livres parisis, mais ils avaient à leur disposition un nombreux mobilier et les provisions nécessaires pour la présente année (1).

Le V des nones de mars (20 mars) 1263, Eude Rigaud avait passé la nuit à Déville aux frais du prieur de Saint-Lô, attendu qu'à ce moment la maison du couvent était en trop mauvais état pour le recevoir. Il trouva dix-sept religieux; cinq étaient employés à Cressy et à Téméricourt. Ils faisaient la charité deux fois par semaine à ceux qui venaient la demander. Ils devaient deux cents livres, qu'ils avaient dépensées à des travaux trop considérables, pour réparer la salle du chapitre.

En 1265, Eude Rigaud dans sa visite recommande que la porte du cloître près l'entrée du réfectoire soit plus exactement fermée au public et que l'aumône soit faite deux fois par semaine à tous ceux qui se présenteraient pour la recevoir.

En 1268, le XIIII des calendes d'octobre (18 septembre), il y avait dix-sept chanoines avec le prieur, tous prêtres, à

(1) Il y a dans le texte : « *Sed habebant multa estauramenta et fructus illius anni.* » *Estauramenta* est sans doute ici pour *estoramenta*, qui, suivant Ducange, signifie tout ce qui compose un lit.

l'exception de trois. Il y en avait deux à *Cresy* et deux à Téméricourt. Ils ne s'accusaient pas mutuellement, ce qu'il ordonna de faire. Il recommanda aussi au sous-prieur de traiter à l'avenir ses frères avec plus de douceur. Il était dû au couvent plus qu'il ne devait et il restait des provisions suffisantes pour l'année.

Enfin, le XVI des calendes de décembre (16 novembre) 1269, Eude Rigaud visita pour la dernière fois le prieuré de Saint-Lô ; il mangea avec les frères mineurs et fut ensuite passer la nuit dans son palais de Rouen.

RÈGLEMENT DONNÉ PAR LOUIS D'ERQUERY

Toustain de Billy, dans son *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances* (t. II, p. 152), traduit les principaux passages d'une charte importante, donnée par Louis d'Erquery, évêque de Coutances, en 1350, de laquelle ressort un acte de surveillance et de juridiction qu'il nous semble utile de signaler ici :

« L'évêque défend au prieur et à ses religieux, sous peine de suspense divine et même d'excommunication, comme désobéissants, de porter ou souffrir porter des habits étroits, indécents et éloignés de la modestie religieuse et canoniale, faisant exprès commandement au sous-prieur, vertu de sainte obédience, si quelqu'un de ses chanoines devient immodeste dans ses habits, qu'il soit un an entier sans lui fournir aucun argent pour se vêtir, quelque besoin qu'il ait d'habits, de souliers, chausses, linges de chemises, mais que lui-même, sous-prieur, ait soin de lui en acheter et fournir qui soient selon les canons. »

« Il ordonne ensuite que, si l'on fait à ces religieux quelques legs pieux en argent, cet argent soit déposé dans un coffre-fort, dont le prieur et le sous-prieur aient chacun une clef, lequel, chaque année, sera ouvert en présence de lui, évêque, ou de celui qu'il aura député à cet effet, pour être cet argent employé suivant son ordinaire, conformément à l'intention des donateurs, si faire se peut. »

« *Item,* si quelques-uns des religieux sont demandés à des obsèques, il enjoint que le sous-prieur ordonne et dispose de tout, selon qu'il le jugera à propos, et que, si on reçoit quelque émolument de ces obsèques ou par quelques autres legs pieux, le cellerier les reçoive, en donne le récépissé aux donateurs et un mémoire de ce qu'il en aura reçu au supérieur. »

« *Item,* que le prieur ou supérieur rende au bout de l'an à la communauté l'argent qui lui aura été mis entre les mains pour acheter des rentes ou des terres au bénéfice de la dite communauté et pour la communauté même. »

« *Item,* que le prieur, deux fois par an, savoir à la Saint-Michel et à Pâques, rende compte, en présence de l'évêque ou des députés de sa part et des chanoines, de tout ce qu'il aura reçu et employé, et que le surplus, s'il s'en trouve, soit séparé également entre lui et la communauté. »

« Enfin, que le prieur ou supérieur et le frère Robert Buham jureront en sa présence, foi de prêtre, en mettant la main sur la poitrine, d'observer exactement et dignement ces ordonnances faites pour le bien et l'avantage de cette communauté, et même de leur avis, à quoi aussi ils consentirent de bonne volonté, en présence des témoins, et lui évêque, prononçant toutes sortes de suspenses et excommunications contre les contrevenants, dont cet acte devait tenir lieu de toute monition, etc. »

« Il est porté que ce que dessus a été fait, statué et ordonné par lui évêque dans ledit prieuré de Saint-Lô de Rouen, dans la chambre haute où il demeurait, *camera superiori,* l'an 1350, le 16e jour d'avril, l'an huitième du pontificat du pape Clément VI, en présence de vénérables et discrètes personnes, etc., etc. »

Ces détails sont importants, parce qu'ils fournissent une preuve de la dépendance du prieuré de Saint-Lô de Rouen de l'église et des évêques de Coutances.

VISITE DES PROVINCIAUX

Pour assurer la stricte observance des règlements et le maintien de la régularité dans la conduite des religieux, chaque année un dignitaire de l'ordre était délégué par le chapitre général de Paris pour faire une visite dans les monastères de province et pour y exercer une surveillance sévère tant sur l'administration du temporel que sur l'exactitude dans les obligations d'une vie vraiment monastique.

L'arrivée du visiteur était un événement pour la ville ; les plus grands personnages, tels que l'intendant et autres, se faisaient un devoir de venir lui rendre leurs hommages ; il était fier de ses prérogatives et ne permettait à personne d'empiéter sur ses droits.

Dans chacune de ces visites le Conseil était assemblé ; des instructions étaient données; des observations, des réprimandes même étaient adressées s'il y avait lieu, et toujours de pieuses et saintes recommandations avaient pour but de perpétuer dans ces sanctuaires de foi les bonnes

traditions et les principes de piété et de régularité qui devaient en assurer la conservation.

Nous avons recueilli dans les procès-verbaux de ces assemblées solennelles les passages qui nous ont paru plus propres à faire ressortir la justesse des principes que l'on y prêchait et la connaissance des usages qui étaient observés.

Le délégué, accompagné d'un second frère, après être entré dans l'église et avoir salué le saint Sacrement, se présentait devant le prieur conventuel, qui faisait assembler tous les religieux en l'oratoire du dortoir, et là, en présence de tous les frères réunis, lecture était donnée des lettres de commission pour la visite; puis, après avoir chanté le *Veni Creator,* on faisait l'exhortation pour préparer à la rénovation des vœux; après quoi le visiteur célébrait la messe, à laquelle communiaient les assistants qui n'étaient pas prêtres; puis il se retirait dans sa chambre, et après y avoir conféré avec chacun des religieux en particulier, sous forme d'examen, sur les intérêts spirituels et temporels de la maison, il procédait à la visite du saint Sacrement renfermé dans le tabernacle posé sur le grand autel du chœur, en faisant les prières, encensements et bénédictions ordinaires, ensuite à celle du *vaisseau,* où sont renfermées les saintes huiles, de la sacristie, des ornements (1), vases sacrés, autels et confessionnaux.

Le lendemain, les religieux étaient assemblés en l'oratoire. A la suite de tierce et de sexte, on chantait l'hymne *Veni Creator* en présence du saint Sacrement; ensuite on célébrait

(1) Dans une *mise* (dépense) datée de 1406 à 1413, on trouve cette mention : « *Pour une serrure pour le coffre de l'autel matinal et pour un sac de carbon* III *s.* X *d.* », ce qui paraitrait indiquer que les ornements étaient renfermés dans des coffres ou *bahuts.*

la sainte messe, on donnait la communion aux religieux, et après l'exhortation, la méditation et autres cérémonies, on procédait à la rénovation des vœux, en prononçant une formule que chacun répétait à son tour à haute et intelligible voix, et qui peut se traduire ainsi :

« Je, frère xxx, fais veult et promets à Dieu tout puissant, avec la protection et faveur de la très sainte Vierge Marie, de saint Augustin et de tous les Saints, de garder tout le temps de ma vie la pauvreté, la chasteté, et à vous, mon révérend père xxx, prieur de cette maison, où vous tenez la place de Dieu, et à vos successeurs, une parfaite obéissance et de vivre selon la règle des chanoines réguliers de saint Augustin et les constitutions de cette congrégation (1). »

Lorsque ces vœux étaient prononcés à la prise d'habit, ils étaient transcrits sur le livre des délibérations et signés. On

(1) Voici cependant une autre formule qui était quelquefois employée dans les mêmes circonstances :

« *Omnipotens Deus summæ ac tremendæ majestatis ego miserrimus peccator donis tuis ac miserationibus ad sanctissimum religionis statum e mundi periculis evocatus a votis ac consiliis evangelicis, summo tuo beneficio adstrictus, memor paupertatis ac infirmitatis meæ, memor etiam perfectionis quam a me ab religioso vota in conspectu tuo et totius ecclesiæ exigis ne aliquo tempore ex animo excidant, ne ad ea reddenda negligentia laborem hodie coram te Deo ac Domino meo, coram tota Sanctorum multitudine tota illa perpetuæ sanctitatis et amoris integri testimonia renovo ac si ea nunquam emisissem et animo deliberato voluntate plena et corde perfecto ut scis summe Deus promitto tibi omnibus diebus vitæ meæ in manibus superioris mei tenentis locum tuum servare paupertatem, castitatem et tibi reverenda patri XXX huius monasterii priori (vice reverendissimi patris nostri generalis) et successoribus tuis obedientiam et vivere secundum regulam sancti Augustini et constitutiones huius congregationis, præterea summe Deus amplector et toto animi studio servare propono affectus supra positos quod fideliter adimplere spero si mihi gratiam quam nunquam petentibus denegasti meritis sanctissimæ virginis, sancti Augustini, sancti Laudi et omnium Sanctorum concedere digneris. Amen.* » Suivaient les signatures des frères présents.

ajoutait alors : « En foi de quoi j'ai signé ces présentes au monastère de Saint-Lô l'an de N.-S. xxx. »

Le jour suivant, le visiteur se faisait présenter les registres des recettes et dépenses du monastère, et après les avoir examinés, il les approuvait et les signait.

Les formalités de la visite étant remplies et tous les religieux étant assemblés, le visiteur les exhortait à la paix, à l'union, à l'observance régulière de leurs devoirs, à l'unité de la congrégation, et enfin, après avoir donné à chacun les avis nécessaires, il laissait ses instructions particulières pour l'amélioration de la discipline régulière.

Ces instructions étant lues à haute voix dans l'oratoire, le visiteur saluait tous les religieux en leur donnant le baiser de paix, puis prenait congé d'eux en leur donnant sa bénédiction.

Procès-verbal de la visite était dressé sur le registre capitulaire et signé de tous les religieux.

Généralement les visiteurs trouvaient les chapelles, les vases sacrés, reliques, confessionnaux, dortoirs, lits et chambres convenables et proprement tenus. Leurs recommandations respirent toujours la plus profonde humilité, jointe aux préceptes les plus sages ; nous en rapporterons quelques-uns.

On engageait les supérieurs à user au moins une fois par mois de la permission qui leur était accordée par les statuts, d'envoyer leurs inférieurs en récréation hors le monastère, en laissant à leur jugement le choix du lieu où pourraient être pris les repas, sans qu'il leur fût permis de le fixer *dans les maisons des séculiers, en la présence ou compagnie des seigneurs, fermiers ou économes desdites maisons* (1).

(1) C'était sans doute pour répondre à ce vœu, c'était pour procurer un lieu

Les supérieurs des monastères soumis à la règle de saint Augustin devaient expliquer le catéchisme aux jeunes novices, faire deux ou trois fois la semaine des conférences avec les religieux sur l'Écriture sainte ou d'autres sujets spirituels ou ecclésiastiques, et ceux qui manquaient à ces exercices étaient signalés au révérend père général, qui les faisait comparaître en sa présence pour les réprimander.

Pour être reçus converts, les jeunes gens devaient porter l'habit séculier pendant six mois et même plus, si les supérieurs le jugeaient à propos, avant de prendre l'habit religieux ; ils ne pouvaient être admis à la profession avant l'âge de vingt-deux ans, et, pour être ordonnés prêtres, ils devaient faire trois années de théologie. Généralement ils ne changeaient pas de maison sans sujet et passaient leur vie dans celle où ils avaient été reçus, ainsi que le prouvent les expressions mêmes des vœux qu'ils prononçaient le jour de leur profession (1).

Après quelques prières, le nouveau frère était admis dans la société commune et recevait de tous le baiser de paix, en commençant par le prieur ; puis, le prieur récitait une dernière oraison, lui faisait prêter serment de garder les droits de l'église, les statuts de l'ordre, les secrets du chapitre, et la cérémonie était terminée.

En 1612, deux religieux profez, Guillaume de Nolleval et Etienne de la Pille, obtinrent l'autorisation d'aller au Collège des Jésuites faire leurs études, et le couvent paya

commode de récréation aux novices que la maison avait conservé l'usage d'un jardin qu'elle possédait au faubourg Saint-Sever et dont on ne tirait que quelques légumes et quelques fruits.

(1) « *Ego frater N. offerens trado meipsum divinæ pietati in ecclesia beati Laudi serviturum secundum regulam sancti Augustini, et promitto obedientiam domino nostro priori præfatæ ecclesiæ et successoribus ejus canonicis intrantibus.* »

pour leur pension, par provision, la somme de cent cinquante livres pour chacun et par chaque année ; mais ordinairement les parents des jeunes aspirants prenaient l'obligation d'entretenir à leurs frais leurs enfants jusqu'à ce qu'ils fussent sacrés prêtres. Un arrêt du Parlement, daté de 1670, est formel à cet égard, et un engagement écrit, délivré par un sieur Dutac en 1695, et qui se trouve aux archives, pourrait le prouver encore au besoin. On y lit : « Nous, Abraham Dutac père, demeurant en ceste ville de Rouen, cognoissons et confessons nous estre obligés une fois pour le tout envers les relligieux, prieur et couvent de Saint-Lô de ceste ville, de bien et duement entretenir Pierre Dutac, relligieux novice audict lieu de toutes choses requises et nécessaires à son estat et lui subvenir comme il a esté entretenu par cy devant et ce jusques au temps qu'il sera prestre auquel temps et avant qu'il aye célébré sa première messe, promettons comme dict est lui fournir sa chambre meublée, tant de lit, couche, hucherie et de touttes auttres chôses, mesme le fournir de linge et le vestir honnestement jouxte qu'il est daccoustumé faire audict prieuré et suyvant la manière qu'il nous sera baillé par lesdicts relligieux. »

La prise d'habit se faisait avec dignité et d'une manière solennelle. Ce jour-là, tous les religieux étant assemblés dans l'oratoire du couvent, le révérend père prieur présidait la cérémonie; puis, étant revêtu de ses habits sacerdotaux, il commençait la sainte messe, à la fin de laquelle, après avoir fait une exhortation, il bénissait un habit de religieux et le donnait au postulant, qui était ensuite admis à faire son noviciat dans le prieuré. Mais ce n'était pas sans difficulté qu'il était accepté, et l'on s'entourait de toutes les pré-

cautions, de tous les renseignements possibles pour ne recevoir que les sujets les plus dignes de l'être.

Lorsque le chapitre était appelé à se prononcer sur l'admission ou l'exclusion d'un novice présenté pour prendre l'habit, le prieur rappelait l'obligation qu'avaient les capitulants de n'envisager, en opinant sur une proposition aussi grave, que la gloire de Dieu, le bien de la religion et le salut des âmes. Tous les bons frères résidant au prieuré étaient alors appelés à donner de vive voix leur avis à titre de renseignement, et se retiraient ensuite. C'est alors que les religieux prêtres, qui seuls étaient restés à leurs places, délibéraient sur le mérite du candidat, et, leur jugement une fois rendu, signaient seuls au registre des délibérations. Il arrivait parfois que des frères convers, présentés pour être admis à faire profession de religieux, étaient refusés, malgré les plus puissantes recommandations et la demande du Parlement; nous en avons trouvé plusieurs exemples à différentes époques.

Souvent les parents des jeunes gens qui étaient admis à prendre l'habit de moine ou à entrer dans les ordres ecclésiastiques offraient un cadeau au couvent le jour de leur réception. En 1651, M. François Thomas, conseiller du roi, donna au prieuré cent cinquante livres de rente viagère, payables d'année en année, jusqu'au décès de son fils, qui venait de faire sa profession depuis peu de jours.

« Trois tentes de fine tapisserie représentant la vie de saint Jean-Baptiste » furent données par la mère de Nicolas Le Vallot, en 1652, le jour qu'il disait sa première messe, « avec un parement de velours plein cramoisi couvert de passements d'or et d'argent, » ainsi qu'un autre « en toile de baptiste avec passement de point coupé ».

Édouard Le Camus donna « un calice blanc d'argent ciselé » valant cent écus, et Romain Fauconnet « deux chandeliers d'argent » d'une valeur de quatre cents livres.

Parfois aussi des aspirants donnaient au monastère en faisant des réserves. C'est ainsi que, dans le XII[e] siècle, un certain Gautier Rousselin léguait à Saint-Lô, avec la condition qu'il serait nourri et logé dans le couvent et qu'il pourrait se faire recevoir chanoine régulier quand bon lui semblerait, plusieurs rentes à prendre sur différents terrains ou maisons situés à Rouen, notamment dans la ruelle de Saint-Laurent, dans la rue *Dordone* (1) (*in vico de dordonia*), où demeurait un certain Robert *Peau noire* (*nigra pellis*); à Saint-Pierre-du-Châtel (*in vico sancti Petri de castello*); *in ruella Macelli; in vico sanctæ crucis,* etc. (2)

Quelques années plus tard, un autre clerc, nommé aussi Gautier, fils de Raoul et petit-fils du dit Rousselin, fut reçu en qualité de frère et donna un certain nombre de rentes à prendre sur diverses localités, à condition que tous les jours de sa vie il recevrait sa nourriture dans le réfectoire du monastère, comme un des autres chanoines, ou ailleurs, même en dehors de la maison, s'il le jugeait à propos. Il devait aussi avoir la ration de son cheval en foin et en avoine au retour de ses différents voyages (3).

Parmi les recommandations faites par les visiteurs, nous avons remarqué celle-ci :

(1) Cette rue, Dordone ou Dourdonne, formait, au XV[e] siècle, à partir de la rue Saint-Lô, la continuation du lieu appelé *la Poterne* jusqu'à la rue *Massacre,* et elle se trouva supprimée lors des travaux de construction du Palais de Justice et de l'établissement du marché neuf, dans une portion de l'ancien *clos aux Juifs.* Nicétas Périaux, *Dictionn. des rues et places de Rouen.*

(2) P. just., XVIII-XVIII *a.*

(3) P. just., XIX.

Les jours de profession ou de premières messes, on admettra le moins possible de séculiers au réfectoire, et, sans une nécessité indispensable, on ne donnera pas à dîner aux personnes de l'autre sexe, en quelque endroit que ce soit.

On n'accordait de bénéfices-cures qu'aux religieux qui avaient au moins dix années de prêtrise, et tous ceux qui en avaient obtenu étaient obligés de continuer à porter l'habit qu'ils avaient reçu au couvent; on eût agi avec rigueur contre tous ceux qui auraient été convaincus de l'avoir quitté en tout ou partie.

Pour éviter qu'un père entrât dans un bénéfice sans vocation, les supérieurs n'en accordaient jamais à ceux qui en auraient demandé, et on eût déclaré exclus de la congrégation ceux des bénéficiers qui auraient témoigné ne pas être en disposition de résigner leur cure toutes fois et quand ils pourraient en être requis par les supérieurs de la congrégation (1).

Le prieur d'un monastère devait faire de fréquentes visites dans les cures qui dépendaient de sa maison, pour arrêter

(1) Un arrêt du Conseil d'État, daté du 6 décembre 1679, décide que les chanoines réguliers de la Congrégation de France, pourvus de bénéfices, pourront être révoqués par leur supérieur général et renvoyés dans un couvent avec le consentement des évêques, et qu'aucun religieux de la même congrégation ne pourra accepter de bénéfice sans l'attestation de bonnes vie et mœurs écrite par le supérieur, attendu, est-il dit dans l'arrêt, qu'il est important, pour le bien du peuple et l'avantage de l'ordre, que les cures soient desservies par des personnes capables, qui ne soient suspectes d'aucune mauvaise doctrine. Ils devaient également être toujours disposés à résigner leurs bénéfices, lorsque leur évêque et même parfois l'archevêque de Rouen avaient des motifs pour réclamer cette mesure. On en trouve plusieurs exemples dans le journal des visites pastorales d'Eude Rigaud. V. *Regestrum visitationum*, pp. 651-661.

les comptes et examiner la conduite des curés. Ceux-ci, lorsqu'ils n'étaient pas résidants sur leurs bénéfices, n'étaient pas exempts par leur charge d'assister à l'office du couvent, et devaient faire leur semaine à leur tour comme les autres religieux.

En 1694 et 1703, on défendit aux religieux curés-bénéficiers d'avoir chez eux des femmes pour servantes, sous peine d'encourir, pour punition de leur désobéissance, leur révocation et leur exclusion de tout autre bénéfice.

En 1722, le R. P. Claude Auger, bachelier en théologie à la faculté de Paris, ayant obtenu en cour de Rome, quoique étranger à la maison de Rouen, la provision du prieuré-cure de Notre-Dame-de-Théméricourt, dépendant du prieuré de Saint-Lô, fut élevé à cette fonction et reçut l'habit religieux, ainsi qu'il était d'usage pour les bénéficiers en pareille circonstance, attendu, est-il dit dans le procès-verbal de sa réception, que le révérend père s'était conduit avec édification dans son noviciat à la communauté. Il prononça la formule de vœux dont nous avons déjà donné la traduction (1).

Lorsqu'un religieux sortait par la ville ou allait aux champs, il ne devait jamais être seul. Quelqu'incommodité

(1) En voici le texte latin :

« *Ego frater Claudius Auger sacerdos baccaloreus theologice facultatis parisiensis prior et pastor beatæ Mariæ de Themericourt voveo et promitto deo omnipotenti sub tutela et favore sacræ virginis Mariæ sancti Augustini et omnium sanctorum, toto vitæ spatio servare paupertatem castitatem et tibi reverendo patri olivario Hurard huius prioratus sancti Laudi priori locum dei tenenti et successoribus tuis obedientiam et vivere secundum regulam canonicorum sancti Augustini et constitutionem huiuscæ domus. Actum in prioratu sancti Laudi rothomagensis anno domini millesimo septingentesimo vigesimo secundo die decima quarta octobris presentibus infra scriptis.* » Suivent les signatures.

qui dût en résulter pour la communauté, il était toujours accompagné d'un autre confrère ou tout au moins d'un serviteur attaché au couvent. Si pour ses affaires il était obligé de se rendre dans un autre monastère, il était tenu de payer pour sa dépense en cet endroit trente sous s'il était à cheval, et vingt sous s'il était à pied ; vingt sous pour un dîner et dix sous pour un déjeuner. Chaque fois qu'il s'absentait momentanément du monastère, il devait recevoir la bénédiction du supérieur et la demander aussi à son retour.

Les particuliers (simples religieux) ne pouvaient avoir ni cire ni cachet pour cacheter leurs lettres et ne pouvaient les envoyer sans la participation du prieur qui devait les lire, à l'exception de celles qui étaient adressées au supérieur général ou au visiteur de la province, et réciproquement celles envoyées aux religieux par ces mêmes personnes.

Les portes du couvent devaient être fermées à neuf heures en été, à huit heures en hiver, et les clefs étaient apportées au supérieur.

En 1183, Vaultier ou Gaultier, archevêque de Rouen, réunit un concile général auquel assistèrent tous les prélats de la province. Au nombre des décrets qui furent promulgués dans cette importante assemblée, on remarque ce qui suit : « Les moines ou clercs ne pourront faire aucun trafic quelconque en vue de gain ou lucre ; ils ne pourront tenir aucunes fermes d'église ou autres terres à louage. »

On trouve aussi dans les registres capitulaires de 1745, sur le même sujet : « Les curés de la congrégation, se souvenant du vœu de pauvreté qu'ils ont fait au pied des autels et dont leur état de curé ne les dispense pas, ne feront aucun contrat d'acquisition de fonds ; ils ne se créeront aucune rente, soit perpétuelle, soit viagère. »

Nul, à l'exception du prieur, du procureur et du sacristain, ne pouvait garder d'argent devers lui, et les aumônes que l'on faisait dans le couvent étaient prises, par ordre du supérieur, sur l'argent de la sacristie.

Les honoraires des messes étaient toujours versés entre les mains du prieur ou du sacristain, sans qu'il fût permis à aucun *particulier* de se les approprier.

Dans les décrets du chapitre général de 1712, il fut décidé que l'un des religieux venant à décéder dans un bénéfice, celle des maisons qui devait naturellement hériter de son pécule, après avoir fait ce qui serait convenable pour les pauvres, laisserait au chanoine régulier, son successeur, une chambre garnie de meubles et les ustensiles de cuisine nécessaires, avec un lit pour un domestique et du linge pour la table et pour le lit, effets dont le dit successeur ne pourrait disposer en aucun cas.

Suivant *la constitution des suffrages,* lorsqu'un religieux de la congrégation venait à mourir, on disait dans chaque monastère de la province, pour le repos de son âme, des messes et les vêpres des morts.

Il fut défendu par le chapitre général de 1656 à tout religieux de la congrégation de se charger de la conduite spirituelle des religieuses, et toute permission verbale ou écrite, donnée à ce sujet antérieurement, fut retirée.

Les supérieurs ne devaient pas s'en rapporter à la déclaration des religieux qui prétendaient avoir des permissions quelconques du père général, s'ils ne pouvaient les présenter par écrit.

Les religieux ne pouvaient avoir en leur possession d'*escrains* ou coffres fermant à clef, à moins que le supérieur n'en eût de son côté une double.

Le prieur devait avoir soin de faire placer des serrures aux portes des dortoirs et de les tenir fermées la nuit. Les livres défendus étaient aussi enfermés sous clef.

Il ne devait y avoir qu'une seule chaise dans chaque chambre du dortoir, à moins d'une permission particulière. « Tous autres meubles ou ajustements contraires à la pauvreté et à la médiocrité si convenables à des religieux étaient défendus. » On ne tolérait même pas *les chaises roulantes* (sans doute ce que nous appelons des fauteuils). Tout le monde devait se coucher en silence, et à dix heures du soir une visite était faite pour voir si chacun était dans son lit.

Tous les quatre ans, le chapitre général se réunissait à Sainte-Geneviève de Paris pour y discuter les intérêts spirituels de l'ordre, et toujours un extrait des délibérations était adressé à chaque communauté.

Ces comptes-rendus sont remplis des meilleurs conseils et des mesures les plus prudentes pour la conservation des mœurs et de la régularité. C'est là que nous puiserons encore quelques détails.

En 1698, le chapitre renouvelle la défense déjà faite en 1694 de représenter dans l'intérieur des séminaires des pièces de théâtre et tragédies ; il exprime « de plus en plus l'horreur qu'il a pour les spectacles du siècle et pour les passions qu'ils inspirent. Il enjoint aux regens des dits séminaires, sous peine d'être déclarés incapables de leur emploi, de bannir de leurs maisons toute sorte de danse, de ballets, de chants, opéra et tout appareil de machines, et de ne prendre pour matière de leurs pièces dramatiques que des sujets propres à édifier et à instruire dont ils seront convenus avec les supérieurs de la maison, lesquels neant moins ils ne pourront distribuer ni faire représenter qu'après les

avoir soumises au jugement du révérend père général ».

Ensuite, on recommanda de se soumettre de la manière la plus formelle et la plus unanime aux bulles publiées à Rome dans la cause de *Jansénius*, et surtout à celle de Clément XI, commençant par ces mots : *Unigenitus Dei filius*. En même temps, on renouvelle l'interdiction de la lecture des livres de *Jansénius, Baius* et autres prohibés.

On défendait aux religieux d'avoir l'un pour l'autre une trop grande familiarité et d'employer entre eux le mot *tu*.

On recommandait d'éviter la singularité soit dans les habits, soit au réfectoire ou à la sacristie, et l'on rangeait parmi les fautes de marcher trop vite, de faire négligeamment les génuflexions, de laisser perdre quelque chose, etc.

Dans le chapitre général de 1724 on rappelle que les supérieurs qui laisseront jouer aux cartes dans leur communauté, soit pour de l'argent, soit même pour rien, encourent la peine de la déposition, et que les religieux tombés dans cette faute, au dedans comme au dehors des maisons conventuelles, sont passibles des peines prescrites pour les fautes graves.

Si par malheur un religieux venait à tomber dans le crime d'impureté en causant du scandale, il était suspendu *a divinis* pour toute sa vie.

Les supérieurs de communauté ne pouvaient être déposés hors le temps des assemblées du chapitre général que pour des cas très graves.

Le prieuré de Saint-Lô devait, en principe, être occupé par dix religieux prêtres, sans compter les curés de Saint-Jean et de Saint-Lô, auxquels la maison fournissait par chaque année une prébende consistant en deux cent vingt-cinq livres d'argent, dix minets de blé à deux sous près du

meilleur de la halle et quelques pois; mais ce nombre était souvent dépassé, quelquefois aussi inférieur.

Pour avoir droit d'envoyer un député au chapitre provincial et prendre part aux délibérations, il fallait, d'après les anciens statuts de la congrégation, que le monastère comptât au moins dix religieux; mais en 1653 le chapitre « général, est-il dit dans la délibération, faisant considération sur le peu de monastères dans lesquels se trouvent à présent dix religieux clercs, conformément aux décrets..... se servant du pouvoir à lui accordé..... a dict et déclaré que les monastères et communautés composés de sept, huict ou neuf relligieux entre lesquels se trouveront cinq prestres y compris le supérieur, pourront si bon leur semble envoyer un député au chapitre provincial, à l'exclusion des auttres monastères dans lesquels il n'y aura que six relligieux, etc. »

En 1672, on délibéra si l'on enverrait un délégué au chapitre général qui devait se tenir à Angers, et il fut décidé qu'on renoncerait pour cette fois à s'y faire représenter, attendu que, le révérend père prieur étant parti, il ne resterait plus au couvent que trois prêtres et deux jeunes frères profez. Il en fut de même en 1673, faute de sujets.

Dans les monastères, lorsque le supérieur venait à mourir, les religieux étaient obligés de se faire autoriser pour jouir des revenus de la maison jusqu'à nomination d'un successeur; aussi, généralement, on y procédait immédiatement et toujours avec solennité. A Saint-Lô, c'était l'évêque de Coutances, ou, en cas de vacances, un des grands-vicaires qui devait autoriser une nouvelle élection. Dans cette circonstance, ils donnaient ordre aux curés placés sous leur dépendance à Rouen de faire aux prônes de leurs grand'messes, pendant trois dimanches consécutifs, les

publications voulues pour inviter les habitants notables à venir prendre part au vote, en donnant leur voix pour le choix d'un nouveau prieur, avec tous les frères réunis en chapitre au son de la cloche. Lorsque l'élection était terminée, le même évêque pouvait la confirmer ou l'annuler à son choix, et les échevins de la ville de Rouen « étaient tenus de bailler soixante et dix livres pour faire le festin » qui se donnait à cette occasion. C'était aussi l'évêque de Coutances qui délivrait au nouvel élu ses lettres d'obédience et qui recevait sa profession devant le maître-autel de sa cathédrale.

C'est ainsi que nous avons trouvé un fragment de charte, dans lequel il est dit que le prieur Richard fut béni par l'évêque Sylvestre dans la cathédrale de Coutances, « le dimanche de Carême où l'on chante *Reminiscere* (le deuxième) de l'année 1384 (1) ».

Le nouvel abbé était mis en fonctions solennellement et avec le cérémonial que nous trouvons décrit dans le procès-verbal d'installation de Dom Antoine Le Jeune, dont l'élection avait souffert cependant une assez grande opposition :

« Devant nous, Laurens Bouchard, sieur de Caudecoste, conseiller du roi en son grand conseil, s'est présenté discrette personne Anthoine Le Jeune, religieux de Saint-Lô, lequel nous a remonstré que vacation advenue du prieuré de Saint Lô il se serait retiré par devers le duc de Mantoue et faict pourvoir du dict prieuré, mesme aurait obtenu ses expeditions en cour de Rome dont il se serait voulu aider et servir depuis la reduction de la ville de Rouen en l'obéissance

(1) Dans une autre pièce, il est dit que cette cérémonie eut lieu le cinquième dimanche après Pâques de la même année.

du roi, ains se serait retiré devers Sa Majesté pour obtenir une nouvelle provision, ce qui lui aurait été accordé par brevet expédié, révocant Sa Majesté tous aultres dons faicts par cy devant, tant au sieur de Berville qu'à M. Léonard de Lozen, et d'autant qu'il ne pouvait par les difficultés du temps ou des chemins se pourvoir en court de Romme pour obtenir nouvelle provision, il se serait pourvu au grand conseil du roi et diceluy obtenu arrest par lequel il est permis prendre possession sans faire attendre auttres provisions de Rome..... nous requerant vertu d'iceluy eussions à le mettre en possession actuelle du dict prieuré, ce que désirant exécuter nous nous sommes transportés ledict jour en l'église du prieuré Saint-Lo de ceste ville de Rouen et en icelle église faict assembler au chapitre dudict prieuré au son de la cloche tous les religieux estant en icelluy.......... auxquels avons faict entendre la volonté du roi.......... et après qu'ils ont declaré combien leur estoit agréable la personne du dict Le Jeune.......... avons faict séoire iceluy Le Jeune en la chaire ou ont coustume de séoire les prieurs audict chapitre, et de la l'avons conduit iceluy au grand autel devant lequel il se serait agenouillé et iceluy baisé touchant le pipitre et sainctes evangilles et puis se serait retiré à la chaire estant au cœur de ladicte église préparée pour le prieur dudict lieu.......... dont nous avons dressé notre procès verbal. » Daté de 1594.

Au moyen âge, l'abbé d'un monastère ou prieur était un grand personnage, rendant la justice à ses vassaux, marchant de pair avec les plus puissants seigneurs, souvent même appelé par le souverain au conseil du royaume. Il avait le droit de porter la croix pastorale comme les évêques ; il avait sur ses religieux toutes les puissances canoniques, comme

d'administrer le temporel, d'ordonner le service divin, de recevoir les religieux à profession et leur donner la tonsure.

En retour, il avait des obligations bien souvent pénibles à remplir : il devait payer exactement la *pitance* des religieux, s'assurer si les malades et les infirmes qui tombaient à la charge de la communauté étaient bien soignés, les vêtements proprement entretenus, la table convenablement servie ; mais il lui était imposé plus impérieusement encore de corriger les mœurs, les abus, et de veiller à ce que toutes les prescriptions imposées par les statuts fussent exactement observées. La manière d'en réprimer les infractions était abandonnée à leur prudence, à leur charité ; cependant, pour faciliter l'usage de ce droit et la punition des fautes graves, le conseil général de l'ordre voulait que dans chaque monastère on fit disposer *un lieu propre et asseuré pour servir de prison aux coupables*.

On voit dans le registre des visites d'Eude Rigaud que parfois des novices, et même des religieux, s'oubliaient jusqu'à frapper leurs frères ou des clercs séculiers ; que parfois aussi ils refusaient d'obéir à leurs supérieurs, et que, pour ces faits, ils encouraient la peine de l'excommunication. L'archevêque, dans ce cas, recommande l'indulgence au prieur, lorsqu'il y a lieu de l'accorder (1).

A la mort de l'un des curés des paroisses dépendant du prieuré, c'étaient les chanoines réguliers de Saint-Lô qui devaient s'occuper de son inhumation, laquelle se faisait avec une grande pompe.

A l'heure indiquée par le chapitre pour la cérémonie, le clergé de la paroisse se rendait dans la nef de l'église priorale,

(1) V. *Regestrum visitationum*, p. 758.

où il attendait l'arrivée des religieux, devant la croix desquels il marchait sur deux lignes, à la suite de la croix de la paroisse, jusqu'à la maison du défunt, où le président du chapitre, seul en étole, revêtu d'une chappe, ainsi que les chantres religieux du monastère, faisait la levée du corps, après laquelle le clergé se mettait en marche dans le même ordre ci-dessus mentionné, en passant par la rue neuve Saint-Lô, la rue de l'Aumône, celle des Carmes, la petite rue Saint-Lô et le long des deux églises, pour entrer par la grande porte de l'église paroissiale, dans le chœur de laquelle les quatre prêtres chanoines qui, revêtus d'étoles sur leurs habits de chœur, avaient tenu les coins du poële pendant la marche déposaient le corps. Ensuite, tous les religieux réguliers, assis sur les hautes stalles des deux côtés du chœur, tandis que le clergé de la paroisse occupait les basses stalles ou les bancs préparés pour cet effet, chantaient les vigiles ou la messe des morts, selon l'heure. Ensuite, le célébrant procédait à l'inhumation, le tout suivant le rite du diocèse. Le lendemain ou le premier jour fixé pour cela, le clergé du prieuré célébrait le premier service dans l'église paroissiale, occupant alors les hautes stalles du chœur, et celui de la paroisse, les basses. Le célébrant, les ministres et les chantres étaient tous des chanoines réguliers.

Ces pratiques, toutes à l'avantage des religieux, qui s'efforçaient en toute circonstance de conserver leurs droits sur les paroisses dépendant de leur prieuré, blessaient l'amour-propre des habitants et des curés. Plusieurs fois déjà ils avaient cherché à s'y soustraire en élevant des prétentions nouvelles, mais toujours repoussées par les religieux, qui invoquaient les usages reçus de temps immémorial et plusieurs arrêts rendus en leur faveur par le Parlement, notamment en 1668.

Cependant, le 11 janvier 1762, le curé de Saint-Lô étant mort, comme les religieux étaient assemblés en chapitre à la manière accoutumée, *un papier* leur fut apporté de la part des trésoriers et prêtres habitués de la paroisse de Saint-Lô, dans lequel il était dit : « Pour prevenir les contestations qui pourraient arriver au sujet du ceremonial et l'inhumation du curé de Saint-Lô en cas de décès, les prêtres et tresoriers de ladite paroisse veulent bien s'arranger et sont d'un avis unanime et que leurs intentions sont de se conformer à ce sujet à l'usage qui s'observe dans l'église de Saint-Jean, les prêtres de la paroisse marchant sur une ligne et les chanoines réguliers sur une autre, lesdits prêtres habitués laissant par politesse les droits auxdits chanoines. »

Après cette lecture, tous les pères ne trouvant dans les pratiques usitées rien de contraire aux convenances, rien qui ne fût capable de procurer aux assistants autre chose que de l'édification, résolurent à l'unanimité de ne rien changer aux usages ordinaires et de les suivre comme par le passé (1). Nous n'avons pas trouvé les traces d'une nouvelle résistance et les choses se passèrent encore ainsi pour cette fois, malgré le mauvais vouloir des paroissiens de Saint-Lô et de leurs trésoriers.

ORDINAIRE DE SAINT-LO

Nous avons dit que le prieuré de Saint-Lô, ainsi que les paroisses et chapelles qui en dépendaient, suivaient pour leur office les livres du diocèse de Coutances ; cependant, ils

(1) *V.* Registres capitulaires.

avaient été modifiés par le prieur Robert et arrangés pour l'usage des chanoines de Rouen. On y remarquait notamment la fête de la Trinité, qui n'était pas célébrée à Coutances. Cette fête était spéciale au prieuré, qui avait la sainte Trinité pour titulaire; mais c'était, en définitive, l'ancien rituel propre au diocèse de Coutances que l'on suivait à Saint-Lô : coutume fâcheuse qui apportait une certaine confusion avec ce qui se passait dans les autres paroisses de la ville et devenait une cause d'embarras pour les paroissiens qui voulaient suivre les exercices de leur église. Aussi, en 1764, il fut décidé, un peu tardivement sans doute, que désormais on adopterait le bréviaire du diocèse de Rouen.

Le réglement des chanoines réguliers était sévère; ils faisaient l'office de nuit et se relevaient tous les jours à cinq heures. L'oraison, dans l'après-midi, avait lieu de cinq heures et demie à six heures; à huit heures, office, ensuite litanies de la sainte Vierge, suivies de l'examen de conscience, jusqu'à neuf heures un quart que l'on montait se coucher.

Si l'on veut connaître exactement les obligations imposées aux chanoines réguliers pour les exercices pratiqués dans leur intérieur, comme pour l'ordre qui devait être observé dans les lectures ou dans le chant des offices de jour et de nuit, il faut consulter l'ancien ordinaire de la maison. C'est là que l'on pourra puiser les renseignements les plus complets et les plus certains. Nous y renvoyons nos lecteurs (1), nous contentant d'analyser ici les passages de cet important document qui nous ont paru les plus intéressants, en commençant, avec l'année liturgique, par l'Avent de la naissance de Notre-Seigneur.

(1) *V.* le CXLVII^e vol de la *Patrologie latine*, éd. de Migne, à la page 157.

Il est bon de savoir que toujours, à partir du v des calendes de décembre (27 novembre) jusqu'au III des nones du même mois, il se présente un dimanche ; c'est lui qui devient le premier dimanche de l'Avent.

La veille de ce premier dimanche, pendant que l'on chantait à vêpres le *Magnificat*, le prêtre de semaine prenait une chappe de soie, et précédé du porte-chandeliers il encensait les deux autels, puis le prieur, lorsqu'il était au chœur, et ensuite tous les religieux, en commençant par les plus âgés.

Aux matines du dimanche de l'Avent, on omettait le *Te Deum laudamus* jusqu'à Noël. En effet, quoique les fidèles, à cette époque, attendent avec joie l'arrivée du Sauveur, ils ressentent encore dans sa présence une plus grande satisfaction. Voilà pourquoi le *Gloria in excelsis* et les autres chants joyeux de l'office sacré sont supprimés jusqu'à la Nativité.

Après le chapitre, ce jour-là comme tous les dimanches et tous les jours où se faisait une procession, après avoir terminé tierce, le prêtre officiant bénissait l'eau, et pendant que la procession se mettait en marche en chantant, il aspergeait d'eau bénite toutes les dépendances *(officinas)* de la maison, en commençant par le chapitre, ensuite par le dortoir et les autres lieux réguliers, suivant l'usage reçu dans les maisons religieuses (1).

Il faut noter que, depuis l'Avent jusqu'à Pâques, la station de la procession, qui avait lieu ordinairement au milieu de l'église, était interrompue et se faisait alors dans le cloître, où, le prieur, et, à son défaut, le chantre, ayant terminé

(1) L'usage de la procession et de la station qui la suit, paraît en effet n'avoir eu d'autre but que d'occuper les assistants, en donnant à l'officiant le temps d'achever son aspersion. -- *V.* Le Brun des Marettes, *Voy. litur.*, p. 392.

l'antienne à saint Lô, la procession revenait au chœur, et le célébrant, placé devant les degrés de l'autel, commençait la messe.

Dans le temps de l'Avent et de la Septuagésime jusqu'à Pâques, à la grand'messe, le diacre et les autres ministres étaient en blanc aux jours ordinaires *(in albis sint)*, mais à la Quadragésime ils reprenaient la chasuble. Cependant, aux fêtes semi-doubles *(medio festo)* ils devaient accompagner l'officiant en grand apparat, c'est-à-dire avec la tunique et la dalmatique; mais, lorsqu'ils se servaient de chasubles, le sous-diacre devait déposer la sienne avant de lire l'épître et la reprenait après, tandis que le diacre, en chantant le Trait ou l'*Alleluia*, mettait la *chasuble pliée* sur l'épaule gauche (1) (*suam casulam super sinistrum humerum plicatam adaptet)*.

Il y avait à Saint-Lô, comme dans beaucoup d'églises, une tablette enduite de cire, sur laquelle on inscrivait au poinçon le nom de ceux qui devaient remplir quelque fonction pendant la semaine, et pour que chacun se préparât à s'en acquitter convenablement, on en faisait la lecture à haute voix après le chapitre.

(1) Le Brun des Marettes nous apprend ce que l'on doit entendre par *chasubles pliées :* « Le diacre, dit-il, avant de lire l'évangile, mettait sa chasuble de travers sur l'épaule gauche et la liait dessous le bras droit. Il la portait ainsi jusqu'à la communion qu'il la revêtait par devant comme au commencement de la messe. *Voy. liturg.*, p. 284.

Les prêtres, diacres ou sous-diacres, remplissant un emploi *(ministri)* devaient déposer la chasuble pliée *(casulam quam vocamus planetam plicatam)*, quand ils étaient chargés des fonctions de lecteur ou de chantre (V. *Ordinarium rothomagense*). Les chasubles, à cette époque, différaient beaucoup de celles d'aujourd'hui : elles étaient faites d'une étoffe souple; elles avaient une forme ronde, et leurs bords, se relevant facilement sur les bras, enveloppaient tout le corps.

A la veille de Noël, après la messe du matin, la cloche sonnait plus fort et plus longtemps qu'à l'ordinaire, afin que tous les frères pussent se rendre au chapitre dès le commencement; tous devaient être nouvellement rasés pour marquer la joie et la piété des cœurs. On ornait d'une manière particulière la salle du chapitre, et, tout le monde y étant rassemblé, au moment où le lecteur du martyrologe prononçait ces mots : « *In Bethleem judæ Jesus-Christus filius Dei nascitur* », tous se prosternaient à genoux et faisaient une prière pendant quelques instants, suivant leur dévotion; puis, sur un signal donné par le prieur, tous se relevaient ensemble et le lecteur continuait.

Pour la messe de minuit, toutes les cloches se faisaient entendre. Le célébrant prenait de riches ornements, le diacre la dalmatique, le sous-diacre la tunique; tout l'office se faisait, comme aux jours de grandes fêtes, mais cependant d'un ton plus bas et d'une manière moins solennelle qu'à la messe du jour. A la fin de la messe on ne sonnait aucune des cloches, mais après un court intervalle deux des plus grosses se faisaient entendre pour appeler aux matines.

Les laudes de Noël étant terminées, on allumait les lanternes et on montait au dortoir, où chacun pouvait se coucher tout habillé, si bon lui semblait, mais ce jour-là seulement.

Au premier point du jour (*summo dilucuto*) tout le monde se levait pour la messe de l'aurore.

Après tierce les semainiers chargés de remplir quelques fonctions se réunissaient devant l'autel, et on partait pour la procession dans l'ordre suivant : en tête marchait le porteur d'eau bénite; venaient ensuite ceux qui portaient la croix, les chandeliers et l'encensoir; puis le sous-diacre, en

tunique avec le voile *(cum textu)*, et le diacre en dalmatique. Après eux venaient les enfants et les autres membres du clergé, disposés deux à deux; derrière marchait le prieur, en chappe de soie. On traversait le cloître sans s'arrêter, et l'on entrait, en chantant un répons, dans l'église où se faisait la station, devant le crucifix, jusqu'à la fin du répons (1).

Après la messe de l'aurore chacun allait dans le cloître, se lavait les mains à la fontaine, puis s'asseyait pour lire pendant que les prêtres disaient leurs messes basses.

A la messe du jour on allumait tous les cierges de l'église, c'est-à-dire le grand chandelier à sept branches placé près les degrés du chœur; entre le chœur et l'autel, sept lampes; devant le maître-autel, trois cierges dans leurs bassins; autour du crucifix, quatre cierges et un devant chacun des autels.

Dans ce jour, comme tous les dimanches, les religieux, en chappes de soie, dirigeaient le chant, et le prieur enton-

(1) Le crucifix dont il est ici question n'était pas celui de l'autel, mais bien un crucifix suspendu au-dessous du grand arc qui sépare le chœur de la nef, et que l'on désigne, à cause de cela, sous le nom *d'arc triomphal*. Ce crucifix remonte à une haute antiquité et devait exister avant qu'on en plaçât en permanence sur l'autel. En effet, la croix ne restait pas toujours sur l'autel comme de nos jours; elle y était apportée au moment où on allait commencer la messe. C'était la même qui avait servi à la procession, que l'on détachait de la hampe et que l'on fixait sur le gradin au moyen de la douille. Jean d'Avranches, qui écrivait au XI[e] siècle, parle d'antiennes que l'on chantait *ante crucifixum* aux stations des processions qui se faisaient à Rouen au temps pascal *(liber de officiis ecclesiasticis)*. Toutes les églises possédaient autrefois de ces crucifix sous l'arc triomphal. Celles qui en ont encore devraient donc les conserver avec respect, à cause des souvenirs anciens qu'ils rappellent, et aussi parce que leur suppression rend plusieurs cérémonies impossibles ou sans raison d'être. Ainsi, le petit rituel de 1707 dit à la cérémonie du mariage : « *Sacerdos stans in nave ecclesiæ ante sanctissimi crucifixi imaginem, etc.* » Le missel de Rouen s'exprime à peu près dans les mêmes termes, etc.

nait la première antienne que lui intimait le chantre de droite. Chaque fois que le prieur quittait sa stalle pour encenser les autels de l'église, deux porte-chandeliers marchaient devant lui. Le chantre, revêtu de la chappe, l'accompagnait aussi et l'encensait à son tour, lorsqu'il était retourné à sa place, les porte-cierges restant toujours près de lui. C'était encore le chantre qui lui tenait le livre, lorsqu'il avait des oraisons à dire de sa stalle, et jamais dans les grandes fêtes le prieur n'encensait les autels; jamais il ne chantait soit l'évangile, soit le capitule, soit les oraisons, qu'il n'eût à ses côtés deux porte-chandeliers pour l'éclairer.

Dans ces mêmes fêtes, on chantait à la messe trois fois l'introït et on répétait le corps du graduel après le verset.

La fête de l'Épiphanie était célébrée avec une grande solennité, parce qu'elle accorde des grâces particulières. Alors tous les autels étaient parés, toutes les cloches sonnaient en volée et la cresselle était mise de côté, même pour les matines, qu'annonçaient deux des plus petites cloches. On allumait tous les cierges autour de l'autel majeur, à l'exception des trois qui en étaient les plus rapprochés; devant chacun des autres autels on plaçait un cierge seulement; aux vêpres, les chantres prenaient des chappes blanches.

Le mercredi des Cendres, après none, tous les religieux devaient être déchaussés dans le chœur, à moins que le prieur ne les en dispensât à cause de la rigueur du froid, et se tenaient prosternés pendant les sept psaumes de la pénitence; ensuite, le prieur étant debout devant l'autel et revêtu de son étole, donnait l'absolution générale; puis, prenant des mains du sacristain des cendres faites avec les rameaux de l'année précédente, il les bénissait et les aspergeait. Il passait alors son étole au sous-prieur et recevait de

ses mains des cendres et de l'eau bénite; puis il reprenait son étole et imposait les cendres au sous-prieur et à tous les autres, que le sous-prieur aspergeait d'eau bénite un à un, après avoir reçu les cendres lui-même.

Le mercredi des Cendres et pendant les féries (1) du Carême on devait garder le silence dans le cloître, et, pour remplacer la procession habituelle, chacun, en sortant du chapitre, devait réciter le psaume *Miserere mei Deus*. Dans le même temps, le diacre et le sous-diacre se servaient de chasubles pliées à la messe, tous les jours, même le dimanche et les fêtes, jusqu'à Pâques. Pendant la lecture de l'épître les frères pouvaient se chausser.

Le célébrant, à la fin de la messe, commençait les vêpres à l'autel, à moins que le jour suivant ne fût un dimanche ou une fête solennelle. Après vêpres on prenait un petit moment de repos, puis on sonnait le timbre pour aller souper; c'était le premier repas de la journée.

Depuis le mercredi des Cendres jusqu'au vendredi saint, tous les jours, excepté le dimanche, on récitait les sept psaumes de la pénitence.

Au premier dimanche de Carême, après les complies, le sacriste étendait un grand rideau entre l'autel principal et le chœur et couvrait les images.

Depuis le premier lundi de Carême jusqu'à Pâques, au commencement des grandes heures, les religieux baisaient chacun leur banc (2) pour demander pardon. Ils en faisaient autant à toutes les heures, tant petites que grandes, le jeudi,

(1) On nomme *féries* les jours de la semaine qui suivent le dimanche.

(2) A Rouen, c'était un usage général, au commencement de chaque heure, de baiser son siège, ainsi qu'on le faisait à Saint-Lô; dans d'autres églises, on baisait la terre dans les mêmes circonstances. De Mauléon, *Voy. liturg.*, p. 19.

le vendredi et le samedi saints, et à toutes les féries de Carême; durant le canon, ils se tenaient prosternés sur leurs bancs. A toutes les messes qui se disaient, en temps de Carême, le rideau devait être ouvert pendant la lecture de l'évangile et refermé aussitôt après.

Pendant la troisième semaine de Carême, lorsque, en chantant l'antienne de complies du psaume *Nunc dimttiis*, on était arrivé à ces mots : *Sancte Deus*, tous devaient se prosterner trois fois dans les jours ordinaires et s'incliner seulement dans les jours de fête.

Au dimanche des Rameaux, lorsque l'on entendait le son de la clochette (1) précédant la procession de Notre-Dame, qui passait à l'extrémité du territoire de Saint-Lô en portant le saint Sacrement et se rendait à l'endroit désigné pour le reeevoir, les deux plus fortes cloches du couvent étaient mises en volée pour honorer le corps de Notre-Seigneur.

Après laudes on célébrait la messe du matin, puis on entrait au chapitre, après lequel on faisait la procession dans l'intérieur; puis on chantait tierce, pendant laquelle heure on bénissait l'eau pour asperger les frères et les différentes dépendances du couvent, suivant l'usage.

Tierce étant terminée, on partait en procession pour se rendre à la cathédrale, dans l'ordre accoutumé, avec l'eau bénite, les chandeliers et la croix découverte *(discooperta)*. Tous devaient assister à cette procession, les curés des paroisses comme les simples frères; ils entraient dans la cathédrale en chantant des répons et prenaient place dans les hautes stalles, au côté gauche du chœur, où chacun d'eux

(1) Ce passage de l'ordinaire nous apprend qu'à Rouen, à cette époque, on faisait sonner une clochette en tête des processions extérieures. Cet ancien usage est encore observé dans un grand nombre de paroisses rurales.

recevait des rameaux bénits des mains du clerc sacristain.

Les religieux alors regagnaient leur couvent au son des deux plus fortes cloches, et entraient dans leur église pour y faire une station, dans laquelle on chantait plusieurs répons et versets; après lesquels l'officiant et ses ministres, revêtus de chasubles et portant toujours leurs rameaux, les déposaient entre les mains du sacristain en s'approchant de l'autel deux à deux (1).

A cause de la longueur des offices et des fatigues de la journée, il leur était permis de se coucher après dîner et de prendre quelque repos, jusqu'au moment où une des plus faibles cloches les appelait au cloître pour se laver les mains, suivant l'usage, avant d'aller chanter none. Ce repos de midi était observé depuis Pâques jusqu'au premier octobre, à l'exception des jours de jeûne, qu'on ne mangeait et ne dormait qu'après none. Pendant ces six mois, tandis que l'on était assis dans le cloître, on devait garder le silence le plus complet.

Le jeudi saint *(feria quinta in cœna Domini)*, le sacristain devait avoir soin d'être prêt de grand matin pour que l'office de nuit pût être facilement terminé avant l'aurore. Aux heures de ce jour et des deux suivants les religieux se prosternaient, et chaque nuit, aux matines, on allumait vingt-quatre cierges devant l'autel principal (1), que l'on

(1) L'ordinaire de Saint-Lô, que nous analysons ici, ne fait aucune mention, *au jour des Rameaux*, de la procession dite *du corps saint*, où les religieux jouaient cependant un rôle important. Nous en donnerons tous les détails au paragraphe de notre travail intitulé : *Privilèges du prieuré*, avec une gravure tirée du *Cours des fontaines*, représentant la porte *Sainte-Apolline*, et l'auberge *de la Crosse* où se passait la principale cérémonie.

(2) Le Brun des Marettes, dans son *Voy. liturg.*, nous apprend que ces vingt-quatre cierges étaient placés sur une *herse*. On appelait ainsi une pièce de bois

éteignait un à un au commencement de chaque antienne ou répons. A chacune des heures de ces trois jours, ils baisaient leurs bancs en demandant pardon de leurs fautes.

Après none, on chantait le psaume *Laudate Dominum*, pendant lequel on éteignait toutes les lumières qui se trouvaient dans l'église, et le psaume *Benedictus* avec sa suite était dit dans les ténèbres. Le tout étant terminé, au signal donné par le prieur on apportait de la lumière; les lanternes étaient allumées, puis on allait gagner le dortoir (1).

A la suite de l'office du matin on entrait au chapitre; après lequel on se retirait sans rien dire, et pendant ces trois jours on gardait dans le cloître et dans les autres offices un silence encore plus profond qu'en temps ordinaire.

En sortant du chapitre, le prieur indiquait à l'économe chargé des œuvres de bienfaisance le nom des hommes pauvres, mais bien portants, de peur que des infirmités ne fussent trop pénibles à voir, qui devaient être choisis pour le lavement des pieds, en nombre égal, tant aux frères qui se trouvaient en ce moment au monastère qu'à ceux qui étaient morts dans l'année. On en faisait venir quatre pour le prieur et un par chaque frère.

On disait la messe devant le crucifix à l'intention des frères infirmes, des serviteurs de la maison et pour les pauvres qui avaient été appelés. A la fin de la messe, l'aumônier *(eleemosinarius)* emmenait les pauvres se laver les pieds, et les introduisait dans le cloître pendant que l'on

disposée sur la balustrade qui séparait le chœur du sanctuaire pour recevoir des chandeliers ou des cierges lorsque l'on voulait augmenter l'éclairage.

(1) Dans le bréviaire de Rouen, où l'on parle du même usage, il est dit : « *Et candela quæ remanserat abscondatur.* » On dissimulait donc un cierge, pour retrouver de suite de la lumière au moment voulu.

chantait tierce, et les y faisait asseoir, près de l'église, en plaçant les quatre désignés pour le prieur au milieu, et les autres auprès d'eux, à la suite, à droite et à gauche. Il préparait aussi tout ce qui était nécessaire pour la cérémonie; c'est-à-dire de l'eau chaude, des bassins et des serviettes destinées à essuyer les mains et les pieds des pauvres.

Après tierce les frères se rendaient dans la salle du chapitre pour déposer leurs chappes, et venaient à la suite du prieur, en marchant deux à deux, se placer auprès de leurs pauvres, en conservant leur rang, de manière que le côté droit passait à droite, et la file de gauche suivait à gauche.

Alors, le prieur, à l'exemple de Notre-Seigneur, ceignait ses reins d'un linge, récitait les prières accoutumées, et pendant qu'un chantre entonnait l'antienne *Dominus Jesus,* commençait, avec humilité et piété, à laver les pieds de ses pauvres; il les essuyait d'un linge, et, comme la femme pécheresse, les couvrait de ses baisers. Aucun autre que le prieur ne devait ceindre un linge, mais *le maître ou officier de la chambre* essuyait les pieds avec une serviette d'un côté, pendant qu'un autre religieux en faisait autant dans la deuxième partie.

Lorsque tous les pieds étaient lavés, le prieur offrait encore de l'eau à ses pauvres pour laver leurs mains et en même temps remettait à chacun d'eux quatre pièces de monnaie que lui passait le trésorier, en baisant la main de celui qui les recevait. De même, de chaque côté, chacun des religieux lavait et essuyait les pieds de ses pauvres en suivant l'ordre indiqué et remettait aussi deux pièces d'argent à chacun d'eux, en leur baisant la main. Le chambrier et son collègue devaient ensuite présenter le linge et le manuterge, tant au prieur qu'à tous les autres frères.

Ce pieux service rendu et le chant terminé, ils allaient se laver les mains à la fontaine du cloître; puis, après avoir repris leurs chappes, ils se rendaient chacun à leurs affaires. Les pauvres étaient conduits à l'aumônerie, où on leur distribuait une portion de nourriture qu'ils pouvaient manger sur place ou emporter, à leur choix.

Il était d'usage que, le jeudi saint, les chanoines de Saint-Lô allassent recevoir l'absolution solennelle de l'évêque de Coutances ou de l'archevêque de Rouen qui officiaient ce jour-là. En leur absence, c'était le prieur qui la leur donnait, mais alors dans la chapelle du monastère, après avoir chanté les sept psaumes de la pénitence, sans *Gloria patri,* ainsi qu'il l'avait déjà fait au commencement du Carême.

Après l'absolution on sonnait toutes les cloches plus longtemps que d'habitude, mais on les laissait reposer jusqu'au samedi saint. Le prieur célébrait la messe avec toute la solennité possible et avait soin de consacrer autant d'hosties qu'il était nécessaire pour communier tous les frères ce jour-là, et aussi pour le jour suivant qui était le vendredi saint (1). Nul des religieux ne devait s'abstenir de la communion pendant ces quatre jours, à moins d'empêchement grave. La communion terminée, le prieur entonnait à l'autel l'antienne *Calicem,* et pendant que le chœur chantait les psaumes de vêpres il portait, avec une grande attention *(magna diligentia)*, en compagnie de ses ministres,

(1) A cette époque, la communion était permise le vendredi non seulement à tout le clergé, mais au peuple. Il était même défendu de s'en dispenser, au moins pour les ecclésiastiques et les réguliers : l'ordinaire de Saint-Lô est formel à cet égard. Cependant, le pape Innocent est d'un avis contraire. En effet, dit-il, il n'est pas convenable que Jésus-Christ, la vérité même, soit immolé par les fidèles sous forme de sacrement le jour même où il a consenti se laisser immoler pour eux par les infidèles.

les hosties qui devaient servir le lendemain, enveloppées dans des corporaux pliés sur le calice, jusqu'à l'endroit convenablement disposé pour les recevoir.

Après la messe, lorsque le célébrant avait fini de laver les autels, le sous-prieur, se tenant à la porte du réfectoire, donnait le signal d'y entrer. En effet, pendant ces deux jours, on ne se servait ni de cloches ni même de sonnettes (1). Chacun ayant pris sa place, on disait le *Benedicite* à voix basse.

Après les grâces tous s'assemblaient dans le chapitre, où le prieur, quittant son camail et sa robe, se ceignait les reins d'un tablier et lavait les pieds et les mains de tous les religieux, les essuyant et les baisant, comme il avait fait le matin pour les pauvres, et chaque religieux qui avait eu les pieds lavés se prosternait et baisait humblement la terre. Lorsque les pieds de tous les frères avaient été lavés, le prieur revenait à sa stalle ; le sous-prieur se ceignait à son tour d'un linge et se mettait en devoir de lui laver aussi les pieds, ainsi qu'au frère semainier, qui était resté pour le servir.

Cette cérémonie étant terminée, le diacre désigné pour lire l'évangile et ceux qui devaient l'accompagner se ren-

(1) C'est d'après un fort ancien usage que pendant plusieurs jours de la semaine sainte on ne sonne pas les cloches. En voici la raison : les cloches étant la représentation de la voix des prédicateurs de la parole divine, doivent se taire dans les jours pendant lesquels les apôtres, qui avant parlaient avec une grande ardeur des choses divines, gardèrent le silence comme frappés de stupeur et intimidés par le doute de la résurrection. On se servait autrefois, dans ce temps, pour remplacer les cloches, de la *cresselle* ou tablettes de bois qui rendaient un son en frappant les unes contre les autres, parce que ces planchettes, suivant l'opinion des anciens liturgistes, représentent symboliquement le Christ, qui, suspendu au bois de la croix, continua seul à prêcher la divine doctrine en priant son Père de pardonner à ses bourreaux.

daient au vestiaire, d'où ils sortaient revêtus, le diacre de la dalmatique, le sous-diacre de la tunique, et les acolytes de surplis, pour se rendre au chapitre. A leur arrivée, tout le monde se levait, et le diacre, après avoir offert au prieur l'encens à bénir, s'approchait du pupitre et commençait sur le ton d'une leçon l'évangile *Ante diem festum Paschæ,* dans lequel l'apôtre a rapporté les paroles que Notre-Seigneur adressa à ses disciples pendant la cène, tous les assistants se tenant debout, jusqu'au moment où il prononçait ces paroles : *Surgite eamus hinc,* que tous se rendaient au réfectoire, où, sur un signe du prieur, ils récitaient le *Benedicite,* auquel le prieur ajoutait : *Potum caritatis benedicat dextera Dei Patris.* Alors le prieur, tout en baisant la main de chacun, leur présentait *le brevage de la charité,* c'est-à-dire un peu de vin que le sommelier s'empressait de verser dans les tasses, pendant que l'on chantait : *Ego sum vitis vera,* sans doute en souvenir du dernier repas que Jésus-Christ fit avec ses disciples. Après en avoir offert à tous, même à ceux qui l'avaient aidé dans la distribution, le prieur, reprenant sa place, recevait également du vin de la main du sous-prieur, et tous attendaient, pour boire, qu'il voulût bien en donner le signal.

On retournait ensuite au chœur pour chanter les complies, après lesquels on montait au dortoir, où chacun gagnait sa cellule.

Le vendredi saint, après avoir récité les matines dans la nuit, suivant l'usage, les religieux allaient se coucher ; puis, après s'être relevés le matin, ils devaient rester déchaussés jusqu'à ce que tout l'office fût achevé, c'est-à-dire jusqu'à quatre ou cinq heures du soir. Lorsque le froid était par trop rigoureux, le prieur les dispensait en partie de cette obligation, et alors ils conservaient leurs pieds nus seulement

pendant les offices. Ils allaient alors, après none, déposer leurs chaussures au dortoir et rentraient aussitôt à l'église pour attendre l'arrivée du prieur, qui, vêtu d'une aube toute simple et de la chasuble la moins riche, venait, accompagné du diacre et du sous-diacre, tous également nu-pieds, entendre la lecture des leçons qui se disaient sans titre. L'autel devait être couvert d'une seule nappe, au lieu des trois exigées par la liturgie; les cierges n'étaient pas allumés, et tous les employés désignés pour chanter, lire ou porter les cierges, étaient vêtus de simples surplis.

Lorsque, en lisant la Passion, le diacre prononçait ces mots : *Partiti sunt vestimenta mea,* deux officiers qui avaient chanté le dernier trait devaient se tenir aux deux extrémités de l'autel, et tirer à eux, chacun de son côté, deux pièces de toile, que l'on avait eu soin, avant l'office, de placer sur l'autel dans cette intention.

Après la Passion le prieur commençait les oraisons solennelles, à la fin desquelles le sacriste étendait un tapis devant l'autel majeur, où devait être adorée la croix avec le cérémonial ordinaire.

Après l'adoration l'officiant et ses ministres allaient solennellement chercher le corps de Notre-Seigneur où il avait été déposé la veille, et communiaient en silence, lui et les autres assistants.

A la suite de la messe on disait les vêpres, après lesquelles tous les religieux allaient se laver les pieds dans le cloître, se chaussaient, et, après quelques instants de repos, au signal donné, ils entraient, pour la première fois de la journée, au réfectoire, où l'on servait le souper, qui se composait de pain, d'eau et d'herbes crues : ce qui n'empêchait pas de préparer le même repas que tous les jours; mais il

était transporté de la cuisine à l'aumônerie, pour être distribué aux pauvres avec la boisson ordinaire. Cependant, à cause de la fatigue qu'ils avaient éprouvée pendant cette pénible journée, on leur permettait par faveur, le vendredi soir après la collation, de boire un peu de vin dans le réfectoire *(propter laborem post collationem in refectorio potum caritatis omnes accipiant)*. Mais le semainier était chargé d'avoir bien soin des malades ou des infirmes qui pouvaient se trouver dans le monastère.

Ce jour-là on récitait le psautier tout entier dans le cloître; on chantait complies comme le jour précédent, et, en allant se coucher, on recommandait de méditer pendant la nuit sur le repos que Notre-Seigneur trouva dans le tombeau, après avoir supporté de si cruelles souffrances; sur sa descente aux enfers, si longtemps attendue par les malheureux qu'il arrachait à l'empire de la mort, etc., afin qu'en pensant à toutes ces choses leur esprit se reposât et s'endormît en paix.

Le lendemain, samedi saint, tout l'office de jour et de nuit se faisait comme aux deux fêtes précédentes jusqu'à la messe. Dès le petit matin le chapitre était disposé de même que pour le jeudi saint; du linge blanc était apporté dans les chambres; après sexte on ornait toute l'église, aussi bien en dehors qu'en dedans; on couvrait les autels, et tous les religieux se faisaient raser, afin de se préparer à fêter le plus dignement possible une aussi grande solennité. Mais surtout on avait soin de bien disposer les âmes pour célébrer avec piété la glorieuse résurrection du Sauveur.

Après none ils allaient déposer leurs robes de laine pour prendre les vêtements d'été, le surplis blanc avec le simple capuchon, ou camail, si le besoin s'en faisait sentir.

Le prieur, revêtu d'une chappe de soie, bénissait le feu nouveau, les grains d'encens, le cierge pascal et l'eau des fonts baptismaux, suivant le cérémonial en usage dans toutes les paroisses; seulement les fonts étaient recouverts d'un voile blanc en forme de pavillon. Tous communiaient à la messe, après laquelle le chantre entonnait solennellement le *Magnificat*, avant de se rendre au réfectoire.

A la suite des complies les religieux faisaient une triple oraison; on les aspergeait d'eau bénite, puis ils allaient se coucher.

A la fête de Pâques toutes les cloches sonnaient, et l'office se faisait comme nous l'avons indiqué pour le jour de Noël. Nous ne trouvons rien de particulier à signaler dans cette solennité.

A partir du dimanche *in albis* (ou mieux *post albas*), ainsi appelé, parce qu'à cette époque on quittait les vêtements blancs, il y avait chapitre tous les samedis jusqu'à l'Ascension. Aux premières vêpres, tout le couvent, avec le thuriféraire, les porte-cierges, sans croix, et le célébrant en chappe de soie, se rendaient processionnellement sous le crucifix en chantant une antienne. Cette procession avait lieu également tous les samedis jusqu'à l'Ascension.

A cette même époque on reprenait le chant des psaumes pour les morts, que l'on avait supprimé à cause de la solennité de Pâques, mais on ne faisait plus les génuflexions appelées *pardons (quas venias appellamus)*, excepté toutefois celles que devaient faire les religieux qui avaient commis quelques fautes dans le chant ou dans la psalmodie au chœur.

Aux jours des Rogations, après la messe, ils montaient au dortoir pour revêtir leurs chappes noires de laine; le

sacristain annonçait le départ de la procession en sonnant une des plus grosses cloches, et, lorsqu'après sexte le prieur, vêtu d'une simple chappe de laine, avait aspergé le maître-autel et l'intérieur du couvent, le chantre entonnait l'antienne *Exurge Domine,* et l'on se rendait à la cathédrale, où l'on prenait place au côté gauche du chœur.

A la seconde férie des Rogations, après la messe, on partait en procession avec la bannière, l'eau bénite, la croix, les cierges et les châsses renfermant les reliques des saints, et l'on entrait dans le chœur de la cathédrale. De là on se rendait à l'église de Saint-Éloi. Au retour on chantait des litanies, après lesquelles on disait none.

Le troisième jour on se rendait dans le même ordre à Saint-Gervais, où se prononçait un sermon, ensuite à Saint-Nicolas, et l'on rentrait à Saint-Lô, où, après un instant de repos, on chantait none.

Le quatrième jour on allait à l'église de la Sainte-Trinité. En revenant on faisait une station à l'église de Saint-Ouen, et l'on rentrait au couvent, où tout se passait comme les jours précédents.

La procession de saint Marc se faisait avec le même cérémonial : on se rendait en chantant à l'église Saint-Jean, où l'officiant commençait à son arrivée la grand'messe, pour laquelle le sacristain de la paroisse devait préparer d'avance toutes les choses nécessaires. La messe terminée, deux frères se tenant au milieu du chœur entonnaient la litanie *Domine defende nos,* et lorsque les chantres en étaient arrivés à la strophe *Sancte Johannes-Baptista,* la procession sortait et retournait au couvent, où, chacun ayant déposé les chappes, on commençait none.

Si la fête tombait dans la semaine de Pâques, on retar-

dait, pour la célébrer, jusqu'à la férie de *Quasimodo,* et alors on se rendait, également en procession, à l'église de Saint-Jean ; mais on n'y disait pas la messe, et après un instant de repos on reprenait le chant où il était resté, et on le continuait autant qu'il était nécessaire pour arriver dans le chœur du couvent.

Le jour de l'Ascension, après l'office du matin, tous étant simplement revêtus de surplis se rendaient à la cathédrale processionnellement, y faisaient une station et revenaient dans le même ordre au couvent pour y dire la grand'messe.

A la fête de la sainte Trinité, qui avait une importance toute particulière pour Saint-Lô, l'office se faisait de la même manière et avec la même solennité qu'au jour de la Nativité de Notre-Seigneur. A vêpres comme à matines, les antiennes se chantaient avec *neumes*. Après quelques instants de repos accordés aux frères à la suite des complies, la cloche les appelait de nouveau pour les matines.

Il n'est pas ici question de la fête du Saint-Sacrement, qui ne fut instituée qu'après la publication du présent ordinaire.

Les fêtes des saints n'offrent pas de particularités bien importantes; nous y relèverons cependant quelques détails, en suivant toujours le texte de l'ordinaire.

A la fête de saint André, pour les matines, deux lampes devaient brûler entre le chœur et l'autel majeur, et devant chacun des autres autels d'autres lampes que l'on éteignait après les heures terminées. A la messe on devait allumer trois cierges dans leurs bassins; le diacre était en dalmatique, le sous-diacre en tunique ; aux vêpres, une lampe et trois cierges dans leurs bassins. L'officiant encensait deux autels, et dans le chœur devait être placée une banquette *(formula)* recouverte d'étoffe.

Saint-Nicolas était une fête double. A vêpres il devait y avoir cinq lampes et trois cierges allumés; l'autel principal était orné et les chantres en chappes de soie.

La Conception de la bienheureuse Vierge Marie, fête double, se célébrait comme la Saint-Nicolas.

Depuis le 1[er] novembre jusqu'à la Purification, à la suite du repas de midi, quand on mangeait deux fois dans la journée, on récitait un *Pater noster* avant de chanter none. Après les vêpres ordinaires, on disait, avec plus de solennité que d'habitude, les vêpres des morts.

La fête de la Purification était célébrée comme l'Épiphanie. Après tierce, des cierges étant convenablement placés sur un tapis devant l'autel principal, le prieur arrivait en aube et en chappe de soie, bénissait les cierges et les aspergeait d'eau bénite, puis, étant revenu à sa place au chœur, le sacristain distribuait ces cierges en commençant par le prieur et par les plus anciens religieux. Les cierges étant allumés, la procession se mettait en marche à travers le cloître; on faisait une station devant le réfectoire, on y chantait un verset, puis on rentrait au chœur pour la messe.

Pendant que le célébrant s'avançait à l'autel, tout le couvent portait en main les cierges allumés; l'officiant lui-même et ses ministres montaient à l'autel avec leurs cierges et continuaient à les porter tant qu'ils le pouvaient, ou les déposaient dans le chœur, près d'eux. Pendant que l'on chantait l'offertoire, les ministres de l'autel d'abord, ensuite les plus âgés du chœur, venaient par ordre rendre leurs cierges. Le sacristain devait avoir près de lui un vase plein d'eau *(concham cum aqua)*, dans lequel il éteignait les cierges pour éviter les effets de la fumée, tandis que l'officiant dépo-

sait son cierge tout allumé sur l'autel jusqu'à la fin de l'office.

En ce jour, et tous les dimanches jusqu'aux Rameaux, il s'écoulait un petit espace de temps entre l'action de grâces du dîner et none, pendant lequel il y avait un entretien. Il en était de même aux fêtes ordinaires et à leurs octaves jusqu'à la Quinquagésime; et alors on faisait deux repas, tandis que tous les autres jours et aux fêtes principales, s'il s'en présentait jusqu'aux Rameaux, toujours on jeûnait.

La fête de saint Jean-Baptiste est double de première classe; aussi, ce jour-là, l'office se faisait avec pompe. Aux vêpres, à matines, à la procession claustrale, dans les antiennes et dans tous les détails, on suivait la même rubrique qu'au jour de la Trinité; l'autel de saint Jean était orné de tapisseries et jonché de fleurs. Après les premières vêpres on allait processionnellement, avec la croix (1) et les chandeliers, porter la châsse de saint Lô dans l'église paroissiale de Saint-Jean pour y chanter les vêpres, après lesquelles on laissait les reliques de saint Lô jusqu'aux vêpres du lendemain, et pendant tout ce temps un cierge fourni par le curé de Saint-Jean devait brûler continuellement auprès de la châsse; les vêpres dites, on retournait en silence au monastère.

La messe du matin était célébrée dans la chapelle du couvent, à l'autel Saint-Jean. Après vêpres on retournait à

(1) Suivant la rubrique adoptée à Rome, la croix que les chanoines réguliers portaient en procession se composait d'un simple bâton de bois peint en blanc, auquel pendait un *velum* ou lé d'étoffe de la couleur du jour, attaché à la hampe au-dessous de la pomme de la croix, laissant à découvert le crucifix. *V.* Mgr Barbier de Montault, *Traité pratique de l'ameublement des églises*, 1er vol., p. 384.

l'église paroissiale reprendre la châsse qu'on y avait laissée la veille, et deux frères la rapportaient à Saint-Lô, pendant que l'on chantait différents répons et versets.

La fête de saint Eusèbe, confesseur, était aussi célébrée d'une manière solennelle. A matines on lisait trois leçons; dans le chapitre tout devait être préparé comme pour la Nativité de Notre-Seigneur; et lorsque le lecteur prononçait ces mots : *Dormitio sanctæ Mariæ,* tous se prosternaient contre terre, repassant dans leur esprit les grands bienfaits que nous avons reçus de cette glorieuse Mère, et se relevaient quelques instants après, au signal donné par le prieur, pour entendre continuer la lecture. A la fin du chapitre de ce jour, comme des huit jours suivants, on récitait le psaume *Laudate Dominum omnes gentes,* pour marquer que cette vigile devait être célébrée avec une grande joie; aussi, les génuflexions et les psaumes ordinaires étaient supprimés et l'on suivait l'office de la sainte Vierge. A la messe, introït *Salve sancta parens.*

Pour la Dédicace de l'église, fête triple, toutes les antiennes étaient terminées avec *neumes.* A *Magnificat* on encensait l'autel principal et celui des messes du matin *(altare matutinale)*; après *Benedicamus* la procession se formait et allait faire une station devant chacune des douze croix peintes sur les murailles de l'église (1), près chacune desquelles on devait allumer cinq cierges à toutes les processions, c'est-à-dire aux vêpres et aux matines. Le prieur encensait chacune de ces croix et aussi les autels.

Saint Fromond, martyr, était une fête double. Aux différentes vêpres et aux matines on allumait un cierge à côté

(1) Sans doute les croix de consécration.

de la châsse, que l'on portait à la procession accompagnée de deux cierges.

La fête de tous les Saints est triple. Avant matines on sonnait toutes les cloches. La première leçon était lue par le prieur en chappe de soie; la seconde par le sous-prieur, sans chappe de soie, et les autres par les plus anciens, suivant l'ordre établi.

Après les vêpres de la Toussaint il était d'usage de chanter d'autres vêpres en souvenir des fidèles trépassés. Elles se disaient de cette manière : le premier chantre devait entonner la première antienne et les chantres de semaine entonnaient les autres. Ils devaient chanter les psaumes en restant assis; en effet, s'ils avaient été debout, et si les antiennes avaient été *intimées*, il y aurait eu deux vêpres dans le couvent, ce qui ne devait pas être.

Le 2 novembre, le service pour les fidèles défunts était célébré selon le rit d'une fête double de troisième classe. Après tierce, le célébrant, accompagné de ses ministres en surplis, avec l'eau bénite, la croix, les cierges et l'encens, sortait de l'église par le côté droit *(per dextram crucem ecclesiæ)*, aspergeant les tombeaux dans le cimetière commun des paroissiens, pendant que les frères, rangés dans la nef de l'église, chantaient des répons; puis, rentrant dans l'église, la procession ressortait, toute entière cette fois, dans le cloître. L'officiant, continuant toujours à tout asperger d'eau bénite, arrivait au cimetière propre aux religieux, où tout le couvent, se tenant en ordre devant la porte du chapitre, achevait les répons; puis on rentrait au *révestiaire*, où l'on récitait les sept psaumes de la pénitence, et l'on commençait solennellement, pour les fidèles trépassés, à l'autel majeur, la messe, après laquelle on ne sonnait aucune cloche.

Il est à remarquer que, si la fête de tous les Saints tombait un samedi, on remettait l'office des fidèles trépassés jusqu'au lundi suivant.

La fête de saint Rumphaire, double de deuxième classe, était célébrée comme celle de saint Lô, à l'exception que, dans cette fête, toutes les antiennes se terminaient sans *neume*. Il faut savoir aussi qu'un cierge devait brûler continuellement devant la châsse du saint, depuis le commencement des premières vêpres jusqu'à la fin des secondes. On faisait la procession en portant la châsse du bienheureux saint Rumphaire, mais sans chappes de soie.

De toutes ces fêtes la plus importante sans contredit pour les chanoines de Saint-Lô était celle de leur bienheureux patron. Ils la célébraient avec une grande solennité, sous le rit triple, le 21 septembre, date anniversaire de sa mort. C'est par elle que nous terminerons l'analyse de notre ordinaire, en y ajoutant les détails que nous a fournis le fonds des archives du département.

Cette fête avait une si grande célébrité, que les religieux avaient obtenu, lorsqu'elle tombait dans les quatre-temps de septembre, d'avancer le jeûne, pour que la joie de ce grand jour ne fût pas troublée par une pénitence.

Aux premières vêpres on allumait douze cierges autour du chœur, en plus du candélabre et de l'éclairage ordinaire; on encensait l'autel avec deux encensoirs.

Le lendemain on renouvelait et augmentait l'éclairage de l'église; on faisait des tentes pour le saint Sacrement avec les tapisseries que contenait le trésor; on en louait d'autres à grands frais; on achetait des fleurs; on nettoyait les vases destinés au service divin; on tendait toute l'église d'étoffes diverses; on invitait les religieux de plusieurs monastères;

on faisait venir des clercs de plusieurs paroisses, des chanteurs, des joueurs d'orgues pour augmenter la solennité; enfin on exposait les saintes reliques du couvent à la vénération des fidèles (1); et afin que cette journée fût une occasion de réjouissance pour tout le monde, on accordait aux religieux quelques douceurs de table; on distribuait du vin au réfectoire; on donnait des *hérinières* (étrennes) aux employés et fournisseurs.

La procession se faisait avec solennité : deux lévites vêtus de chappes de soie portaient la châsse de saint Lô sur une civière, à la place d'honneur, c'est-à-dire après la communauté, accompagnés de deux acolytes tenant à la main des cierges, deux autres céroféraires marchant en avant avec la croix et le thuriféraire; on faisait une station dans l'église.

A l'octave de saint Lô, double de troisième classe, un cierge devait brûler sur l'autel, devant le corps du saint, aux heures de vêpres et de matines.

Nous donnons ici quelques détails qu'il nous a paru intéressant de relever dans un compte de 1495, sur les usages du temps à l'occasion de cette fête.

« Pour la feste et solennité du jour saint Lô comme il est accoustume reedifier le luminaire de l'église auquel a esté employe le nombre de XXVI l. de cire, tant vieille que neuve à 3 sols la livre valent la somme de . . . v l. x s. tz.

« Le jour que le luminaire fut faict paie pour le desiuner du chirier et de ses serviteurs . . . . XXVII d. tz.

« Item pour le diner du dict chirier et ses serviteurs paie par moy pour vin, viande et les sequelles (2). XII s. tz.

(1) *V.* le détail de ces reliques au chapitre qui leur est attribué.

(2) Suite, Accessoires.

« Le dict jour pour le vin du couvent en refecteur avec des pêches et poires ainsi qu'il est accoustumé faire. v s. tz.

« Pour la facon du luminaire paie audict chirier pour ses paines, sallaires et vaccations, la somme de........ x s.

« Pour housser, baillier et nétoyer l'église, pour la feste saint Lô................................ IIII s.

« Pour celui qui a cure netoye la vesselle de l'église, tant destain que darain, pour la feste de saint Lô ...... VI s.

« Pour troys chappeaulx de fleurs pour saint Lô, saint Mathieu et l'autre pour la fierte Saint-Lô.......... II s.

« Pour plusieurs clers de plusieurs paroisses, pour les draps qu'ils bailloient pour tendre le dict jour...... III s.

« Pour havet et espingles à tendre et parer le jour de saint Lô .... XII d. tz.

« Pour un gallon de vin pour le profficiat de l'office IIII s.

Dans ce même compte, mais sur une autre feuille, on lit aussi, à l'occasion de la fête de l'Épiphanie, ou la *Tiphaine* (1), comme on l'appelait alors, les détails suivants :

« Pour quatre livres de chire à faire le luminaire de la Tiphaine................................ XX s.

« Pour le varlet au boullenger pour ses herinières et aussi pour sa paine qu'il aporta huyt livres de fleurs pour faire du pain à chanter pour le terme de Noël.. II s. 6 d. tz.

« Pour escurer la couronne du roy de la Tiphaine x s. tz.

« Item le jour de la Tiphaine, présenté au roy I gallon de vin (2) .... II s. VI d. tz.

(1) Tiphaine est un vieux mot français dérivé de *Theophainie,* qui se compose de deux mots grecs : θεος, dieu, et φαινω, je parais, parce que c'est en ce jour que Jésus-Christ apparut, se manifesta aux Gentils.

(2) La Tiphaine, c'était le jour des rois. Cette couronne du roi de la Tiphaine, ce galon de vin qui était présenté au roi, ne pourraient-ils pas annoncer que

« Pour les hérinières du barbier .... II s. V d. tz.

« Pour les friteaux des novices (1) .... II s. tz.

« Pour 2 chapeaux de fleurs, l'un pour la Trinité, l'autre pour saint Mellon .... III s. tz.

« Pour ung chapeau de fleurs pour mettre sur le Sacrement .... II s. tz.

« Pour une livre densens .... III s. tz.

« Pour trois aulnes de ruben pers (2) à refaire le pavillon du Sacrement.......................... II s. tz. »

Nous trouvons encore, dans un compte de 1599, quelques renseignements sur une autre solennité qui était observée à Saint-Lô et à laquelle on donnait le nom d'oratoire. Cette fête devait ressembler à celles que l'on appelle de nos jours *quarante-heures* ou encore *adoration du Saint-Sacrement*. Ces oratoires, ainsi que nous l'apprend Dusouillet dans son *Histoire de Rouen*, étaient la dévotion particulière du roi Henry III.

« Au commencement de novembre 1575, le roy, » dit l'historien, « fit mettre sus, par les églises de Paris, les oratoires, autrement dits les paradis, où il allait tous les jours faire ses aumônes et prières en grande dévotion. » De Paris ces oratoires passèrent dans les provinces (3).

Ils étaient commandés tantôt dans une église, tantôt dans une autre, et se faisaient souvent en grande pompe et avec des frais considérables. Pour celui de Saint-Lô, dont nous avons à nous occuper ici, on éleva, sur l'autel principal,

ce jour-là il y avait une représentation de l'adoration des Mages au monastère? Ou bien est-ce simplement le roi *de la fève*?

(1) Mets enveloppés de pâte et passés à la friture : bégnets?

(2) Couleur bleu foncé.

(3) Dusouillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. IV, p. 337.

une sorte de baldaquin ou arc de triomphe sous lequel était placé le saint Sacrement. Il était environné d'un grand nombre de cierges, et pour éviter que le feu ne prît aux draperies, des gardiens veillaient et couchaient pendant la nuit dans l'église. Un prêtre étranger vint donner le sermon ; des musiciens chantèrent ; d'autres jouèrent des *régalles* ou orgues (1), et pour ajouter encore à la dépense, on fut obligé de faire une grande réparation à la couverture, dont l'état déplorable eût permis à la pluie de s'introduire dans l'église et de gâter les tentures.

« Estat de la mise du prieuré de Saint-Lô en 1599. »

« Item pour l'oratoire qui avoit esté ordonne par MM. les grands vicaires le dimanche dix-neufvième jour de novembre 1599. Au tendeur, pour avoir tendu et détendu, clou, havet, esplingues et nourriture....... XXVII l. V s.

« Pour le brouettier pour avoir apporté la tapisserie regalles et chaire de predicateur et degres pour accomoder le dit oratoire sur le maître-autel et tout remporter. VI l. tz.

« Pour ung chandellier, chandelles, sierges, bougies et charbon durant l'oratoire .... XX l. tz.

« Au provincial des Carmes pour avoir presché durant le temps du dict oratoire .... XVI l. tz.

« Pour quatre hommes qui ont toujours couché dedans la dicte église durant l'oratoire et pour leur nourriture. XII l.

« Aux musiciens qui ont chanté pendant le dit oratoire aux heures requises et pour leur avoir donné à boire la somme de .... XV l. tz.

(1) Dusouillet, *Hist. de la ville de Rouen*, t. IV, p. 337. — On appelle encore *régalle* un des plus importants jeux de l'orgue, celui que l'on connaît plus généralement sous le nom de *voix humaine*. Ici, la partie est prise pour le tout.

« Payé à celluy qui a joué des régalles à toutes les heures requises la somme de . . . . vi l. tz.

« Pour avoir fait employer sur la nef de la dicte église durant l'oratoire pour empescher que la pluye noffensast la dicte tapisserie, deux cents de thuylles, une pouche de plastre et peine de l'ouvrier. . . . . x l. v s. »

Ce n'était pas sans raison que l'on faisait ainsi passer la nuit à des gardiens dans l'église, lorsqu'un grand nombre de bougies restaient allumées. Grisel, dans ses *Fastes de Rouen,* cite un évènement arrivé à Saint-Lô, qui en fait voir toute l'utilité :

« Pendant la semaine sainte *(hebdomada majore)* on a coutume d'établir une chapelle ardente dont l'autel est orné avec toute la pompe possible. Elle resplendit de lumières artistement disposées; la cire, le lin, les décors de toute sorte y brillent du plus vif éclat. C'est là que l'on apporte, de l'autel principal, l'hostie consacrée qui doit y rester jusqu'au lendemain. C'est le jour de la Cène de Notre-Seigneur (jeudi saint), jour de recueillement pour toute la ville. Le corps du Sauveur reste exposé, et tous les temples sont ouverts. Un cierge, sans que l'on s'en aperçût, mit le feu aux tentures, et l'incendie, gagnant la chapelle des moines, entoura la sainte hostie de flammes ardentes, qui, malgré leur fureur, ne purent en rien lui nuire. En effet, on vit l'hostie s'échapper et rester suspendue dans les airs, soutenue sans doute par le chœur des anges. La ville entière voit le miracle et les populations l'adorent avec un saint tremblement. A cette vue, un prêtre, fléchissant le genou, adresse au ciel une fervente prière, et l'on voit l'hostie descendre lentement et venir se placer entre ses doigts. Je rapporte un

miracle, dit Grisel en terminant; vieillards qui l'avez vu, je vous appelle en témoignage (1). »

COSTUME

Après les importants détails de la vie religieuse, le sujet qui attirait le plus souvent l'attention et les observations des visiteurs du couvent était le costume, et les efforts que chaque année ils faisaient pour le ramener à sa forme et à la simplicité primitives prouvent les tendances de la mode et du luxe pour s'en écarter, même à des époques reculées.

Nous n'avons rien trouvé qui pût nous faire connaître les vêtements que portèrent les premiers prêtres établis à Saint-Lô par saint Mellon, pas plus que ceux des chanoines amenés de Coutances par l'évêque Théodoric. Ce fut sans doute l'habit ecclésiastique de cette époque qui, au témoignage des saints pères, se composa, depuis les premiers siècles de l'église, de deux parties bien distinctes : *l'aube* et *la chappe (linea et birrius).*

L'habit de lin, symbole de pureté, fut toujours en usage parmi les clercs et les chanoines qui leur ont succédé. Il fut d'abord connu sous le nom d'*aube* et avait la forme du vêtement ainsi appelé, que les prêtres revêtent pour dire la messe.

Plus tard il prit le nom de surplis *(super pelliceum),* parce que les chanoines le portaient par-dessus des robes fourrées,

(1) *Herculis Grisellii fastorum rothomagensium; september,* p. 276, vers 195. Edition publiée par la Société des Bibliophiles normands. — *V.* le texte latin, P. just., LXXX.

appelées *pelliceum,* qu'ils mettaient pour se garantir du froid pendant le temps qu'ils passaient à l'église.

Le surplis descendait jusqu'aux talons ; les manches en étaient larges et devaient dépasser le bout des doigts. Ensuite on le raccourcit, et peu à peu il arriva seulement à la hauteur du genou, et prit alors le nom de *rochet.* Ce rochet devint l'habit ordinaire que les religieux portaient par dessus leur robe. Les prêtres de Saint-Lô, suivant la règle de saint Augustin, étaient toujours vêtus d'un rochet, même hors du chœur et de la maison.

Le *birrus* ou chappe n'était pas seulement un habit ecclésiastique, mais une sorte de manteau sans manches, fermé en haut par une agraffe *(fibula)* et commun aussi bien aux laïques qu'aux clercs. Les soldats le portaient aussi à l'armée pour se garantir contre la pluie.

Quant à la chappe, propre aux chanoines réguliers qui nous occupent particulièrement ici, nous en trouvons la description dans les anciennes constitutions de sainte Geneviève, au chapitre *De vestiario.*

La chappe doit avoir à la partie supérieure un capuchon ample et convenablement disposé, pour que, placé sur la tête, il ne se dresse pas en manière de crête *(non erigatur in cristam),* et que, rabattu, il couvre les épaules. Elle devait être plus courte d'une palme que le surplis et n'était pas ouverte jusqu'en bas ; elle était seulement fendue par devant pour laisser passer la tête et les bras *(et non nimis altefissa).*

Dans les statuts synodaux du diocèse de Coutances, vers 1215, les soutanelles, ou chappes fendues par devant jusqu'en bas, n'étaient autorisées que pour monter à cheval.

La chappe se portait en tous lieux, à l'église, à la ville

comme à la campagne. Son capuchon devait être assez ample pour couvrir entièrement un autre camail, ou bonnet de peau, que les chanoines mettaient en hiver sur la tête. Ce bonnet, appelé *aumusse,* peut-être du mot latin *amicere,* couvrir, voiler, se composait ordinairement ou d'une simple étoffe, ou de drap doublé de fourrures, ou tout à fait de peau d'agneau, suivant les circonstances. En été, la chappe était supprimée; mais il fallait conserver l'aumusse en tête, sur le surplis, dans tous les lieux réguliers de la maison. Plus tard, trouvant cette coiffure encore trop chaude et incommode en cette saison, les chanoines de Saint-Lô obtinrent de la porter sur les épaules; puis enfin on la mit sur le bras gauche, ainsi qu'on la voit encore de nos jours; mais alors on leur imposa l'usage de bonnets de laine ou barettes *(birretum),* sorte de calotte ronde, mais plus large par le haut qu'au bas, et qui depuis a souvent varié de forme.

La couleur de la robe que les chanoines réguliers portaient sous le surplis était fort arbitraire. Certains monastères la portaient noire, d'autres blanche; les uns adoptèrent le rouge, d'autres le violet; en un mot, il n'y avait pas de couleur fixe.

Au prieuré de Rouen la robe subit plusieurs modifications successives. Faite en serge blanche dans l'origine, elle devint noire, ainsi que le capuchon, avec la permission du pape et de l'évêque Guillaume de Crèvecœur, vers l'an 1400. Plus tard on obtint, par un privilège spécial, l'autorisation de porter au chœur, en hiver, la chappe violette, et depuis Pâques jusqu'à la Toussaint l'aumusse d'étoffe de même couleur, bordée de peau de lapin blanc. Ils se servaient

aussi du rochet et des autres vêtements les plus convenables pour des chanoines réguliers (1).

Le Brun des Marettes, qui écrivait en 1718 ses *Voyages liturgiques,* dit, en parlant des chanoines de Saint-Lô : « Il y a quatre cents ans, ils portaient la chappe noire et non violette. C'est depuis ce temps encore qu'ils ont pris en été l'aumusse violette, qui se portait sur le bras, doublée et bordée de fourrure blanche, et en hyver, par-dessus leur chappe violette, ils portaient un long camail pointu, par le bas de la même couleur, et ils se servaient d'aubes parées à l'autel (2). »

Les recommandations que nous avons trouvées dans un ordinaire écrit en latin et intitulé : *De officio vestiarii* (3) ; le règlement donné en 1360 aux religieux par Louis d'Erquery, évêque de Coutances, ainsi que les décrets du conseil général, consignés dans les registres du chapitre, prouvent suffisamment toute l'importance que les supérieurs attachaient à l'entretien et à la propreté des vêtements. Le prieur qui n'aurait pas suivi ces instructions, et veillé à ce que ses religieux fussent toujours vêtus convenablement et suivant leur état, était frappé de suspension *a divinis* et même d'excommunication par le fait même (4).

(1) *Cappis violaceis in choro hyberno tempore admaivrem dignitatem utebantur, rocheto quoque et aliis vestibus canonicorum regularium decentibus.* V. *Histoire des ordres monastiques,* par le P. Helyot, IIe vol., p. 397. — *Histoire des ordres religieux de l'un et de l'autre sexe,* 2 vol., grav. XXX.

(2) *Voy. liturg.,* p. 389. — *V.* la gravure ci-contre, et aussi celle du Livre d'heures, p. 56, représentant la cérémonie d'une inhumation, dans laquelle on remarquera le costume des chanoines chantres au chœur avec les cheveux taillés en couronne, l'attitude des frères assis sur de grossiers bancs en bois, la simplicité du luminaire et la modeste décoration de l'autel.

(3) *V.* P. just., LXXXXI.

(4) *V.* P. just., LXXXXII.


Chanoine Regulier du Prieuré de S.t Lo de Roüen
le Doyen fe.

L'office de gardien du vestiaire imposait la surveillance des vêtements de fil et de laine, des chaussures, et généralement de tout ce qui concernait l'habillement. Celui qui en était chargé devait, conformément au règlement, les conserver et les soigner comme la propriété des pauvres de Jésus-Christ et les distribuer à ses frères sans murmure, suivant leurs besoins, en choisissant ce qui pouvait convenir à la taille de chacun.

Il devait veiller à ce que le vestiaire fût toujours abondamment pourvu des choses nécessaires à ses attributions ; qu'elles fussent disposées dans un local et dans un ordre convenables, en séparant les vieux vêtements de ceux qui étaient neufs; inscrire toutes les pièces de vêtement soit anciennes, soit neuves, confiées à ses soins, afin de pouvoir à chaque instant rendre compte de la position, et tenir en réserve les habits séculiers avec lesquels les novices étaient venus en quittant le monde, pour les retrouver facilement et les rendre au besoin ;

Chaque mois visiter les chambres de ses frères et s'assurer des besoins de chacun, en supprimant les choses inutiles et demandant les nécessaires à la bienveillance du supérieur ;

Ne jamais délivrer de vêtements neufs ou de chaussures sans la permission du supérieur, et si quelques habillements avaient besoin d'être réparés, lui demander ce qu'il fallait en faire ;

Donner à rajuster et raccommoder tous les vêtements et chaussures qui pouvaient en avoir besoin et faire laver les vêtements blancs en temps opportun pour qu'ils ne restassent pas longtemps souillés et que la propreté de l'habit indiquât et accompagnât la pureté du cœur ;

Distribuer dans les chambres, tous les samedis, des vêtements propres et du linge blanc, et le dimanche, après prime, enlever tout ce qui était sale, excepté les surplis qui pouvaient servir quinze jours, à moins que les fêtes de l'année n'en décidassent autrement ;

Tenir toujours les lits pourvus du nécessaire ;

Prévenir le supérieur chaque fois qu'il lui paraissait manquer quelque chose dans le vestiaire pour répondre aux besoins de ses frères, de même que lorsqu'il apercevait de la négligence chez quelqu'un d'entre eux pour conserver ce qui leur était confié ou lorsque quelque chose venait à manquer ;

Tenir toujours proprement le vestiaire et avoir soin que les tailleurs, appelés pour faire ou raccommoder les habillements, pussent toujours trouver facilement ce dont ils avaient besoin ;

Veiller à ce que le silence le plus complet fût observé dans le vestiaire et que personne ne pût entrer dans l'intérieur, à moins de nécessité et avec la permission du supérieur.

Sous quelque prétexte que ce fût, il ne devait tolérer aucun changement dans la forme des vêtements, mais conserver scrupuleusement l'ancienne, sous peine d'être expulsé de l'office du vestiaire.

Nul costume ne devait porter le nom des religieux, mais seulement le numéro des chambres (1).

Les frères convers ne devaient pas porter de surplis dans les processions, bien moins encore l'aube ou la tunique, mais un scapulaire de toile commune semblable à leur robe,

(1) *V.* P. just., LXXXXI-LXXXXII.

lequel devait avoir la largeur *d'un quartier* et descendre un peu plus bas qu'un rochet ; une ceinture de même étoffe serrait ce scapulaire à la taille.

Ils ne pouvaient faire usage de manteaux longs, ni de casaques, ni de calottes rondes, mais seulement de manteaux courts d'étoffe commune, suivant la pratique ordinaire, et d'une calotte à oreilles, lorsqu'ils en avaient reçu la permission de leurs supérieurs, qui ne devaient l'accorder qu'à raison de besoins véritables.

Les règlements qui défendaient les justaucorps, soutanelles ou casaques, n'étaient pas toujours observés et furent plusieurs fois renouvelés dans les réunions du Conseil.

S'il arrivait qu'un religieux « fût légitimement envoyé en course, on lui fournissait pour viatique quatre livres par jour en rez, s'il était à cheval, et cinquante sols seulement, s'il était à pied ».

S'il allait aux champs à cheval, il ne devait pas se vêtir d'une casaque, mais seulement d'un manteau court, suivant la pratique ordinaire. Il pouvait aussi, dans ce cas, se servir « de gants, pourvu qu'ils fussent de cuir, de laine ou de drap et non d'autre façon, et qu'ils fussent d'un prix minime, sans franges ou autres superfluités ». Les gants, en tout autre temps que ce fût, étaient défendus « pour aller aux récréations hors la maison ».

Personne ne devait garder dans « sa chambre de miroir ny de rasoir pour se faire le poil ».

Les visiteurs recommandaient toujours « de faire les barbes à la manière prescrite par les constitutions défendant de se raser à fait ».

C'était donc à un barbier officiel qu'était réservé le soin de raser les religieux, sans doute pour que l'opération fût

faite d'une manière plus régulière. Nous trouvons, en effet, dans la déclaration de 1577 (P. just., LXXXVI) : « *Item* est deu au barbier qui fait les rasures sept livres tournois. »

Le menton des chanoines réguliers était rasé complètement, mais les cheveux étaient taillés en couronne et rasés en dessus et en dessous.

Suivant la prescription du synode d'Évreux de 1576 et du rituel de Rouen de 1651, les clercs religieux doivent, s'ils veulent remplir les devoirs de leur profession, porter pieusement le signe de la couronne du Seigneur *(dominicæ coronæ)* et ne jamais le quitter. Ceux qui le feraient seraient considérés comme des déserteurs de la milice cléricale, contempteurs des sacrés canons, et dignes d'être chassés avec déshonneur des monastères (1).

Il était encore défendu aux religieux et aux bénéficiers de se poudrer ou de porter des perruques ; de même qu'ils ne devaient employer « que des calottes de laine ou d'étoffe et non destame, ny de feutre, ny de maroquin, suivant le devis arrêté au chapitre général de 1678 ».

On voit cependant figurer dans les livres de comptes : « Pour ung bonnet, pour ung chapeau ou pour une *cornette de taffetas.* »

Dès le XI[e] siècle l'usage du bonnet s'était introduit dans le clergé. Ce n'était d'abord qu'une espèce de calotte ; on les fit ensuite plus grands, mais ronds et plats. La mode du bonnet carré en carton, recouvert d'étoffe, est une invention

(1) *Patrologie*, de Migne, t. CXLVII, p. 66, § 8. — *V.* notre gravure, p. 56. Mgr Barbier de Montault, savant liturgiste, fait remonter à saint Pierre l'origine de la tonsure ecclésiastique disposant la chevelure en bourrelet. *De l'ameublement des églises,* I[er] vol.

assez moderne, ainsi que le rabat, les longs cheveux, la calotte de maroquin et le chapeau de castor.

Dans le chapitre général de 1748 on s'éleva plus que jamais contre l'usage des calottes en maroquin, « faisant tous les jours des progrès dans la congrégation et contre l'abus qui s'est glissé de l'usage trop commun des perruques ».

Ces mêmes livres et les mémoires nous font connaître que la chaussure la plus ordinaire pour les religieux de Saint-Lô était les souliers, et plus souvent encore les escarpins.

On voit aussi figurer « des botes de cuir pour aler dehors » ou pour monter à cheval ; « des pères de chausses noires, des chausses blanches, eschamps, soulliers, pantouffles ».

Les chaussures trop étroites étaient défendues ; elles devaient être étroites, comme il convient à des religieux.

Le vêtement devait être uniforme pour tous, et si quelqu'un s'était permis d'en avoir un autre, on devait le lui retirer et le faire rentrer dans la discipline régulière. Il en était de même pour la chaussure (1).

Nul ne devait se permettre de vendre ou donner quelque partie de ses vêtements et ne pouvait en recevoir de neufs qu'après avoir rendu les anciens.

Le revenu affecté au vestiaire se composait de petites rentes et du loyer de diverses maisons ; il se monta, en 1515, à la somme totale de 695 l. 4 s., sur lesquelles on payait au garçon tailleur *dix escus*.

(1) Dans un mémoire de cordonnier daté de 1789, nous trouvons comme fournitures presque tous *escarpins*. Il y avait pour le prieur des escarpins en peau de chèvre et en *futenne*, mais pour le prieur seulement. La note de toute l'année se montait à 255 l.

En 1575, on dépensa 408 l. 7 s. 8 d., et en 1773, 1,207 l. 13 s. (1).

NOURRITURE

La règle que les chanoines réguliers de Saint-Augustin suivaient pour la nourriture était sévère, et même, dans certains jours, elle imposait de véritables privations. Le vendredi et le samedi de chaque semaine, pendant l'Avent, le Carême et les deux jours qui le précèdent, ils devaient s'abstenir de manger de viande ou autres aliments gras.

Tous les vendredis de l'année, excepté depuis Noël jusqu'à la Purification, pendant le Carême et pendant l'Avent, ils jeûnaient et ne pouvaient manger qu'une fois par jour après none; leur repas prenait alors le nom de souper; ils pouvaient-y faire usage d'œufs et de fromage, mais seulement par tolérance *(caseus et ova conceduntur)*. Le seul repas qu'il leur fut permis de prendre le vendredi saint était une simple collation, dans laquelle ils ne pouvaient manger que du pain avec des herbes crues, et boire de l'eau.

Jamais ils ne jeûnaient aux jours de fête, à moins que l'on ne fût au temps de l'Avent ou du Carême, pas même lorsque le jour de saint Lô arrivait le mercredi, vendredi ou samedi des quatre-temps. Dans ce cas on avançait le jeûne de ces trois jours à la semaine précédente (2).

Le reste du temps ils pouvaient manger de la viande, ainsi que le prouve une pièce manuscrite fort intéressante

(1) *V.* P. just., LXXXVII.

(2) V. *Voyages liturgiques de France,* par le sieur de Moléon, p. 389. — Ordinaire de Saint-Lô.

qui se trouve aux Archives de la Seine-Inférieure. Elle est intitulée : « *Bail de la fourniture des vivres au relief de Saint-Lô, fait par le prieur commandataire à dom Bidault, religieux,* 1537. » On y lit : « Je prends la charge et office de la cuysine du prieuré pour fournir à mes dépens la nourriture, dépense et pitences ordinaires pour les douze religieux, sy tant y en a, ensemble ; le boys pour faire cuire la vyande en ladicte cuysine, et qui est accoustumé estre bruslé et consommé en icelle cuysine et non ailleurs... quérir le lard en ladicte cuysine, soit pour larder lesdictes pitances et pourtions desdits religieux, les cas offrans, ou pour faire cuyre la chair ordinaire pour lesdicts religieux, et aussi beurres, poissons, aux jours accoustumés, et qu'il est nécessaire pour le vivre desdicts religieux et le tout, ainsi qu'il est de louable coustume (1). »

Nous avons déjà vu que, par une permission royale, ils avaient le droit de manger un sanglier le jour de saint Rumphaire, et un cerf à la fête de saint Lô. De là un dicton populaire bien connu alors à Rouen : *C'est donc aujourd'hui la Saint-Rumphaire que vous mangez de la viande fraîche.*

Au jour de la fête de saint Lô on augmentait l'ordinaire ; on faisait venir un cuisinier étranger au couvent ; on buvait du vin au réfectoire ; on employait le lard pour piquer les mets ; on les assaisonnait avec de la moutarde, du vertjus, de la surèle, du cumin et autres épices pour en relever le goût, et au dessert on mangeait des fruits, des poires et des pêches. Aussi le prieur devait un supplément en cette circonstance, comme aux jours solennels auxquels on avait coutume de recevoir double portion.

(1) *V.* P. just., LXXXXVII.

« Item ledit prieur fournit les deux gâteaux du iour des roys (1)

« Item quinze escus pour le festin du iour de saint Lô.................................... 45 l.

« Item pour le déjeuner des Rogations, etc..... 24 l. »

Après la fête de saint Lô, la plus solennelle, celle où l'on s'accordait le plus de douceurs au couvent s'appelait fête de l'O, nom qui lui venait du premier mot des grandes antiennes qui se chantent dans le temps de l'Avent. Cette solennité se rattachait à un ancien usage, suivant lequel les archevêques, évêques et grands dignitaires de l'église, payaient à leur chapitre une certaine redevance à cette occasion ; de même, dans les abbayes, le prieur convertissait en une somme d'argent le repas qu'il eût été obligé de donner pour la même cause, suivant l'usage établi.

« Monsieur le prieur », est-il dit dans les anciens mémoires, « de tout temps immémorial le 17 décembre au jour de la solennité de son O, a pour coustume de traitter les religieux ; on s'en rapporte à son bon plaisir. »

En 1413, on donna pour le jour de l'O un gallon de vin au prix de XVIII deniers : au chantre, au chancellier, au bailli, au sous-prieur, et un autre gallon au prieur claustral lui-même, qui devait être d'une qualité bien supérieure ; il avait coûté III s. IIII d.

« Le dict jour, à la collation qui se fait en la chambre de monseigneur, en laquelle estoient mondit seigneur, le prieur, le sousprieur, ledit christoffle Bigot (greffier du bailli) et autres pour une anguille et du vin...... VI s. »

(1) *V.* P. just., LXXXXV.

(2) *V.* P. just., LXXXVII.

Les livres de comptes nous donneront quelques détails curieux sur d'autres fêtes encore :

Le samedi XVIIe jour de janvier 1482, le prieur alla *faire la révérence* à Monseigneur de Narbonne, archidiacre de Paris, « qui estoit de nouvel arrivé en Rouen, et fust disner avec lui et fist par moy acheter un gros brochet, une grosse carpe et une grosse anguille pour luy présenter, pour ce XLII s. VI d. »

1413. — « Item le jour des reliques pour plis XX s. Bresmes XII s., aloses VIII s., espice chuqure, vin aigre, surèle, burres, pommes, flans et pour un gallon de vin à dîner, somme pour tout IX s. III d. En dragee le jour du jeudi absolut. III s. IX d. »

Nous avons trouvé aussi dans les livres de compte qu'à certains jours on achetait des *nourolles* (1) pour les novices :

Les exigences de la règle n'étaient sans doute pas toujours rigoureusement observées, ou du moins il était parfois nécessaire d'en rappeler les détails; nous avons trouvé dans les registres capitulaires ce qui suit :

1653. — « Le chapitre général a ordonné que, suivant la pratique ordinaire, personne n'ira deieuner le matin au réfectoire sinon ou la charité obligera d'avoir égart aux jeunes, aux infirmes et à ceux qui sont fatigués de travail et pour les déieuners et gousters, appeles collations extraordinaires, a esté dict que lun et lautre seroient réduits aux deux jeudis avant ladvent et le caresme, au jour du patron, du supé-

(1) Vieux mot, encore employé dans le peuple, à Rouen, pour désigner des brioches de seconde qualité.

Les échevins de la ville se faisaient aussi donner des *nourolles* le jour de Pâques.

rieur et de la renovation des vœux et que dans les dictes collations ne sera servi aucune viande en quelque façon quelle puisse estre aprestée. »

En 1698, le chapitre « recommande d'observer les jeûnes et abstinences, de ne lire au réfectoire que des livres de piété ou histoires édifiantes, et de ne pas se servir de fourchettes d'argent ».

Les religieux de Saint-Lô buvaient généralement du cidre ou du vin ; cependant M. de Beaurepaire nous apprend que les vassaux de Bréauté devaient leur fournir tous les ans une certaine quantité de *brés* ou cervoise, au terme de Saint-André. Ils tiraient aussi d'Aclou leur provision de poiré ou *péré* (1).

Le produit de leurs vignes de Meulan ne pouvant suffire à leur consommation ; ils étaient obligés d'acheter du vin d'une autre provenance. Nous avons trouvé dans un compte de 1590 :

« Pour un muys de vin vieux....	50 l.
« Un pousson et demy de vin nouveau.......	76 l.
« Un muys de sildre......................	14 l.
« 10 milliers de fagots et cotterets à 40 s. l'un .	20 l. »

Il n'était permis à personne de manger ailleurs qu'au réfectoire sans la permission du supérieur, et lorsque l'on était à table, il était défendu à tous de donner aucun signe de singularité ni de mécontentement, ou de se permettre de prendre ou diminuer la portion destinée à d'autres.

La déclaration des revenus et charges du couvent faite au roi en 1577 porte la dépense totale de la cuisine des douze religieux, pour leurs portions ordinaires, doubles et extraor-

(1) V. de Beaurepaire, *Etat des campagnes de la haute Normandie au moyen âge*, pp. 87 et 91.

dinaires, consistant en « pain, vin, chair, poison, oeulz, beure, scel, verguz, vinaigre, moutarde, herbes, naveautz, bois à brusler à la cuisine diceulz relligieutz, linge, veselle et extancilles, tant en la dicte cuissine que au cellier et au couvent du dict prieuré », à la somme de 336 livres, laquelle provenait de plusieurs rentes et revenus à prendre sur différentes maisons de la ville.

Nous trouvons aussi dans nos notes qu'en l'année 1245 le prieur Jean de Fécamp donna au monastère une rente de cent sous, destinée à la cuisine des religieux et pour être employée de cette manière : trente sous pour la fête de saint Jean en la Porte latine, trente sous à la nativité de saint Jean-Baptiste, et quarante le jour de la décollation du même saint. Pour garantir cette rente il remit entre les mains de l'économe la somme de cinquante livres tournois (1), avec lesquelles on acheta des rentes et de la terre dans les fiefs d'Aclou et de Bréauté, et d'un commun accord entre les membres du chapitre il fut convenu que, pour former la somme de cent sous désignée ci-dessus, on prendrait soixante sous sur le revenu du moulin de Carville et quarante sur le moulin Fayel, pour être employés aux pitances des religieux, aux fêtes de saint Jean, de saint Michel et de Pâques (2).

Il était dû « par chascun an au cuisinier qui faict la cuissine des dicts relligieulz pour les gaiges et boisson a luy ordonnés par mon dict sieur, à la charge de rendre par compte la veselle et extensilles de la cuisine du dict prieuré, scavoir pour ses gaiges traize livres dix soltz et pour la boisson dix livres, le tout vallant la somme de vingt troys livres dix soltz aux charges que dessus, pour ce. . . . . xxIII l. x s. »

(1) L'intérêt de l'argent était donc alors de 10 o/o.

(2) P. just., XLIX.

En 1747, il gagnait 90 l. en plus des graisses et il avait un aide payé 50 l. (1).

En 1547, la dépense de bouche avait été de .... 440 l. suivant le bail fait à dom Bidault (2); en 1773, elle s'élevait à la somme totale de 6.233 l.

(1) *V.* P. just., LXXXVII.

(2) *Idem.*

CHAPITRE III

HISTOIRE DES PRIEURS

Osbert, premier prieur (1144-1164)

Bien que l'histoire des prieurs de Saint-Lô se résume, surtout pendant les premières années, dans la nomenclature monotone d'offrandes et de concessions accordées à d'humbles serviteurs de Dieu par des hommes riches et puissants, elle ne sera pas cependant sans intérêt pour des lecteurs sérieux, qui pourront y trouver des faits historiques importants et peu connus, des détails curieux sur les mœurs de nos ancêtres et les causes du rapide développement du pouvoir et de la prospérité monastique au moyen âge, comme aussi des luttes et des désordres qui en amenèrent la décadence.

La religion chrétienne, en éclairant les populations, avait arraché le monde à la tyrannique influence de la barbarie payenne ; aussi, grands comme petits, tous avaient conservé pour les hommes d'église respect et soumission. Le haut clergé était alors tout-puissant; il avait, pour ainsi dire, hérité du pouvoir monarchique; le sceptre royal s'inclinait avec humilité devant la crosse et la mitre.

Charles le Chauve, en 840, disait dans un de ses capitulaires :

« Ayant été, par la volonté, le consentement et l'acclamation des évêques et des autres fidèles de ce royaume, oint du saint chrême et placé sur le trône royal, le diadème en tête et le sceptre en main, je ne pouvais plus être supplanté, ni rejeté par personne, si ce n'est par le jugement des évêques qui m'ont consacré roi, qui sont les trônes de Dieu, en qui Dieu réside et par qui il rend ses sentences. Ils savent que je fus toujours disposé à me soumettre à leurs corrections paternelles, à leurs sentences castigatoires, et j'y suis encore prêt (1) ».

A cette époque, où la ferveur religieuse et la foi opposaient un frein salutaire à la licence des mœurs, tout homme qui arrivait aux limites de la vie pensait au salut de son âme, et s'efforçait de racheter par des œuvres pies les égarements de sa conduite passée et d'acquérir des grâces spirituelles. Les uns entreprenaient de longs pélerinages à Rome ou à Saint-Jacques-de-Compostelle; les plus riches et les plus courageux s'enrôlaient dans les rangs des Croisés pour marcher à la conquête des saints lieux; mais beaucoup de gentilshommes, auxquels la fortune ou les années ne permettaient pas d'affronter les fatigues de lointains voyages, cherchaient à s'attirer les faveurs du Ciel en construisant des hôpitaux, en élevant des autels au Seigneur, en fondant des monastères, modèles de science et de vertu.

On admettait alors des droits particuliers à la faveur du pouvoir et à la reconnaissance des populations pour ces congrégations religieuses qui se dévouaient à instruire la jeunesse, à soigner les malades, à enterrer les morts, ou bien dépensaient toutes les ressources de leurs forces et de

(1) V. *Cours d'histoire de France*, par Monin, p. 60.

leur intelligence pour défricher des terres arides et donner autour d'eux l'exemple d'une bonne culture et du progrès. En récompense de ces services, l'État accordait aux monastères certains privilèges, et les simples bourgeois, comme les rois et les grands seigneurs, se plaisaient à augmenter leurs revenus pour les aider à faire le bien. L'Église, alors, était presque exclusivement la dispensatrice des aumônes, et chacun s'empressait de la charger du soin de soulager les pauvres.

Notre esprit sceptique et habitué à la poursuite des intérêts matériels comprend mal, de nos jours, l'empressement et le dévouement des populations, au moyen âge, pour bâtir des églises ou des établissements religieux, et la générosité qui leur assurait un revenu suffisant. En effet, il n'en est plus ainsi aujourd'hui; le clergé, dépouillé de ses biens, privé du respect et de l'autorité qu'il mérite, est souvent entravé dans le libre exercice de ses plus belles prérogatives : l'enseignement religieux et l'œuvre si chrétienne de la charité.

Le patrimoine dont jouissait la collégiale de Saint-Lô, avant que l'introduction de chanoines réguliers y eût appelé des prieurs, avait déjà une certaine importance et semblait annoncer qu'un jour cette maison deviendrait considérable.

La charte dans laquelle Hugues, archevêque de Rouen, autorise l'introduction de la régularité au prieuré (1) et celle d'Innocent II, qui la confirme en 1144 (2), ne parlent, il est vrai, que des concessions faites par Rollon, c'est-à-dire de l'église Saint-Lô avec ses dépendances, ses privilèges et ses immunités; mais la bulle dans laquelle

(1) P. just., II.
(2) P. just., III.

Eugène III (1), qui occupa le siège pontifical de 1144 à 1153, ratifie à son tour la permission déjà donnée, spécifie d'une manière précise en quoi consistaient les droits et les revenus du monastère à cette époque. Elle indique d'abord Bréauté avec son église et les dîmes (2) de toute la paroisse, et, bien que cette picèe ne fasse pas mention de fief, il apparaît clairement, dans la confirmation accordée par Hugues en 1152 (3), que Guillaume de Roumare remit entre ses mains, pour être donné au couvent par son entremise (4), le fief qu'il possédait dans la paroisse; ce qui fait voir que, dès cette époque, les religieux étaient en possession d'avantages considérables à Bréauté.

La même bulle du pape Eugène III désigne encore comme leur appartenant l'église d'Aclou avec un moulin, les dîmes des églises de Blosseville, du Mesnil, d'Eauplet et de l'Escure. Il est encore fait mention de la présentation alternative d'Agon, avec la moitié de la dîme qui formait le gros de la

(1) P. just., V.

(2) L'origine de la dîme remonte aux temps les plus reculés du christianisme et constituait le principal revenu du clergé. Dès le VI[e] siècle, l'usage en était déjà assez répandu, pour que les conciles aient cru pouvoir en régler la perception. Farin nous apprend que, du temps de saint Mellon, les dîmes étaient reçues par les évêques et divisées en quatre parts égales : la première était pour l'évêque; la deuxième pour l'entretien des curés et autres prêtres; la troisième pour les pauvres, et la quatrième pour les fabriques des églises. V. *Normandie chrétienne,* p. 126.

(3) P. just., XII.

(4) Comme les évêques étaient alors, pour ainsi dire, les premiers seigneurs de leurs diocèses, ils avaient également juridiction sur le temporel comme sur le spirituel; aussi jamais personne ne se fût permis de faire une donation, surtout aux maisons religieuses, sans avoir préalablement demandé le consentement de leur évêque. Il n'appartenait qu'aux princes, aux papes et aux seigneurs suzerains d'accorder des titres de confirmation.

prébende (1) de Coutances, prébende qui existait déjà au temps où les évêques de Coutances demeuraient à Rouen. Ils avaient encore la moitié de toutes les dîmes de Saint-Jean-sur-Renelle, le droit de chasser sur le domaine ducal et de prendre un cerf le jour de saint Lô et un sanglier pour la fête de saint Rumphaire, avec six sous d'argent. Enfin, il est bon de faire remarquer qu'ils avaient aussi certaines dîmes à recevoir dans la ville et sur le fief de l'évêque de Bayeux, à Rouen (2).

Voici, à peu près, en quoi pouvaient consister les droits et le revenu de la petite collégiale ; mais ce fief et l'autorisation de prendre des animaux dans les chasses réservées annoncent une grande noblesse et une haute antiquité ; comme aussi les dîmes dans la ville semblent prouver que les chanoines de Saint-Lô étaient considérés comme seigneurs primitifs de plusieurs paroisses.

On trouve dans ces deux chartes l'origine de l'autorité que les évêques de Coutances eurent, à partir de ce moment, sur le prieuré de Saint-Lô. En effet, ils n'eussent pas été dans l'obligation de réclamer l'autorisation du métropolitain, pour y introduire la régularité, s'ils avaient eu déjà le droit épiscopal et diocésain sur ledit monastère.

Dans la bulle d'Eugène III il n'est pas fait mention de la paroisse de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, où les religieux de Saint-Lô possédèrent cependant une propriété considérable ; nous la trouvons signalée seulement dans une charte par

(1) Revenu ecclésiastique attaché à une chanoinie.

(2) *V.* P. just., V-VII-VIII. — Les suffragants du diocèse eurent, de tout temps, des lieux de résidence à Rouen. L'évêque de Lisieux avait établi le sien rue *de la Savonnerie*, où existe encore *l'hôtel de Lisieux*. Celui de Bayeux avait une demeure fort importante rue *du Bec*.

laquelle Arnould, évêque de Lisieux, reconnaît que Simon de Bourgdenis a légué en mourant au couvent de Saint-Lô les deux parts de dîmes qu'il possédait dans la paroisse, donation confirmée par Luce III, qui fut pape de 1181 à 1188. Arnould, lui, fut évêque de Lisieux de 1141 à 1181. Ce serait donc en 1181 qu'eut lieu la générosité de Simon de Bourgdenis.

Telle était la position de la maison de Saint-Lô, qui de cathédrale était redevenue simple collégiale par le retour des évêques de Coutances dans leur diocèse, lorsque Osbert, l'un des religieux du monastère de Sainte-Barbe-en-Auge (1) appelés par Algare, évêque de Coutances, vint en prendre possession en qualité de prieur, avec le frère Gaultier, qui autrefois avait été chanoine séculier à Saint-Lô de Rouen, et s'était fait ensuite religieux à Sainte-Barbe, où la régularité avait été établie depuis peu. De ces deux tiges sortirent bon nombre de saints personnages qui donnèrent un grand lustre à la maison de Dieu.

C'est entre les mains de ce premier prieur que Hugues, archevêque de Rouen, remit la confirmation de l'abandon fait en 1152 par Guillaume de Roumare du fief qu'il possédait à Bréauté, donation que, quatre ans plus tard, le Souverain Pontife Adrien IV confirma lui-même, et que le roi d'Angleterre Henri II reconnut à son tour (2).

L'an 1170, un certain Nicolas de Magne (3) et Brion, son fils, donnèrent aux religieux une masure dans leur manoir, situé au Boisguillaume, avec la dîme de leur fief et le droit de faire pâturer leurs animaux dans toutes leurs prairies.

(1) *De prioratu beate Barbare in Algia.*

(2) P. just., VI-VIII.

(3) *De Magna.*

Nous avons trouvé fort peu de choses sur la vie du prieur Osbert, sinon qu'il était fortement attaché au saint-siège. Il mourut le 8 des calendes de juillet, ainsi qu'on le trouvait indiqué dans un ancien ordinaire qui a disparu; mais il n'y était pas fait mention de l'année de sa mort. La longueur du temps qui s'est écoulé depuis cette époque, disent les vieux manuscrits, privera ses historiens de connaître, malgré leurs recherches, les actions d'un aussi grand personnage, qui ne pouvaient pas manquer d'être importantes et curieuses.

Après la mort d'Osbert, on assigna 25 s. de rente à prendre à Criquebeuf pour *les pitances* des religieux le jour de son obit. La même somme de 25 s. leur fut également accordée à la mort de Algare, évêque de Coutances (1151), à prendre également à Criquebeuf, où les religieux possédaient sans doute déjà quelques rentes, puisque la cure de Criquebeuf ne leur fut donnée que longtemps après, vers l'an 1205.

Robert, deuxième prieur (1164-1202)

Ce prieur a laissé une grande réputation de sainteté dans la mémoire des religieux qui lui ont succédé. On le trouva toujours plein de zèle pour la bonne tenue du troupeau confié à ses soins, sans laisser échapper aucune occasion d'en augmenter le bien-être. Il semble, comme disaient ses contemporains, qu'il fût aimé de Dieu et des hommes; aussi nous verrons d'importantes donations se multiplier, et le revenu de la maison augmenter rapidement pendant son habile administration.

Ce fut lui qui, dès les premières années de sa nomination aux fonctions de prieur, avait fait l'acquisition, à Meulant, dans le Vexin français, ainsi qu'il était rapporté dans l'ancien ordinaire, de vignes et d'un pressoir qui devaient dans la suite rendre de si grands services à la communauté (1).

1179. — Le nom de Robert figure pour la première fois avec son titre de prieur dans la bulle du pape Alexandre III, et dans la charte de Rotrou, archevêque de Rouen, accordée le 15 des calendes d'août 1179, pour confirmer la donation faite par Simon d'Amfreville et par Jean du Vivier (Johannes de Vivario) du patronage de la paroisse de Froberville (2).

On le trouve encore dans une autre charte du même archevêque, pour confirmer l'abandon fait par Emengard de Cuverville au prieur de Saint-Lô de tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'église de Sainte-Colombe (3).

Cette confirmation de Rotrou, aussi bien que celle du doyen du chapitre de la cathédrale (4), qui, elle aussi, fut délivrée au prieur Robert, comme la donation elle-même, par Emengard de Cuverville, ne sont pas datées ; mais le nom de Rotrou fait connaître d'une manière assez précise l'époque où elles durent être écrites. Rotrou fut archevêque de Rouen pendant dix-neuf années : de 1164 à 1183 ; c'est donc à cette époque que l'on doit fixer la date de ces trois importantes pièces.

Mais ce n'était pas encore assez : des papes eux-mêmes, Adrien IV et Luce III, voulurent, par deux chartes successives (5), confirmer aux religieux de Saint-Lô la libre pro-

(1) *V.* Histoire manuscrite aux archives de la Seine-Inférieure.
(2) *V.* P. just., XIII-XIII *a*.
(3) *V.* P. just., XV-XV *a*.
(4) *V.* P. just., XV *b*.
(5) *V.* P. just., VI-VII.

priété des diverses donations qui leur avaient été faites jusqu'ici. Ils les rapportent toutes en détail et vouent à la vengeance céleste quiconque serait assez hardi pour méconnaître la volonté des donateurs.

C'est encore sous l'administration du prieur Robert qu'un certain Gilbert d'Orival donna aux religieux un manoir pour se loger lorsqu'ils viendraient à Sainte-Colombe visiter leurs propriétés (1).

Déjà Robert de Calletot avait cédé au prieur de Saint-Lô le patronage de l'église de Raffetot, qui faisait partie de son fief, ainsi que la chapelle située dans son manoir, avec les dîmes qui en dépendaient (2).

De leur côté, Guillaume de Heudierville et Roger, son fils, avec le consentement d'Amaury, comte d'Evreux, donnaient, en perpétuelle et libre propriété, le fief de Heudierville, qu'ils possédaient dans la paroisse de Sainte-Hélène-de-Froberville, avec tous les droits qu'ils savaient y être attachés (3).

En même temps, Regnault de Catenay accordait, aux prieur et religieux de Saint-Lô le patronage de l'église de Catenay, avec les dîmes et autres droits qui pouvaient lui appartenir (4).

Ces diverses donations furent approuvées et confirmées par Rotrou, archevêque de Rouen, et par son chapitre.

1179.—Nous mentionnerons ici une pièce intéressante (5) qui nous révèle un fait que nous croyons peu en usage dans

(1) *V.* P. just., XV *d*.
(2) *V.* P. just., XVII-XVII *c*.
(3) *V.* P. just., XIV.
(4) *V.* P. just., XXXXIII-XXXXIV.
(5) *V.* P. just., XVIII-XVIII *a*.

les maisons religieuses. C'est un accord par lequel le prieur Robert s'engage à recevoir dans le couvent le frère Gautier *(Galterus)*, simple clerc, de le nourrir comme l'un de ses chanoines, au réfectoire ou ailleurs, s'il le désire, au retour de ses voyages. Il lui était donc permis de sortir quand il le voulait; il était une sorte de pensionnaire. De plus il recevait ce qui était nécessaire pour la nourriture de son cheval en foin et en avoine. En reconnaissance de cette bienveillance, Gautier donna vingt livres tournois et contracta une rente de vingt sols. La somme fut payée sur l'autel de Saint-Lô, par Gautier lui-même, en présence de ses trois sœurs accompagnées de leurs maris. Le prieur s'étant ensuite engagé à lui accorder un logement dans l'intérieur du couvent, il reçut pour cette concession nouvelle une gratification de six sous de rente perpétuelle, à prendre sur une maison *(masuram)* d'un sieur Richard, savonnier, rue de la Renelle. Cet accord fut signé en présence de l'archevêque de Rouen.

Cette pièce n'est pas datée; mais la présence des signatures de Barthelémy Fergant, maire de Rouen, en 1179, et de l'archevêque Rotrou, mort en 1183, qui figurent parmi les témoins, indique d'une manière assez précise l'époque où elle fut délivrée (1).

Comme le prieur Robert avait toujours en vue le bien de sa maison, il acheta, à Bourgdenis, près Rouen, et notamment de l'abbé de Saint-Ouen, plusieurs pièces de terre

(1) *V.* P. just., XIX. — 1180. — C'est peut-être ce même Gautier que le prieur Robert, fatigué sans doute par ses difficiles fonctions, rendues plus pénibles encore par le poids des années, voulut associer au chapitre en lui accordant une pension religieuse, et qui, de son côté, fit par reconnaissance quelques fondations.

qu'il réunit aux propriétés qui déjà avaient été données à Saint-Lô pour en former un lieu de récréation, où ses religieux pouvaient aller, au besoin, se distraire de leurs fatigues ou chercher la guérison en cas de maladie (1).

Ces diverses acquisitions et concessions furent toutes acceptées et confirmées par Arnould, qui fut évêque de Lisieux de 1141 à 1181, et possédait lui-même un fief important dans la même paroisse.

1180. — Depuis la fondation du prieuré, le chantre de Saint-Lô était en possession de l'école de chant; c'était lui qui enseignait la musique non seulement aux religieux du couvent, mais encore à tous les chantres et aux enfants de toute la ville; il était fier de cette prérogative et la tenait en grand honneur. Celui de la cathédrale, au contraire, humilié de passer en second ordre, prétendait que cette dignité devait appartenir à la métropole.

L'archevêque Rotrou, qui portait une affection toute particulière au monastère de Saint-Lô, voulut interposer son autorité dans un différend qui durait depuis trop longtemps et même avait donné lieu à un procès. Il finit par obtenir du prieur que désormais, dans l'intérêt du bon exemple et pour obtenir la paix, il renoncerait à tenir chez lui l'école de chant, mais que, de son côté, maître Pierre, le chantre de la cathédrale, prendrait l'engagement, pour lui et pour ses successeurs, de payer au couvent de Saint-Lô, à perpétuité, la somme annuelle de 20 sous de rente, ce qui fut accepté de part et d'autre et ratifié par le doyen et le chapitre de la cathédrale, ainsi que le porte la charte de confirmation (2).

(1) *V.* P. just., XXX *d*.
(2) *V.* P. just., XXI-XXII.

1183. — L'archevêque Rotrou étant mort en 1183, le prieur Robert, en reconnaissance de ses bienfaits et de l'intérêt qu'il avait toujours porté au couvent, fonda, pour le repos de son âme, un obit, avec 25 sols de rente à prendre sur Criquebeuf, comme on le voyait écrit dans l'ancien ordinaire.

1184. — Le pape Luce III, au commencement de son pontificat, avait confirmé les biens et privilèges du prieuré en général, sans en spécifier aucun; mais Robert, qui ne voulait rien négliger de ce qui pouvait être utile pour l'avenir de son couvent, tant au temporel que pour le spirituel, obtint de sa bienveillance qu'il le fit à nouveau d'une manière plus précise. La charte qui lui fut accordée en 1184 est très importante et fait voir combien, à cette époque, les revenus du prieuré avaient été augmentés. Elle oblige les religieux de Saint-Lô à ne pas suivre d'autre règle que celle de saint Augustin, et à ne jamais choisir, pour être prieur, qu'un chanoine régulier. Avec ses réserves, Luce III confirmait au prieuré tous les biens qu'il possédait déjà, ou qu'il pourrait, à l'avenir, obtenir de la bienfaisance des pontifes, des largesses des rois et des princes ou de la générosité des fidèles. Il reconnaissait en outre plusieurs privilèges qui jusqu'ici n'avaient pas été régulièrement spécifiés, tels que le droit de recevoir des laïques et novices pour prendre l'habit et faire profession; le droit d'inhumer dans l'église du prieuré; de ne payer aucunes *novalles* (1) pour les terres que les religieux faisaient essarter; le droit de ne payer aucunes dîmes domestiques; le droit d'élection des prieurs réguliers. Enfin il y fait mention de la juridiction

(1) Droit sur les terres nouvellement défrichées qui appartenait aux curés.

des évêques de Coutances sur Saint-Lô, question brûlante et qui sera dans la suite la source de longs et pénibles débats, en introduisant pour la première fois dans sa charte ces mots caractéristiques : *Salva Constantiensis episcopi canonica justitia,* sur lesquels les prieurs s'appuieront désormais pour réclamer leur indépendance (1).

1186. — Le pape Urbain III accorda la même confirmation et dans les mêmes termes en 1186.

Vers la même époque, Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, donnait une charte sans date, par laquelle, tout en confirmant aux religieux de Saint-Lô leurs possessions actuelles et futures, avec tous les privilèges dont ils jouissaient déjà, il leur accordait en plus le droit de foire et de marché en la paroisse de Bréauté, avec tous les usages dont jouissaient les autres abbayes (2). Plus tard, en 1365, cette donation sera reconnue et confirmée par Charles V, roi de France, redevenu maître de la Normandie (3).

Enfin, ce même prieur, Robert, fit encore confirmer les privilèges, libertés et concessions, octroyés à sa maison, par Clément III, pendant la première année de son pontificat, lequel commença le 9 octobre 1187.

L'an 1190, Robert, comte de Meulan, édifié par les vertus du prieur et par la bonne renommée des religieux, voulut aussi contribuer à leur bien-être, en leur faisant plusieurs dons, et, entre autres, celui de l'ermitage ou chapelle de Saint-Léger, située dans la forêt de Beaumont, qui lui appartenait, avec certains revenus et droits sur sa forêt et sur ses moulins (4).

(1) *V.* P. just., VII-XXIII.

(2) *V.* P. just., VIII.

(3) *V.* P. just., XXIV.

(4) *V.* P. just., XXV.

C'est ainsi que le prieuré de Saint-Lô prospérait; mais un accroissement aussi rapide devait exciter l'envie, susciter bien des rivalités. Déjà les archevêques de Rouen voyaient avec peine un monastère aussi important se soustraire à leur juridiction, et saisissaient avec empressement toutes les occasions de faire comprendre qu'ils entendaient rester seuls maîtres chez eux.

1193. — Un jour que, pour des motifs que nous ne devons pas apprécier ici, l'archevêque Gauthier, jugeant à propos de frapper d'interdit toutes les églises du diocèse de Rouen, avait compris dans cette mesure la chapelle de Saint-Lô, le prieur, s'appuyant sur son droit d'exemption, appela de cette décision au Souverain Pontife, Célestin III, qui désapprouva la rigueur épiscopale et autorisa les religieux à célébrer la sainte messe dans l'intérieur de leur couvent, pourvu que la porte en restât fermée, sans chanter à haute voix et sans sonner les cloches, et qu'il fût bien reconnu qu'ils n'avaient donné aucun sujet à l'interdiction. La requête fut entérinée l'an 1194, ainsi qu'on le voit dans la charte du Souverain Pontife, datée de Latran la troisième année de son pontificat et le VIe jour des ides de mars (27 mars 1193) (1).

1197. — Ce fut encore dans une pensée de protection que le même Célestin accorda, le 7 des Calendes de juillet (25 juin), l'an VII de son pontificat, aux chanoines réguliers

(1) *V.* P. just., XXVIII. — Toustain de Billy, en citant aussi, dans son *Histoire ecclésiastique de Coutances,* la charte de Célestin III sans la donner, attribue l'interdit général dont il est ici question à un différend sérieux qui s'était élevé entre la cour et l'archevêque, au sujet des droits et des exemptions que le prélat trouvait mauvais que l'on voulût enlever à son église. Cette charte est positive : elle fixa la date de l'interdit à 1193 ; Célestin III, élu pape en 1191, mourut en 1198.

de Saint-Lô une autre bulle contre les évêques, qui, pour jouir du droit de présentation, refusaient d'approuver les curés que l'on envoyait pour desservir les paroisses dépendant du patronage du prieuré, bien qu'ils les eussent déjà occupées pendant une année et même plus, et qu'ils fussent parfaitement dignes de remplir les fonctions dont ils étaient chargés. Il décida que désormais, en cas de refus de l'évêque d'accorder le visa demandé, les vicaires présentés par les chanoines seraient, après quarante jours de possession, maintenus de droit dans leur cure sans avoir besoin d'autre provision (1).

Le même jour, mais par une bulle séparée, le pape Célestin confirma aux religieux la donation que leur avait faite Rotrou de la moitié du patronage de l'église de Saint-Jean-sur-Renelle, dont la première portion faisait déjà partie de l'ancien patrimoine de Saint-Lô. Cette confirmation et celle accordée en 1205 par Gauthier, archevêque de Rouen, sont d'autant plus précieuses pour nous que nous n'avons pas trouvé l'acte de cession par Rotrou (2).

Peu de temps après, Hugues de Cressi donna au couvent de Saint-Lô l'église (3) de Sainte-Marie-de-Cressi, avec toutes ses dépendances, pour être desservie par deux chanoines réguliers (4), donation qui fut encore confirmée par le pape Célestin III, l'année VII[e] de son pontificat, le 14 des ides de juillet (19 juillet 1198) (5).

(1) *V.* P. just., XXIX.

(2) *V.* P. just., XXXVII-XXXIX.

(3) Cette expression : donner une église, souvent employée dans les chartes, veut dire que le donateur, outre le patronage ou droit de nommer à la cure, accordait encore à la communauté celui de gérer les biens et les revenus, et de recevoir *l'autelage (altalagium)* ou revenu de l'autel, *le casuel*.

(4) *V.* P. just., XXVI.

(5) *V.* P. just., XXVII.

Cette importante concession, augmentée plus tard par de nouveaux bienfaits, devint un des principaux revenus de la maison ; nous en parlerons avec détail dans notre chapitre des propriétés.

Tranquille sur la prospérité de son monastère, le prieur Robert avait cependant parfois à subir de sérieux désagréments. En l'année 1197, Guillaume de Bréauté voulut élever quelques difficultés au sujet de différents droits qu'il prétendait avoir sur la sénéchaussée (1) de la localité; mais, sur le rapport de vingt prêtres arbitres nommés pour juger la question, et qui décidèrent que ni lui ni ses ancêtres n'avaient eu aucuns droits sur la dite sénéchaussée, le sieur de Bréauté promit qu'à l'avenir ses héritiers, pas plus que lui-même, ne soulèveraient de nouvelles prétentions à ce sujet, moyennant toutefois que le prieur et les religieux lui payeraient vingt livres angevines.

On peut se demander s'il y avait eu bonne foi dans la prétention de Guillaume de Bréauté et si ce n'était pas pour tirer quelque argent de la faiblesse des bons religieux que le conflit avait été soulevé.

Nous croyons pouvoir placer encore ici plusieurs concessions qui furent faites au couvent de Saint-Lô, dans la paroisse de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, près Rouen. Les chartes des donateurs ne portent pas de date, il est vrai ; mais le nom du prieur Robert, et celui d'Arnould, qui fut évêque de Lisieux pendant les années qui s'écoulèrent de 1141 à 1181, qu'on y voit figurer, ne peuvent laisser de doute sur l'époque où elles furent délivrées (2).

(1) Etendue de la juridiction d'un sénéchal ou bailli, magistrat chargé de rendre la justiee.

(2) *V.* P. just., XXX.

Vers l'an 1200, un certain Jehan de Préaux, pour obtenir le salut de l'âme de ses père et mère, voulut fonder dans sa propre forêt de Préaux, sur la paroisse de *Bois-l'Evêque,* à deux lieues de Rouen, un prieuré qu'il destinait à servir de lieu de sépulture pour lui et pour sa famille. A cet effet, il s'entendit avec le prieur Robert pour y placer des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, pris dans le monastère de Saint-Lô, et qu'il dota de revenus considérables.

Dans la charte de fondation (1), signée en présence de Pierre, de Guillaume et d'Enguerrand de Préaux, frères du fondateur, il est stipulé qu'à l'avenir les prieurs du nouveau monastère, dit de Beaulieu, seraient toujours pris dans la communauté de Saint-Lô; que l'évêque de Coutances continuerait d'exercer sa juridiction épiscopale sur ce prieuré, comme par le passé, mais en même temps que cette clause ne pourrait porter aucun préjudice aux droits de l'ordinaire de l'archevêque de Rouen sur Beaulieu ; cependant l'archevêque Gauthier reconnaissait l'autorité du prieur de Saint-Lô sur Beaulieu. C'était ce dernier qui, chaque année, visitait le couvent et réprimandait les religieux, s'il y avait lieu ; il donnait l'habit aux novices dans le chapitre de Saint-Lô, de sorte que ce nouveau prieuré n'était, à proprement parler, qu'un démembrement du premier.

A peine le monastère de Beaulieu était-il fondé, que déjà son influence tournait au profit de Saint-Lô d'où il était sorti. Bientôt, en effet, un riche propriétaire des environs, Gautier de Saint-Jean *(Walterus de Sancto-Joanne),* abandonna au prieuré, par une charte sans date, mais du commencement du XIIIe siècle, tout ce qu'il possédait en droits,

(1) V. *Neustria pia*, p. 916.

propriétés et revenus, que tenaient ses vassaux à *la Croix,* près Beaulieu *(ad crucem juxta bellum locum)*, à condition que les religieux donneraient pour lui quinze livres tournois, et à Baudoin, son fils aîné, des souliers de la valeur de deux sous (1).

Une concession beaucoup plus importante fut faite à cette même époque par un certain Roger de Pavilly, écuyer. Il renonçait, en faveur des chanoines réguliers, au droit de patronage et de présentation qu'il possédait à l'église de Sainte-Marie du Mesnil-Esnard. Nous ne connaissons cette libéralité que par la confirmation qui en fut donnée par l'abbé Robert, doyen du chapitre de Rouen, en 1200, de laquelle il semble ressortir que les religieux étaient déjà antérieurement en possession de ces droits, mais nous n'avons pas trouvé d'autre titre (2).

1202. — Deux ans plus tard, c'était Pierre de Cantelou qui donnait au couvent de Saint-Lô l'église du Mesnil-Geofroy, autrefois appelée la chapelle de Saint-Ouen du Mesnil-Tierri. Cette donation fut confirmée par Gauthier, archevêque de Rouen, l'an 1202, le treizième jour des calendes de juillet (19 juin) (3).

(1) *V.* P. just., XXXI. — Nous verrons par la suite, dans les anciennes chartes de fondations pieuses, que, presque toujours, les donateurs se réservaient, comme compensation de leur générosité, en plus des prières, certaines redevances en nature d'une valeur plus ou moins grande. C'est ainsi que nous avons parfois trouvé stipulé : des boisseaux de *gaudriolle,* vieux mot normand qui vient, croyons-nous, du latin *gaudium,* et pourrait peut-être se traduire par *réjouissances*; un *liepvre en essence;* une douzaine d'allouettes; une paire de *bottes à botter,* du prix de cent sols; une paire *desperons dorés* du prix de 30 sols; pour *le tiers d'un esperon,* 3 s. 4 d.; une paire de gants; une livre de poivre et de gingembre; une livre de cire; une *poulle non réséantise;* un cheval; une vache; une *pelice,* etc.

(2) *V.* P. just., XXXII.

(3) *V.* P. just., XXXIII-XXXIV.

On peut juger par ce qui précède combien le prieur Robert était actif et vigilant pour les intérêts spirituels et temporels de son couvent. Bien vu par les évêques, respecté par les particuliers, il put, par une administration intelligente et dévouée, augmenter considérablement les revenus de son couvent. Mais, s'il fut bon administrateur, s'il fut estimé de tous pour ses vertus et sa grande piété, il passait aussi pour un savant. Il composa et il écrivit de sa main plusieurs ouvrages, et contribua pour sa part à la rédaction du livre des offices de Saint-Lô de Rouen, ou ancien rituel du diocèse de Coutances, arrangé pour l'usage des chanoines réguliers, sous l'épiscopat de Guillaume de Tournebut, vers 1179 (1).

Il mourut entouré des regrets de tous, le jour avant les calendes de février (31 janvier), mais l'année de sa mort est incertaine.

Adam Syncronner (Syncronus), troisième prieur (1205-1219)

Le prieur Robert étant mort, Adam Syncronner fut élu à sa place, ainsi qu'il en est fait mention dans l'ancien nécrologe du couvent. Il vivait en même temps que Nicolas *Deps* ou *Depsaci,* que nous verrons bientôt prieur, suivant un contrat d'acquisition faite par ledit Nicolas, passé devant le prieur Adam, qui mit au bas le sceau de ses armes, et, par reconnaissance, Nicolas Depsaci fit au couvent le don de plusieurs rentes, tant dans la ville que dans les campagnes

(1) *V.* Le Canu, *Hist. des évêques de Coutances,* p. 160.

environnantes, en imposant pour toute condition qu'après sa mort on célébrerait chaque année, à son intention, une messe solennelle le jour de saint Nicolas.

Suivant les auteurs de l'époque, ce fut du temps du prieur Adam que Guillaume-Longue-Épée, frère de Richard, roi d'Angleterre et comte de Salisburi, donna au frère Grégoire de Saint-Lô la chapelle de Sainte-Marie de Gripel (1).

1205. — En 1205, le VI des calendes de mai, Gauthier, archevêque de Rouen, tout en confirmant aux moines de Saint-Lô la jouissance des bénéfices qu'ils possédaient déjà, voulut aussi en ajouter de nouveaux, parmi lesquels il faut remarquer Théméricourt et Gadancourt, au diocèse de Rouen, archidiaconé du Vexin français. Cette charte est d'autant plus intéressante que nulle part ailleurs nous n'avons trouvé de preuves de la donation de ces deux paroisses (2).

1206. — Le prieuré de Saint-Lô était déjà en si grande vénération que tout le monde voulait avoir part aux prières de ses religieux. L'an 1206, Radulphe de Cailly donna vingt sous de rente, affectée sur la paroisse de Bourgdenis, uniquement pour avoir droit à cette faveur, et le XIV des calendes d'avril de la même année, Gauthier, qui déjà avait si puissamment contribué à augmenter les revenus de la maison, sentant le terme de sa vie approcher, voulut avant de mourir laisser encore une nouvelle marque de sa libéralité et un sujet de bon souvenir à son égard, en donnant au prieur Adam et à ses religieux la paroisse de Criquebeuf avec toutes ses dépendances, en se réservant toutefois ses droits d'évêque. Il y joignit un honnête vicariat, qui devait

(1) *V.* P. just., XXXV-XXXVI.

(2) *V.* P. just., XXXIX.

rester à leur présentation, à la charge par eux de célébrer tous les ans un service à l'anniversaire de sa mort (1).

Gauthier ne vécut pas longtemps après cette donation ; il mourut le xv des calendes de décembre (17 novembre) de l'an 1207, et le prieur assigna vingt-cinq sous pour la pitance des religieux le jour de l'obit, à prendre sur la paroisse de Criquebeuf.

1211. — Tous les historiens qui ont écrit sur la ville de Rouen s'accordent à dire qu'en 1211, pendant la semaine de Pâques, un incendie éclata dans la paroisse de Saint-Maclou ; il fut si considérable qu'une partie de la ville fut détruite par le feu et que le couvent de Saint-Lô fut préservé comme par miracle (2).

Pour répondre à cette insigne faveur du Ciel, Adam de Maretot donna au prieuré le fief de Bierville, doyenné de Ry, et tout ce qu'il possédait dans cette paroisse (3).

Cette même année, Robert Masurier concéda pour toujours aux chanoines de Saint-Lô une masure qui touchait à leur monastère du Mesnil-Terri, moyennant deux sous de rente qu'ils étaient obligés de payer chaque année à Pierre de Cantelou, en vertu du titre qu'il avait entre les mains (4).

1212. — L'année suivante, Guillaume Le Clerc, bourgeois de Rouen, et Alix, sa femme, donnèrent un manoir et deux pièces de terre situées au Mesnil-Esnard (5). Il est probable que ce manoir se nommait *La Lande,* ferme que possédèrent

(1) *V.* P. just., XXXVIII.

(2) Nicétas Périaux, *Hist. de Rouen*, p. 82.

(3) Un fragment de charte déchirée nous a permis de lire seulement les mots : *Ego Adam de Mareto dedi ecclesie sancti Laudi quicquid habebam invilla que dicitur Biervilla.*

(4) *V.* P. just., XXXX.

(5) *V.* P. just., XXXXII.

les religieux en cette paroisse et qui devint une de leurs plus belles propriétés, par suite d'acquisitions et de plusieurs dons qui leur furent faits par divers particuliers.

1215. — Le prieur Adam avait une si grande réputation de probité et de capacité qu'il fut choisi par le pape Innocent III, en 1215, avec l'abbé de Sainte-Catherine de Rouen et le prieur du Mont-aux-Malades, pour être arbitre dans un conflit qui s'était élevé entre l'abbé de Saint-Ouen et un certain Roger *de Chierneio*.

1218. — Le dernier acte dans lequel nous voyons figurer le nom du prieur Adam est la charte par laquelle il permit aux moines de Jumièges d'établir un oratoire dans le vaste hôtel qu'ils avaient obtenu de faire bâtir près *la poterne*, ancienne porte de la ville supprimée en 1666, sur un terrain dépendant du prieuré de Saint-Lô, qui leur avait été concédé trois ans auparavant pour y établir leur demeure, lorsque leurs affaires les appelaient à Rouen.

Cette chapelle fut bâtie sous le vocable de saint Philbert ou Philibert, leur premier abbé, sur les ruines mêmes d'une ancienne prison dite *tour d'Alvarède* (1), où leur saint fondateur avait été enfermé sous une fausse accusation. Les religieux y accédaient de leur hôtel par une passerelle ou porche en bois construit en travers de la rue.

Nous donnons ici, d'après Farin, la traduction de l'acte de cession, qui est en même temps un accord pour régler les droits de chacun en dîmes, fruits et autres revenus paroissiaux attachés au manoir de la poterne.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront,

(1) Cette prison tirait sans doute son nom d'un certain Alvarède, fils d'Ethelrède, roi danois, qui était venu à Rouen en 1013. *V.* Périaux, *Indicateur des rues de Rouen*, p. 155.

Adam, prieur de Saint-Lô, et le couvent dudit lieu, salut : Sachez que nous avons donné permission à nos vénérables frères l'abbé et les religieux de Jumièges de construire une chapelle avec un autel en leur manoir sis dans les limites de notre dite paroisse de Saint-Lô, pour y célébrer les divins mistères quand ils voudront, à condition toutefois que les oblations qui seront faites dans ladite chapelle à raison du divin service nous appartiendront, excepté celles qui se feront par les domestiques des religieux et de ceux qui les auront accompagnés jusques audit lieu, si ce n'était qu'ils y établissent domicile et qu'ils y séjournassent un temps notable; que si quelqu'un donne des ornements audit oratoire, nous consentons qu'ils y demeurent et que lesdits religieux perçoivent la dîme de tous les fruits qui croîtront dans leur dit manoir. Nous voulons aussi que le concierge dudit hôtel ne soit point tenu de faire oblation du pain bénit en notre église, mais seulement y reçoive les sacrements de notre main, etc. Donné à Rouen, l'an 1218. »

Cet accord fut confirmé par Sylvestre, évêque de Coutances, l'an 1224, dans une charte où il dit que l'oratoire de Jumièges est situé dans *sa paroisse* de Saint-Lô (1).

1219. — Le prieur Adam mourut le 7 novembre, suivant l'ancien ordinaire du couvent qui n'indique pas l'année. Cependant, comme il est fait mention de lui jusqu'en l'année 1219, et que l'un de ses successeurs, Jean, dit l'Anglais, était déjà prieur en l'an 1221, et qu'il y en eut entre les deux un autre nommé Nicolas, nous sommes autorisé à penser qu'Adam Syncronner mourut le 7 novembre de cette même année 1219.

(1) *V.* P. just., LXI.

Nicolas Deps ou Depsaci, quatrième prieur (1220-1221)

1220. — Nous aurons peu de choses à dire de ce prieur, qui ne put diriger le couvent que pendant une année seulement, ou dix-huit mois tout au plus, puisque, ainsi que nous l'avons établi, son prédécesseur dut mourir en 1219, et que Jean, qui lui succéda, était prieur l'an 1221.

Nous classerons donc sous son administration trois chartes octroyées la même année 1220 par le même personnage, Guillaume de Semilly, le plus jeune des fils d'un autre Guillaume de Semilly, déjà bienfaiteur de Saint-Lô.

Par la première de ces chartes il donna et confirma aux religieux la propriété de plusieurs terres et maisons situées dans le Mesnil-Esnard, et reçut pour cette générosité la somme de cent sous tournois de reconnaissance (1).

Par une seconde charte portant la même date, ce même Guillaume de Semilly reconnut plusieurs autres donations faites antérieurement par diverses personnes aux religieux de Saint-Lô, et leur imposa pour cette confirmation quatre sous de rente annuelle en monnaie courante, et les quatre sortes d'aides (2) les plus ordinaires, qui étaient exigibles

(1) *V.* P. just., XXXXII *a, b, c.*

(2) Les aides (*auxilia*) étaient, dans le principe, des subsides que les États consentaient à lever sur le peuple pour aider les rois à soutenir les guerres entreprises pour la défense du pays. Plus tard, le droit d'*aides* fut imposé par les seigneurs sur leurs vassaux dans plusieurs cas. *L'aide de l'ost,* vieux mot employé pour armée (*hostis*), désignait le service de guerre que le vassal devait à son seigneur chevalier pour la conservation de son fief, pour ses expéditions privées ; *l'aide de chevalerie* était une faible contribution, due à tout seigneur de fief ayant droit de bannière, quand son fils aîné était fait chevalier ; *l'aide de*

pour service dans l'armée du roi : lorsque le fils aîné était reçu chevalier, lorsque sa fille aînée serait sur le point de contracter mariage, ou enfin pour le racheter lui-même dans le cas où il serait fait prisonnier en combattant pour le roi. Pour cette nouvelle concession les religieux lui donnèrent environ dix livres tournois et s'engagèrent à payer un *relief* convenable ou droit de mutation, à la mort du prieur et de ses successeurs.

Enfin, nous avons encore trouvé un *vidimus,* par lequel Guillaume de Semilly atteste qu'il a tenu dans ses mains une charte que les religieux de Saint-Lô avaient en leur possession, par laquelle Roger de Pavilli, écuyer, reconnaît avoir donné à l'église de Sainte-Marie du Mesnil-Esnard ttois sous de rente, ainsi que le manoir sur lequel ils sont assis, avec les droits qu'il pouvait y avoir. Il approuva et ratifia cette donation au mois de février 1220.

Jean dit l'Anglais, cinquième prieur (1221-1236)

1221. — Philippe-Auguste était roi de France. Par son courage et par l'énergique concours de ses sujets, empressés de secouer un joug tout à la fois ruineux et déshonorant

mariage eut lieu à l'instar de ce qui se pratiquait au mariage des princesses, auxquelles il était d'usage que les états du royaume offrissent quelques dons pour augmenter la dot. Si les aides avaient un principe respectable, c'était surtout *l'aide de rançon,* lorsque le seigneur était fait prisonnier par les ennemis de la patrie ; cependant, les vassaux n'y étaient obligés que si le seigneur avait perdu sa liberté en faisant son service à l'armée *à cause de son fief ;* mais s'il était à la solde du roi, il était privé de la contribution de ses vassaux aux frais de sa délivrance. Ces droits étaient appelés *aides (chevels auxilia capitalia),* parce qu'ils n'étaient dus qu'au seigneur *chevel* ou principal.

pour la France, il était parvenu à chasser les Anglais de la Normandie, à la grande satisfaction des habitants.

Cependant, le prieur de Saint-Lô étant mort, les religieux, malgré la répulsion que l'on éprouve naturellement pour un ennemi, et comme pour prouver que la vertu efface toutes les antipathies et fait respecter toutes les origines, n'hésitèrent pas à choisir un étranger, un Anglais, pour diriger un monastère français, où il était venu, comme simple moine, chercher l'édification et le calme qu'il n'avait pu trouver dans le monde.

Le premier acte qui nous révèle Jean, surnommé l'Anglais, comme prieur de Saint-Lô, est daté de 1221. C'est un contrat de vente, fait entre Denis de Bourgdenis et Alix de Cailli, au sujet de certaines rentes assises sur les fiefs que possédaient les religieux dans la paroisse de Bourgdenis, auquel il donna son consentement comme seigneur et patron.

Ce fut aussi peu de temps après sa nomination que, ses pensées se tournant vers sa patrie, il voulut fonder, pour ses concitoyens défunts, dans le pays d'outre-mer, un office à célébrer chaque année, après le dimanche de la Quadragésime.

En 1223, une contestation s'étant élevée entre les religieux du prieuré de Saint-Lô et Robert de Bourgdenis, écuyer, sur la possession de la rivière qui passait dans leur manoir, l'abbé de Sainte-Geneviève fut appelé comme arbitre et fixa des limites qui furent acceptées par ledit Robert avec serment d'observer à l'avenir la décision convenue (1).

1226. — Trois ans plus tard, un certain A. Le Breton,

(1) *V.* P. just., XXX *f.*

clerc de Mgr Thibaud, archevêque de Rouen, déclare par une charte qu'ayant été nommé arbitre dans une nouvelle contestation soulevée entre un sieur Godefroid Tranchefert et le prieur du couvent de Saint-Lô, au sujet du patronage de l'église du Mesnil-Thierry, située près du Mesnil-Durdent, ledit Tranchefert avait reconnu devant lui n'avoir aucuns droits sur le patronage, et qu'il s'en rapportait à la sagesse de Monseigneur pour décider la question (1).

1228. — Le XVI des calendes de septembre (17 août) de l'an 1228 et le deuxième de son pontificat, le pape Grégoire IX confirma au couvent de Saint-Lô la libre propriété de toutes les concessions qui lui avaient été accordées jusqu'à ce jour, et il est assez intéressant de comparer cette charte avec la première que nous avons donnée pour étudier les progrès rapides de la prospérité du prieuré (2).

1232. — A cette époque on donnait avec facilité, avec un entraînement merveilleux; malheureusement on oubliait de même. Nous avons vu, sous le prieur Nicolas, en 1220, Guillaume de Semilly faire par plusieurs chartes successives de nombreuses concessions au Mesnil-Esnard. En 1232, commençait-il déjà à regretter sa générosité, ou bien eut-il à se plaindre des religieux et voulut-il leur imposer une redevance en échange de la parole donnée? Nous ne saurions le dire. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une contestation entre lui et le chapitre de Saint-Lô nécessita un nouvel accord devant l'officialité, par lequel Guillaume de Semilly garantissait aux religieux tous les droits qui leur avaient été précédemment accordés. Toutefois, à cause de cette con-

(1) *V.* P. just., XXXXI.
(2) *V.* P. just., XXXXV.

vention amiable, il réclama pour lui et pour ses héritiers une somme de dix sous de rente annuelle (1).

En cette même année 1232, l'archevêque de Rouen, comme supérieur immédiat de Saint-Lô et de Beaulieu, fut choisi, avec l'évêque de Coutances, pour juger un désaccord entre les prieurs des monastères de Saint-Lô et de Beaulieu, qui avait pour cause, en plus de quelques intérêts personnels, que les chanoines de Beaulieu avaient élu un prieur sans attendre l'arrivée des députés de la maison de Rouen, ainsi qu'ils y étaient obligés par la convention de 1200 (2). Il fut convenu que le prieur élu conserverait sa place, mais que les chanoines de Rouen recevraient comme indemnité quatre-vingts livres tournois payables en trois termes. Cet acte est du lundi avant la Nativité de la sainte Vierge (3).

1233. — Le reproche que nous adressions tout à l'heure à Guillaume de Semilly peut s'appliquer également à Gosselin de Sainte-Colombe et à Guillaume de Cuverville, qui n'ignoraient pas que leur père, Emengard de Cuverville, avait renoncé, tant en son nom qu'en celui de ses fils, à tous les droits qu'il possédait sur l'église de Sainte-Colombe, concession qu'ils avaient juré sur les saints évangiles de conserver intacte à toujours (4) ; ils l'oublièrent cependant, ainsi que nous le dirons en parlant de cette paroisse.

1235. — Nous avons vu qu'en 1197 un certain Hugues de Cressy avait donné l'église de ce nom avec ses dépendances, et nous disions que cette première générosité en attirerait plusieurs autres et serait une source de richesses

(1) *V.* P. just., XXXXVI.
(2) *V.* P. just., X.
(3) *V.* P. just., X *a*.
(4) *V.* P. just., XV.

pour le couvent de Saint-Lô. On vit en effet se succéder plusieurs donations, tant en terres qu'en maisons et revenus de toute sorte, dans cette même paroisse, sous l'administration du prieur Jean (1).

1236. — En 1236, Renault de Pavilli abandonna aussi un bois et les terres qu'il possédait au Mesnil-Esnard, avec tous les droits qu'il pouvait y avoir. De son côté, Clémence, sa femme, y ajouta une rente de quinze livres (2).

En cette même année, les religieux achetèrent de leurs propres deniers une pièce de terre qui leur convenait, pour arrondir leur propriété près la mare de Bourgdenis.

Jean, dit l'Anglais, mourut le III des calendes d'avril (29 mars), mais nous ne pouvons spécifier l'année, qui nous est inconnue.

Jean de Fécamp, sixième prieur (1237-1249)

1237. — Lorsque, sur la réclamation des religieux, Maurice, archevêque de Rouen, leur adjugea le patronage de Sainte-Colombe, contrairement aux prétentions de Gosselin de Sainte-Colombe et de Guillaume de Cuverville, plusieurs religieux avaient été appelés pour donner leur avis et règler l'accord qui eut lieu en 1233 (3). On vit parmi eux figurer un certain Jean de Fécamp, religieux de Saint-Lô. Ce fut lui qui plus tard devint prieur de ce même monastère. Nous n'avons rien trouvé de particulier sur la vie et les

(1) *V.* P. just., LVIII.
(2) *V.* P. just., XXXXVII-XXXXVII *a*.
(3) *V.* P. just., XV.

habitudes de ce saint personnage, et nous serons encore obligé de nous contenter d'une simple analyse des pièces qui se rapportent à sa courte administration.

Parmi les paroisses dont le prieuré de Saint-Lô avait le patronage, il faut remarquer celle d'Agon, qui offrait cette particularité, que dans la même église il y avait deux cures et deux curés. Hugues, évêque de Coutances, comprenant tout ce qu'avait d'insolite un pareil ordre de choses, qui divisait en deux portions le revenu déjà peu considérable de la paroisse, prit l'avis du prieur et réduisit à une seule les deux cures qui existaient autrefois.

1240. — Peu de temps après, au mois de décembre 1240, Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, sécularisa, pour une cause qui nous est inconnue, la paroisse du Mesnil-Esnard, desservie jusqu'ici par un chanoine régulier; mais il conserva aux religieux, qui alors en étaient seigneurs et patrons, la jouissance de toutes les grosses dîmes, ce qui fut approuvé et confirmé par le doyen et par le chapitre de Notre-Dame.

En cette même année, un certain Nicolas, ancien religieux de Saint-Lô, curé recteur de Sainte-Colombe, confessa, en cour de l'officialité de Rouen, qu'il entendait donner au prieur et au couvent six mines d'orge de rente perpétuelle, assurée sur une pièce de terre qu'il possédait dans la paroisse de Thibermesnil, et pour rendre sa donation encore plus authentique, il y fit appliquer le sceau de l'officialité (1).

1245. — Nous n'avons trouvé dans les chartes qu'une autre donation qui puisse se rapporter aux années pendant lesquelles Jean de Fécamp fut prieur. En 1245, Mathilde du

(1) *V.* P. just., XXXXVIII.

Mesnil daz, veuve, habitant la paroisse de Saint-Herbland à Rouen, se présenta devant l'officialité et déclara avoir donné aux religieux de Saint-Lô six sols de monnaie courante et quatre chapons de rente perpétuelle à prendre sur une pièce de terre faisant partie de ses propriétés personnelles et situées paroisse de Bourgdenis, près la ferme des religieux (1).

Jean de Fécamp, sans doute pour se faire bien voir de ses religieux, ou plutôt pour honorer la mémoire de son saint patron, voulut fonder une rente de cent sous tournois, destinée à payer la pitance des religieux aux trois fêtes de saint Jean. C'est à savoir : à la fête de saint Jean devant la porte latine, trente sous ; à la nativité de saint Jean-Baptiste, quarante sous ; le jour de sa décollation, trente sous ; et, pour assurer le service de cette rente, il remit entre les mains de l'économe (*pitanciario*) cinquante livres tournois l'an 1245. Le couvent s'étant assemblé en chapitre, il fut convenu que ces cinquante livres tournois seraient employées à acheter des pièces de terre dans les fiefs d'Aclou et de Bréauté, et que des cent sous destinés aux pitances des religieux, soixante seraient pris sur le moulin de Carville, à la nativité du bienheureux saint Jean, et quarante sous sur le moulin *phayel* qu'ils possédaient à Bourgdenis.

Ce renseignement est tiré d'un ancien ordinaire de la maison conventuelle écrit sur parchemin (2).

1249. — En 1249, une veuve de la paroisse de Saint-Lô, Adia de La Fontaine, déclara devant l'officialité de Rouen concéder à Dieu et aux chanoines du prieuré tous les biens

(1) *V.* P. just., XXX *g*.
(2) *V.* P. just., XXXXIX.

immeubles, sans exception, qui, après elle, pourraient lui appartenir, voulant toutefois que les droits de la paroisse où elle serait décédée fussent respectés à sa mort (1).

Nous croyons devoir rapporter encore à ce prieur le choix du clerc Clément de Gienie (*de Gyenio*), qu'il présenta pour être nommé curé dans la paroisse de Sainte-Colombe. Nous avons trouvé ses lettres d'installation, accordées en 1249 par Eude, archevêque de Rouen, et datées de Déville, où les archevêques possédaient une résidence d'été (2).

Cette pièce fait voir d'abord que le monastère de Saint-Lô exerçait son droit de patronage sur Sainte-Colombe, puis ensuite que les chanoines, pour occuper dans le diocèse même des cures appartenant au prieuré, avaient besoin de l'approbation de l'archevêque de Rouen, et que celle des évêques de Coutances n'était pas toujours suffisante.

Suivant un ancien obituaire, Jean de Fécamp mourut le VIII des calendes de février, mais l'année n'est pas indiquée. Nous sommes portés à croire qu'avant sa mort il se démit de ses fonctions de prieur entre les mains de l'archevêque Eude Rigaud, ainsi que peut le faire supposer la pièce insérée dans le registre des visites de ce prélat, dans laquelle Jean de Fécamp dit : « Qu'après avoir gouverné longtemps en paix le prieuré de Saint-Lô et après avoir commis certains actes qui auraient pu lui attirer des disgrâces, voulant réformer sa vie sur la fin de ses jours, il s'engage volontairement à résigner ses fonctions entre les mains de l'archevêque de Rouen, quel qu'il soit, huit jours après en avoir été requis. »

(1) *V.* P. just., L.
(2) *V.* P. just., LI.

Le nom de Jean de Fécamp est supprimé dans la liste des prieurs de Saint-Lô que donne *Neustria pia*.

Richard de Espries, septième prieur (1252-1256)

1252. — Jean de Fécamp avait été moine de Saint-Lô; Richard de Espries ou des Osprais sortait de Saint-Wandrille lorsqu'il fut appelé à venir gouverner le même prieuré.

Les auteurs font peu mention de ce prieur; bien que son nom ne figure dans les anciens titres que vers l'année 1255, on pense cependant qu'il dut être nommé avant cette époque, et c'est à lui que nous rapporterons une petite acquisition qui fut faite, en 1252, au profit du couvent, à l'abbé de Mortemer, d'une pièce de terre sise à Bourgdenis, pour le prix de dix livres tournois, un marc d'argent et cent poires de rente annuelle.

Nous placerons encore ici plusieurs donations, dont les titres sans date nous ont paru appartenir à la première moitié du XIII[e] siècle.

Osbert de Cailli donna vingt sous angevins, à recevoir chaque année, à la fête de saint Remi, dans son logis de Cailli (1).

Deux frères, Hugues et Henri de Longcamp, donnent, le premier, treize mines d'avoine à prendre sur son fief de Salemonville; le second, un demi-boisseau de blé du meilleur de son moulin, situé à Besu-en-Lions (*de leonibus*), payable chaque année à la fête de saint André (2).

(1) *V.* P. just., LII.

(2) *V.* P. just., LIII-LIII *a*.

William de Longcamp, second fils de Hugues, donna aussi à son tour vingt livres tournois de rente.

Enfin, Raoul de *Sancta Sorratione* (1) céda vers cette même époque tout ce qu'il possédait *apud sanctam sorrationem,* terre qui relevait du fief de Robert de Normanville dans la paroisse de Raffetot; mais, en reconnaissance de cette donation, les religieux payèrent audit Raoul *de Sorratione* trente-quatre livres et dix sous monnaie d'Angers, et à chacun de ses trois fils, Auguste, Jean et Guillaume, qui avaient approuvé la même donation, deux sous angevins de reconnaissance. Cette donation fut faite avec le consentement de Robert de Normanville, seigneur dudit fief, auquel les religieux donnèrent cinq sous angevins, et confirmée par un certain Hugues Talbot, qui reconnut que Robert de *Sancta Sorratione* avait donné toute la terre qu'il possédait et que tenait de lui un Guillaume du Mesnil dans la paroisse de Raffetot. En même temps, ce même Hugues Talbot cédait aux religieux de Saint-Lô dix sous de rente qui lui étaient dus par le couvent du Mont-aux-Malades (2).

Vers la même époque, maître Simon, médecin, habitant de Watetot, donna aux religieux une maison qu'il possédait à Saint-Nicolas et qui dépendait du fief de maître Etienne Clarembo, lequel Clarembo, tout en confirmant la donation qui venait d'être faite, voulut ajouter lui-même une offrande au même monastère et renonça aux dix sous de rente qu'il avait droit, comme seigneur, de toucher sur la maison

(1) Il y avait dans le voisinage de Raffetot une famille *de Sorrent.* Doit-on y rattacher notre Raoul *de Sancta Sorratione?*

(2) *V.* P. just., LIV-LIV*a*-LIV*b*.

donnée. Il signa de son scel sa donation, faite sur la même charte que celle du médecin Simon (1).

Au bas de cette charte on voit figurer comme témoin le nom de Jean Luce, qui fut maire de Rouen de 1211 à 1218, et fait connaître l'époque où elle fut écrite.

Enfin, un certain Vauquelin de Ferrières voulut aussi agrandir la propriété des religieux, en leur abandonnant toute la terre qu'il possédait entre les *vieux murs de Rouen* et la cour du couvent, pour en jouir librement et à perpétuité, moyennant une rente de cent poires de Saint-Reule (2), qu'ils s'engageaient à lui payer tous les ans à la Saint-Michel, et une gratification de soixante livres d'Angers une fois payées.

Toutes ces chartes sans date sont contenues dans un vieux cartulaire déchiré et doivent remonter à la première moitié du XIII[e] siècle.

Le seul acte où figure le nom de Richard de Espries est un contrat de 1255 passé entre lui et les trésoriers de Sainte-Marie-la-Petite, église paroissiale de Rouen (3).

Le prieur Richard dut mourir en 1256, car en l'année 1257 Robert Piron était nommé à sa place.

Il semblerait qu'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, ait voulu profiter de l'absence de prieur à Saint-Lô ou du changement d'évêque à Coutances pour essayer d'exercer plus facilement sur le prieuré un droit de visite que les évêques refusèrent toujours d'accorder. C'est ainsi qu'une nouvelle contestation s'éleva entre eux, le lundi après la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1256, au sujet de ce droit,

(1) *V.* P. just., LV.

(2) *V.* P. just., LVI.

(3) V. *Neustria pia*, p. 809.

que l'archevêque voulut réclamer sur Saint-Lô comme sur le reste de son diocèse, Jean d'Essey, nouvellement nommé évêque de Coutances, soutenant au contraire qu'en faisant cette visite il s'attribuait une espèce de juridiction immédiate sur des églises qui étaient véritablement dépendantes de l'évêché de Coutances. Cette affaire, examinée dans une assemblée des prélats suffragants tenue à Pont-Audemer, fut décidée en faveur de l'évêque de Coutances.

Robert Piron, huitième prieur (1257-1264)

1257. — Le nom de ce prieur nous est connu par un usage nouveau qu'il établit dans les offices en 1257, au moment où il entrait en fonctions. Il décida, avec le consentement de tous les frères assemblés capitulairement, que désormais on chanterait chaque jour, avant la troisième oraison de complies : *Salve regina* ou toute autre antienne à la sainte Vierge (1).

C'est aussi sous sa direction que fut composé et publié l'*ancien ordinaire* des chanoines réguliers, à l'usage de la maison de Saint-Lô, où était consigné tout ce qui devait se faire et se dire dans la chapelle, et réglait l'ordre à suivre dans les exercices et les habitudes du couvent. Nous aurons souvent occasion de citer cette pièce importante publiée par l'abbé Migne (2).

En cette année 1257 le curé de Froberville donna aux religieux de Saint-Lô tout ce qu'il possédait ou pourrait posséder à sa mort dans sa paroisse, à condition qu'ils lui

(1) V. *Gallia Christiana.*

(2) T. CXLVII de la *Patrologie.*

abandonneraient, pour en jouir pendant sa vie, un manoir situé près de leur grange, moyennant une rente annuelle de trois sous (1).

Les prieurs voyaient avec peine que parfois des religieux leur étaient imposés contre leur gré, parce qu'ils avaient trouvé le moyen de se faire protéger par des personnages influents en cour de Rome, et d'en réclamer des recommandations qu'il était difficile de refuser. Robert Piron obtint du pape Alexandre IV une bulle par laquelle nul ne pourrait désormais occuper une place de religieux dans le couvent de Saint-Lô, par provision de cour de Rome, à moins que ses lettres n'en fissent une pleine et entière mention (2).

1260. — Les dîmes du Mesnil-Esnard étaient fort importantes, et les religieux du couvent de Saint-Michel-du-Mont avaient sur elles quelques prétentions. Un accord fut arrêté en 1260 entre les deux prieurs pour régler les droits de chacun; mais il fut insuffisant pour établir une paix durable. Deux ans plus tard, en effet, des arbitres chargés d'arranger à l'amiable le différend furent obligés, pour satisfaire les parties, de séparer la paroisse en deux parts et d'en attribuer une à chacun des intéressés pour y prélever les dîmes.

1261. — C'était un grand sujet de contestation que les dîmes, et souvent il s'en élevait entre les prieurs et les curés qu'ils avaient choisis pour desservir les paroisses dont ils avaient le patronage. Il en fut ainsi pour Sainte-Colombe en 1261. Les religieux prétendaient avoir la totalité des dîmes de tous les fruits excrus sur toutes les terres de la

(1) P. just., XIII *d*.

(2) Charte très déchirée.

paroisse, même sur celles données à l'église par la charité. Le desservant soutenait le contraire et prétendait notamment avoir le produit des terres nouvellement défrichées *(in novis essartis)*.

1261. — L'affaire fut portée devant l'official de Rouen, où il fut décidé que toutes les récoltes provenant des dîmes des clôsages et des terres de la paroisse seraient apportées chaque année dans la grange commune, que les religieux en prendraient deux parts, et que le curé aurait la troisième, avec la totalité des dîmes recueillies sur les terres défrichées depuis moins de quarante ans (1).

Ce curé, appelé Gautier, était sans doute d'un caractère difficile à satisfaire, car nous le voyons encore plus tard, en 1266, chercher une nouvelle querelle aux religieux de son couvent pour 10 sous tournois de rente, ou de pension annuelle, qu'ils prétendaient avoir droit de prélever sur les revenus de ladite église. Guillaume de Saane, trésorier de la cathédrale de Rouen, nommé à l'amiable arbitre par les deux parties pour vider la contestation, décida que le recteur de Sainte-Colombe payerait par chaque année, à la fête sainte Marie-Madeleine, la somme de cinq sous seulement à titre de pension annuelle (2).

1262. — Eude Rigaud, archevêque de Rouen, accorda, en 1262, à Robert Piron, prieur de Saint-Lô, sur la demande et avec le consentement du curé de Bourgdenis, la permission de faire construire une chapelle dans le manoir qu'ils possédaient en cette même paroisse, et d'y célébrer les offices divins sur un autel portatif, en conservant toutefois intacts les droits du curé desservant (3).

(1) *V.* P. just., XV *i.*

(2) *V.* P. just., XV *k.*

(3) *V.* P. just., XXX *b.*

On ne peut savoir quand mourut le prieur Piron, car sa mort n'est consignée dans aucun nécrologe, et les anciens auteurs n'en font nullement mention. Toutefois il vivait encore en 1264, puisque son nom figure à cette époque, avec d'autres témoins, au bas d'une charte octroyée en cette année au prieuré de Beaulieu.

Guillaume, neuvième prieur (1264-1279)

1264. — Nous n'avons pu recueillir sur ce prieur qu'un très petit nombre de renseignements, et l'auteur de *Neustria pia* n'en fait même pas mention dans la liste qu'il donne des abbés de Saint-Lô. Son nom seul paraît être connu, ainsi que la date de sa mort, qui était fixée dans l'ancien ordinaire de la maison au 8 des calendes de janvier (25 décembre), sans désigner l'année.

Quant aux faits qui durent se passer sous son administration, nous savons que le pape Urbain IV envoya au prieur de Saint-Gervais un monitoire pour connaître l'état des biens aliénés de Saint-Lô, et que Simon, cardinal et légat du saint-siège, écrivit à ceux qui étaient chargés de recueillir le décime papal de ne pas l'exiger du prieur de Saint-Lô à cause de la position financière de la maison. Cette lettre est du 10 des calendes de mars de la deuxième année du pontificat de Clément IV (1267).

1266. — On voit aussi dans les mémoires qu'en 1266 fut rendue la sentence arbitrale dont nous avons parlé plus haut, à l'article du prieur Robert, au sujet de dix sous de rente que les religieux prétendaient avoir sur l'église de

Sainte-Colombe (1), sentence qui sans doute ne fut pas acceptée sans discussion. On trouve en effet, dans le registre des visites d'Eude Rigaud, qu'en l'année 1269 cet archevêque fit appeler près de lui le prieur de Saint-Lô, pour entendre de sa bouche, devant l'archidiacre de Rouen, les raisons qu'il pouvait faire valoir en sa faveur. Cette assignation avait eu lieu du consentement des deux parties. Guillaume était encore prieur en 1270.

Samson, dixième prieur (1270-1289)

1270. — Samson, qui succéda à Guillaume, était prieur en l'année 1270, ainsi qu'on le voit par l'accord qu'il fit avec noble homme Jean du Saussay (2), écuyer, le neuvième jour après la fête de Saint-Luc de ladite année, au sujet de quelques terres qui appartenaient au prieuré dans cette paroisse. Il fieffa aussi au même endroit quatre acres de terre à un sieur Robert Viard, le 9 février de la même année.

1273. — Nous rapporterons ici, comme étude de mœurs, un fait qui nous a paru assez curieux pour ne pas être passé sous silence : Un certain Guillaume de Fécamp, dit Charpentier, curé-doyen de Sainte-Hélène de Froberville, poussé par un mauvais instinct, avait entrepris de rester plus longtemps qu'il n'avait promis, et contre le gré des religieux de Saint-Lô, en possession d'un manoir qui leur appartenait dans la paroisse, et comme, après être sorti dudit manoir, il

(1) *V.* P. just., XV *k*.
(2) De Sausseio.

ne savait trop comment y rentrer, il s'avisa de crier par plusieurs fois et à haute voix : *Harou ! Harou !* (1) A cette clameur, le représentant du pouvoir royal dans la localité accourut et s'empara au nom du roi des appartements situés sur la porte du manoir, avec quelques autres maisons adjacentes, quoiqu'il n'en eût pas le droit; puis il assigna les religieux à comparaître aux assises du bailliage, pour répondre aux questions qu'il voulait leur adresser au sujet de la contestation pendante.

En présence de toutes ces formalités, le doyen de Froberville, regrettant sa mauvaise action, finit par renoncer à ses prétentions, et pour prouver sa soumission à la volonté du prieur, il déclara publiquement devant l'official de Rouen que le manoir de Froberville appartenait bien en son entier à la maison de Saint-Lô; que désormais il n'en réclamerait la propriété dans aucune de ses parties et ne troublerait en rien la jouissance des religieux, promettant en outre de publier hautement dans son église et en présence des paroissiens assemblés, ou partout ailleurs, si le prieur le préférait, qu'au moment de son entrée dans ledit manoir il appartenait, comme il appartient encore, au couvent, par droit de propriété et par droit de possession, engagement qu'il promit par serment de tenir vis-à-vis du prieur, des religieux et de leurs successeurs (2).

(1) Rollon ou Rou, duc de Normandie, avait tant aimé la justice pendant sa vie, qu'après son décès les Normands en avaient conservé bon souvenir. Aussi il suffisait à celui qui avait éprouvé un préjudice important de s'écrier *Ha Rou*, comme s'il voulait implorer le secours de son ancien protecteur, pour obtenir immédiatement justice. On appelait ce cri *clameur de Haro*; elle n'avait lieu qu'en Normandie. — *V.* André Duchesne, *Antiquités et recherches, etc.*, p. 974.

(2) *V.* P. just., XIII *c*.

En entrant dans ces détails, un peu trop longuement peut-être, nous avons voulu faire connaître une application de la *clameur de Haro,* si fréquemment employée en Normandie, et l'obstination que mettaient, à cette époque, même les hommes d'église, pour soutenir les plus mauvaises causes, et ensuite la facilité avec laquelle on les abandonnait.

1276. — Samson fut un modèle de zèle et d'habileté pour maintenir l'ordre et la régularité dans le couvent dont il était chargé. La constitution de la règle de saint Augustin, appliquée par lui en la maison de Saint-Lô, et arrêtée, acceptée sur sa proposition en 1276, en sont une preuve éclatante. Tout dans ses statuts respire la sagesse, l'abnégation et le sentiment le plus profond de l'esprit religieux (1).

1281. — A une époque où les descendants revenaient assez facilement sur les promesses faites et librement arrêtées par leurs ancêtres, les religieux redoutaient sans doute pour eux-mêmes les conséquences de cette trop grande liberté de conscience, ou bien ils s'apercevaient que les évêques voyaient d'un mauvais œil les nombreuses concessions qui leur étaient accordées; aussi leurs efforts tendirent toujours à se maintenir dans la position avantageuse qui leur était faite, et à profiter avec empressement des occasions d'obtenir de nouvelles faveurs. C'était surtout à l'avènement des papes, au moment où, arrivant au pouvoir, ils devaient être plus disposés aux bonnes œuvres, qu'ils songeaient à présenter leurs réclamations. Samson saisit habilement le moment où le pape Martin II venait d'être préconisé à Rome, pour en obtenir une bulle confirmative de tous les privilèges, libertés, exceptions

(1) *V.* P. just., LXII. — Nous avons traduit les passages les plus importants de cette pièce dans le chapitre consacré à la vie monastique.

et indulgences accordées au prieuré par ses prédécesseurs. Elle est datée du 2 des ides d'août et l'an premier de son épiscopat (1281).

1285. — Quatre ans plus tard, Robert d'Esneval, sieur de Pavilly, renonçait aux rentes en argent et en blé que les religieux étaient obligés de lui servir à cause de ses propriétés du Mesnil-Esnard et de Blôville (1).

Il était noté dans l'ancien obituaire de la maison de Saint-Lô que le prieur Samson mourut le 2 des calendes d'avril, sans indiquer l'année de sa mort.

On voyait cependant dans l'église, devant les stalles des religieux, une pierre tumulaire sur laquelle se lisaient ces mots dont nous ignorons le sens : « *Anno millesimo quardeno bis quoque deno bis quater octavo t. h. cos hic obiit B. N. dono dedit ossa bis unipede jacent... hac quondam prior ede.... Sampson... huic flamen veniam requiem que dat amen* (2). »

Radulphe du Mesnil, onzième prieur (1290-1299)

1290. — Radulphe du Mesnil portait le titre de prieur de Saint-Lô en 1290. En effet, on trouve dans les papiers du monastère qu'il fieffa, au mois de janvier de cette année, une pièce de terre au sieur Osbert, en la paroisse de Saint-Léger-de-Bourgdenis.

1292. — Il assista aussi en cette qualité, le jeudi d'après Pâques 1292, à l'élection de Simon Bernier, prieur de Beaulieu.

Sa grande piété et le respect qu'inspirait sa personne lui

(1) *V.* P. just., XXXII.

(2) *His. mas.*, fol. 37, verso Li-33. — Nous laissons à d'autres plus habiles le soin de déchiffrer cette épithaphe incomplète et qui reste une énigme pour nous.

attirèrent la confiance d'un grand nombre de bienfaiteurs et valurent encore au couvent d'importantes donations.

1294. — Robert de Calletot et plusieurs de ses successeurs avaient fait déjà différentes générosités à Saint-Lô; mais ces donations étaient soumises à certaines conditions et obligations imposées au desservant de la paroisse. Un membre de la même famille, Richard de Calletot, seigneur de Raffetot en 1294, voulut suivre l'exemple de ses ancêtres en renonçant à toutes les servitudes qu'ils avaient imposées dans leurs concessions.

1295. — L'année d'après, c'était Eustache, évêque de Coutances, qui donnait 24 livres de rente aux chanoines réguliers, pour la fondation de quatre messes qu'ils devaient dire chaque année pour le repos de son âme.

En 1296, Guillaume de Luce céda au prieur de Cressy sept acres de terre qu'il avait fieffées de Mathieu de Moy, un des principaux bienfaiteurs du monastère. Ces terres étaient situées dans la paroisse de Saint-Sulpice *de Montereul*.

1297. — Un peu plus tard, Pierre, seigneur de Préaux, après avoir examiné les lettres et confirmations que les religieux avaient entre les mains, finissait par reconnaître que le patronage de Saint-Léger-de-Bourg-Denis appartenait déjà aux religieux (1).

Enfin, en 1299, Olivier Paegnel, écuyer, renonçait au patronage et au droit de présentation à la cure de Saint-Evroult d'Agon, au diocèse de Coutances, et reconnaissait qu'il appartenait au prieur de Saint-Lô, chanoine de la cathédrale de Coutances, à charge pour les religieux dudit monastère de faire célébrer dans leur chapelle un annuel pour le repos de son âme, de celles d'Alice son épouse, de

(1) *V.* P. just., XXX *i.*

ses ancêtres et de ses successeurs, et, de plus, de chanter par chaque année un service solennel dans la semaine du troisième dimanche après Pâques (1).

1299. — Nous ne terminerons pas ce que nous avons à dire des donations et concessions faites en faveur de notre couvent sous l'administration du prieur Du Mesnil, sans parler d'une renonciation, de peu d'importance peut-être, mais dont le texte original ne manque pas d'intérêt :

« Des ples de Longueville qui furent l'an mil CC. IIII[xx] et dix et neuf le mercredi devant la Magdelaine, fut présent Mathieu le Traneille et quenut que, il en sa personne ne reclamait ne ne demandait aucune chose en une mare assise à Cressi au manoir et en la court de hommes religieux le prior et le couvent de S. Lo de Rouen que il ont en la dicte ville ne dorenavant ni entendait rien demander se nestoit par la volonté des dis religieux ou de chis qui en dit lieu demeurent. Donne l'an et a iour dessus dict ».

C'est ainsi que tous les jours s'étendait le domaine du couvent; mais en même temps s'augmentaient aussi les embarras de la fortune, les charges de la propriété.

Sur la fin de la vie du prieur Du Mesnil il se présenta une difficulté, que soulevèrent les voisins du couvent de Saint-Lô et qui doit trouver sa place ici :

Lors de l'établissement du prieuré, les fondateurs avaient fait venir à grands frais, pour les besoins des religieux, les eaux d'une source, connue sous le nom de *fontaine de Gaalor*. Cette source, dit l'auteur d'un mémoire qui reste aux archives, « sort d'une roche au-dessous de la côte du Mont-aux-Malades, où est entaillée une voûte de 10 à 12 pieds en

(1) *V.* P. just., LXIII *a.*

largeur et 10 pieds de haut environ. Il y a dedans une petite vierge qui y a esté mise de fort grande ancienneté; c'est en cet endroit que se ramassent les eaux ».

Le canal qui les amenait jusqu'à Saint-Lô traversait dans le principe une lande sans valeur, couverte de ronces et de buissons; mais, à l'époque de 1299, déjà les choses avaient changé : les terres incultes avaient été défrichées; des jardins avaient été plantés; des maisons construites. Grâce à la royale générosité de saint Louis notamment, une partie des remparts du côté du nord avait été cédée à la ville pour y faire construire des maisons destinées à loger des pauvres, et avait, pour ce motif, pris le nom de *rue de l'Aumône-du-Roi*. Cette rue n'était séparée des cours du couvent que par les anciennes murailles de la ville, et c'est par là qu'arrivaient les eaux de la fontaine Gaalor.

Le canal en plomb qui les amenait jusqu'au couvent les prenait à la maçonnerie des fossés du château de Bouvreuil, dans une cuve fermée d'une porte en fer. Il arrivait sous terre jusque dans la rue de l'Aumône, où se trouvait une borne-fontaine destinée à donner de l'eau aux pauvres, qui habitaient en grand nombre ce quartier, puis entrait par une grande porte dans les jardins du couvent et allait gagner la cuisine, descendait ensuite au cloître, où elle se divisait en plusieurs robinets pour l'utilité des moines, et allait sortir dans les « murects du cymetière (1) auprès d'une croix qui était assise au coin de la rue qui se va rendre à la grand porte de la cour de S. Lô par devant la maison de Vallemont » (2).

(1) De la porte Neuve de S.-Lô jusqu'à la cuisine il y avait 15 toises; depuis la cuisine jusqu'au cloître, 6 toises, et depuis le cloître jusqu'à la fontaine du cimetière, 20 toises.

(2) *V.* le plan au commencement de ce volume.

Or, il advint qu'un jour de l'année 1299, les religieux ayant voulu changer le cours ordinaire de la fontaine, les pauvres de la rue de l'Aumône s'attroupèrent autour du vicomte chargé de l'office de justice à Rouen, et se plaignirent hautement de ce que le prieur avait détourné l'eau et l'empêchait de couler dans la rue.

Mais laissons Jacques Le Lieur (1) rapporter lui-même ce fait avec toute la naïveté de son vieux langage, et beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire.

« L'an de grâce 1299 le dimanche de devant les cendres sur quelque question et différent qui survint entre les religieux prieur et couvent du dit lieu de S. Lo d'une part, et les poures demourant en la rue de l'Omosne d'autre part, y eust certain appointement donné par le vicomte de Rouen.

« Il est à noter que le couvent, prieur et religieux de S. Lô sont subjects à la réparacion et entretenement du dict cours depuis la dicte cuve estant au mur du fossé du chasteau jusques a leur maison, et pour vériffication de ce ay veu en certain livre qui est de parchemin couvert de cuir vert estant au dict prieuré, comme par plusieurs foys les dicts religieux prieur et couvent ont faict fair plusieurs reparacions et mestre tuyaulx neus et aultres choses necessaires au dict cours les cas offrans et nen ay riens escript ny approuvé yly pour ce que au dict livre y a plusieurs aultres choses escriptes et ny a point de approbacion mais est seul-

(1) Jacques Le Lieur, honorable magistrat de Rouen, aussi distingué par ses talents que par sa naissance, a laissé, dans son précieux manuscrit appelé le *Livre des fontaines*, des renseignements curieux et utiles pour conserver le souvenir de l'origine et de la direction des cours d'eau destinés à alimenter les fontaines de la ville ; nous lui empruntons plusieurs gravures.

lement une recollecte des choses faictes durant le temps des prieurs de la dicte maison de S. Lô (1). »

Nous avons trouvé dans un ancien mémoire que les pauvres disaient, pour appuyer leur demande, « que les chappelains de l'hosppital du roy de ceste ville de Rouen avaient entre les mains ung fort ancien vidimus approve d'une lettre par laquelle il était certain que les poures de la rue de l'omosne ont eu anciennement quelque octroi et quils ont droicture de avoir la dicte fontaine. Cela se voit en un ancien registre couvert de peau de cochon, etant à la maison de ville ».

Mais Jacques Le Lieur « na sceu recouvrer ce titre pour le longtemps qu'il y a quil fut faict (2) ».

A la requête des pauvres de la rue de l'Aumône, le vicomte de justice se transporta sur les lieux, et après avoir fait une enquête sérieuse, il déclara que les choses devaient rester « dans l'estat du temps passé c'est assavoir que les poures en doivent avoir l'aise comme maille tournoise — (C'est-à-dire que l'eau devait couler par une ouverture de la grandeur d'une *maille*, monnaie de Tours.) — et que les religieux doibvent tenir et maintenir le cours de la dicte fontaine a leurs propres courts et fist osté l'empeschement dessus dict. »

Jacques Le Lieur, dans son *Livre des fontaines,* nous a conservé le texte original de cet arrêt; nous le transcrivons ici :

(1) *Livre des fontaines,* par Jacques Le Lieur.

(2) Archives départementales.

Appointement du vicomte de Rouen pour le cours de la fontaine de S. Lô.

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou oiront Le vicomte de Rouen salut. Nous faissons assavoir à toux que pour le debat et discord qui estoit entre hommes religieux le prieur et couvent de Saint Lô de Rouen d'une part et les poures demourant en la rue de lomosne notre seigneur Le Roy à Rouen, pour La raison de une fontaine assise en la dicte rue de lomosne, laquelle fontaine et le cours dicelle les dicts Religieux empeschoient aux poures dessus dicts du cours ou icelle debvoit estre et avoit este de tousiours en la dicte rue en destournant et en faisant la aller par devers eulx en domage et en preiudice des dicts poures et en allant contre raison sy come les dicts poures disoient. Nous de office de justice et à la requeste des dictes partyes qui de chen se doulloient allasmes en nostre propre personne au lieu dessus dict en l'an de grace M. II^{cc}. IIII^{xx}. et XIX le dimanche de devant les cendres et y feismes estre de nostre commandement charpentiers machons estainmiers jurez et sermentez de la ville de Rouen et aultres bonnes gens dignes de foy prouchains du lieu, presents le dict prieur et le commun des poures de la dicte rue par les quelz bonnes gens il fut trouvé tout sans descord que les dicts religieux avoient empesche le cours de leaue de la dicte fontaine à tort et sans raison et que faire ne le debvoient ne tenus ny estoient a mectre y empeschement des ores en avant et que la dicte fontaine debvoit estre tenue et doibt estre el point et en lestat que en temps passé a esté tousiours tenue. Cest assavoir que les dicts poures en doibvent

avoir la laisse d'une maille tournoise. Et que les dicts Religieux doibvent tenir et maintenir le cours de la dicte fontoine à leurs propres coutz et fust osté l'empeschement dessus dict en tesmoing de ce nous a la requeste des dicts poures avons mys à ces lettres le scel de la vicomté de Rouen sauf aultruy droict et fut faict lan et jour dessus dict. »

« Collation faite par moy Jaques le Lieur, » etc., avec sa signature.

L'époque de la mort du prieur Radulphe du Mesnil est incertaine.

Robert, douzième prieur (1300-1320)

On voit figurer pour la première fois le nom du prieur Robert en l'an 1300, dans un acte passé entre lui et le chevalier de Beuzeville, et dont nous donnons ici la copie prise sur l'original :

« Es assises de Montiviller qui fut lan de grace mil et trois cens le lundi apres feste tous sains feu fet acort entre noble homme monseigneur Jehan de Beusevill chevalier dune part et frère Robert prieur de saint Lô de Rouen present pour soi et frère Guill. des Waus pour le couvent de cel lieu dautre en cete maniere que le dit chevalier doit avoir toutes les rentes que les dis prieur et couvent avoient dantien et de nouvel sus Jehan Lebrun et touts la sesgneurie que il avient en tout le tenement du dit Jehan Lebrun et pour ceu le dit chevalier leur gage rendre douze livres et dis souz et quite et veut et otroia le dit chevalier que les dis prieur et couvent aient de lui et de ses hoirs vint et cinc

sous de rente si comme il est contenu en un fet que il ont du seigneur de Heudierville et que eus puissent iustifier pour leur rente et pour leur amende tant seulement se la rente nest paie as dimes et coustumes si comme il ont use a fere par vertu du dit fait et par cete maniere que les dis prieur et couvent nauront du dit fie court ne usage. Donne es assises en lan et en jour de lundy dessus dit ».

On retrouve encore le nom de ce prieur dans une charte par laquelle Richard, abbé de Saint-Ouen, et ses religieux, concèdent à Robert, prieur de Saint-Lô de Rouen, et à ses chanoines, une pièce de terre adjacente à leurs propriétés de Bourg-Denis, moyennant une rente de deux sous et demi à la fête de Saint-Remi, deux chapons et 40 œufs à Pâques, donation dont furent témoins Walchel, abbé de Saint-Victor, et Raoul de Careville.

A cette charte est annexé le *vidimus* du bailli de Caux ainsi conçu :

« A tous ceux qui ces lettres verront, Guill. du Bos, bailli de caus, salut. Sachent tous que le memot auquel ceste lettre est annexee est seele du seel de la vicomte de Monstivillet auquel nous aions tous foy. En temoing de ce nous avons les lettres seelees du seel de la Baillie de Caus lan de grace mil CCC et dis le merquedi après la Saint Andre. »

Enfin nous savons que ce même prieur donna à fief plusieurs pièces de terre situées sur les paroisses de Saint-Pierre l'Honoré à Rouen et de Saint-Léger-de-Bourg-Denis.

Nous n'avons pas trouvé d'autres renseignements sur l'existence de ce prieur, et l'époque de sa mort est incertaine; cependant, comme elle dut avoir lieu, suivant Dusouillet, en l'année 1307, nous croyons devoir rapporter à

son administration le fait suivant qui se passa en cette même année.

Au moment où la mort venait de frapper le desservant de la paroisse de Blosseville-Bonsecours, Robert d'Esneval manifesta l'intention de nommer à la cure dont il prétendait avoir le patronage, à cause de son fief de Haubert. Les religieux n'eurent pas de peine à lui faire abandonner ces prétentions, en produisant les titres qu'ils avaient entre les mains, et particulièrement la charte de Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, à la vue de laquelle il se désista, et même il délivra une renonciation en forme, scélée de ses armes, au patronage de *Blôville,* qu'il confirma au prieuré de Saint-Lô (1).

Barthelemy, treizième prieur (1310-1330)

La première pièce où il est fait mention de ce prieur est un accord qui eut lieu en 1310, à la suite d'une contestation qui s'était déclarée entre le couvent de Saint-Lô et les habitants qui demandaient à avoir une église paroissiale, séparée de celle du prieuré, ce qui n'avait jamais eu lieu jusqu'ici.

En effet, lorsque Rollon avait concédé aux évêques de Coutances la paroisse de Saint-Lô et ses dépendances, elles consistaient en terrains vagues, en prairies édifiées de quelques rares masures habitées par des juifs; mais depuis cette époque la ville avait pris beaucoup d'extension : les champs autour de Saint-Lô avaient été fieffés à divers particuliers, à charge de bâtir, et la population dans ce quartier avait con-

(1) *V.* P. just., VIII-LXIV.

sidérablement augmenté. Aussi, les habitants, fatigués de n'avoir d'autre église paroissiale que celle qui servait en même temps aux religieux, se décidèrent à intenter un procès pour obtenir la séparation. Leur prétention fut alors repoussée, mais donna lieu à de longs débats qui ne devaient se terminer que plusieurs années plus tard.

1316. — Jusqu'ici tout paraissait réussir aux religieux de Saint-Lô : la tranquillité, le calme le plus parfait régnaient dans leur intérieur; la régularité de leur conduite leur garantissait le respect, l'affection des populations, en même temps que des revenus considérables leur assuraient une existence facile pour l'avenir; mais l'année 1316 fut désastreuse pour le couvent. Vers la fête de la Pentecôte la foudre tomba sur l'église du monastère. Le clocher, que l'on appelait alors tour de Coutances, déjà fort usé par les années, fut renversé presque entièrement, et en s'écroulant entraîna la ruine d'une grande partie de l'église et des bâtiments voisins. Cette tour, placée au bas de la nef du côté du cloître, renfermait dix à douze cloches; la perte fut considérable.

1320. — On voyait autrefois, disent les anciens manuscrits, dans une vieille charte écrite sur parchemin et qui n'existe plus aujourd'hui, qu'en 1320 le général des frères prêcheurs (jacobins) accorda au prieur Barthelemy et à tout le couvent de Saint-Lô une pieuse participation aux mérites obtenus dans leur couvent par les prières, les messes et les mortifications, en faveur des défunts, à condition qu'à la mort d'un frère de Saint-Lô les mêmes prières seraient dites à l'intention des défunts de l'autre ordre. Touchant échange de bons et saints procédés, qui font voir l'esprit de charité qui existait alors entre eux.

1329. — Nous avons eu sous les yeux une charte, datée de 1329, par laquelle un sieur Le Bailly donne aux religieux de Saint-Lô plusieurs maisons situées sur le vieux marché, au coin de la rue de la Prison.

Cette même année, un pieux personnage donna un héritage qu'il possédait sur la paroisse de Saint-Jean, tout près de l'église, aux frères hospitaliers de la charité de Notre-Dame, pour y fonder un hôpital destiné à recevoir les indigents de la paroisse, ainsi que les pèlerins et les voyageurs sans ressource (1).

Le 15 juin de cette année 1329, le prieur Barthelemy autorisa la construction de ce couvent, et même il permit d'y établir une chapelle en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, dans la maison d'un certain Robert du Châtel ou du Chatelet (*Robertus de Castello*), bourgeois de Rouen, avec permission d'y célébrer l'office divin publiquement et à haute voix *(alta voce et januis apertis)*, et même d'y faire sonner les cloches, mais à charge de payer à Saint-Lô, sur le territoire duquel le nouveau monastère était placé, une rente annuelle de 15 livres, et de partager par moitié avec le curé de Saint-Jean les offrandes que pourraient y faire les fidèles, et avec l'engagement de faire célébrer, chaque jour et à perpétuité, une messe pour le repos de l'âme dudit Robert du Châtel, dans la chapelle des frères de la Charité (2).

(1) Suivant le sieur de Masseville cet hôpital fut fondé en 1323 par Gilles de Gaalon. *Histoire sommaire de Normandie*, IV[e] partie, p. 129.

(2) Nous avons trouvé aux archives départementales une charte très longue et fort difficile à lire, contenant l'accord arrêté en 1329 entre les religieux de Saint-Lô et ceux de Saint-Antoine, par lequel ceux-ci s'engagent à payer aux premiers XV l. de rente perpétuelle. Nous avons également trouvé une reconnaissance datée de 1384, de ladite rente due par les Pères de *Notre-Dame-des-Ermites de S.-Jean-sur-Renelle, à présent S.-Antoine.* Le même couvent porta donc successivement les deux noms.

Cette dernière clause donna lieu à un conflit sérieux qui s'éleva entre Saint-Lô et les religieux hospitaliers ; il s'agissait de savoir à qui devait incomber l'obligation d'acquitter cette messe ? A la mort du sieur du Châtel, les religieux de Saint-Lô s'y étant positivement refusés, le commandeur des hospitaliers adressa des plaintes au pape, en le suppliant de bien vouloir nommer un arbitre pour juger la question.

Mais les religieux de Saint-Lô n'ayant pas accepté cet arbitrage, ou ayant négligé de se présenter devant le délégué du pape pour se défendre de l'accusation portée contre eux, furent excommuniés, et leur église frappée d'interdit par une bulle signée du pape Urbain VI et datée de 1388.

On y lit : « *Quamquam prior et conventus sancti Laudi Roth. ordinis sancti Aug. teneantur et sint obnoxii ad celebrandum seu celebrare faciendum singulis diebus unam missam in capella sancte Marie in domo quondam Roberti de Castello civis Rotho. sitam in parrochia sancti Johannis desuper renellam Roth. in remedium anime dicti Roberti quæquidem capella et domus ecclesiæ et domus hospitalis de caritate beatæ Mariæ Rotho..... nihil ominus nunc prior et conventus sancti Laudi dictam missam celebrare seu celebrari facere recusant indebile et injuste in magistri et fratrum dicti hospitalis et ecclesiæ de caritate beatæ Mariæ prejudicum ac animæ dicti Roberti periculum et gravamen..... etc. singulis personis dicti monasterii sancti Laudi ingressum ecclesiæ interdiri et eorum quemlibet ac ecclesiam sancti Laudi suspendimus, etc., etc., 1388.* »

Les religieux appelèrent de cette rigoureuse sentence, et après s'être soumis à l'arbitrage et avoir sans doute mieux fait comprendre les motifs qui les avaient fait agir, ils furent relevés de l'excommunication qu'ils avaient encourue, par le même Urbain VI, qui l'avait fulminée.

Le pape, dans une nouvelle bulle, proclame qu'après avoir examiné le rapport qui lui a été fait et après y avoir mûrement réfléchi, suivant l'avis de ses conseillers, il déclare le prieur et le couvent de Saint-Lô absous des griefs imputés contre eux et ne veut pas qu'il soit davantage parlé de cette affaire (1).

C'est ainsi que se termina cette affaire, qui du reste dura fort peu de temps ; la bulle d'excommunication est datée de 1388, et le pape Urbain VI mourut en 1389.

Mais les frais du procès, joints aux obligations contractées antérieurement, avaient ruiné les malheureux religieux hospitaliers, qui purent à peine construire une petite chapelle sous le vocable de Saint-Thomas, martyr, et commencer leur hôpital, lequel, étant sans revenu, ne pouvait subsister ; aussi furent-ils contraints d'entrer en arrangement avec le commandeur de l'ordre de Saint-Antoine, nouvellement établi par Charles V pour combattre la maladie qui porte le nom de ce saint, et de lui céder leur chapelle et leur maison, à charge de remplir leurs engagements et de payer leurs dettes.

(1) *Et habentes præ oculis solum Deum de dominorum coauditorum nostrorum consilio et assensu per hanc nostram definitivam sententiam quam ferimus in his scriptis pronuntiamus, decernimus et declaramus dictos priorem et conventum dicti prioratus sancti Laudi Roth. ab impetitione magistri et fratrum de caritate beatæ Mariæ Roth. super celebratione missæ et aliis in actis causæ præsentis declaratis absolvendos fore et absolvimus et dictis magistro et fratribus de et super premissis perpetuum silentium imponendum.*

Ce n'était pas la première fois que les religieux de Saint-Lô s'étaient exposés à encourir cette disgrâce. En l'année 1193, déjà le pape Célestin III les avait autorisés, par une bulle datée de Latran le 6 des ides de mai, à célébrer l'office divin dans leurs églises, pendant un interdit qu'ils avaient encouru, nous ne savons pour quel motif, mais à condition qu'ils chanteraient à voix basse, que les cloches ne seraient pas sonnées et que les portes resteraient closes. *V.* P. just., XXVIII.

Cette cession fut approuvée par le pape le 12 mai 1392.

Afin de perpétuer le souvenir de son administration, le prieur Barthelemy, en faisant exécuter des vitraux peints pour le chœur de son église, avait eu soin de faire représenter son portrait sur l'un d'eux, du côté de l'épître, et comme il sentait la mort s'approcher, ou bien désirant assurer à sa sépulture une place honorable, il avait fait disposer de son vivant, au milieu du chœur, la pierre qui devait recouvrir son tombeau; mais elle ne s'ouvrit jamais pour recevoir sa dépouille mortelle, qui fut inhumée au bord des stalles du chœur, à l'entrée de la petite porte qui conduisait à la chapelle de la sainte Vierge.

Au commencement du XVIIe siècle on lisait encore sur cette pierre, bien qu'usée par les années, ces quelques mots de l'épitaphe qu'on y avait fait graver :

Bartholomeus quem reato..... at... ille prestet adesse Deus.... annos post mille decessit..... 1 bis et ter ille X totidem que die martis post festum Marie ortus vitrinam quamdam.....

L'année de sa mort est incertaine; cependant il est probable qu'elle eut lieu en 1330, le mardi après la nativité de la sainte Vierge.

Nicolas de Veules, quatorzième prieur (1332-1340)

Voici encore un prieur dont l'existence, peu remplie de faits, nous est révélée seulement par les chartes où figure son nom. Quoique l'on ne connaisse pas précisément l'époque de son élection, il est probable qu'elle ne dût pas suivre de loin la mort de Barthelemy.

En 1332, Robert d'Esneval, seigneur de Pavilly et du Mesnil-Esnard, fit un accord avec les religieux de Saint-Lô, par lequel il leur abandonnait la *feudure* (1) sur certains héritages et le patronage des églises du Mesnil-Esnard et de Blosseville, y renonçant à tout jamais. Pour ces motifs les religieux s'obligèrent à célébrer, tous les ans et à perpétuité, une messe de *Requiem* pour le repos de son âme.

Nous avons déjà vu le droit de nommer à ces deux cures, abandonné par les ancêtres de Robert d'Esneval; mais, ainsi que nous l'avons dit, suivant la coutume de Normandie, un père n'avait pas le droit d'aliéner le patrimoine ou les privilèges appartenant à ses enfants. Aussi, à chaque génération on pouvait revenir sur le passé; d'où la nécessité de faire renouveler ou ratifier les anciennes donations.

1337. — Le prieur Barthelemy avait accordé aux moines de la Charité de construire une chapelle sur un terrain dépendant de la paroisse de Saint-Jean; Nicolas de Veules, à son tour, accorda la même permission aux religieux Carmes, sur la paroisse Saint-Lô.

Depuis 1260 l'ordre du Carmel possédait à Rouen une communauté de religieux, sous le nom de *Grands-Carmes*, sur la rive gauche de la Seine, au faubourg Saint-Sever. En 1336 Pierre Roger, archevêque de Rouen, qui fut depuis le pape Clément VI, leur avait donné la chapelle Sainte-Apolline, située au haut de la rue *du Grand-Pont*, pour s'y établir avec la permission des religieux de Saint-Lô, curés et propriétaires de ce territoire.

Nicolas de Veules leur céda un terrain à l'est du prieuré, sur lequel ils firent construire un couvent, qui plus tard

(1) Investiture de fiefs.

donna son nom à la place et à la rue des Carmes. L'église conventuelle occupait la partie occidentale de la place et avait son entrée sur la rue.

On voit encore le nom de Nicolas figurer dans une procuration que ce prieur donna, à cette occasion, au frère Richard Bienaise, pour régler les conditions de la vente du terrain et les droits paroissiaux, qui désormais devraient appartenir à chacun.

Nicolas de Veules dut mourir vers 1339.

Thomas, quinzième prieur (1341-1354)

L'époque de l'élection de ce prieur est incertaine; cependant il était en charge le premier jour de juillet 1341, ainsi que le prouve la lettre qu'il écrivit au supérieur de Beaulieu sur la mort de Guillaume, l'ancien prieur, et sur l'élection du nouveau.

En 1340 une contribution avait été prélevée par le pape sur l'ordre des chanoines réguliers de la province de Normandie. Le couvent de Saint-Lô fut imposé à payer pour sa part 200 florins. On ne sait trop le motif de cet impôt, ni les règlements qui furent pris à cette époque pour l'asseoir.

1342. — Le chevalier Robert de Houdetot ayant voulu à son tour réclamer le patronage de Sainte-Colombe fut aussi débouté de ses prétentions par un arrêt de l'échiquier de Rouen, en 1342, et les religieux maintenus dans la possession d'un droit dont ils jouissaient depuis plus de cent cinquante ans.

1344. — Mais ces difficultés une fois apaisées, une cause

de tourment beaucoup plus importante, et qui plusieurs fois déjà avait été soulevée, prit de la consistance et devint menaçante.

Nous l'avons déjà dit : la paroisse et le prieuré n'avaient alors qu'une seule et même église pour servir à leurs exercices de piété, qu'un seul clocher pour appeler les fidèles, de sorte que chacun était obligé d'attendre son tour pour célébrer l'office divin ; les chanoines réguliers occupaient le chœur et les paroissiens la nef, disposition gênante pour tout le monde, et si peu convenable, que l'évêque de Coutances était obligé de passer par l'église paroissiale toutes les fois qu'il voulait entrer dans son manoir ou hôtel épiscopal.

De plus, une chambre, située dans l'enceinte de la cure de Saint-Lô, était occupée par le curé de Saint-Jean, qui, lui aussi, était chanoine régulier du prieuré, et tous les jours il y venait passer la nuit. Un acte de procédure datée de 1344 en fait foi, et nous apprend en même temps que tous ces bâtiments étaient en très mauvais état et que l'église elle-même tombait en ruines à cette époque.

Un tel état de choses ne pouvait durer plus longtemps, et les paroissiens, jugeant le moment opportun, se décidèrent à intenter un nouveau procès aux religieux, pour obtenir la séparation de leur église de celle du prieuré.

Après bien des lenteurs et des contestations, l'évêque de Coutances, par une charte spéciale, approuva la demande des paroisssiens, et le différend se termina par un arrangement dans lequel les religieux prirent l'engagement de faire une clôture tout en travers de l'église, depuis le pavé jusqu'au haut des voûtes, et à l'alignement des gros piliers qui portaient la tour jusqu'à la rencontre du cloître, à condition

que les paroissiens construiraient à leurs frais le reste de l'église et resteraient chargés des réparations et de l'entretien de toute la partie qui allait leur appartenir. Cette séparation, que l'on voit encore au moment où nous écrivons, était disposée de telle sorte que, comme par le passé, la partie supérieure, c'est-à-dire le chœur, restait aux religieux, tandis que le bas était abandonné aux paroissiens pour leur usage personnel (1).

Dans le présent accord, une des clauses les plus importantes imposait aux paroissiens l'obligation de souffrir dans la clôture de séparation une porte de communication auprès de leur autel principal, par laquelle le curé de la paroisse pourrait accéder au couvent, quand bon lui semblerait, comme aussi le sacristain du couvent irait recueillir les droits à percevoir dans la paroisse, lorsque le temps serait venu; par laquelle les religieux viendraient entendre les sermons qui seraient prêchés en la paroisse, et les paroissiens assister aux offices du couvent, ou bien sonner leurs messes paroissiales, puisqu'ils n'avaient pas de clocher, et cela jusqu'à ce qu'ils aient pu en élever un autre. Les religieux se réservaient aussi la faculté de passer par cette porte pour exercer le droit qu'ils entendaient toujours conserver, comme curés primitifs, de venir, la veille de Pâques et de la Pentecôte, faire l'eau bénite aux fonts de la paroisse, bénir le cierge pascal, recevoir l'évêque de Coutances ou les pauvres le jeudi saint, enfin pour toutes les circonstances, où, suivant leurs habitudes, il leur serait nécessaire de s'en servir; et les clefs de cette porte devaient être déposées tout à la fois entre les mains du curé de la paroisse et celles du sacristain du couvent.

(1) *V.* Dom Toussaint Duplessis, t. II, p. 53.

Il fut encore convenu que les religieux continueraient à percevoir comme par le passé les anciennes redevances en cire, cierges ou argent, provenant du casuel du curé, comme ils avaient toujours fait par le passé, et de plus les paroissiens s'engagèrent à payer aux religieux soixante livres tournois de rente annuelle, cent florins à l'évêque de Coutances, pour obtenir sa permission, et sept livres au trésorier-sacristain ; moyennant quoi ils devaient être quittes de toutes charges et réparations à faire à l'avenir en l'église priorale, et pourraient jouir de tous les émoluments, qui reviendraient à leur église soit en dons faits à leur fabrique pour les inhumations, ou legs particuliers, soit en argent ou en ornements, hormis les objets spécifiés plus haut (1).

1350. — Louis, évêque de Coutances, en faisant sa visite dans Saint-Lô en 1350, donna plusieurs règlements pour le prieur et pour les curés de Saint-Lô et de Saint-Jean. Il recommande notamment aux curés de payer exactement au couvent, dont ils sont chanoines, les pensions qu'ils sont obligés d'acquitter chaque année ; c'est à savoir : le curé de Saint-Jean vingt livres tournois et douze livres de cire, et celui de Saint-Lô dix livres tournois et la cire (2). Ensuite il leur donne permission d'élire à leur choix un grand-vicaire, auquel il donne pouvoir de les diriger et de concilier en son nom tous les conflits pour lesquels ils étaient obligés

(1) *V.* P. just., LXV.

(2) « *Item volumus et ordinamus quod curati sancti Laudi et sancti Joannis de Rothomago sui canonici satisfaciant eidem conventui de pensionibus in quibus tenentur eidem conventui annuatim videlicet curatus ipsius sancti Johannis de 20 librarum turonem, cum duodecim libris ceræ et aliquibus certis denariis.... et ipse curatus sancti Laudi decem librarum cum cera et aliis, etc.* »

de se pourvoir devant lui (1). Ces recommandations sont datées de la chambre que l'évêque occupait en ce moment dans le couvent même.

Outre ce grand-vicaire, qui était spécial pour les religieux, il y avait en plus pour les deux cures une officialité (2) et un official qui ont duré jusqu'en 1639, et dans la salle desquels on voyait encore à cette époque des noms écrits sur les murailles en lettres gothiques. Le local où se tenait cette officialité et la chambre où demeurait l'évêque de Coutances ne lui appartenaient pas, mais bien aux religieux, qui n'étaient obligés de le recevoir qu'après sa consécration. On trouve aux archives un appel d'un jugement de cette officialité, adressé au pape en 1429 par un habitant de Saint-Lô, qui prouve son existence et son fonctionnement régulier.

A l'occasion du jubilé, qui eut lieu en 1350, un certain nombre d'habitants de Rouen, séculiers et religieux, entreprirent le voyage de Rome pour gagner plus sûrement les indulgences promises. De ce nombre furent trois chanoines de Saint-Lô, dont l'histoire nous a conservé les noms : c'étaient Robert de Buhen, résidant à Saint-Lô, et deux autres, Robert Vaste et Jean de Furno, attachés au prieuré de Cressy, qui voyagèrent ensemble et revinrent bien portants par la protection de l'Esprit-Saint *(Neustria pia)*.

1353. — Ici nous voyons pour la première fois un pape

(1) « *Aut si in aliquibus dissensionibus ipse prior et conventus recursum habeant ad unum providum peritum discretum et fidelem virum per eos eligendum cui ex nunc tenore presentium potestatem concedimus, etc.... Acta fuerunt hec et data in ipso prioratu sancti Laudi de Rotho. camera superiori quam tunc in ipso prioratu inhabitamus.... etc.* »

(2) Cour ou justice d'église, dont le chef est appelé official.

recommander en 1353 un candidat pour une place vacante au prieuré de Saint-Lô. La bulle est d'Innocent VI, datée d'Avignon, le jour des calendes de mars, et le sujet présenté se nommait Guillaume Deshayes.

Le prieur Thomas dut mourir en 1354.

Jean, seizième prieur (1354-1359)

Nous pensons qu'il faut confondre ce prieur avec le suivant, Jean de La Croix, ainsi que le fait Farin dans son *Histoire de Rouen*, contrairement à l'opinion de l'auteur anonyme de l'Histoire manuscrite du prieuré de Saint-Lô, que nous avons consultée pour tout notre travail, et qui en fait deux personnages différents, comme Dumoustier dans *Neustria pia*.

S'il fut nommé prieur, il dut en remplir les fonctions pendant peu de temps ; nous n'avons trouvé aucun document qui nous ait révélé son existence, aucun fait dont la date puisse être rapportée à son administration, tandis que la présence de Jean de La Croix, comme prieur, va nous être prouvée en 1359.

Jean de La Croix, dix-septième prieur (1359-1377)

1359. — Une lettre de M. Goupil, chantre de Notre-Dame, fait savoir que Mgr Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, étant mort, les chanoines du chapitre mé-

tropolitain voulurent exiger, le 3 mai 1359, de Jean de La Croix, alors prieur de Saint-Lô, que le corps de leur archevêque fut, suivant un ancien usage, apporté de la cathédrale dans l'église de Saint-Lô, où les religieux étaient obligés, disaient-ils, de chanter une seconde messe de *Requiem* avant d'aller au monastère de Saint-Ouen célébrer le troisième service.

Le prieur refusa d'accepter cette obligation, invoquant le privilège de l'exemption de Coutances, qui accordait à sa maison le droit de se soustraire à toute redevance dans le diocèse de Rouen. Si l'évêque de Coutances mourait à Rouen, les religieux de Saint-Lô devaient recevoir son corps dans leur église, et, en sa présence, y célébrer l'office des morts pour le repos de son âme; mais, pour l'archevêque de Rouen, ils n'étaient obligés à rien.

Malgré toutes ces raisons, qu'il présenta avec l'énergie dont il était capable, Jean de La Croix ne put résister aux vives instances qui lui furent adressées; il dut acquiescer, en présence du notaire apostolique, et finit par consentir à recevoir le défunt, à cause de l'affection toute particulière que lui portaient lui et ses religieux, mais en protestant et réclamant que cette concession ne pût préjudicier dans l'avenir à l'exemption dont ils avaient toujours joui jusqu'ici, pas plus qu'aux autres privilèges du couvent. Acte lui fut donné de sa réclamation, et un accord rédigé sur parchemin termina la contestation.

1360. — L'esprit conciliant de Jean de La Croix lui permit de terminer d'une manière favorable deux procès qui duraient depuis longtemps : l'un, au 2 août de l'année 1360, avec Jean de Beuzeville, pour le patronage de Froberville, et l'autre contre Simon de Calletot, écuyer, sei-

gneur de Pavilly et de Raffetot, au sujet de fiefs et de droits seigneuriaux qu'il prétendait posséder dans la paroisse de Raffetot et qui furent maintenus aux religieux.

1362. — Une pièce des archives nous a fait connaître qu'en 1362 un certain Jean *de Dumo*, docteur *es decrets*, fut inhumé, en cette année, dans l'église conventuelle, et l'un de ses frères fut placé à côté de lui quelques années plus tard. Ce tombeau se voyait encore au milieu du XVII[e] siècle.

En 1364, le roi de France Charles V confirma au prieur et au couvent de Saint-Lô le privilège de faire passer sur la rivière de Seine et d'entrer en franchise dans la ville tout le vin destiné aux religieux, privilège que déjà leur avaient accordé le roi saint Louis et le comte de Meulan (1). Charles VIII ratifia, en 1483, ces mêmes exemptions de péage et autres droits sur les vins provenant des vignobles du prieuré.

1365. — Le même Charles V, au mois d'août 1365, confirma par une nouvelle charte les donations faites antérieurement par Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, tant à Bréauté qu'ailleurs (2).

1367. — C'est encore à Jean de La Croix que, par une charte datée de 1367, Louis, évêque de Coutances, donne décharge et reconnaît avoir reçu, par l'entremise d'un certain Auvrey *(nuntium studentem)* du diocèse de Rouen, son bâton pastoral, pesant 20 marcs d'argent, que lui avaient confié l'année précédente, pour être remis audit évêque, Jean de Saint-Albin, archivicaire de Coutances, et Etienne d'Harpin *(Harpini)*, recteur de Catenay, à l'époque de la fête de saint Martin d'hiver (3).

(1) *V.* P. just., LXXXXIII.
(2) *V.* P. just., XXIV-VIII.
(3) *V.* P. just., LXVI.

Le 20 décembre de la même année, « frere Jehan de La Crois, humble prieur du moustier de Saint-Lô de Rouen », ainsi qu'il se qualifie lui-même, « et tout le couvent dicellui lieu » consentirent une fieffe par un acte d'où nous extrairons ce qui suit :

« Savoir faisons que nous d'un commun accort avons baillie et delessie à Guill. Gosselin et à Helane, sa fame, et à ses hoirs une maison les ediffices et le fons de terre assis en la paroisse Sainct-Jehan-sur-Renelle de Rouen.... cest assavoir pour quanrante souls de rente rendans chascun an à nous et à nos successeurs as quatre termes de lan accoustumes pour toutes rentes... par ainsi et en tele maniere que les dis preneurs mettront le dit heritage en tel estat quil puist valoir les quarante souls de rente dessus dis et si seront tenus eulx et leurs hoirs la dicte maison entretenir en bon estat et suffisant et avec ce sobligeront tant pour euls que pour leurs hoirs queuls ne pourront doresenavant charger la dite maison de plus grant rente quelle est a present, etc. »

1375. — Jean de La Croix fit aussi un bail amphithéotique d'une pièce de terre sise en la paroisse de Bréauté, sur laquelle se trouvaient deux maisons construites par un certain Pierre Le Vasseur.

1377. — Enfin, un bail de même nature pour deux pièces de terre situées également à Bréauté, et consenti par le même prieur à un sieur Thomas Le Chevalier, en l'année 1377, prouve qu'il vivait encore à cette époque.

Richard de Caumon, dix-huitième prieur (1384-1393)

1384. — Nous avons trouvé aux archives l'acte constatant la bénédiction suivant l'usage de ce prieur par

l'évêque Sylvestre, dans la cathédrale de Coutances, le cinquième dimanche après Pâques de l'année 1384. Nous en reproduisons ici la traduction, telle que la donne Toustain de Billy dans son *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances* (1).

« A tous ceux que ces presentes lettres verront, Sylvestre, par la permission divine, évêque de Coutances, salut en Notre-Seigneur. Savoir faisons que l'an 1384, le dimanche auquel on chante, dans la sainte église, *Vocem jucunditatis,* célébrant, avec l'aide de Dieu, la sainte messe, solennellement et en habits pontificaux, nous avons donné toutes les bénédictions, selon les formes et manières ordinaires en tels et semblables cas, à notre chère et religieuse personne, Richard de Caumont, prieur du prieuré de Saint-Lô de Rouen, de l'ordre de Saint-Augustin, de notre exemption et diocèse de Coutances, ainsi que ses prédécesseurs, en leur temps, ont été bénis par les nôtres, en présence et assisté de religieuses et honnêtes personnes les abbés des monastères de la très Sainte-Trinité de Lessay et de Saint-Lô, en la ville de ce nom, des ordres de saint Benoît et de saint Augustin, de notre diocèse; nous avons aussi reçu de lui, dit Caumont, le serment de fidélité qu'il nous a prêté à nous et à notre église de Coutances, ainsi et de la manière qu'il a toujours été fait par ses prédécesseurs, lorsqu'ils ont été bénis. En témoignage de quoi nous avons fait apposer notre sceau à ces présentes, l'an, le jour et au lieu susdits. »

C'est sans doute à l'occasion de cette bénédiction que l'évêque Sylvestre voulut accorder à Richard de Caumont la permission de recevoir des novices dans son monastère,

(1) T. II, p. 169.

par une charte datée de sa cathédrale de Coutances, année 1384 (1).

L'an 1389, un certain bourgeois de Rouen, Jean Le Mareschal, étant mort, fut inhumé dans le chœur du monastère de Saint-Lô comme bienfaiteur. Il avait fait construire à ses frais toutes les stalles de l'église, celles des officiants comme celles des religieux, et l'on y voyait ses armes sculptées en ronde bosse. Il portait *trois fers de cheval en pointe et en chef un lion léopardé.*

On lit dans *l'Histoire de Rouen* (2) que Richard de Caumont fut nommé évêque de Coutances. C'est là une erreur, dit M. l'abbé Le Canu dans son *Histoire des évêques de Coutances,* ou bien il ne fut qu'un évêque suffragant, chargé de remplir les fonctions épiscopales en l'absence du titulaire (3).

Ce prieur vivait encore l'an 1393, ainsi qu'on peut le voir par un accord entre lui et un sieur Guillaume de Bellengues, écuyer, au sujet du patronage et des dîmes de Raffetot, mais il mourut cette même année 1393.

Guillaume Le Connette, dix-neuvième prieur (1393-1410)

1393. — La même année, Guillaume Le Connette fut élu prieur. Comme il avait, dans un temps, fait vœu d'aller tous les ans visiter Rome et que ses nouvelles fonctions ne lui permettaient pas de remplir ses engagements, il essaya de s'en faire relever par l'entremise d'un procureur à la

(1) *V.* P. just., XI.

(2) Édition Dusouillet, t. VI, p. 27.

(3) *V.* p. 234.

chancellerie apostolique; mais ne pouvant rien obtenir de ce côté, il fut obligé, disent les anciens mémoires, de *se faire absoudre* de ce fait par François, archevêque de Narbonne et camérier à la cour de Rome, le 3 février de l'année 1395.

1395. — Jusqu'ici les religieux de la Madeleine, dans l'ordre suivi pour les processions publiques, avaient quelquefois marché sous la croix et la bannière des religieux de Saiut-Lô, au même rang qu'eux, et entraient ainsi placés dans le chœur de la cathédrale. En 1395, ils voulurent s'attribuer comme un droit l'honneur qui ne leur avait jamais été accordé que par faveur et par courtoisie. Il en résulta un procès, et les religieux de la Madeleine furent déboutés de leurs prétentions.

1400. — Pierre Baille, écuyer, ancien conseiller-maître en la chambre des Comptes, à Rouen, et receveur général de France et de Normandie, fut inhumé dans la chapelle de la sainte Vierge le 27 avril 1400, et l'on vit longtemps après ses armes sculptées au bas des ogives de la voûte et peintes aux verrières tout autour de cette chapelle, ce qui paraissait indiquer qu'il l'avait fait construire à ses frais. Cependant, à la partie supérieure de ces mêmes vitres, on voyait aussi les armes de Jean Langlois, qui fut le cinquième prieur.

Jeanne la Jouenne, femme de Pierre Baille, mourut en 1408 et fut inhumée dans le même tombeau que son mari (1).

1404. — Une des causes qui contribua le plus à rendre peu rempli d'intérêt le temps pendant lequel Guillaume Le

(1) Farin fixe la mort de Pierre Baille au 26 août 1400; il portait *d'azur à la croix dentelée d'or, chargée d'une étoile de sable et bordé dentelé de gueules.* — Jeanne la Jouenne, sa femme, portait *de gueules, une face d'argent et trois étoiles d'or.*

Connette administra le couvent fut peut-être l'épidémie qui décima les religieux pendant l'année 1404. Par suite de la mortalité qui avait régné à cette époque, il ne restait que le prieur et trois frères. Nous avons trouvé ce document à la suite d'une déclaration des revenus du prieuré, datée de février 1405, où le prieur réclamait l'indulgence du roi à cause de la misère du temps et de la santé de ses religieux. En 1404, cependant, il avait encore trouvé assez d'argent dans la caisse du couvent pour acheter quelques vignes au *village* de Meulan, pour les besoins du couvent.

1410. — Guillaume Le Connette mourut vers 1410.

Guillaume Le Bourg, vingtième prieur (1411-1455)

1411. — Guillaume Le Bourg avait été élu capitulairement le 11 février 1411, et sa nomination fut régulièrement confirmée par Gilles des Champs, évêque de Coutances; cependant, il s'éleva sur son élection un conflit qui l'empêcha de prendre possession avant l'année 1413.

Le pape Jean XXIII *(Balthasard Cossa)* ayant nommé de son côté un autre candidat, il y eut procès; mais comme, en l'absence du prieur, on ne pouvait recevoir de religieux et que le service de la maison en souffraît, on eut recours à l'évêque de Coutances, dont nous avons trouvé l'autorisation donnée au sous-prieur pour recevoir deux novices, afin que l'office divin pût être célébré avec plus de dignité en attendant le résultat de la contestation.

En 1412, Jean XXIII finit par décider la question en

faveur de Guillaume *du Bourg* (ainsi qu'il l'appelle), promu au prieuré de Saint-Lô, et lui délivra sa provision par une bulle datée du 6 mai, l'an IIIe de son pontificat (1).

En cette même année 1411, Charles VI, roi de France, donna aux religieux des lettres de sauvegarde et nomma des gardiens spéciaux pour défendre leurs personnes et leurs propriétés, sans doute à cause des grands évènements qui se préparaient et jetaient le trouble dans les esprits.

Ces lettres étaient ainsi conçues :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, etc., à la supplication de nos bien amez les religieux du prieuré de Saint-Lô de Rouen.... nous prenons et recevons, par ces présentes, en notre protection et sauvegarde especial à la conservation de leur droit, tant seulement et à yceux députons en gardiens especiaulx Guillaume Saquespée, Raoulin de Gournay, Guillaume de Péronne, Jehan de Hatentot, dit Sobret, et Gremmot Le Caron, noz sergens auxquelz et chacun deulx nous mandons et commettons que les diz supplians defendent de toutes injures, violences, griefs, oppressions, molestations, de force, d'armes, de puissance, de laiz et de toutes autres inquietations et nouvelletez indeues et en leurs justes possessions, usages, droiz, franchises, libertés et saisines esquelles uz les trouverront estre leurs predecesseurs avoir este paisiblement d'ancienneté les maintiennent et gardent et ne seuffrent en leurs personnes, familiers et autres leurs officiers, hommes de corps dessus diz ne es biens diceulx estre faites aucunes injures ou nouvelletez indeues.... et en signe de nostre dicte sauvegarde facent en cas deminent peril mettre nos pennonceaulx et bastons

(1) Jean XXIII fut élu pape le 14 mai 1410.

royaulx en et sur les maisons, manoirs, terres, possessions et biens quelconques des diz supplians se requis en sont.... et si en cas de nouvelleté entre les diz supplians pour raison de leurs biens et aucuns autres naist debat que le dit débat et la chose contencieuse ilz mettent en nostre main comme souverain et par icelle récreance faitte par le juge ou juges à qui il appartiendra, et celle des parties à qui de droit elle sera à faire les parties faisans icelluy debat et les enfraignant nostre ditte sauvegarde et qui ont contempt d'icelle ausdis gardiens en exerçant l'office de gardien feront injures ou offense ou à iceulx feront desobeissance ou rebellions, ilz adjournent devant les juges à qui la cognoissance en devra appartenir, pour proceder sur ce si comme de raison sera... En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces presentes. Donné à Paris le siziesme jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens et onze et de nostre regne le trente-unième. »

1412. — Ordinairement, lorsque le prieur de Beaulieu venait à mourir, celui de Saint-Lô envoyait trois religieux pour concourir à l'élection de son successeur. En 1412, Guillaume Le Bourg voulut y assister en personne, mais pour cette fois seulement, et nous verrons plus tard revenir aux anciens usages.

1417. — Les Anglais étaient descendus en Normandie. Henri V, roi d'Angleterre, à la tête d'une nombreuse armée, vint camper autour de la ville de Rouen, et après un siège de six mois la contraignit à capituler, le jour de saint Sébastien 1418.

1419. — L'année suivante, le prieur Guillaume dut, comme les autres notabilités de la ville, subir l'humiliation de prêter serment de fidélité au nouveau duc de Normandie.

Mais une soumission aussi pénible ne devait pas durer de longues années, et les Anglais furent chassés de Rouen le 10 novembre 1449, peu de temps avant d'être obligés d'abandonner toute la Normandie (1450).

La descente des Anglais en Normandie eut une influence désastreuse sur les destinées de la France; un autre évènement devait en avoir d'aussi graves pour celles du couvent.

1427. — Nous avons vu que, depuis la fondation du prieuré de Saint-Lô par Rollon en faveur des évêques de Coutances, ceux-ci avaient toujours conservé leur indépendance sur des propriétés qui leur avaient été abandonnées en toutes franchises, exemptes de toute juridiction étrangère. Nous avons dit également que les archevêques de Rouen voyaient avec peine une puissance rivale marcher, pour ainsi dire, d'égale avec eux, et exercer dans leur diocèse une autorité dont ils n'avaient pas le droit d'user ailleurs par compensation. Jean de la Roche-Taillée, archevêque de Rouen, entreprit, en 1427, de faire cesser un état de choses qu'il regardait comme blessant pour sa dignité épiscopale, et entama avec les évêques de Coutances un procès fort dispendieux pour tous et dont la procédure longue et fatigante ne devait se terminer qu'avec l'existence même du couvent, lorsque la révolution de 1793 vint en disperser les religieux (1).

En 1432, Guillaume Le Bourg fit réparer à neuf, par l'intermédiaire du frère David, religieux, et pour lors procureur de la maison, les verrières placées au-dessus de la porte de l'église ouvrant du côté du cloître. Mais des répa-

(1) Nous avons donné les détails de cette importante affaire au chapitre intitulé : *Vie monastique, § Juridiction des évêques de Coutances.*

rations plus importantes devenaient tous les jours de plus en plus indispensables : la partie de l'église que les religieux s'étaient réservée et tous les bâtiments du monastère, dégradés par l'action des années, par des incendies successifs et par les guerres des Anglais, tombaient complètement en ruines, et cependant les ressources manquaient pour les relever.

A cette époque, où le budget de l'État existait à peine et n'était pas assuré sur un revenu d'impôts considérable, comme aujourd'hui, le trésor public ne pouvait venir en aide aux villes pour élever ces édifices, dont l'importance et la majesté nous étonnent encore; il fallait tout tirer de la caisse des églises ou de la bourse des fidèles, ou bien on autorisait des quêtes par les diocèses. Parfois aussi certains délits étaient frappés d'amendes au profit des paroisses nécessiteuses, tant le besoin d'argent se faisait sentir.

C'est avec cette pensée que Gilles de Duremort, évêque de Coutances, qui toujours avait éprouvé une considération particulière pour les chanoines de Saint-Lô, touché de l'état déplorable de leurs affaires, et pour trouver un moyen de les rétablir, les autorisa à faire une quête générale par tout le diocèse.

Plusieurs religieux, nommés par acte capitulaire, furent chargés de cette mission, et pour exciter davantage la charité des fidèles, on leur permit d'emporter avec eux un os du bras de saint Lô, ce grand évêque en faveur duquel le Ciel avait opéré tant de miracles et pour qui toute la province avait une vénération et une dévotion toutes particulières.

La quête une fois terminée, cette précieuse relique fut donnée, dit-on, par reconnaissance, à la cathédrale de Coutances, qui, avant cette époque, n'avait conservé aucun fragment du corps de saint Lô.

De son côté l'évêque de Coutances faisait aussi recueillir de l'argent pour arriver à réparer sa maison épiscopale de Saint-Lô et sa cour d'église.

1446. — Dieu, sans doute, avait bien voulu prendre sous sa protection une œuvre si pieusement entreprise, et l'on doit croire que les aumônes furent abondantes, puisque, en 1446, le 27 février, premier lundi de Carême, on posait la première pierre de la nouvelle église, comme l'indiquait le registre des dépenses de cette construction. La voûte du chœur, le portail et la chapelle Sainte-Anne furent terminés et la maison prieurale agrandie, sous la direction de Guillaume Le Bourg, dont les armes étaient sculptées au milieu du chœur, sur les consoles qui soutenaient la voûte du côté du dortoir, c'est-à-dire vers le nord. On les retrouvait aussi de l'autre côté, sur les piliers, vis-à-vis la chaire, avec un autre écusson qui pouvait représenter les armoiries de Gilles, lesquelles se voyaient aussi au-devant du portail, faveur que l'évêque de Coutances avait bien méritée en apportant son puissant concours à une aussi importante entreprise, *pour laquelle accomplir,* dit un ancien mémoire, les religieux *consumèrent grand nombre d'or et d'argent, voir même jusqu'aux pierres précieuses et ornements de l'église.*

Il est douteux que la chapelle de la Sainte-Vierge, remarquable tant par la matière que par le travail *(sumptuosa tam in materia quam in opere hominum),* suivant les expressions d'un historien du temps, ait été construite à la même époque, ainsi que plusieurs auteurs l'avancent. Nous avons vu, en effet, que dans le milieu de ladite chapelle se trouvait le tombeau où Pierre Baille et sa femme avaient été inhumés et sur lequel on lisait la date de 1400. Or, les armes du mari, sculptées à la voûte de la chapelle, indiquaient suffisamment qu'il en avait été le fondateur.

Plusieurs personnes charitables voulurent contribuer à payer une part des dépenses considérables qui furent alors faites au couvent. Entre autres nous voyons, en cette même année 1446, un certain Michel Adam renoncer en faveur des religieux à une propriété qu'il possédait à Déville, en leur imposant toutefois, comme compensation, de payer une faible rente qu'il devait au prieur de Cressy.

1453. — Mais le plus grand bienfaiteur, celui qui dut contribuer le plus à faire obtenir des aumônes fut le cardinal d'Estouteville, légat du saint-siège, en accordant, à cette époque de ferveur religieuse et de charité, des indulgences à gagner pour les jours de la Sainte-Trinité, de la fête de la Translation des reliques de saint Lô, de saint Mellon, de saint Augustin, de l'Invention de la sainte Croix et de saint Rumphaire, à tous ceux qui visiteraient dévotement l'église de Saint-Lô et donneraient quelque aumône pour la réparation de la maison, de l'église du prieuré, et principalement pour la reconstruction d'un clocher (1).

Après ces grands travaux Guillaume Le Bourg fut encore obligé d'entreprendre d'importantes réparations à la fontaine du prieuré.

Depuis l'ouverture de la rue de l'Aumône, les religieux avaient fait placer une grande porte pour se donner une sortie sur cette rue; c'est par là que l'on avait dirigé la fontaine. Elle traversait *le grand jardin* du couvent, et pour sortir dans la rue Saint-Lô, elle passait par le milieu de la tour de Coutances.

(1) *V.* P. just., LXVII. — Le pouvoir d'accorder des indulgences non seulement dans la ville de Rouen, mais encore par toute la France, avait été concédé au cardinal d'Estouteville par le pape Nicolas V, en vertu d'un indult.

Cette disposition nouvelle nécessita de refaire à neuf plusieurs conduits en plomb, et Guillaume Le Bourg profita de la circonstance pour embellir et rendre plus commode le *lavabo* en plomb du cloître, dont un fragment de registre nous a fait connaître la dépense :

« Item baillé par les mains du célérier de céans au plommier pour refaire l'auge de la fontaine de céans au cloistre. . . . . LVII l. VI d. »

1455. — Guillaume Le Bourg mourut le 25 janvier 1455 et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Augustin, où on lisait sur une épitaphe incrustée dans la muraille :

« Hic jacet religiosus in Christo pater Guillelmus Le Bourg, humilis prior hujus ecclesie, que tempore suo fuit pro magna parte restaurata cum pluribus aliis edificiis eidem pereuntibus, et ita Deo serviendo cum religiosis suis per annos 45 administravit, ac in fine dierum suorum devote animam suam Deo reddidit anno Domini mil. quadringesimo quinquagesimo quinto die 25 mensis januarii. Orate Deum pro eo. »

Ce pieux et zélé prieur, qui avait éprouvé tant de peines et de fatigues pour rebâtir la plus grande partie de son église, n'eut pas la consolation d'en voir la dédicace ; cette satisfaction devait être réservée à son successeur.

Gilles de Durmort, évêque de Coutances, fut inhumé dans l'église collégiale de Saint-Lô, suivant Toustain de Billy.

Guillaume Le Moine, vingt-unième prieur (1455-1483)

1455. — Aussitôt après la mort de Guillaume Le Bourg, les religieux s'adressèrent à l'évêque de Coutances pour

obtenir la permission de lui choisir un successeur, et l'évêque se hâta, avec non moins d'empressement, d'approuver leur demande en octroyant la charte suivante :

« Richard, par la miséricorde divine, évêque de Coutances, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme ainsi soit qu'à nous appartient, à raison de notre dignité épiscopale, lorsque l'église ou le prieuré de Saint-Lô de Rouen est sans pasteur ou prieur, de donner licence ou autorité aux sous-prieur et autres religieux de ce prieuré, de s'en choisir un, et que maintenant la dite église est sans pasteur ni recteur par la mort du feu sieur Le Bourg, dernier prieur du dit lieu, savoir faisons qu'ayant égard aux dangers éminents où le prieuré serait exposé, s'il arrivait qu'il fut longtemps privé de gouverneur, et voulant obvier aux inconvénients qui en suivraient, nous avons donné et accordé, donnons et accordons, vertu des présentes, licence aux susdits sous-prieur et religieux de faire élection d'une personne propre et suffisante qui soit en état de leur présider, profiter et servir avec honneur et avantage, de quoi nous chargeons leur conscience, le tout suivant les formes et solennités requises. Fait à Saint-Porcian, sous notre scel, le 7 février 1455 (1) ».

Un mois plus tard, le bailli de Rouen autorisait aussi, par une sentence, les religieux à élire un prieur provisoirement et avec réserves pour les droits de l'archevêque, en attendant la fin du litige pendant entre les deux prélats.

Forts de ces diverses approbations, les chanoines de Saint-Lô nommèrent prieur Guillaume Le Moine, natif d'Yvetot (Seine-Inférieure), et le 4 mars de cette même année 1455

(1) Toustain de Billy, *Hist. ecclés. du diocèse de Coutances*, t. II, p. 284.

ils présentèrent une supplique à l'évêque de Coutances en le priant de bien vouloir confirmer le choix qu'ils avaient fait. Pour cette élection, ils s'étaient réunis capitulairement au nombre de seize, en comptant les curés de Saint-Jean-sur-Renelle, de Cressi, de Thémericourt et de Saint-Lô, et, le 4 avril de l'année 1456, l'évêque Richard proclamait l'élection de Guillaume Le Moine.

Cet empressement de l'évêque et des religieux, pour terminer au plus tôt une élection qui souvent traînait en longueur, avait pour cause le conflit de juridiction existant toujours entre l'archevêque de Rouen et l'évêque de Coutances, lequel, malgré un arrêt de l'Echiquier, prononcé en 1444 en faveur de l'archevêque, n'en persistait pas moins dans ses prétentions à la juridiction sur Saint-Lô et se hâtait d'user de son droit pour ne pas le laisser abolir.

1456. — Cependant, sur les instances pressantes du cardinal d'Estouteville, alors archevêque de Rouen, le nouveau prieur fut obligé de résigner les pouvoirs qu'il venait de recevoir de l'évêque de Coutances entre les mains de l'archevêque, qui, suivant l'autorisation qu'il avait obtenue par condescendance et pour cette fois seulement du chapitre de Saint-Lô, s'empressa de renommer comme prieur ce même Le Moine, le 17 avril 1456.

Le 8 septembre de la même année l'évêque de Coutances contraignit à son tour le malheureux Le Moine à renoncer à son titre et, pour la troisième fois, le renomma immédiatement prieur.

En présence de ces faits regrettables, le pape Calixte, pour mettre fin à ce scandaleux débat, créa en faveur de l'évêque de Coutances une pension de 34 florins à prendre sur le prieuré de Saint-Lô, en l'engageant à renoncer à ces droits,

et le prieur Le Moine prêta serment d'obéissance entre les mains du cardinal d'Estouteville, qui venait de célébrer solennellement la grand'messe à l'autel principal de l'église de Saint-Lô; ensuite il formula par écrit son serment de prieur. Il reçut le bâton pastoral des mains de l'archevêque de Rouen, et fut mis immédiatement en possession.

Ce présent d'un bâton pastoral, fait au prieur de Saint-Lô par un archevêque, peut être considéré comme une grande faveur. Longtemps, en effet, les abbés furent obligés de lutter contre les évêques pour obtenir la permission de se parer de cet insigne qu'on leur accordait difficilement (1).

Suivant le manuscrit de Saint-Lô, l'église du prieuré, qui, dans sa plus grande partie, avait été rebâtie à neuf par Guillaume Le Bourg, fut bénite et dédiée, le 28 mai, par le cardinal Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen,

(1) Le bâton pastoral dont il est ici question avait, dans le principe, la forme d'une canne allant en diminuant du sommet à la base. Il se terminait à la partie supérieure en *tau*, c'est-à-dire par *une* double potence qui, en pensée symbolique, exprime la consolation, le soutien que des moines doivent trouver dans le gouvernement paternel de leur abbé (*baculus consolationis*), tandis que l'autre extrémité, finissant en pointe, montre ce chef stimulant, corrigeant les rebelles ou les retardataires soumis à sa direction (*virga correctionis*), ce que indique, d'une manière plus précise, les deux vers suivants gravés sur un des bâtons conservé au musée de Metz :

Gens subjecta tibi te sentiat effera grandem;
Spe trahe dilapsos, pungeque tardigrados.

Au XIII[e] siècle, les abbés, commençant à moins redouter l'autorité épiscopale, le tau devint une véritable crosse d'évêque et n'en différa que par le *sudarium*, voile de lin ou de soie que l'on suspendait par un cordon à la volute même de la crosse, soit pour empêcher la sueur des doigts de ternir l'éclat de la hampe, soit pour préserver la main du froid du métal, car il n'était pas permis aux abbés ni aux abbesses de porter de gants comme les évêques. — V. *Bulletin monumental*, t. XXXXV, pp. 553-554.

sous l'administration du nouveau prieur et moins de trois mois après son élection.

Le 30 mai de cette même année, les religieux ayant nommé le frère Prével, un des leurs, pour desservir la cure de Saint-Jean-sur-Renelle, eurent encore la faiblesse de réclamer le visa des grands vicaires pour l'autoriser à prendre possession.

1458. — Nous avons vu que les évêques de Coutances en quittant Rouen pour retourner dans leur diocèse avaient accordé aux chanoines de Saint-Lô deux prébendes dans le diocèse de Coutances. Il est probable qu'ils usèrent toujours de ce droit ; cependant nous n'avons trouvé qu'une seule fois jusqu'ici la preuve de ce fait. En 1458, le prieur *Monachi,* ainsi qu'il est appelé dans les anciens registres, fit prendre possession de la prébende de Coutances le 21 septembre 1458.

1459. — Sous le prieur précédent, l'archevêque de Rouen avait déjà soulevé la prétention d'exercer sur la maison de Saint-Lô son droit de visite et avait obtenu gain de cause par un arrêt de 1449. Avec Guillaume Le Moine, il voulut essayer une nouvelle tentative. Un grand vicaire se fit annoncer à la porte du couvent et, sur le refus des religieux de le recevoir à l'intérieur, une action fut intentée ; un gage-pleige (1), réuni en cette occasion par Charles VII, confirma les droits des chanoines réguliers contre les prétentions du cardinal, et, en même temps, le pape Pie II leur défendit de reconnaître la juridiction de l'évêque, pas plus que celle de l'archevêque, pendant la durée du procès. De son côté, le Parlement, par un arrêt rendu la même année, fit une défense semblable et délégua l'abbé du couvent de

(1) Assemblée de vassaux, relevant d'un même fief, à laquelle tous les hommes et tenants étaient obligés de *comparoir.*

Beaubec pour visiter Saint-Lô et pour donner aux chanoines réguliers la permission de recevoir les ordres ou de se faire absoudre par tel évêque qu'ils voudraient choisir avec le consentement de leur prieur.

C'est ainsi que le 13 septembre 1459 deux jeunes gens, Robert Le Gras et Thomas de Leis, furent envoyés à Coutances pour recevoir l'ordre de sous-diacre. Richard, évêque de Coutances, put donc encore, en cette circonstance, exercer son droit de juridiction.

1462. — Les importantes propriétés dont jouissait le prieuré de Saint-Lô devaient naturellement attirer l'attention du gouvernement d'alors, et, pour asseoir d'une manière certaine l'impôt qui devait les frapper, un dénombrement complet devenait nécessaire et leur fut demandé. Nous avons trouvé l'aveu qui fut rendu au roi à cette occasion en 1462. Cet intéressant document donne d'une manière sinon exacte quant au revenu, dont la valeur n'est pas indiquée, mais au moins certaine pour la désignation des articles, et est le plus complet que nous pourrons présenter à nos lecteurs (1). Déjà, en 1419, ce même aveu avait été fait à Henri, roi de France et d'Angleterre, et commençait par ces mots : « De très excellent prince et notre souverain seigneur, Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre et seigneur d'Illande tiennent vos humbles chappelains les relligieux prieuré et couvent de vostre ville de Rouen en sa duchie de Normandie (2). »

Nous ne savons si nous sommes dans l'erreur, mais en lisant cette humble déclaration, cette soumission adressée à un ennemi qui tenait le pays sous sa dure domination et

(1) *V.* P. just., LXIX et aussi le chapitre des Propriétés.

(2) *V.* P. just., LXVIII.

contre le vœu des habitants, nous aimons à croire que le cœur de celui qui l'écrivit dut saigner, s'il était Français, comme notre main tremble en la copiant.

Nous avons vu que les religieux, au moment de leur installation à Saint-Lô, avaient fait venir à grands frais une source du pied du Mont-aux-Malades pour l'amener à leur monastère par un conduit souterrain. Au moment où Philippe-Auguste faisait bâtir un château-fort vers Bouvreuil, on coupa cet aqueduc en creusant les douves qui devaient l'environner dans son pourtour. La source prit alors le nom de fontaine du château, ou de Gaalor, et les religieux établirent leur prise d'eau dans la maçonnerie même du revêtement du fossé où ils placèrent une grille en fer.

La réparation de tous ces conduits était une charge considérable pour le couvent. Dans les années 1458 et 1460, le prieur fit poser plus de 100 pieds de tuyaux en plomb.

De son côté, la ville de Rouen avait aussi, au même endroit, une prise d'eau, mais bien inférieure à celle des religieux, et qui alimentait les fontaines de la rue Massacre et des Cordeliers.

1463. — En 1463, au mois d'avril, il y eut, à Rouen, une grande sécheresse; la ville manquait d'eau. Messieurs de la ville firent une visite aux sources de la fontaine Gaalor; procès-verbal en fut dressé, dans lequel il fut reconnu qu'il n'y avait alors à Rouen que les fontaines de Saint-Lô, celles de la rue de l'Aumône, de la rue Massacre et des Cordeliers qui avaient été concédées généreusement par les religieux et qu'en aucune circonstance on ne pouvait leur prendre plus d'eau pour en gratifier de nouveaux établissements.

Cependant, en 1468, Messieurs le maire et les échevins de la ville de Rouen voulurent entreprendre de changer le

canal de Saint-Lô et faire passer leurs tuyaux au-dessus de celui du prieuré et à son préjudice, puisque de tout temps il avait passé par dessous. En effet, ces deux prises d'eau se croisaient en un certain point de la rue des Ermites, presque vis-à-vis la maison des *Étoupes de mouton*.

Les moines comprenant les conséquences fâcheuses que pouvait avoir pour eux ce changement, se présentèrent à la maison de ville devant les échevins et, leurs titres en main, ils firent voir que, dès la plus haute antiquité, la source avait été donnée à leur église comme la plus ancienne de la ville; que le prieuré avait toujours fait les frais de l'entretien des conduits, bien avant l'arrivée de tous ceux qui se plaignaient aujourd'hui; que la fontaine appartenait autrefois exclusivement au couvent et que c'était seulement par condescendance et pour le bien public qu'ils avaient permis de s'en servir rue de l'Aumône et rue Saint-Lô.

Sur des observations aussi précises, les échevins, après avoir examiné les pièces à l'appui, reconnurent la légitimité de la réclamation et autorisèrent les religieux à faire passer leur *tuel* (tuyau) au-dessus de celui de la ville comme autrefois.

A cette époque, on n'invoquait pas encore l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce différend vidé, et la propriété de la fontaine bien constatée, le prieur *Monachi* y fit une réparation considérable depuis le réservoir du prieuré jusqu'à la rue des Ermites, et, pour éviter d'aussi grandes dépenses à l'avenir, il établit des tuyaux neufs et une voûte en pierre pour les protéger. Il y avait 248 toises de longueur de canalisation depuis la prise d'eau aux douves du château jusqu'au coin du cimetière de Saint-Lô.

1469. — L'année suivante, le prieur fit refaire en maçonnerie une sorte de lavoir à l'entrée de l'aqueduc, près du cloître, là où plus tard fut établi le bas jardin, et il y plaça une grande cuve de plomb, pesant environ 2,700 ou 2,800 l., richement ornée de nombreuses figures que l'on voyait encore, en 1758, sous le palier de l'escalier qui réunissait les deux jardins. Cet ouvrage coûta cent écus d'or.

A peine un travail si bien compris et fait à si grands frais était-il terminé, que Guillaume Le Moine fut encore obligé, dès l'année 1473, de fouiller toute la rue des Ermites pour trouver une fuite par laquelle l'eau se perdait, ce qui le détermina à placer des regards, au nombre de cinq, depuis la maison des *Étoupes de mouton (tupharum mutonis)* vers la maison des *Trois pucelles* jusqu'à celle du *Pot d'étain*.

1470. — Malgré ces nombreuses et importantes dépenses, les ressources du couvent n'étaient pas encore épuisées, puisque pendant cette même année le prieur fit retirer les reliques de saint Lô, de saint Rumphaire et de saint Fromont des anciennes châsses où elles avaient été placées primitivement et qui tombaient de vétusté, pour les renfermer dans de plus convenables. Les procès-verbaux de l'ouverture de ces châsses et de la translation des reliques nous fera connaître leur importance et les curieux détails de la cérémonie (1). Tous les ossements furent trouvés enfermés dans des sacs de cuir blanc et furent déposés en des reliquaires de différentes formes et recouverts d'étoffes de Perse en soie richement brochées, les unes de couleur verte, brodées d'ornements représentant des étoiles et des croissants de pourpre, d'autres de soie noire enrichie de lames d'or, où ils ont été gardés pendant de longues années.

(1) *V.* P. just., LXX.

Cette translation eut lieu au mois de mai 1470, dans la chapelle du monastère et sur l'autel principal, en présence des religieux et des prêtres, parés de leurs étoles, avec une grande dévotion et de ferventes prières, au milieu d'un grand nombre de torches et de cierges allumés.

Le dimanche suivant lesdites reliques furent exposées à la vénération des fidèles sur trois autels différents.

En cette même année 1470, Louis XI établit une commission chargée, ainsi qu'il le dit dans sa charte, « de besongner sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquets en notre pais et duchie de Normandie selon la forme et manière qu'il avait este accoustumé de faire es autres lieux (1) ».

Cette mesure fiscale suscita de nombreuses réclamations de la part des trois états du pays, lesquels disaient que ces prétentions nouvelles étaient contraires « aux lois, usages, coustumes, stilles, status, ordonnances, privilèges, franchises et libertés.... à eulx concédez, donnez, octroiez et confirmez et contre la charte aux Normands ».

Sur ces remontrances, Louis XI ordonna que « de chacun baillage du dict pays de Normandie comparoistront six notables personnes en la ville de Caen... devant nostre cher et feal cousin et patriarche de Jérusalem, evesque de Bayeux, et nos amez et feaulx conseillers l'evesque d'Avranches, nostre confesseur et maistre Guillaume de Cerisay greffier en la cour du Parlement à Paris pour estre oiz, etc. »

Sur le rapport qui fut fait par ces hauts personnages, à la suite d'une enquête, la commission nommée *pour le fait des francs fiefs* fut révoquée, et le roi ordonna que toutes les

(1) On appelait le fait des francs fiefs et nouveaux acquets une taxe que le roi avait ordonné de prélever sur les ecclésiastiques et les hommes du tiers État pour les fiefs et autres propriétés qu'ils auraient nouvellement acquis.

terres, rentes, héritages et possessions quelconques sur lesquelles il aurait pu prélever un droit pour raison d'amortissement, resteraient « aux dits gens d'eglise quittes et paisibles sans qu'ils puissent etre contraincts ores et pour le temps advenir » à payer aucune finance.

Le prieuré de Saint-Lô profita, pour cette fois, de la royale libéralité, mais, plus tard, on revint sur cette condescendance, et il fallut continuellement payer de nouveaux droits.

1479. — Les chanoines de Saint-Lô avaient fait reconstruire à neuf la partie de leur église que, suivant l'accord de 1344, ils avaient conservée pour eux. De leur côté, les paroissiens qui, tous les jours, avaient sous les yeux un si bel exemple, désiraient l'imiter en faisant la même chose sur le terrain qui était devenu leur propriété.

Ils résolurent d'agrandir leur église en ajoutant une aile du côté du cimetière de la paroisse, et pour réaliser ce projet, ils commencèrent par obtenir des religieux et de Messieurs les chanoines de Notre-Dame la permission de détourner le cours de la fontaine, qui des jardins du couvent allait gagner le parvis de la cathédrale en passant à travers l'église conventuelle.

1483. — Une fois ce résultat obtenu et le premier bas côté construit, ils voulurent compléter la régularité de leur travail en ajoutant une autre aile vers le nord, pour faire pendant à celle du midi. Mais ici se présentaient de grandes difficultés. De ce côté se trouvaient le cloître des religieux et l'antique tour de Coutances qui renfermait *seize cloches*.

Cependant, sur les instances réitérées des paroissiens, les religieux, pour satisfaire tout le monde autant que possible, finirent par tomber d'accord avec eux et consentirent à céder jusqu'au bout du portail, nouvellement élevé sur la rue,

tout le terrain nécessaire pour construire l'aile projetée, avec l'emplacement de la tour, qui alors tombait en ruines. De leur côté, les paroissiens prenaient certains engagements : « Par ainsi que les dits trésoriers et paroissiens feront abbatre la dicte tour et faire les vidages d'icelle le tout à leurs despens et les dits prieurs et religieux auront la moitié de la pierre à leur choix qui y sera à vendre à la dicte tour avec tout le bois et toute la tuille du comble de la dite tour, l'autre qui est a l'estage du haut avec la petite maison ou appentif de l'estage du haut, et les dicts trésoriers et paroissiens auront l'autre moitié de la dicte pierre seulement, en oultre seront tenus les dicts trésoriers paroissiens en abattant icelle tour si bien entretenir et clorre à leurs dépens le bout de la salle qui joint à la dicte tour qu'aucun inconvénient n'en puisse venir aux relligieux. En édifiant leur mur neuf de la nef ils seront obligés de clore et de recouvrir la dicte salle sans prendre aucune vue du côté des religieux. Item et ce en abattant la dicte tour estait trouvé aucune chose murée soit or ou argent, vaisselle ou autre chose le tout viendrait au profit d'iceux religieux et si les dicts paroissiens veulent faire leur portail principal devers la rue qui mène de la porte des dicts religieux à la fontaine de la rue du dict lieu ils ne pourront élever leur pavage de manière à interrompre le cours des eaux, mais ils pourront, en demandant autorisation à chaque changement de prieur, inhumer dans le petit cimetière qui règne depuis le portail de l'église exclusivement jusqu'au bout en contre leur chapelle Notre-Dame qui est sur la rue qui mène vers grand pont (1) ».

Cette cession fut faite le 8 avril 1483 moyennant une

(1) *V.* la gravure au commencement de cet ouvrage.

rente de dix livres à prendre sur vingt livres qui appartenaient au trésor de la paroisse Saint-Lô. De plus les paroissiens prirent l'engagement de conserver une porte, qui avait toujours existé entre la nef de la paroisse et le cloître du couvent, par laquelle le prieur se réservait le droit de venir bénir l'eau des fonts les samedis de Pâques et de la Pentecôte, ainsi que le cierge pascal en sa qualité de curé primitif. C'était par là aussi que l'évêque de Coutances passait pour venir exercer son droit de visite dans l'église paroissiale. Enfin, le curé de Saint-Jean prétendait n'avoir pas d'autre accès que cette porte pour gagner l'appartement qu'il occupait dans une maison *située dans l'enceinte même de la cure de Saint-Lô,* suivant les expressions des anciens mémoires (1). Aussi fut-on obligé par jugement de lui payer une somme de vingt livres pour le faire consentir à s'arranger d'un autre logement.

Il résulta de cet accord que les habitants restèrent libres possesseurs de leur église et purent y jouir des mêmes droits qui existaient dans les autres paroisses de la ville.

1483. — Guillaume Le Moine sentant peut-être la mort approcher ou bien fatigué des travaux importants qu'il avait menés à bonne fin pendant sa longue administration et désirant prendre enfin quelque repos, eut sans doute l'intention de résigner ses fonctions avant d'y être contraint. Nous avons, en effet, trouvé aux archives, à la date du 24 mai 1483, une procuration du chapitre de Saint-Lô pour recevoir sa démission et pour lui nommer un successeur. Mais il mourut

(1) Il est sans doute ici question d'une grande maison de pierre *en façon de tour carrée séante* au bout de l'église paroissiale contenant quatre étages de bas en haut et les uns sur les autres, dont parle l'auteur du Dictionnaire des rues et places de Rouen, article Saint-Lô.

le 3 juin de cette même année 1483, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Augustin. On voyait encore, au moment où le couvent fut supprimé, au-dessus de la porte qui entrait dans la chapelle de Saint-Dominique, une épitaphe appliquée contre le mur, et sur laquelle on lisait :

Hic jacet pie memorie religiosus in Christo pater Dominus Guillelmus Monachi de Castello in parrochia de Yvetot oriundus, prior hujus ecclesiæ 21 qui obiit anno Domini 1483, 3 die mensis junii. Orate deum pro eo.

Simon Le Cordier, vingt-deuxième prieur (1483)

1483. — Le prieur Guillaume Le Moine était mort le 3 juin 1483. Le 5 du même mois, les religieux, par un acte capitulaire qui se trouve aux archives, prennent jour pour lui choisir un successeur, et, le 7, le nouveau prieur était élu ; il se nommait Simon Le Cordier. Son élection fut confirmée par l'abbé de Beaubec, institué par la Cour des requêtes commissaire pour l'administration du spirituel, pendant le litige qui existait entre l'évêque de Coutances et l'archevêque de Rouen, lequel lui donna permission de se faire consacrer par le premier prélat qui se présenterait. Ce fut, en effet, l'évêque d'Hippone qui lui donna la bénédiction ; mais Godefroy, nouvellement élu évêque de Coutances, voulut à son tour confirmer et l'élection et la bénédiction du prieur Simon, disant que ces droits lui appartenaient à cause de sa juridiction ordinaire.

Après sa nomination, Simon Le Cordier s'empressa de passer procuration à Coutances pour prendre possession de

la prébende qui lui était due comme chanoine de la cathédrale ; mais il ne put jouir longtemps de la dignité qui lui avait été conférée, ni des revenus qui en dépendaient, car il mourut dans l'année de son élection, le deuxième jour de novembre 1483. On ne sait à quelle place de l'église son corps fut inhumé.

Robert Le Gras, vingt-troisième prieur (1483-1502)

1483. — Robert Le Gras fut élu le 11 novembre 1483. Le 19 du même mois, il prêta serment de fidélité entre les mains du roi de France, qui alors se trouvait à Tours, et, le 26, il fit à la Chambre des comptes la déclaration de tous les biens du couvent.

A la requête du tribunal de Paris, le Parlement et le vicomte de Rouen se mirent d'accord pour adjoindre le R. P. Evrard, abbé de Saint-Médard, près Soissons, à l'abbé de Beaubec, chargé de l'administration spirituelle de Saint-Lô, pour faire ensemble la visite du couvent, confirmer l'élection des prieurs et veiller à l'exécution de leurs décrets.

Comme, depuis longtemps, le chancel de l'église de Bréauté réclamait des réparations que l'état des finances du prieuré ne permettait pas d'entreprendre, les habitants demandèrent un arrangement, et prirent l'engagement d'entretenir à leurs frais ce chancel, moyennant 4 livres de rente, que devait un certain Roger, tabellion au siège de Goderville, et que les religieux les autorisèrent à toucher en leur nom.

Le 1er février 1484, le nouveau prieur vint en personne

prendre possession de la prébende de Coutances, et quelques mois plus tard, il obtint gage plège pour le droit de testament sur leur ancien fief de Bréauté.

1485. — En cette année, le roi Charles VIII confirma les privilèges et exemptions de péage pour les vins du cru du prieuré, qui avaient primitivement été accordés par saint Louis, et depuis confirmés par Charles V, en 1364.

1486. — Le pape Innocent V, frappé de la position fâcheuse où le différend soulevé entre les prélats de Rouen et de Coutances mettait les religieux de Saint-Lô, les autorisa, par une bulle datée de Saint-Pierre de Rome le 8 des ides d'avril 1486, à se faire ordonner par tout évêque qu'ils voudraient, tant que dureraient les désagréments auxquels ils étaient exposés, les assurant, en outre, qu'il prenait sous sa haute protection, et d'une manière toute particulière, leurs personnes et leurs biens (1).

1486-1487. — Pendant le peu d'années qu'il lui fut donné d'administrer le couvent, Robert le Gras dut entreprendre d'importants travaux. Suivant le texte d'un ancien registre (2), il commença en 1486 la construction du cloître du couvent qui menaçait de tomber en ruines, et ne put le terminer que l'année suivante.

1498. — Le roi Charles VIII étant mort, son successeur, Louis XII, demanda le serment de fidélité aux différents corps de l'Etat. Ce fut en présence du cardinal d'Amboise, lieutenant général du roi en Normandie, que le prieur Robert le prêta, ainsi qu'on le lui demandait, le 27 mars 1498.

Au nom de Louis XII se rattache un des faits les plus

(1) P. just., LXXII.

(2) *Construxit claustrum de novo tam in lapidibus et lignis quam aliis ornamentis et opere.*

importants de cette époque pour la ville de Rouen. Ce fut en l'an 1499 que fut établi le Parlement de Normandie, lorsque le roi, pour faciliter l'exercice de la justice, rendit permanent l'Échiquier (1), cour souveraine qui, avant cette époque, tenait ses assises seulement une fois par an. Cet événement jeta un nouveau lustre sur le prieuré de Saint-Lô. En effet, Geoffroi Herbert, soixante-sixième évêque de Coutances, mort en 1510, fut le premier des premiers présidents du Parlement de Normandie. Il s'acquitta de ses devoirs avec tant de sagesse et de justice, que le peuple lui avait donné le titre de grand *justicier de Normandie* (2).

Les prieurs de Saint-Ouen et de Saint-Lô étaient de droit conseillers au même Parlement. Voilà pourquoi on voyait autrefois dans la grande salle des procureurs, derrière la *table de marbre*, les statues de Antoine Boyer, abbé de Saint-Ouen et de Robert Le Gras, prieur de Saint-Lô, ou bien plutôt de Herbert, évêque de Coutances, président, placées à droite et à gauche de la sainte Vierge, dans des niches de pierre qui existent encore aujourd'hui.

Comme le Palais de Justice se trouvait sur la paroisse de Saint-Lô, c'était le curé de cette dite paroisse, toujours religieux du prieuré, qui faisait de droit l'ouverture de la session du Parlement.

(1) On ne sait trop ce que signifiait ce mot *échiquier*, ni à quelle époque le tribunal qui portait ce nom prit naissance ; il existait déjà sous Guillaume le Conquérant. Ses assises, dans le principe, ne se tenaient ni à des époques, ni en des endroits fixes. Cependant, sur la fin, Rouen fut la ville de Normandie où l'on se réunissait toujours. La session durait environ deux mois ; c'est ce qui explique pourquoi les affaires, à cette époque, étaient expédiées aussi lentement. En 1499, Louis XII constitua un Échiquier perpétuel, qui, sous François Ier, prit le nom de Parlement. Les archevêques de Rouen, les abbés de Saint-Lô et de Saint-Ouen étaient conseillers nés du Parlement.

(2) V. *Histoire des Evêques de Coutances*, par l'abbé Le Canu, p. 271.

Robert Le Gras mourut en 1502, le 14 des calendes de novembre, après avoir été prieur pendant vingt ans. Son corps fut inhumé sous le milieu du marchepied de l'autel de la chapelle de la Sainte-Vierge. On lisait autour de la pierre qui le recouvrait ces mots : *Hic jacet pie memorie Robertus Pinguis Rothomagi oriundus nec utique religiosus dumque ageret in humanis prior huius magni prioratus XXIII qui XX annorum lapsu mores subditorum ad Deum ut potuit alliciens temporalium cura minime spreta claustri ceterorumque edificiorum instaurator extitit magnificus. Obiit anno Domini 1502, 14 cal. novembris.*

Nicolas de La Place, vingt-quatrième prieur

1502. — Après la mort de Robert Le Gras, Pierre Aubert, déjà pourvu du prieuré-cure de Cressi, fut élu prieur de Saint-Lô le 15 octobre 1502; mais sa prise de possession ayant été contestée par Nicolas de La Place, il fut débouté de ses prétentions et son concurrent resta chargé de la direction du prieuré, malgré une opposition qui dura jusqu'en 1507. Cependant, Nicolas de La Place portait déjà le titre de prieur, dans un appel interjeté en 1504 par un certain Pierre Pilette, profès de Saint-Lô, opposant à une sentence portée contre lui par ledit Nicolas de La Place.

1508. — Malgré le procès pendant, malgré les défenses déjà faites aux évêques de Rouen et de Coutances de visiter le couvent, les grands-vicaires de Monseigneur le cardinal d'Amboise se présentèrent cependant, le 2 juillet 1508, pour

exercer le droit de visite. Mais les religieux, précédés de leur prieur, firent opposition, dressèrent une protestation, et les grands-vicaires furent obligés de se retirer. Nous avons trouvé de nouvelles lettres de Louis XII, datées de cette même année et de 1509, pour interdire encore une fois toute juridiction des évêques sur Saint-Lô.

1513. — Les religieux desservaient une chapelle de léproserie, située dans le voisinage de Bréauté et de Vatetot. Nicolas de La Place en conféra le bénéfice, en 1513, au frère Le Roi, qui en prit possession sans contestation.

D'un esprit juste et conciliant, ce prieur, pendant le temps de son exercice, termina plusieurs affaires restées en suspens. Déjà, le 21 février 1507, il avait fait un arrangement, par devant notaire, avec les pères Carmes, au sujet des inhumations qui se faisaient chez eux, au droit du curé de Saint-Lô.

Il fit encore, en 1513, un concordat, par devant les tabellions de Rouen, avec Jean de Lamare, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Lô et religieux du couvent, relativement à certains droits dans ladite paroisse.

Enfin, le 13 août 1514, il mit fin à une autre contestation, qui durait depuis plusieurs années, avec le vicaire de Catenay, au sujet des dîmes.

Nicolas de La Place mourut le 2 janvier de l'an 1515, après avoir été prieur pendant onze à douze années, dont les quatre ou cinq premières furent troublées par les efforts que fit Pierre Aubert pour se maintenir dans les fonctions qu'il avait usurpées. Il n'est resté aucunes traces de sa sépulture dans l'église.

Pierre Aubert, vingt-cinquième prieur (1515-1518)

1515. — Pierre Aubert était né à Rouen de parents honorables et nobles. Il fut élu capitulairement en présence de l'abbé de Beaubec, commissaire député, le 27 août 1515, et installé comme prieur, la même année, par un des grands-vicaires de la cathédrale de Coutances.

Il paraît prouvé, par plusieurs actes tant publics que privés, qu'après la mort de Robert Le Gras, il avait été envoyé en possession du prieuré de Saint-Lô, et que même il le posséda jusqu'en l'année 1508, où il donna, en cette qualité, une procuration pour se faire remplacer dans le procès toujours pendant entre les évêques de Coutances et l'archevêque de Rouen; mais il ne put en jouir tranquillement qu'après la mort de Nicolas de La Place. Il avait été curé de Cressy depuis l'année 1499 jusqu'en 1502, époque à laquelle il résigna en faveur du frère Nicolas de La Place, au moment où celui-ci postulait pour lui-même le prieuré de Saint-Lô, espérant l'emporter sur son concurrent; mais il fut trompé dans son attente, comme nous l'avons dit, et obligé de conserver son bénéfice.

1516. — Nous avons vu que les habitants de la paroisse de Saint-Lô, après avoir rebâti leur église à neuf, avaient obtenu des religieux, en 1483, l'emplacement de l'ancienne tour de Coutances, pour construire, du côté du cloître, une aile en pendant à celle qui existait du côté du cimetière; mais cet emplacement n'était pas suffisant pour arriver à la régularité qu'ils désiraient obtenir. Ils se décidèrent donc à faire une nouvelle demande, de laquelle nous extrayons quelques passages. Il y est dit « que les religieux sont de

tout temps patrons de l'église paroissiale; qu'ils ont les droits paroissieaux, plusieurs droitures, avec deux huisseries, pour entrer en laditte église et autres droictures et prééminences, pour quoi est à leur honneur et profit que la ditte église soit bien et honorablement édifiée et décorée, ainsi que les dits thrésauriers et paroissiens ont encommencé à faire par l'un des côtés de l'église vers le cymetière et rue passante au bout d'icelluy cymetière, lequel commencement dedifice qui est de grande somptuosité ne se pouroit bonnement achever si les dicts religieux ne bailloient et délaissoient aux dits thrésauriers et paroissiens une portion de terre edifiée de maisons à prendre droit à ligne du dehors de l'huisserie qui est au cloistre du dict prieuré pour entrer en la dicte église paroissialle jusqu'en la rue qui est au devant du grand portail d'icelle église paroissialle afin de faire la ditte église droite et carrée vers le bout d'ycelle à ce que l'édifice de nouveau encommencé puisse estre recueilly et continué et parachevé selon qu'il appartient, afin que le peuple qui chacun jour afflue en grand nombre en icelle paroisse puisse être recueilli. »

Les religieux répondirent : « Désirant les dicts prieurs religieux et couvent à lonneur de Dieu le Créateur l'église estre augmentée afin que plus honorablement les dicts paroissiens y puissent être recueillis en leur vivant et inhumés après leur trespas, sont contents d'optempérer et entendre le contenu en icelle requeste par les conditions qui ensuivent : pour parfaire la soubselle de la dicte église du costé de la dicte prieuré, baillent à fief aux thresauriers et paroissiens de Saint-Lô, moyennant la somme de 20 l. tournois de rente foncière et irraquitable payable aux quatre termes de Rouen accoustumés, le terrain du costé de la dicte

prieuré depuis luis qui de présent est sur leur cloistre joignant leur hucherie par ou le curé d'icelle église passe communement jusqu'en la rue du grand portail d'icelle église le tout à plomb droit et ligne en telle et semblable largeur que la dicte soubzelle est commencée de présent et à la continuer en largeur ainsi qu'il sera advisé et mesure daccord de parties. » Les trésoriers s'obligeaient, en plus, à faire et à entretenir, du côté du couvent, une clôture de pierre formant séparation d'héritage d'aussi « *bonne époisseur* au moins qui est celle de present ».

Pendant le petit nombre d'années qu'il dirigea le couvent, Pierre Aubert eut le temps d'écrire de sa main, ou du moins il eut soin de faire écrire une partie importante des grands livres de chant d'église, fort beaux et en vélin, sur lesquels il avait fait mettre ses armes (1).

Il fit aussi ouvrir une porte, donnant entrée du cloître dans l'église, vis-à-vis l'autel de Sainte-Anne, pour remplacer une autre ouverture qui se trouvait en face la porte de l'église sortant sur la rue. Il paraît avoir été inhumé dans le cloître, devant cette porte, lorsqu'il mourut, en 1536.

1518. — Après trois années d'exercice seulement, il résigna, on ne sait pourquoi, en cour de Rome, en faveur de Nicolas Ler, ces fonctions de prieur, qu'il avait cependant si longtemps désirées.

Nicolas Ler (2), *vingt-sixième prieur (1518-1536)*

1518. — En conséquence d'une bulle du pape Léon X, accordant une provision pour Saint-Lô à Nicolas Ler,

(1) De gueules à trois trèfles, au chef de sable chargé d'un croissant d'or.

(2) Ou Le Lion ; *V.* Toustain de Billy.

celui-ci fut mis en possession, par l'abbé régulier de Beaulieu, le 9 des calendes d'août 1518.

1520. — Il est fait mention de ce prieur dans les lettres accordées par maître Prévost, chanoine de la cathédrale de Rouen, pour autoriser l'établissement, dans la chapelle du couvent des Carmes de Rouen, de la confrérie de la Conception, ou *Puits Notre-Dame,* érigée en 1520.

1523. — On retrouve encore son nom au bas de la révocation d'un certain Jacques Pontier *(Jacobi Pontis),* curé de Téméricourt et religieux de Saint-Lô.

1524. — En 1523 et 1524, Nicolas Ler autorisa sept de ses religieux à quitter le couvent pour aller recevoir les ordres, de la main de tel évêque orthodoxe qu'ils voudraient, suivant la permission qui lui en avait été donnée par la bulle du pape Innocent VIII, datée de 1486, et, l'année d'après, il obtint la permission de présenter également aux ordres deux autres de ses frères, avant l'âge voulu par les canons (1525).

1529. — Guillaume Le Bourg avait entrepris, en 1452, la reconstruction de l'église et la réparation de la maison prieurale; mais le clocher était resté sans cloches, et les bâtiments claustraux n'étaient plus habitables. Nicolas Ler voulut, à son tour, sortir d'une position aussi pénible; mais l'argent manquait au couvent. Pour assurer la réussite de son entreprise, il demanda et obtint du pape Clément VII vingt-trois ans et quatre-vingt-seize jours d'indulgences pour tous les fidèles qui feraient quelques aumônes pour le rétablissement du prieuré, et particulièrement pour l'achat de cloches. La bulle fut donnée le 8 juin 1529.

Ce fut encore pendant que Nicolas Ler était prieur, que l'évêque d'Hippone, Jean de la Massonnaye, suffragant de

Mgr Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, fit solennellement la dédicace de l'église paroissiale de Saint-Lô, ainsi que l'attestait une dalle de pierre, incrustée dans le mur, au bas de l'église, et portant la date du 9 mai 1533.

Nicolas Ler mourut en 1536. Il est probable que ce fut lui qui fit faire la verrière de la chapelle Saint-Augustin, qui représentait saint Nicolas, et au bas de laquelle était peinte la figure d'un prieur de Saint-Lô.

Pompilio Delvinio, vingt-septième prieur, premier commendataire (1536-1567)

1536. — Nous voici arrivés à une époque désastreuse pour la tranquillité du pays, comme pour la prospérité des corporations religieuses. François I[er], en revenant de ses excursions en Italie, avait rapporté avec lui le goût des beautés de l'antiquité païenne, qui devait produire une révolution dans les arts et les lettres, comme dans les croyances religieuses. Les artistes, qui jusqu'ici s'étaient inspirés, dans leurs travaux, des types merveilleux engendrés par la foi, et parvenus à leur complet épanouissement avec les accroissements du christianisme, en revinrent à l'art antique, et, sous la dénomination de *Renaissance,* lui empruntèrent leurs nouvelles conceptions.

Avec le commencement d'une autre civilisation, qui préparait le triomphe du matérialisme sur le sentiment chrétien, avec l'invention de l'imprimerie, dont les premiers essais répandirent au dehors des idées jusqu'ici timidement émises sur les bancs des écoles ou dans la solitude du cloître, la raison humaine prit un nouvel essor; elle parla

de progrès, et ne s'aperçut pas qu'elle achetait chèrement son émancipation intellectuelle, et le droit de penser et d'écrire librement, par des sacrifices douloureux, par l'asservissement politique et par la perte de la liberté d'agir. Déjà l'autorité royale exerçait sur les monastères une pression à laquelle il devenait difficile de se soustraire, ou, pour mieux dire, à laquelle il fallait obéir, si on ne voulait encourir la disgrâce et la sévérité d'un pouvoir qui ne craignait plus de s'immiscer dans les questions religieuses.

D'un autre côté, on semblait redouter vivement, dans les monastères, l'introduction des fausses doctrines qui se répandaient partout avec une effrayante rapidité, si on considère avec quel soin, dans toutes les assemblées capitulaires, le provincial, chargé de présider la réunion, recommandait toujours de n'enseigner, dans les cours, que la saine philosophie reçue jusqu'ici, d'éviter avec soin la lecture des livres prohibés, et de ne rien innover dans la célébration de l'office divin, comme pour l'observance de la régularité.

C'est que, au XVIe siècle, une vaste révolte se déclara contre l'autorité du pape et des évêques. La discipline avait perdu sa force, son prestige, et les prédications frénétiques de Luther, ce moine apostat et sectaire, en semant parmi les populations étonnées des doctrines nouvelles et subversives des croyances admises jusqu'alors, jetaient le trouble dans les esprits, et donnaient une pâture facile aux mécontents, toujours disposés à favoriser le changement et le trouble (1).

(1) En 1523 commença la propagande protestante à Rouen. Les petits livres de Martin Luther, condamnés par le pape et par la faculté de théologie en l'université de Paris, étaient alors répandus à profusion dans la ville, et pour arrêter

C'est dans ces conditions que devait se faire l'élection d'un nouveau prieur, à la mort de Nicolas Ler, en 1536, et le conflit malheureux qui s'était élevé entre Nicolas de La Place et Pierre Aubert, en 1502, prouvait assez que, déjà, à cette époque, la volonté des religieux n'était plus écoutée dans les élections. Aussi, pour éviter une surprise, ils se hâtèrent de réunir le chapitre et de nommer prieur le frère Ogier ou Auger de La Place. Mais ils furent bientôt obligés de renoncer à ce choix, dans la crainte de s'exposer à soutenir un procès qu'ils n'auraient pu gagner contre Pompilio Delvinio (Pompille de Luines), d'origine italienne, protonotaire du saint-siège, fort bien en cour, et qui avait obtenu du roi un brevet de prieur, en vertu duquel il put prendre possession le 14 août 1536.

Frère Auger de la Place, soutenu par les autres religieux, fit tous ses efforts, pendant quelque temps, pour maintenir son élection; mais il ne put y réussir, et Pompilio prêta serment de fidélité au roi, le 14 juin 1537 (1), après lui avoir délivré le dénombrement de tout le revenu du prieuré, qui

ce scandale, le Parlement ordonna « que tous et chacun les livres qui faits et composés sous le nom de Martin Luther contenant contes et chôses dapnées et reniées, contraires aux saints conciles et déclarations de l'église, seront publiquement ars ou bruslés devant l'église Notre-Dame de Rouen, etc. » *Revue de la Normandie*, 1870, p. 655. E. Gosselin.

(1) Cette élection ne se fit pas sans opposition et sans débats, chacune des parties intéressées mettant en jeu les personnages les plus influents, les plus haut placés, pour s'en faire des protecteurs. Nous avons trouvé, dans la correspondance relative à cette affaire, plusieurs lettres d'un certain Monsieur de Quévremont, conseiller à la cour des généraux, qui intriguait à Paris pour Auger de Laplace, son beau-frère, et dans lesquelles il rend compte à sa femme de toutes ses démarches, de toutes ses espérances et, en même temps, de ses déceptions. L'une de ces lettres commence par un curieux début que nous donnons p. j. LVII.

fut enregistré en la Chambre des comptes de Paris (1).

A cette époque les moines possédaient à peu près seuls presque tous les revenus ecclésiastiques. Pour y faire participer aussi le clergé séculier, on imagina une nouvelle institution, sous le nom de *commende*.

L'abbé commendataire jouissait des mêmes honneurs que les abbés réguliers, sans pouvoir, toutefois, exercer de juridiction sur les religieux; mais il administrait tous les biens et percevait les revenus, à charge d'en abandonner un tiers pour l'entretien des religieux, d'employer le second tiers à la réparation des fermes et des bâtiments claustraux, se réservant le troisième pour lui-même.

Avant l'établissement de la commende, tous les abbés ou prieurs de communautés devaient appartenir à des ordres réguliers, suivant cette loi inscrite dans les canons : *regulāria regularibus*. Ils avaient des privilèges et des devoirs que n'eurent jamais les commendataires; mais désormais le prieur claustral ne sera plus qu'un simple supérieur, chargé seulement de la direction intérieure pour le spirituel et les menus détails de la vie privée. Au commendataire seront dus les honneurs; au commendataire appartiendra l'administration du temporel, et cette haute fonction sera confiée à la nomination du roi, qui la réservera toujours pour quelqu'une de ses créatures privilégiées.

Cette institution datait du XIVe siècle; mais Pompilio Delvinio fut le premier commendataire à Saint-Lô. A partir de cette époque il n'y eut plus de nomination régulière par le chapitre. C'est en vain que les religieux, empressés de

(1) Les déclarations de revenu, que les communautés religieuses devaient faire à l'État, avaient pour but de fournir les documents nécessaires pour asseoir l'imposition des décimes réclamés en diverses circonstances.

conserver la prérogative du pouvoir, placeront à leur tête un sujet de leur choix, se hâteront de procéder à l'élection d'un prieur pour remplacer le dernier défunt, deux concurrents se trouveront désormais en présence : l'élu des religieux, l'élu du pouvoir, et ce dernier l'emportera toujours, au grand détriment de la prospérité du monastère. Les abbés commendataires, en effet, ne portant aucun intérêt aux propriétés qu'ils étaient appelés à administrer temporairement, ne pensaient qu'à une chose : toucher le plus de revenus en faisant le moins de dépenses possible.

Arrivé au pouvoir, l'abbé Delvinio suivit le premier cet exemple ; il est du moins permis de le supposer, d'après l'examen des pièces que nous allons analyser.

Dans une visite qui fut faite, en 1543, au prieuré de Saint-Lô, par un certain M. Godart, lieutenant général, et nommé commissaire à cet effet par le conseil du roi, il fut constaté qu'un grand corps de logis, situé *à l'opposite* du dortoir, et qui occupait tout un côté du cloître, s'était écroulé, en causant un grand dommage. Il fallut étayer le dortoir depuis le bas jusqu'en haut du comble pour l'empêcher de tomber lui-même sur l'église dont il était contigu, et, par cette précaution, éviter une plus grande ruine. Ce que les sieurs *Le Mère et Carbonnier, experts nommés, attestent estre véritable et ont signé.*

1551. — Mais ce n'était pas seulement à Rouen que les choses allaient aussi mal, et les registres capitulaires peuvent donner une idée assez exacte de l'état d'abandon où se trouvaient alors les fermes et les bâtiments qui en dépendaient.

Dans le compte-rendu, fait à la séance du mois d'avril 1551, d'un voyage que l'un des religieux avait été chargé de faire dans les propriétés que l'on ne visitait plus depuis la nomi-

nation de l'abbé commendataire, on voit que la tour de Bréauté est à moitié tombée en ruines. Les paroissiens demandent l'autorisation d'abattre le reste, pour éviter de plus grands accidents; cette autorisation leur est accordée, avec la condition qu'ils feront le travail à leur frais. Il est dit aussi que le seigneur de Froberville intentait un procès *pour la préséance à la paroisse du lieu,* laquelle cependant devait appartenir aux religieux, comme patrons, *ainsi que l'a confessé la dame d'Alouville,* qui aurait dit *que c'était un nommé d'Amfreville qui aurait donné ce patronage* (1); il faudra s'éclairer à ce sujet.

Le religieux s'était ensuite transporté à Sainte-Colombe, où il avait trouvé que *la grange dîmeresse, longue de 80 pieds sur 30,* était à peu près démolie *et le bois descalé*; que, de plus, le sieur de Sainte-Colombe avait pris du terrain, abattu des fossés, coupé des arbres et laissé si peu de place devant la grange, que c'est à peine si une charrette peut à présent y passer, et qu'il est urgent de travailler à la grange, *attendu qu'on en vole journellement le bois.*

De là il s'était rendu au Mesnil-Geoffroy, où le monastère possédait douze acres et demi de terre labourable, les dîmes, et, outre cela, un petit jardin, où était placée autrefois la grange aux dîmes. Il s'aperçut que le sieur de La Heuze s'était permis de faire détruire le fossé de ce petit jardin, et l'avait planté, avec l'intention de s'en emparer. Il apprit aussi que ce même de La Heuze se disposait à faire bâtir une chapelle le long du chancel de l'église, se disant autorisé à ce travail par le prieur commendataire, ce qui serait préjudiciable à leurs intérêts, et qu'en outre il voulait fon-

V. P. just., XIII.

der en cette chapelle, avec un revenu de 50 livres de rente, un chapelain, qu'il avait la prétention de nommer lui-même, pour en arriver à dire qu'il avait le droit de nomination à la cure, et aussi le patronage de l'église, sur quoi il faut demander avis et agir suivant le nécessaire.

Après ce rapport il fut décidé en conseil qu'il était indispensable de réparer la grange de Sainte-Colombe, et comme pour ce travail il fallait de l'argent, et qu'il n'y en avait pas du tout dans la maison, on arrêta que l'on *tâcherait d'en emprunter de quelqu'ami*.

Déjà, au mois de mars de cette même année 1552, on avait été obligé d'aliéner, ou fieffer, quinze acres de terre situées à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et le Mesnil-Esnard, pour 7 livres de rente et quatre chapons, et il était question de recourir encore à de nouveaux emprunts.

1552. — L'année d'après, le besoin d'argent se fit encore plus sentir. On s'aperçut que la couverture du chœur de l'église conventuelle était en très mauvais état. Mais on proposa de le faire couvrir en ardoise et de vendre le plomb qui s'y trouvait auparavant pour payer les frais.

Ainsi des réparations urgentes se trouvaient à faire de tous côtés en même temps, et les revenus paraissaient diminuer en proportion de l'augmentation des dépenses.

A cette époque, en effet, l'agriculture était en souffrance; les fermiers ne voulaient plus se charger de cultiver les terres, et les religieux étaient obligés de faire valoir leurs fermes eux-mêmes, ou de les laisser incultes. La peste avait décimé les populations et la guerre ruiné les héritages.

1562. — Un bien plus grand malheur encore devait fondre sur le prieuré. Dix ans plus tard, en 1562, les huguenots, après avoir dévasté une partie de la ville de Rouen,

arrivèrent à Saint-Lô; ils pillèrent la maison et brûlèrent les ornements de l'église, les châsses, reliques, livres, chartes et meubles, à tel point que l'on se demande comment il put subsister encore quelques épaves du précieux fonds de ce couvent, s'il faut en croire le procès-verbal dressé l'année suivante par ordre du bailliage (1).

Dans les dépositions des témoins appelés à déclarer ce qu'ils avaient vu, on trouve que le dimanche, troisième jour de mai 1562, les huguenots arrivèrent en armes à neuf heures du matin. Ils envahirent alors l'église et tout le couvent de Saint-Lô; ils brisèrent les autels et les statues des saints; ils forcèrent les coffres renfermant les chappes, les ornements, les reliquaires et vases sacrés. Puis, allumant un grand feu sur la place, devant l'église, ils y précipitèrent tout ce qui leur tomba sous la main : croix, calices, chandeliers d'argent, bijoux précieux, ornements de satin et de velours, les tapisseries, le linge, tout en général. Ils apportèrent au milieu du brasier une image de saint à laquelle ils avaient attaché un grand nombre de sacs renfermant une masse de lettres, chartes, titres de propriété, manuscrits et papiers précieux; ils brûlèrent jusqu'au bâton pastoral et brisèrent la croix du cimetière!

Ensuite ils entrèrent dans l'intérieur du prieuré, s'emparèrent de tous les meubles qu'ils y trouvèrent : bancs, tables, chaises, portes et fenêtres, les brisèrent et les jetèrent dans le feu. Puis ils s'attaquèrent aux bâtiments eux-mêmes; ils en chassèrent les religieux; ils brisèrent les couvertures, arrachèrent le plomb qui était aux gouttières ou aux fontaines pour l'emporter; enfin, ils pillèrent ou consommèrent

(1) *V*. P. just., LXXIII.

le vin et toutes les provisions qui se trouvèrent dans le couvent. La destruction fut telle, que, le lendemain, l'embrasement brûlait encore, et l'on vit plusieurs forcenés, hommes et femmes, continuer le pillage et jeter au feu tout ce qui avait pu échapper à la fureur des premiers barbares.

Le dommage causé au couvent fut irréparable, et la perte matérielle estimée 15 à 16,000 livres, somme considérable pour l'époque.

Mais le pillage n'eut pas lieu seulement à Rouen, dans l'église et dans les bâtiments du prieuré; il s'étendit aussi jusqu'aux fermes, jusqu'aux biens de campagne, situés dans les environs.

1562. — Après toutes ces pertes, les religieux s'étant déclarés insolvables et tout à fait incapables de payer les décimes et autres droits qu'ils devaient au pouvoir, une information fut ordonnée, en 1563, devant M. Cavelier, conseiller du roi au siège présidial établi au bailliage; un résumé de la déposition des témoins nous révèle la grandeur du désastre.

Le premier témoin entendu, Jehan Dehors, cultivateur, âgé de soixante ans ou environ, demeurant en la paroisse de Notre-Dame-de-Franqueville, déclare qu'à sa connaissance les religieux possédaient une ferme nommée La Lande, sise en la paroisse de Saint-Léger-de-Bourg-Denis, consistant en soixante acres ou environ, et qui était louée pour le prix de six muids huit mines de blé froment, trente-six mines d'avoine, douze mines de pois blancs et quelques *autres submissions* contenues au bail; que les fermiers de cet héritage possédaient un grand nombre de bêtes à laine jusqu'au nombre de *six à sept vingts* (120 à 140) ou environ, huit à neuf vaches, cinq à six chevaux et juments, *vingt*

pourceaulx et autres bestiaux pour mainbournyr (administrer) et cultiver cette ferme; qu'à sa connaissance il y avait de cette quantité de terre, au mois de mars, environ quarante acres de chargées, tant en *bled, orge, pois, veches et autres tremois,* tous lesquels grains ont été perdus, mangés et consommés en vert par les chevaux des huguenots, « mesme par les soldats et gens de guerre du roi qui estoient au camp de monseigneur le duc d'Aumale devant le fort de Sainte-Catherine du Mont de cette ville lorsquelle estoit assiégée et sy avoient les gens de guerre mangé, consommé et emporté les fruits tant pommes, poires que autres fruits qui excroissoient sur ladicte ferme et héritage sans que les fermiers en aient pu faire leur prouffict d'un seul denier »;

Que, pendant les troubles, les huguenots et séditieux s'étaient transportés sur ladite ferme, et avaient pris et emporté toutes les bêtes et autres biens, meubles et ustensiles de maison, sans que le fermier ait jamais pu en avoir aucune récompense, malgré toutes ses réclamations. Aussi, à l'occasion de toutes ces pertes, le fermier avait été obligé d'abandonner la ferme, n'ayant plus la possibilité de la faire valoir, et de la remettre aux mains des religieux, sans pouvoir payer la plus petite partie des fermages.

Sans doute, les religieux avaient bien le droit de recueillir quelques dîmes au Mesnil-Esnard et à Blosseville; mais, suivant le déposant, il est bien certain qu'ils n'en pourront rien retirer, parce que les gens de guerre ont *tout prins, dissippé et consommé et gasté pendant que les grains étaient en verd.* Il en résulte que les religieux ont eu des pertes considérables à supporter, et que le dommage peut être évalué à la somme de 800 ou 1,000 livres, sans compter le tort fait aux maisons, granges, *estables et portes* dudict manoir.

En outre de cela, les religieux possédaient encore, dans la paroisse de Bourg-Denis, vingt-quatre acres de terre labourable, et autant à Franqueville, lesquelles étaient louées moyennant soixante mines de blé froment et dix-sept mines d'avoine. La levée de ces terres, qui aurait été recueillie par les fermiers, fut mangée et consommée en vert, *pendant les deux premiers camps du sieur duc d'Aumalle*. Toutefois, il en était encore resté quelque partie; mais ce qui avait échappé au désastre et avait été engrangé par les fermiers *fut pillé, battu et emporté par les gens de guerre du roi, à la deuxième fois que le fort de Sainte-Catherine fut assiégé et pris*, ce qui avait encore causé aux religieux une perte de 200 fr. au moins, les fermiers n'ayant pu payer leurs fermages.

Du lundi troisième jour de mai 1563, Pierre de Lymare, âgé de vingt-quatre ans, déclare qu'à sa connaissance, aux religieux appartient une ferme et manoir *contenant huit ou neuf vingts acres de terre*, situés en la paroisse *de Bréautté en Caux, vicomté de Monstiervilles*, et que, dans la paroisse, ils ont droit de percevoir les dîmes, consistant en grains, fruits, avec grand nombre de rentes seigneuriales et autres droits, le tout *de grand revenu et valeur*. Semblablement, il déclare que tous les grains, fruits et levées, qui ont excru sur ladite ferme en cette année, ainsi que les dîmes qui avaient été recueillies, ont été entièrement mangées et consommées par les soldats et autres gens de guerre allant et venant aux garnisons des villes de Harfleur et Montivilliers, même aux bourgs et villages de Bolbec et Saint-Romain, « et encore dernièrement par les reistres et Allemands tant de pied que de cheval qui ont este continuellement au pays de Caux depuis la Toussaint dernière jusqu'à présent, ont été prins et emportés deux cens boisseaux de bled et avoine par le

commandement du sieur conte de ringrave (1) pour la contribution imposée au village de Bréautté; » de sorte que les cultivateurs sont obligés d'acheter des grains pour ensemencer leurs terres. Depuis tous les bestiaux qui se trouvaient dans le village de Bréauté, comme bêtes à laine, chevaux, vaches, bœufs et autres animaux, furent pillés, et une grande partie des meubles de maison emportés, d'où il résulte que les fermiers sont ruinés et dans l'impossibilité de payer leurs fermages. Cette perte pour les religieux peut être évaluée à 1,200 ou 1,500 livres.

Il en fut de même pour la ferme de la Picanderie, située à Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Plusieurs témoins déclarent avoir vu des *partisans de la nouvelle religion sortir de la ville de Rouen pour aller à Darnétal le jour de la Penthecouste et saisis d'armes de toute sorte*, mettre le feu à de nombreux bâtiments à usage de maison, granges, étables, et même à la maison manable de la Picanderie, appartenant aux religieux, ajoutant qu'ils avaient brûlé une grande quantité de bestiaux qui étaient restés dans les étables, avec les foins déjà récoltés. Ensuite, quelque temps après la Saint-Jean, on vit plusieurs personnes, *saisies d'armes*, passer par le village de Bourg-Denis; ils rompirent, brûlèrent et démolirent deux moulins, dont l'un était destiné à moudre le blé et l'autre à fouler les draps, lesquels sont encore en ruines, et « détruisirent grand nombre de maisons et édifices jusqu'au nombre de six vingts sur lesquels les relligieux avoient droict de percevoir des rentes. La ferme de la Picauderie, sans conter les rentes seigneuriales, étoit baillée trois cens livres pour chacun an. »

(1) Le mot *ringrave* veut dire comte du Rhin ; le déposant commet donc une redondance en disant comte de ringrave.

Nous avons analysé, un peu longuement peut-être, et en leur conservant autant que possible leur caractère original, plusieurs dépositions des témoins entendus dans l'enquête, pour faire mieux ressortir la position précaire où se trouvaient alors les finances du couvent. Elle était telle qu'on ne peut s'étonner que Delvinio, qui pendant trente et un ans avait joui paisiblement du temporel de Saint-Lô, découragé, en voyant que le bénéfice qu'il avait ambitionné, au lieu de rapporter de riches revenus, allait devenir une charge pour lui, déclarât au roi, en 1565, son intention de céder sa place à un sieur Charles Tiercelin, aumônier ordinaire du roi, abbé de Fontaine-les-Blanches.

La permutation eut lieu le 6 mars 1566; mais Delvinio mourut en 1567, avant que son successeur eût pris possession, et sans avoir pu lui-même jouir des bénéfices qui lui avaient été donnés en échange.

Charles Tiercelin, vingt-huitième prieur, deuxième commendataire (1567-1589)

1567. — Après avoir conclu avec Pompilio l'arrangement dont nous venons de parler, Tiercelin s'était empressé de faire porter en cour de Rome l'expédition du brevet qu'il avait obtenu du roi, et prit possession, sous forme de provision, du prieuré de Saint-Lô, sans aucune opposition, le 9 décembre 1567.

Cependant, peu de temps après, Pompilio étant mort, les religieux crurent ou feignirent croire que le bénéfice était vacant; ils s'assemblèrent en conseil pour nommer un

autre prieur que le sieur Tiercelin, qui leur était imposé par le roi, et choisirent un de leurs frères, Claude de Franqueville, en 1569.

Mais Tiercelin, dont la permutation avait été acceptée, ne voulut consentir à aucune concession, et fut maintenu, en 1570, par arrêt du grand conseil.

Son premier soin fut de choisir pour son grand-vicaire (1) Jacques Le Fêvre, chanoine de la cathédrale, lequel, se voyant poursuivi par les religieux pour obtenir une augmentation à leurs portions, profita de la circonstance pour présenter au Parlement une requête dans laquelle il dénonçait la vie scandaleuse que l'on menait dans le couvent. Ce fut là le commencement des plaintes que nous verrons bientôt se reproduire, d'une manière plus grave et plus précise, sur la conduite des religieux.

Diverses causes, en effet, semblaient se réunir à cette époque pour contribuer au relâchement dans les maisons religieuses, et parmi elles nous pouvons citer, avec les idées philosophiques nouvelles, qui ne s'arrêtaient pas toujours au seuil des monastères, le concordat de 1517, autorisant le pouvoir royal à nommer désormais aux bénéfices; les commendes accordées à des abbés non résidents, et même à des séculiers, et tous les abus qui étaient la conséquence de l'immixtion du pouvoir civil dans l'administration spirituelle; mais, pour ce qui regarde plus particulièrement Saint-Lô, rien peut-être ne porta un coup plus terrible à la discipline et à la régularité que les événements dont nous allons rendre compte.

(1) Lorsque les monastères tombèrent en commende, les abbés commendataires se firent remplacer pour l'administration civile par un employé religieux ou civil qui portait le nom de *vicaire*.

Déjà, en 1543, François Ier avait créé, dans chacune des généralités de France, un trésorier général des finances, dont les attributions étaient l'intendance et la direction du domaine du roi, des finances du royaume et de la voirie. Cette institution, connue sous le nom de *chambre des comptes,* fut supprimée peu de temps après à la demande des États-Généraux et des villes franches de la Normandie, mais fut rétablie, en 1580, sur le modèle de celle de Paris. Henri III, alors roi de France, ne trouvant pas à Rouen de local convenable pour recevoir les employés de cette nouvelle administration, désigna un des bâtiments enfermés dans l'enceinte du prieuré de Saint-Lô pour y placer les bureaux.

Nous avons trouvé aux archives la lettre du roi apprenant aux religieux cette triste nouvelle. Elle est ainsi conçue :

1580. — « Chers et bien aymés. Ayant cy devant pour le bien de nostre service, soullagement et commodité des habitants de nostre pays et duché de Normandie, remis et de nouveau créé une chambre des comptes en nostre ville de Rouen, nous avons advisé de la faire establir, installer et faire tenyr le plustot qu'il sera possible a ce que nos affaires dépendans de la dicte chambre ne demeurent et soyent reculés ny retardés et pour cest effect avons ordonné de prendre ung lieu qui deppend de vostre eglise, que nous avons entendu y estre fort propre et commode ainsi qu'il est porté par les lettres patentes que nous en avons faict expédier..... ayant aussy mandé à nos amés et feaulx les trésoriers généraulx de France au dict lieu de se transporter au dict lieu pour le voyr et visiter et faire réparer selon qu'ils congnoistront estre nécessaire pour la commodité de nostre chambre

dont nous avons bien voullu vous advertir par la presente qui sera aussi pour vous dire mander et ordonner que vous souffriez que l'on s'accommode du dict lieu en vous mettant hors dinterest et usant de telle recompense qu'il sera advisé par les dits trésoriers..... etc.

« Donné à Dolneville le XI[e] jour de novembre 1580. »

En conséquence de cette lettre, les trésoriers, peu de jours après, se présentèrent dans la maison réservée pour le prieur commendataire, lorsqu'il venait à Rouen, et dont il avait loué plusieurs appartements à un sieur Le Fêvre.

Malgré l'opposition de ce locataire, malgré l'énergique résistance qu'il fit pour empêcher des étrangers d'entrer dans son domicile, on s'empara de son logement. « Nous avons fait commandement, » est-il dit dans le procès-verbal de visite des trésoriers, « nous avons fait commandement au sieur Le Fêvre de faire vuider tous les meubles qui sont en une salle haulte ou il n'y a point de cheminée ainsy qu'une petitte chambre et ung petit cabinet qui sont vers le jardin, ensemble ce qui es dessus une hucherie qui est en bas soubs la dicte salle haulte pour y dresser le grand bureau et aultres choses nécessaires pour l'establissement de la dicte chambre et avons délaissé au dit Le Fevre la chambre du dict sieur prieur avec une petite sallette qui est au dessoubs et la cuysine qui sont de l'autre côté. »

Nécessairement les religieux devaient former opposition à des prétentions si vexatoires; ils présentèrent une requête, dans laquelle il est dit que, dans les ordonnances d'aliénations du temporel du clergé, le roi a toujours réservé les maisons et demeures des ecclésiastiques, voulant qu'ils n'en soient dépossédés en quelqu'occasion que ce soit; que Sa Majesté s'est toujours opposée à ce que des maisons

abbatiales ou religieuses, destinées à loger des ecclésiastiques, et surtout celles enfermées dans des monastères, comme celui de Saint-Lô, fussent occupées par des étrangers, ce qui serait fort incommode et même impossible dans la circonstance présente, puisque c'est dans le bâtiment dont il est question que le prieur se loge avec les grands-vicaires et que l'on retire les provisions des religieux, telles que blé, vin, bois et autres choses nécessaires à la vie.

1581. — Sur les conclusions de cette requête, présentée par le prieur Tiercelin, sieur de Brosse, le roi, reconnaissant les inconvénients que présentait le choix de la maison abbatiale de Saint-Lô, exempta ladite maison par des lettres, datées du 5 février 1581, d'y établir sa chambre des comptes, « sans que au moyen de lettres, ordonnances ou auttrement elle y puisse estre destinée ne servir à cest effect et demeurera en la libre disposition du dict prieur, et afin que l'exercice qui doit avoir lieu en la dicte chambre ne soit retardé, elle sera establye et tenue en la dicte maison appartenant au chapitre du dict Rouen a présent habitée d'ung marchant portugais. »

A défaut de cette maison, le roi en proposait encore une autre *enclose en l'abbaye de Saint-Ouen*. Mais les commissaires nommés pour étudier cette question répondirent que la maison de Saint-Ouen appartenait à Monseigneur le cardinal de Bourbon, « et qu'il étoit expressément porté quicelle seroit prinse soubs son bon plaisir lequel ne lui avoit pleu accorder. »

Quant à la maison du chapitre de Rouen, actuellement occupée *par ung nommé Rodriguez marchant portugais,* elle ne pouvait permettre d'y installer la chambre des comptes sans de grands travaux et de grands retards, très préjudi-

ciables au service du roi, tandis que celle du prieuré de Saint-Lô était très convenable et très commode.

Il y avait bien une autre maison, sise rue des Carmes, paroisse de Saint-Herbland, appartenant à M. de Fresquiennes, que MM. Carrouges et de Tourville, commissaires du roi, chargés de choisir un autre logement pour la Chambre des comptes, trouvaient plus spacieuse et plus commode en tout point que celle située dans l'enclos du prieuré; mais les receveurs, qui s'étaient hâtés de prendre possession de la maison de Saint-Lô, sans attendre le résultat de l'enquête, que le roi avait ordonnée pour savoir si on ne pourrait pas les établir ailleurs, firent valoir qu'ils avaient déjà employé une somme assez considérable pour installer leurs bureaux, pour mettre en état les chambres, construire des cheminées, faire des clôtures et des fenêtres, somme qui se montait *a plus de quatre cents escus sols,* sans compter les travaux qui n'étaient encore que commencés; que tous ces frais seraient perdus si on observait la teneur des lettres octroyées au sieur Tiercelin; que ledit Tiercelin, avec le peu de temps qu'il passait à Rouen, n'avait pas besoin d'un aussi grand logis, et, ce qui le prouvait suffisamment, c'est qu'il en louait une grande partie à des étrangers, qu'en outre ils lui avaient offert, pour l'indemniser, le prix de *quatre cens trente escus vingts sols, somme exedant les deniers du louage des particuliers.*

Ce fut en vain que, dans une nouvelle requête, le prieur, en réponse à ces dires, fit valoir ses meilleurs arguments; le roi, cette fois, persista dans sa détermination et donna de nouvelles lettres, maintenant les receveurs en possession de la maison de Saint-Lô, pour en jouir, s'y loger et y disposer le service de leur office.

Après une longue résistance, après avoir subi plusieurs arrêts contradictoires, le prieur Tiercelin fut contraint de se soumettre et de se contenter, pour se loger, à défaut d'autre maison, d'un petit bâtiment qui faisait face au dortoir des religieux, et la Chambre des comptes, ainsi que ses employés, restèrent installés dans le logement abbatial pendant douze longues années (1). Il est bien vrai que l'on payait au prieur un loyer quelconque pour cette occupation désastreuse; mais qu'était cette modeste compensation en comparaison du mal qui en résultait? C'étaient de continuelles allées et venues dans la cour du couvent, qui était devenue presque un lieu public. C'étaient de mauvais discours et de pitoyables exemples qui se passaient en présence et sous la vue des religieux, au grand scandale de tout le monde.

Pendant que les événements que nous avons rapportés contribuaient à compromettre, d'une manière si fâcheuse, l'ordre et la régularité dans l'intérieur du couvent, d'autres circonstances venaient en même temps aggraver sa position financière, déjà si désastreuse, et, pour la faire connaître, nous sommes obligés de remonter de quelques années plus haut.

En 1575, Henri III avait délivré des lettres-patentes à Jean de Brevedent, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général du royaume, et à Charles de Bourbon, cardinal en la même ville, pour faire procéder à la vente et aliénation du temporel et biens des ecclésiastiques et bénéficiers du royaume, jusqu'à concurrence de quinze cents mille livres

(1) Après quoi elle fut transférée, sous le nom de *Bureau des finances*, dans l'ancien hôtel S.-Wandrille, situé rue Ganterie, près la rue de l'Ecureuil, jusqu'en 1707, où elle fut réunie à la Cour des aides, place de la Cathédrale.

tournois à prendre sur tout le clergé de France, « à lui octroyés pour subvenir aux frais de la guerre que le roi est contraint de faire pour le soutennement de l'église catholique apostolique et romaine et maintenir son royaume en son obeyssance pour a quoy satisfaire les religieulx prieur, et couvent du prieuré de S. Lo de Rouen cotisés à quarante livres tournois de rente, au denier vingt vallant pour une fois payée la somme de huit cens livres tournois. »

Dans l'impossibilité où se trouvaient les religieux de faire face à une semblable dépense, ils se décidèrent à mettre en vente un fief assis en la paroisse de Bierville, doyenné de Ry, avec les revenus et rentes seigneuriales qui en dépendaient. L'adjudication eut lieu cette même année 1575, et les cent deux acres qui composaient le fief, tant sur Bierville que sur la paroisse de Longuerue, furent vendus à maître Jacques Petremol, conseiller du roi au Parlement de Paris, par le prix de douze cents livres et dix-huit deniers par livre, dus pour les frais, à charge de relever du prieur pour une rente seigneuriale d'un *chapeau de roses (couronne)* payable tous les ans, le jour du saint Sacrement, avec quelques autres droits seigneuriaux, le cas échéant (1).

1577. — Le prix de cette vente ne pouvait suffire à satisfaire aux taxes établies sur le clergé, ainsi qu'aux autres charges qui pesaient sur le monastère. On fut obligé de vendre, deux années plus tard, un autre petit fief noble établi sur la paroisse de la *Vieil-Rue*.

1587. — Mais qu'étaient ces faibles ressources, en comparaison des impôts sur les biens ecclésiastiques sans cesse renouvelés. En 1587, le prieuré dut subir une autre taxe de

(1) Voir ce que nous disons sur Bierville au chapitre des Propriétés.

quatre cents *escus sols*, et, pour la solder, il fut question de vendre les terres sises au Mesnil-Geoffroy; mais on préféra se dessaisir de la maison où pendait pour enseigne saint Lô, avec une autre qui occupait l'encoignure de la rue Boudin, pour une somme de quinze cent quatre-vingt-quatre livres, en faveur d'un sieur de Hallet.

Cette mesure devint d'autant plus nécessaire, que la tour de Bréauté depuis longtemps tombait en ruines, et qu'il devenait indispensable de la réparer. Les habitants se plaignaient que des pierres, en se détachant à chaque instant de la maçonnerie, menaçaient d'écraser l'église tout entière avec les fidèles qui s'y trouveraient réunis; ils prétendaient que les religieux étant seigneurs et patrons, devaient être seuls chargés de la réédification, et leur intentèrent un procès, à la suite duquel un arrêt déclara les habitants contribuables en même temps que les religieux, mais proportionnellement aux terres que chacun possédait dans la paroisse.

1587. — Enfin, pour terminer cette longue suite de tourments et d'épreuves, nous devons encore ajouter que les grands-vicaires de l'archevêque de Rouen, qui déjà, en 1572, étaient parvenus à exercer le droit de visite dans le couvent, malgré la résistance du prieur, et sans vouloir se conformer aux stipulations antérieurement arrêtées, se présentèrent encore, avec les mêmes intentions, en 1587. Mais, pour cette fois, les religieux purent se soustraire à cette nouvelle prétention, en invoquant le gage pleige qu'ils avaient obtenu à la chancellerie pour interdire toute visite aux prélats des deux diocèses pendant le litige (1).

(1) *V.* Chap. Juridiction des évêques, p. 40.

Tiercelin est présenté, dans les mémoires que nous avons dépouillés, comme un grand administrateur et un prieur plein de zèle. Le fait que nous allons rapporter tendrait cependant à faire croire qu'il ne fût pas toujours entièrement dévoué aux intérêts de son couvent.

Suivant un usage immémorial, confirmé par plusieurs arrêts successifs, les chanoines de Saint-Lô étaient en possession de nommer au prieuré-cure de Cressy, et, par une faveur particulière, ils ne devaient choisir qu'un des leurs pour desservir ce bénéfice. Aussi le curé de Cressy étant mort, le chapitre de Saint-Lô présenta pour le remplacer frère Poncet-Tabur. De son côté, l'archevêque de Rouen, sur la présentation du prieur commendataire Tiercelin, avait nommé au même bénéfice maître Jean Le Brun, chanoine de sa cathédrale, tandis que le pape avait déjà pourvu un troisième prétendant, dom Jacques Toustain, religieux de la Madeleine.

1584. — De là procès, et, en attendant qu'il fût vidé, le religieux Tabur fut mis en possession par provision, en vertu d'une décision de la cour du Parlement. En 1584, le conseil évoqua aux requêtes du palais, à Paris, la contestation pendante, et appointa les trois prétendants à produire leurs moyens.

Les religieux de Saint-Lô firent valoir qu'ils avaient à leur nomination plusieurs prieurés et cures, parmi lesquels il y en avait quatre plus particulièrement destinés aux chanoines de leur maison, à savoir : les cures de Saint-Lô et de Saint-Jean, dans le doyenné de la chrétienté, le prieuré-cure de Cressy, doyenné de Longueville, et le prieuré de Théméricourt, doyenné de Meulan. Ils demandèrent que leur prieur commendataire, Tiercelin, « fut tenu de garder

entretenir et observer les fondations de son dict prieuré selon leur forme et teneur et que lorsque vaccation adviendra des dicts quatre bénéfices il soit tenu de les conférer ou de nommer l'un des relligieulx du dict prieuré pour en estre pourveu. » (Requeste de 1585.)

Par suite de cette réclamation, un arrêt du grand conseil met à néant les prétentions du prieur commendataire et de *maistre Le Brun,* qu'il protégeait, ainsi que celles de Jacques Toustain, religieux de la Madeleine; les condamne tous trois aux dépens, se montant à 300 écus 53 sols 1 d.; ordonne que le sieur Tabur sera maintenu en la possession du bénéfice, et que, dans la suite, on ne pourra nommer autre prêtre qu'un chanoine de Saint-Lô aux cures de Cressy, Théméricourt, Saint-Jean et Saint-Lô. (Arrêt du 26 septembre 1586.)

Charles Tiercelin, sieur de Brosse (1), mourut en 1589, après vingt-deux années d'exercice.

Antoine Le Jeune, vingt-neuvième prieur, troisième commendataire (1586-1604)

1589. — Après la mort de Charles Tiercelin, les religieux s'efforcèrent encore de ressaisir leur droit de nomination au prieuré de Saint-Lô. Ils s'assemblèrent en conseil général et firent choix de Roland du Bosc, un de leurs frères, qui alors remplissait les fonctions de sous-prieur, et, avec l'autorisation du Parlement, le nouvel élu prit possession en 1589.

(1) Nous avons trouvé cette qualification, donnée au prieur Tiercelin, dans plusieurs manuscrits du temps.

Tous les esprits, à Rouen, étaient alors remplis d'inquiétude et de découragement. Henri IV, campé sur les hauteurs du mont Sainte-Catherine, se préparait à faire le siège de la ville, et déjà pensait aux conditions qu'il pourrait imposer aux habitants. Dans l'intérieur des remparts régnaient le trouble et la guerre civile; dans l'intérieur du couvent, des idées d'indépendance et de désordre. Les guerres terribles, qui depuis l'occupation anglaise avaient empêché les conciles provinciaux de se réunir régulièrement, suivant les règles établies, et n'avaient plus permis aux supérieurs de réprimer les abus, en exerçant une surveillance active et salutaire pour maintenir la discipline dans les monastères; les bénéfices, qui, en devenant perpétuels, dispensaient de la soumission aux supérieurs ceux qui les occupaient; toutes ces infractions aux règles rigoureusement observées autrefois avaient fait oublier la sévérité dans la conduite, l'exactitude dans la célébration des offices divins. Les religieux ne songèrent plus aux études sérieuses; ils se plongèrent dans l'oisiveté, s'adonnèrent à la bonne chair et à la débauche. Nous verrons bientôt les conséquences fâcheuses de cette triste conduite.

A côté de Roland du Bosc, nommé par le chapitre de Saint-Lô, deux autres prétendants aspiraient à la succession du prieur Tiercelin. Antoine Le Jeune, religieux du prieuré, protégé par le duc de Villars, qui occupait la ville contre le roi, avait obtenu pour ce bénéfice une provision confirmée par une bulle de Sixte-Quint, datée du Quirinal le 11 de février 1589. Il prêta serment de fidélité au saint-siège, le 14 mai, et se hâta de prendre possession, le 16 du même mois et de la même année.

1590. — De son côté, Henri IV avait également fait

donner, le 23 août 1590, pour le même bénéfice, au sieur d'Alvémont, bien que huguenot, un brevet, dont nous avons extrait la teneur sur une ancienne copie, ainsi qu'il suit :

« Aujourd'hui vingt-troisième jour d'aoust 1590, le roi estant en son camp de (*illisible*) ayant égard aux services à lui faicts par le sieur d'Alvémont, Sa Majesté lui a accordé et faict don du prieuré de S. Lo de Rouen et ce qui en dépend vacant par la mort de Tiercelin fils du sieur de Brosses rebelle, pour en faire pourvoir telle personne capable que bon lui semblera. En tesmoing de quoi Sa Majesté m'a commandé lui en expédier toutes lettres nécessaires et cependant le présent brevet qu'elle a signé de sa main et faict contresigner à moi son conseiller secrétaire d'Estat et de son commandement. Signé Henry et plus bas Forget avec un paraphe et plus bas escript au roulle de 23 aoust art. 6. La présente copie tirée sur son original le 28 octobre 1651 par moi qui m'a esté exhibé par l'un des descendants du dict sieur d'Alvemont. »

1592. — Muni du brevet qu'il tenait de la volonté royale et de la faculté qui lui était donnée, le sieur d'Alvémont fit pourvoir du bénéfice de Saint-Lô dom Léonard de Lozen, curé de la paroisse, qui, voulant se mettre immédiatement en possession, fit arrêt de deniers sur le revenu du prieuré et saisie sur le vestiaire des religieux.

Cette brusque attaque fut sur le point de dégoûter Antoine Le Jeune de ses premières intentions; il signa même un acte de résignation en bonne forme, et de Lozen fut maintenu au bénéfice; mais cette résignation resta sans effet. Henri IV venait de s'emparer de Rouen. Après avoir détruit le fort de Sainte-Catherine, il avait fait le siège de la ville

et contraint le maréchal de Villars à rendre la place.

Parmi les articles qui contenaient les conditions de la reddition, il avait été stipulé que les bénéfices accordés par le sieur de Villars pendant le siège seraient maintenus. Celui de Saint-Lô se trouvait être du nombre ; ce qui n'empêcha pas cependant un grand procès d'éclater entre Léonard de Lozen et Antoine Le Jeune, soutenant chacun de leur côté leurs droits et leurs prétentions. Quant à Roland du Bosc, bien que protégé par le Parlement, ainsi que semble l'indiquer une sentence datée du 28 juin 1589, qui l'autorise à faire saisir le revenu de l'archevêque de Rouen pour obliger son grand-vicaire à confirmer son élection de prieur, il put jouir de ce titre seulement pendant un an ; après quoi il céda à la raison et peut-être plus encore à la force, et tendit la main au sieur Le Jeune, en lui rendant un compte exact de son administration.

1593. — De Lozen avait cependant aussi en poche son brevet, signé de la main du roi, en 1593, qui lui avait été délivré sur la demande d'un sieur de Berville, gentilhomme de la *cornette* de Sa Majesté, qui lui-même avait été pourvu du même prieuré par l'engagement suivant :

« Aujourd'huy XXVe jour d'aoust M.V^c^IIII^xx^neuf Le roi, estant au camp a Darnetal, desirant reconnoistre les bons et agréables services à lui faicts par le sieur de Berville et pour luy donner moyen de les continuer et supporter la despense qu'il faict à ceste occasion luy accorde et faict don du prieuré de Saint Lo de Rouen vaccant par le deces..... en tesmoing de quoy Sa Majeste ma commande luy en expedier les provisions, etc. »

Tout ceci prouve combien il y avait alors d'incertitudes et d'intrigues scandaleuses dans ces nominations accordées,

par des pouvoirs en lutte, plutôt à la faveur qu'au vrai mérite. Aussi on trouve dans la procédure une nombreuse suite d'arrêts autorisant à prendre possession, tantôt le sieur de Berville, tantôt Léonard de Lozen, tantôt Antoine le Jeune.

1594. — Ce fut ce dernier qui fut maintenu dans ses fonctions par arrêt du grand conseil, daté de l'an 1594, et qui fut installé, avec beaucoup de cérémonie, par Laurent Bouchard, sieur de Caudecôte, conseiller du roi en son grand conseil (1).

1597. — Malgré ce succès décisif et la puissante protection dont il était assuré, le prieur Le Jeune crut devoir se munir d'un nouveau brevet du roi et faire une seconde demande en cour de Rome; après quoi il prit encore une fois possession du prieuré, le 30 mars 1597, en vertu d'une bulle de Clément VIII et de la prébende de Coutances, en 1602.

Pendant tous ces débats, les affaires extérieures du couvent étaient sans doute en souffrance, comme celles de l'intérieur. En 1593, la peste étant à Rouen, les habitants de la rue de l'Aumône sommèrent les chanoines de rendre à la fontaine de cette rue l'eau qu'ils avaient cru pouvoir détourner pour la commodité du couvent. Le prieur s'étant refusé, ou bien ayant négligé de répondre assez tôt à cette réclamation, les habitants présentèrent une requête au Parlement, et les chanoines furent condamnés, par arrêt, à rétablir la fontaine dans l'état où elle était auparavant.

1599. — Cinq ans plus tard, le prieur, à son tour, attaqua les tanneurs des rues de Bouvreuil et de la Renelle, en

(1) *V.* le procès-verbal de son installation inséré dans le chapitre de la *Vie monastique*, p. 81.

dégradation, pour les contraindre à ramener les eaux dans leurs conduits naturels, et, comme l'expertise prouva que c'était par suite du mauvais entretien de la rivière *la Renelle,* dont les eaux servaient à corroyer les cuirs, que le dommage avait été causé, les tanneurs furent condamnés à réparer le lit du ruisseau, *les cahots*, *pleins et fosses*, nécessaires à leur profession, qui se trouvaient dans leurs maisons, de manière à ce qu'ils ne pussent désormais endommager les conduits de la fontaine de Saint-Lô. Ils furent même obligés de payer les dépens et de rembourser au prieuré les frais de réparation du château d'eau ou source Gaalor, avec des dommages-intérêts.

Lorsqu'il se trouva paisible possesseur du titre de prieur, Antoine Le Jeune entreprit de réparer beaucoup d'édifices appartenant au prieuré, tant dans l'intérieur du couvent que dans la ville et dans les différentes propriétés rurales qui avaient été endommagées ou détruites par la guerre et par l'incendie.

Il fit couvrir en ardoises (1) le chancel de l'église de Raffetot, que l'on venait de rebâtir à neuf; il fieffa la place de deux moulins à drap, qui avaient été abattus sur la rivière de la Picauderie, près Darnétal; il fit reconstruire auprès le moulin à blé, ruiné de fond en comble; il fit refaire à neuf les stalles inférieures de la chapelle des religieux, du côté de l'épître, ainsi que le prouvaient ses armes, que l'on y voyait sculptées (2); il fit réparer et repeindre

(1) L'ardoise fut employée pour la première fois dans le pays, en 1478, au château de Longueville; elle venait d'Angleterre.

(2) N'est-ce pas à cette même époque que fut construite la chaire à prêcher, en bois de chêne sculpté, qui se voit encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Patrice, à Rouen, et que M. De La Quérière nous a signalée comme la seule

toutes les statues qui ornaient le chœur, et donna une décoration nouvelle au maître-autel, en y faisant ajouter de chaque côté deux colonnes, avec deux anges en bois doré.

Il s'occupa aussi du mobilier de la sacristie : il changea quelques calices et croix d'argent pour en avoir de neufs; il fit faire un bâton prieural en argent et vendit deux cloches qui restaient encore de l'ancienne tour de Coutances, pesant ensemble 2,187 livres, par le prix de 14 livres le cent, somme qui fut en grande partie séparée entre tous les religieux, qui, suivant les expressions des mémoires du temps, *mengèrent les dictes deux cloches.*

Le prieur Le Jeune avait une grande réputation de prudence et de piété. Il était si estimé par tout le monde, à cause de sa vie exemplaire, qu'il fut nommé vicaire-général du prieuré de Saint-Thomas du Mont-aux-Malades et choisi par le Parlement pour réformer les chanoines réguliers de Sainte-Barbe-en-Auge, en l'an 1600.

Ce fut, dit Farin dans son *Histoire de Rouen,* ce fut Antoine Le Jeune, prieur titulaire du monastère de Saint-Lô de Rouen, et portant l'habit de religieux, qui fit, en 1599, dans l'église des Célestins, l'inhumation de dame Barbe Guiffard, à la prière de son mari, M. Claude Groulard, premier président à Rouen, inhumation dans laquelle il observa toutes les cérémonies dues à la mémoire de la défunte. Il fit porter son bâton pastoral au convoi par un religieux qui le précédait, il célébra la messe et s'acquitta du reste de l'office avec honneur, étant homme de probité et en grand crédit dans la ville (1).

épave échappée au grand désastre de 1793, dans son mémoire *le Mobilier des églises supprimées de Rouen,* lu à la Sorbonne en l'année 1866, (p. 181)?

(1) *Hist. de Rouen,* IIIe partie, p. 367.

En 1602, il fut chargé d'envoyer des délégués à l'assemblée générale qui devait se tenir à Coutances au mois de mai.

Antoine Le Jeune était né à Gaillefontaine, de parents pauvres. Il reçut l'habit de moine le 5 août 1567, fut ordonné prêtre le 14 avril 1571, et plus tard nommé curé de la paroisse de Saint-Lô. Il mourut en 1604 et fut inhumé dans l'église conventuelle. Il avait légué, avant de mourir, une fondation de rente, à charge pour les religieux de faire célébrer plusieurs services pour le repos de son âme.

1605. — Après son inhumation, les religieux, toujours empressés de se procurer de l'argent, et mettant en avant les nombreuses réparations qui restaient à faire aux bâtiments du monastère, demandèrent la permission de toucher les arrérages des revenus qui pouvaient être dus avant la mort de dom Le Jeune, et y furent autorisés par arrêt du Parlement daté de 1605. Nous ne savons à quel usage fut employée cette somme.

Henri Clausse, trentième prieur, quatrième commendataire (1604-1640)

R. P. Vatrée, premier prieur claustral (1639).

1604. — A la mort d'Antoine Le Jeune, Monseigneur Henri Clausse, évêque, comte de Châlons, pair de France et conseiller d'État, fut nommé par le roi pour le remplacer, et prit possession du prieuré de Saint-Lô, sans que personne pensât à soulever la plus petite contestation.

Les chanoines, en effet, relâchés dans leurs mœurs, continuellement en querelle entre eux et reconnaissant à peine

l'autorité religieuse, n'osaient plus résister au pouvoir civil, dans la crainte d'éveiller l'attention sur leur conduite personnelle.

1605. — Monseigneur Clausse n'eut pas plus tôt obtenu le brevet de sa nomination, qu'un sieur Bretteville, lieutenant-général aux eaux et forêts, se fit déclarer par le roi économe du temporel du prieuré, en attendant la bulle du pape et la prise de possession, qui n'eut lieu que l'année suivante 1605, au 19 octobre. Il entra de suite en charge, et, à partir de ce moment, il s'occupa seul des affaires du couvent, faisant comparaître tous les fermiers pour savoir ce que chacun pouvait devoir, percevant les revenus, signant les quittances, en un mot, faisant tout par lui-même, sans consulter personne, comme s'il eût été seul maître partout, et, en sa qualité de receveur, il s'était attribué plusieurs chambres situées dans le corps de logis qui était contigu au jardin du monastère (1).

(1) Les abbés commendataires, qui, le plus souvent, ne paraissaient dans leurs bénéfices que pour en toucher les revenus, nommaient pour les recueillir à leur place un receveur-général, qui, moyennant un prix convenu d'avance, s'engageait à les percevoir à ses risques et périls. Il avait donc intérêt à tirer parti de tout pour grossir la somme qui devait lui revenir.

Quant aux dîmes, la perception n'en était pas toujours allouée à un receveur unique dans chaque localité ; il arrivait que les religieux donnaient ce soin à plusieurs particuliers à la fois pour des étendues de terre parfois très restreintes, pour une ou deux vergées, par exemple, ou bien chargeaient chaque débiteur d'apporter lui-même la somme qu'il pouvait devoir. C'est ce qui explique comment, en 1672, il y eut 130 personnes qui payèrent pour les dîmes depuis 1 liv. jusqu'à 260 liv. pour former un total de 2,354 liv.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, toutes les dîmes d'un diocèse étaient remises entre les mains de l'évêque, qui en faisait trois parts : la première était pour lui, la deuxième pour l'entretien du clergé du diocèse, la troisième pour les pauvres.

Cette manière d'agir finit par susciter de justes plaintes sur son administration.

Dans une supplique présentée au Parlement par le sous-prieur et plusieurs religieux il est dit que l'ancien abbé commendataire, dom Le Jeune, non content d'avoir loué le logement prieural et l'unique jardin qui en dépend pour y placer le bureau des finances, par avarice et pour subvenir aux besoins du couvent, ce qui rend impossible la régularité, avait encore, pour satisfaire les receveurs, fait supprimer la porte en bois qui fermait la première cour du couvent, et l'emporter ailleurs, d'où il résulte que des désordres s'y commettent « au grand scandalle d'un chacun par des brelans continuels tant de jour que de nuit, étant lazylle des coureurs ». Par la suppression de cette porte, que le sieur Bretteville, chargé de toutes les réparations à faire au prieuré, était obligé de mettre sous l'arcade en pierre, « il est advenu que tous les carrossiers et charretiers qui ont eu besoingt de tourner leurs carrosses ou charrettes sont venus depuis un très long temps tourner dans la cour du dict prieuré dont est procédé le dommage qui doit par conséquent retomber sur le dit Bretteville. »

Monseigneur Clausse, en arrivant à Saint-Lô, n'avait pas tardé à s'apercevoir de tous les abus que la faiblesse de son prédécesseur avait laissés, trop facilement peut-être, s'introduire dans le prieuré; il avait même essayé d'y rétablir l'ordre, sans pouvoir y réussir, et les plaintes qu'il adressait à ses religieux sur leur conduite prouvent jusqu'à quel point le relâchement était arrivé. L'autorité prieurale était méconnue; l'office divin ne se faisait plus régulièrement, ou se faisait mal; la discipline n'était pas observée; les portes du monastère restaient ouvertes la nuit comme le

jour ; des querelles, des luttes scandaleuses se passaient quotidiennement jusqu'au pied des autels. En un mot, « ce sanctuaire de science et de prière était devenu une spélonque d'abomination et de débauche, au grand scandale des fidèles. »

Les désordres qui régnaient dans la plupart des monastères de l'ordre des chanoines réguliers et la mauvaise réputation qu'ils avaient dans l'esprit des gens de bien leur avaient mérité que chacun désirait les voir supprimer et incorporer dans d'autres ordres. Déjà les Feuillants avaient obtenu, par une bulle du pape Clément, cette réunion pour l'abbaye d'Ouville. Les pères Jésuites, de leur côté, avec l'autorisation de Paul V, avaient uni le prieuré de Bacqueville, ordre de Saint-Benoît, à leur collège de Rouen. Ceux de Saint-Lô pensaient que le Parlement autoriserait pour eux un changement du même genre.

Tous les religieux, en effet, étaient loin de prendre part au désordre, qui se rencontrait plus particulièrement dans les rangs des jeunes novices. La partie saine du couvent, les hommes vraiment pieux en gémissaient intérieurement ; mais, comme il arrive presque toujours, les bons étaient moins ardents pour le bien que les méchants pour le mal. Cependant, ils réussirent à provoquer une réunion du chapitre, dans laquelle, après avoir reconnu combien ils étaient éloignés de la pure observance des vœux de leur profession, ils s'entendirent sur la nécessité où ils se trouvaient de rétablir l'ordre dans la maison, et, pour arriver à réaliser cette bonne et sainte résolution, il fut décidé que l'on s'adresserait au cardinal de La Rochefoucault, grand aumônier de France et abbé de la congrégation de Sainte-Geneviève,

nouvellement établie à Paris (1), auquel Sa Sainteté le pape Grégoire XV, par un bref du 9 avril 1622, et le roi de France, par lettres-patentes datées du 16 juillet de la même année, avaient conféré tout pouvoir pour réformer les monastères, en général, de l'ordre de Saint-Augustin, qui par toute la France présentaient le même spectacle de relâchement et de scandale, en le suppliant d'envoyer à Saint-Lô des chanoines de Sainte-Geneviève, en assez grand nombre, pour y apporter de bons exemples et une réforme sévère.

1627. — En attendant, un nouveau malheur vint encore augmenter les causes de désordre. La peste s'était déclarée à Rouen, et, le 25 octobre 1627, elle envahit subitement le couvent de Saint-Lô. On fut obligé d'en faire sortir les religieux, et l'ordre fut donné de nettoyer avec soin tous les bâtiments avant de les y faire rentrer.

Sur ces entrefaites, il advint que le curé de Cressy, paroisse desservie par un chanoine régulier, fut atteint d'une maladie grave qui menaçait de lui donner la mort. A cette nouvelle, les religieux se rendirent chez lui en grande diligence; mais ce fut pour y faire bonne chair et se réjouir aux dépens du pauvre moribond, sans penser à soigner son corps, sans même s'occuper du salut de son âme, et ils le laissèrent seul et délaissé mourir sans sacrements ! L'affreuse agonie de leur malheureux confrère ne put les convertir ni toucher leur cœur endurci par la débauche; ils

(1) La congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, réformée en 1608, prit naissance dans l'abbaye de Saint-Vincent, à Senlis, sous l'impulsion du R. P. Faure, chanoine de cette église; mais elle installa son chef-lieu, en 1624, dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, à Paris, d'où lui est venu le nom de Congrégation de France.

restèrent impassibles devant ce corps abandonné à lui-même, et ils le trouvèrent mort sans lui avoir apporté le moindre secours. Ils ne s'étaient préoccupés que des soins de la cuisine, et, après avoir mangé tout ce qu'ils trouvèrent dans la maison, après avoir descendu le cadavre dans sa dernière demeure, ils voulurent encore s'emparer de l'argent, des meubles et de toutes les dépouilles du défunt. Mais le receveur du prieur commendataire, lui aussi, devait avoir sa part et ne voulut pas la laisser aller sans contestation. De là procès allait s'ensuivre sur la question de savoir à qui devait appartenir la succession, lorsque les habitants de Cressy se mirent à la traverse, et, par arrangement, il fut convenu que le produit de l'héritage serait employé à la décoration de l'église du lieu, ce qui ne fut jamais fait, parce que personne n'eut le courage d'en poursuivre l'exécution (1).

(1) Il y avait deux sortes de cures : les unes, en plus grand nombre, étaient appelées séculières, parce qu'elles étaient affectées aux prêtres séculiers pour être desservies par eux à l'exclusion des réguliers ; les autres, desservies par des réguliers à l'exclusion des séculiers, étaient dites régulières.

Quand les curés séculiers venaient à mourir, leur succession, sans contredit, appartenait à leurs parents, qu'on appelle héritiers du sang. Pour les réguliers, au contraire, il n'en pouvait être de même. En effet, étant déshérités par les vœux qu'ils avaient prononcés, leurs familles ne pouvaient prétendre à leur succession, puisque, au moment de la mort, ils étaient comme de simples conventuels, et tout devait retourner en commun au monastère. La possession de la dépouille du défunt, appelée *pécule* ou *cotte morte*, excita de tout temps les prétentions des parents du défunt ou des fabriques des paroisses. La question avait toujours été résolue en faveur des communautés régulières. Plusieurs arrêts de différents parlements portent des jugements en ce sens, et dans tous les accords faits entre les abbés commendataires et les communautés, toujours on convient de celui à qui appartiendront les *cottes mortes*. Les bulles des papes Paul III, en 1545, et Paul IV, en 1558, sont aussi précises sur ce point ;

De semblables méfaits ne pouvaient passer inaperçus ni rester sans châtiment; le remords devait être la punition des coupables.

Les religieux, honteux de leurs mauvaises actions, ne pouvaient plus se regarder en face ni supporter mutuellement leur présence; ils avaient horreur d'eux-mêmes. Trois d'entre eux, les sieurs Videbien, de Nolleval et Bocquet, qui étaient restés étrangers à tous ces actes scandaleux, se concertèrent ensemble. Ils furent d'avis de s'adresser au supérieur de la congrégation de Sainte-Geneviève; ils rédigèrent un mémoire pour demander avec instance une réforme, dont ils sentaient plus que jamais la nécessité, et décidèrent que Guillaume de Nolleval et Antoine Bocquet se transporteraient à Paris pour négocier cette affaire.

Avec le XVII[e] siècle devait commencer une ère nouvelle de rénovation et de foi; elle fut signalée par l'établissement de tous les ordres chargés de l'enseignement, de la visite des pauvres ou du soin des malades. Il suffit, pour s'en convaincre, de citer saint Vincent de Paul et cette admirable institution de saintes femmes, qui vinrent à sa suite et perpétuent encore aujourd'hui sa mémoire. C'est à cette époque aussi que l'Église institua les grands séminaires, ces lieux spéciaux, où les jeunes gens qui se destinent à la prêtrise reçoivent les vrais principes des vertus et de la discipline religieuses, en même temps que le bienfait d'études fortes et profondes. C'est de cette époque, enfin, que datent ces grands corps de science et de labeur, les Jésuites et les Bénédictins, qui ont laissé des témoignages immortels de leur savoir et de leurs travaux, ainsi que tant d'autres con-

mais un arrêt du Parlement de Paris en 1710 changea ce principe et donna gain de cause à la prétention d'une fabrique.

grégations de nouvelle institution, où les ecclésiastiques comme les simples laïques viennent, loin des distractions du monde, chercher le silence et la tranquillité du cloître, si favorables à l'étude comme au salut de l'âme.

Parmi tous ces instituts de la vie cléricale il n'en exista pas peut-être de plus respectable en soi et qui fût mieux entré dans l'esprit de l'église que l'ordre des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, puisque leurs abbayes, telles qu'elles étaient encore au commencement du XVIII[e] siècle, n'étaient autre chose que les restes précieux de cette austérité universelle de l'ancien clergé des IX[e], X[e] et XI[e] siècles, que des asiles où la régularité expirante des cathédrales et des collégiales, qui se sécularisaient à l'envi, s'était retirée et maintenue.

C'est là, c'est à l'école de ces grands maîtres, de ces courageux et fervents défenseurs de la foi, que les religieux de Saint-Lô voulurent se retremper et reprendre les vrais principes de la plus pure discipline.

Cette résolution, prise solennellement dans une réunion du chapitre, le 28 juin 1629, fut consignée dans une délibération (1) et acceptée par le plus grand nombre des religieux. Deux seulement, les sieurs Nicolas Dutac, sous-prieur, et Guillaume Videbien, avec les curés de Saint-Jean et de Saint-Lô, refusèrent leur consentement. Les autres, au nombre de cinq : Pierre Dutac, le plus ancien des chanoines de la maison, qui voyait avec une certaine jalousie son neveu Nicolas, beaucoup plus jeune que lui, et assez mauvais sujet, remplir les fonctions de sous-prieur ; Guillaume Druel, bailli ; Guillaume de Nolleval, Etienne de La Pille,

(1) *V.* P. just., LXXIV.

profès, et Nicolas Gaumont, convers, tous poussés par le désir de se mieux conduire, la signèrent, et députèrent à Paris les frères Dutac et Druel pour déposer leur requête entre les mains de Monseigneur de La Rochefoucauld. Malheureusement, la conversion de plusieurs d'entre eux n'était que simulée, et la vérité ne tarda pas à se faire connaître.

Les deux députés arrivèrent à Paris et présentèrent leur requête le 6 octobre 1629 ; elle était ainsi conçue :

« *Monseigneur l'illustrissime et reverendissime cardinal de La Rochefoucault*

« Supplie humblement dom Pierre du Tac, tant en son nom que comme fondé de procuration des religieux chanoines réguliers de S. Augustin du prieuré de S. Lô en la ville de Rouen, vous remonstre humblement à vostre grandeur le besoing qua le dict monastère d'estre mis en un reglement conforme à lestat religieux de saincte Géneviesve quy est de leur ordre et ensemble le bon désir qu'ils ont d'un commun accord tant de lui que de tous ses confraires ont de parvenir a un si grand bien ce qui leur auroit oblige de sadresser a vous comme ayant pouvoir de Sa Sainctеté et du roy pour y apporter le remède comme vous jugerez à propos et à leur plus grand bien. Ce faisant ils continuront leurs prières pour vostre santé. »

La réponse du cardinal ne se fit pas attendre; la voici :

« *Aux vénérables Pères les religieux du prieuré de S. Lo chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin a S. Lo*

« Mes frères jay veu vostre requeste qui ma esté presentee par le frere Pierre Dutac. Je loue votre bon desseing

et vous exhorte de vous y maintenir. Jy contribueray volontiers ce que ie pourray et dans peu de jours vous manderay les moiens qu'il faudra tenir pour l'exécuter et cependant je supplie Dieu mes freres qu'il vous tienne en sa saincte grace.

« A Paris ce vint sixiesme jour doctobre 1629.

« Votre affectione amy

« Card. DE LAROCHEFOUCAULT. » (1)

Cependant, comme cette réforme, si longtemps désirée, si longtemps attendue, tardait à s'établir, les religieux honnêtes et attachés à leur devoir subissaient avec découragement, avec dégoût, la situation que leur impuissance ne pouvait empêcher. Plusieurs, se voyant tombés dans un abîme, eurent le courage d'en sortir : l'un fut chercher l'édification et la tranquillité chez les Capucins; un autre se fit Chartreux. D'autres, restés à leur poste, voulurent essayer encore de combattre le mal par de bons conseils ou de sévères remontrances.

C'est ainsi que, dans une séance du chapitre tenue en 1632 sous la présidence de dom Nicolas Dutac, sous-prieur, où il avait été rapporté que, malgré les défenses verbales faites aux sieurs Nicolas Gaumont, André Tallon et Barthélemy Le Mesle, ces novices profès « continuoient encore à sortir du dict prieuré tant de jour que de nuit qui estoit cause d'apporter scandalle à leur maison..... Sur quoi mis en

(1) Cette lettre porte le sceau du cardinal, avec ses armes, qui sont : *Burelé d'argent et d'azur de dix pièces, à trois chevrons de gueules, le premier écimé, brochant sur le tout*, timbré du chapeau de cardinal, avec ses glands et la croix du Saint-Esprit. Autour on lit : *François, cardinal de La Rochefoucauld, grand aumônier de France.*

délibération et qu'il est notoire aux dicts sous prieur et relligieux que les dicts novices sortent du dict prieuré tant de jour que de nuict divagant par la ville et faulbourgs nayant leur habit et marque de relligieux, ont été davis que iterratifves deffenses soient faictes aux dicts novices de sortir et divaguer à l'advenir par la ville soubs quelque pretexte que ce soit, saus la licence et permission du dict soubs prieur ou a son absence du plus antien relligieux..... a peyne d'encourir linobedience et irregularité et là où ils seront trouvés par la rue ou faulbourgs de ceste ville pour quelque cause que ce soit..... de nostre pouvoir et auctorité nous les excommunions et les tenons irréguliers et inobediens, attendu qu'ils ne veullent tenir ny observer leurs veulx d'obedience. »

1634. — Cet arrêté capitulaire fut signifié aux coupables par huissier, mais ne produisit pas l'effet que l'on devait en attendre, si on s'en rapporte au passage suivant d'un autre acte capitulaire daté de 1634 :

Le dict sous-prieur Nicolas Dutac..... « a remonstré que aulcun d'iceulx manquoient journellement au service divin et qu'ils ny assistoient quil estoyt besoing de remédier à ce que le service de Dieu fust célébré ainsy qu'il est accoustumé et que leur regle le porte..... la dicte remonstrance mise en délibération par les dicts religieux capitulairement rassemblés ont ordonné et statué que doresnavant les dicts religieux assisteront au divin service qui se fera en la dicte église et entreront en prière assavoir à matynes dans *lhismne* à la messe dans tierce et sortiront après sexte. A vespres entreront à nonnes jusques à la fin de complies et ainsy continuer à payne aux défaillants assavoir pour les matynes, la messe de la Vierge et prime chacun 3 s. qui seront mis

aux mains du receveur..... pour être partagés *cui libet* entre eulx. »

Le mal en était arrivé à ce point, que ceux-là mêmes qui avaient refusé d'accepter la réforme reconnaissaient cependant qu'il y avait quelque chose à faire. En cette même année 1634, Guillaume Videbien, chef des opposants, adressait aux conseillers du Parlement la réclamation suivante, en leur demandant justice :

« Nos seigneurs du Parlement supplie humblement dom Guillaume Videbien prêtre relligieux au prieuré de S[t] Lo et sacristain de l'église du dict lieu et Pierre Canivet prêtre precepteur des novices du dict prieuré disant que la cour a ordonné que par messieurs Roque et Godart conseillers etc..... le dict prieuré seroit visité pour y establir l'ordre necessaire et pourvoir au dereglement de la vie des relligieux et que ayant esté faict il en a esté dressé procès verbal mais pour ce qu'il reste encore quelque chose à faire il n'a point encore esté rapporté à la cour et daustant que ce sont les novices qui font le scandalle et que leurs licences seront restrainctes par l'arrest qui interviendra ils ont conceu telle hayne contre le dict Videbien lequel ils croyent estre cause de ceste refformation dont ils sont menacés qu'ils recherchent toutes sortes de moyens pour l'offenser..... Les dicts novices et particulièrement Nicolas Gaumont qui est un jeune relligieux aussy ignorant qu'il est violent lequel le jour d'hier a l'issue de la grande messe alla en la chambre ou se retire le suppliant..... luy auroit dict arrogamment qu'il voulloit quil lui quittast la chambre ou il couchoit..... et comme il se fut ainsy retiré le dict Gaumont auroit frappé sy rudement avec de grosses pierres et avec ses pieds qu'il auroit rompu et enfondré la porte..... sur quoy le

dict Videbien..... lui ayant remonstré qu'il avoit tort de commettre de telles viollences..... il se jetta sur le dict Videbien loffencea de plusieurs coups et de parolles facheuses luy deschira son surplix et son habit et luy bailla plusieurs coups de pied jurant et faisant d'execrables blasphemes..... et avec deux autres novices auroient arrêté André Amyot serviteur du suppliant dans le clouaistre comme il revenoit de l'église et tous trois se seroient jettés sur luy et lavoient outragé de tant de coups de baston qu'ils portoient soubs leurs robbes et de pied qu'ils l'avoient laisse sur la place et cela avec d'autres grandes blasphèmes et jurements et l'eussent tué cessant qu'il est survenu aux cris du pauvre garcon plusieurs personnes qui les ont empesches daschever leur mauvais dessain. A ces causes nos seigneurs il vous plaise ordonner que..... veu la fureur et la petulence des dicts novices qui menassent le suppliant de loffencer et quil nest pas en seureté de sa vie leur faire deffence d'attenter a la personne des suppliants et du *dict serviteur* veu que les dicts novices sont journellement et passent beaucoup de nuicts avec des garnements et gens de mauvaise vie et mesmes que les dicts Gaumont et Tallon ont menace le dict Videbien de lui donner de ung cousteau dans le ventre et vous ferez justice..... faict le cinquième jour de may mil six cents trente quatre. »

Pour répondre à la confiance dont il était investi et procéder à l'exécution de l'importante mission qu'il avait reçue, le cardinal de la Rochefoucault avait, dès le 11 mars 1623, provoqué des assemblées de membres choisis dans les divers monastères où la profession religieuse était scrupuleusement observée. Avec leur concours il avait rédigé et fait accepter plusieurs articles qui avaient paru indispensables au réta-

blissement général de la discipline régulière. Ces articles furent imprimés et envoyés aux divers monastères du royaume.

1635. — Ensuite il décida que deux noviciats, pour instruire et recevoir ceux qui seraient jugés capables d'entrer dans les ordres, seraient établis, l'un à Sainte-Geneviève de Paris, l'autre à Saint-Vincent de Senlis. Puis, après avoir fait, au mois de janvier 1635, une nouvelle convocation de plusieurs religieux des diverses congrégations réformées de Saint-Benoît, Saint-Dominique, des Capucins, Feuillants, Carmes déchaussés, de la Compagnie de Jésus et de plusieurs maisons de l'ordre de Saint-Augustin vivant dans l'observance de la règle, et avoir pris l'avis de chacun d'eux, il fit reconnaître que, puisqu'il n'y avait qu'un réformateur, il ne devait y avoir aussi, pour toutes les maisons qui prenaient le titre de chanoines réguliers, qu'une même règle et une direction unique. En conséquence de cette décision il arrêta que toutes ces communautés seraient réunies sous le nom de *Congrégation de France* et dirigées par un supérieur général, qui aurait sur toutes le droit de visite, à l'exclusion de tout religieux d'un autre ordre, et que ce supérieur général serait le R. P. Faure, chanoine de Saint-Vincent de Senlis.

Dans les articles acceptés par l'assemblée il était dit que dans chaque monastère on partagerait également le revenu pour les menses abbatiales et conventuelles ;

Que défense serait faite à tous les ordres religieux, chez lesquels les vœux et la parfaite communauté ne seraient pas régulièrement observés, de recevoir aucune personne à l'habit religieux ;

Que les offices de prieur et de sous-prieur ne seraient exercés que par des religieux de la Congrégation ;

Enfin, que des prières spéciales seraient faites au moment de la réception d'un religieux pour obtenir en sa faveur les grâces de bien connaître ses devoirs, avec la force de conserver la pureté et les lois de la sainte profession dans laquelle il allait se trouver engagé.

Ces résolutions, prises et arrêtées en l'hôtel abbatial de Sainte-Geneviève-du-Mont, à Paris, le 28 mars 1635, furent confirmées par arrêt du Conseil d'État du 30 mai 1636.

Cependant le bruit des méfaits que nous avons rapportés s'était répandu dans la ville, et les membres du Parlement, fatigués des nombreuses requêtes que les religieux eux-mêmes présentaient journellement les uns contre les autres (1), prirent l'affaire sérieusement en main et nommèrent trois commissaires : MM. Salles, procureur général, Jean-Baptiste Godard et François de La Haye-Aubert, conseillers, qui, après avoir fait venir de Paris le R. P. Faure, supérieur général de l'ordre de Saint-Augustin, et l'avoir réuni aux anciens religieux de Saint-Lô, conclut avec eux un accord par lequel il fut convenu :

Que rien ne serait changé à la dignité de la maison de Rouen, à ses biens, droits et privilèges, le tout restant en l'état où il se trouvait dans le moment présent ;

Que, en vertu de cette aggrégation, les pères de Sainte-Geneviève prendraient possession du temporel, des biens et pensions, et introduiraient dans le prieuré un nombre suffisant de religieux pour y rétablir la régularité, avec le droit de célébrer les offices suivant leur institution, et en se

(1) Il y en eut jusqu'à treize de présentées dans une semaine.

servant de tous les ornements, livres, linge, et permettant aux anciens d'assister aux offices dans leur costume ordinaire et aux places qui leur conviendraient.

Les dits anciens auraient la permission de vivre avec les nouveaux ou de se retirer dans leurs appartements particuliers, à leur volonté, sans avoir l'autorisation de recevoir aucun novice *à profession ou à vestition*.

De grands travaux devaient être faits dans le prieuré, aux frais des pères de la Congrégation, pour donner des logements convenables et séparés aux anciens religieux, de manière à leur permettre d'accéder facilement à l'église.

Ces anciens religieux devaient recevoir des nouveaux trois cents livres de pension annuelle avec une gratification de quarante livres pour le sous-prieur et de vingt livres pour le chantre, le sacristain et le bailli, charges qui devaient se continuer par élection entre les anciens. Mais lorsque ceux-ci voudraient vivre avec les pères et se comporter comme eux, ils devraient abandonner sur leur pension la somme de deux cents livres, le surplus restant à leur profit (1).

1637. — Ce concordat, rédigé en vertu d'un bref du pape Urbain VIII, autorisant la réformation de l'ordre de Saint-Augustin, donné le 19 janvier de l'année 1636 et approuvé par le roi Louis XIII le 25 juin de la même année, fut signé par les parties contractantes, grâce à la sage intervention de M. Damiens, conseiller ecclésiastique, en présence des commissaires jurés, et homologué par arrêt du Conseil le 4 avril de l'année 1637. Les sieurs Videbien et Sébastien Denis seuls avaient refusé leurs signatures. Ils organisèrent une résistance sérieuse, dans laquelle ils firent entrer plu-

(1) *V.* P. just., LXXV.

sieurs de ceux qui d'abord avaient accepté la réforme, et présentèrent une requête, datée de 1638, au Parlement, pour lui demander de s'opposer à l'établissement de cette réforme à Rouen, disant que si quelques-uns d'entre eux l'avaient demandée, c'est qu'ils y avaient été contraints par le père général de la congrégation et qu'ils avaient depuis reconnu leur erreur; que le concordat ayant été fait sans aucune délibération régulière et sans l'approbation du prieur commendataire devait être nul et sans effet. Enfin, une procuration, rédigée capitulairement, fut donnée aux religieux Videbien et Nolleval, pour résister par tous les moyens possibles à l'introduction de la réforme au prieuré; mais cette opposition fut mise à néant par un arrêt du Conseil du roi, tenu à Chaillot le 28 juin 1638, et une commission fut nommée pour faire exécuter l'arrêt.

Pendant ce temps, comme les mécontents, sans doute dans l'espoir de se procurer des ressources pour satisfaire leurs mauvaises passions, tourmentaient continuellement Mgr Clausse, afin d'obtenir leur tiers en argent au lieu de le voir employer à des choses utiles, celui-ci, qui, depuis son entrée en possession, n'avait cessé de faire tous ses efforts pour ramener ses religieux à de bons sentiments, sans pouvoir y réussir, s'apercevant qu'ils se disposaient à le traduire en justice et ne voulant point passer aux yeux du public pour retenir le bien de ses administrés, s'entendit avec eux pour rédiger en plusieurs articles une sorte de concordat qu'ils s'engagèrent mutuellement à observer dans l'avenir. Par cet accord, Mgr Clausse consentait à faire toutes les réparations nécessaires aux bâtiments et aux ornements du monastère et à donner aux religieux le tiers du revenu, exempt de toutes charges, se réservant pour

lui-même les deux autres tiers et s'obligeant à employer l'un d'eux aux besoins de l'église et du prieuré.

Une des premières choses à faire était de constater dans quel état se trouvaient les bâtiments et les meubles du monastère. Le procès-verbal d'une visite faite le 11 février 1637 aux lieux réguliers par les commissaires délégués du Parlement, assistés d'un grand-vicaire, nous apprend que la voûte de la nef de l'église n'était pas lambrissée, et que dâns les temps *venteux ou rigoureux* il tombait souvent *des poudres et platras* sur les assistants, ce qui était très incommode. Les livres pour célébrer l'office divin étaient usés et déchirés. Les ornements, placés dans une armoire *hautte* derrière le grand autel, étaient très antiques et bien usés, et l'on avait besoin d'un « contre autel, de deux rideaux de damas rouge pour les bonnes festes et deux rideaux de camelot rouge pour les moindres festes des martyrs, de même en damas blanc et camelot blanc, de taffetas violet pour l'avant, de velours vert et rideaux de taffetas de même couleur avec pavillons à mettre sur le tabernacle de toutes couleurs et memes étoffes que les rideaux. »

L'inventaire disait encore : « Il nous faut un calice d'argent et un soleil d'argent doré pour exposer le saint Sacrement, le nostre n'estant que de bois ; un ciboire d'argent pourceque nous n'en avons qu'un de cuivre au lieu duquel on se sert d'une petite boitte dargent hautte dun pousse. Il nous faut encore des chasses pour mettre nos reliques qui soient au moins de bois couvertes de lames dargent. Plus il faut deux chandeliers dargent pourceque nous nen avons que destain chose honteuse veu que il y en a dans la moindre paroisse de la ville et la maison est riche de douze a traize mille livres. De plus il est besoing davoir

des armoires dans l'église pour resserrer les calices, chandeliers, chappes, chasubles, tuniques et autres ornements servant à l'autel. »

Il fallait aussi rebâtir le dortoir, raccommoder le réfectoire et le garnir de tables, siéges et chaire, pour faire la lecture pendant le repas, réparer la cuisine et l'infirmerie avec les ustensiles y requis.

Après cette visite terminée, le procureur général invita les religieux à rentrer dans l'observance d'une bonne discipline, telle qu'elle leur était imposée par la règle du couvent, et à recevoir avec soumission les conseils qui leur étaient donnés, afin que le Parlement n'entendît plus parler d'eux et ne fût pas contraint d'user à leur égard des rigueurs que la loi ordonne contre les réfractaires. En même temps il conjura le grand-vicaire de contribuer de tous ses moyens au rétablissement de la régularité, ainsi qu'à la fourniture des ornements nécessaires pour célébrer le service divin.

Quelques jours après, les mêmes commissaires s'étant présentés de nouveau au prieuré pour connaître l'effet produit par leurs paroles, il leur fut répondu que la plupart de ceux qui d'abord avaient accepté l'introduction des pères de Sainte-Geneviève dans le couvent paraissaient y être maintenant opposés par l'influence de quelques personnes disposées à profiter de leurs désordres, et qu'ils étaient réunis capitulairement pour destituer le père Dutac, nommé le 15 juillet 1628 à l'office de sous-prieur, partisan de la réforme, et pour lui nommer un successeur.

Sur cette déclaration, le procureur général étant entré dans la salle du chapitre trouva tous les religieux assemblés avec les curés des paroisses de Saint-Lô et de Saint-Jean. Il leur signifia que la cour était profondément blessée de ce

qu'ils avaient tenu si peu de compte de ses avertissements et de ses décrets ; que chaque jour leur libertinage causait de nouveaux sujets de scandale et de nouvelles plaintes de la part des voisins, et leur donna lecture d'un arrêt ordonnant l'établissement immédiat de la réforme dans le prieuré de Saint-Lô par le concours des pères de la Congrégation de Sainte-Geneviève. Sur quoi les religieux, consultés l'un après l'autre, finirent par accepter le concordat, moins les sieurs Videbien et Denys qui s'y refusèrent, prétendant que leur pension serait diminuée et qu'ils pouvaient se réformer eux-mêmes sans l'intervention d'étrangers qui deviendraient bientôt leurs maîtres.

Pendant ce temps, le révérend père général n'était pas resté dans l'inaction. Après avoir fait accepter le concordat susdit par le Conseil privé du roi, désireux de le mettre à exécution, il se hâta de venir à Rouen avec M. de Vertamont, maître des requêtes, et les religieux qu'il désirait introduire à Saint-Lô. On les installa tant bien que mal dans une charrette, au nombre de douze, et l'on quitta Paris le 11 juin 1639, première fête de la Pentecôte. On se donna rendez-vous à Pontoise, d'où l'on repartit le lendemain, après avoir fait ses dévotions et visité le sépulcre de la bienheureuse sœur Marie de l'Incarnation, puis on fut coucher le soir à *Escouy* (Ecouis). Le troisième jour on entendit la messe, célébrée par l'un des prêtres voyageurs dans l'église collégiale, pauvre et délabrée, des chanoines qui la possédaient alors, et l'on se remit en chemin pour ne plus s'arrêter qu'à Rouen.

Au sommet de la côte Sainte-Catherine, la caravane reçut un exprès chargé par le prieur général de leur annoncer que le carrosse de M. Damiens, commissaire-enquêteur, nommé

à la place de M. Godart, alors décédé, les attendait à l'entrée de la ville pour les conduire chez les frères Récollets.

On mit pied à terre pour descendre la côte, et au bas on trouva le carrosse annoncé ; mais comme il était trop petit pour contenir tous les voyageurs, une partie fut obligée de rester dans la charrette et fit ainsi son entrée dans la ville. Quelqu'un, en les voyant passer dans cet équipage, prétendit qu'on les menait au supplice ; et il y avait quelque chose de vrai dans ces expressions, comme la suite le prouvera, tant les malheureux devaient avoir à souffrir.

Ils arrivèrent enfin chez les bons pères Récollets, où ils furent reçus à bras ouverts et avec toute la bienveillance possible ; mais il n'en fut pas de même à Saint-Lô.

Les deux religieux qui n'avaient pas voulu signer l'arrangement s'entendirent avec les curés de Saint-Lô et de Saint-Jean et se coalisèrent pour opposer une vive résistance.

Le lendemain, sans perdre de temps, le révérend père général, François Boulard, et ses douze religieux se présentèrent pour remplir leur mission. M. de Vertamont les reçut chez lui avec toute sorte d'égards ; il fit aussi venir les opposants et les harangua de son mieux, en les invitant à la soumission. Ceux-ci parurent accepter les remontrances qui leur étaient adressées et ils partirent en avant sous le prétexte d'aller préparer le logis pour mieux recevoir les nouveaux venus : mais loin de là ils fermèrent les portes et se barricadèrent de telle sorte que lorsqu'arriva M. de Vertamont avec le révérend père Boulard, qu'il avait pris dans son carrosse, il ne put parvenir à se faire ouvrir, bien qu'il fût accompagné des présidents au parlement d'Amfreville, Turgot et de Franquetot, venus exprès pour imposer aux insoumis par leur présence. M. de Vertamont, voulant

éviter le scandale et la violence, après avoir attendu quelque temps sans rien pouvoir obtenir, se contenta de dresser procès-verbal et se retira.

On délibéra toute la nuit sur ce qu'il y avait à faire ; on essaya encore, mais en vain, les voies de conciliation, et les affaires du roi appelant ailleurs son maître des requêtes, celui-ci repartit après être resté trois jours à Rouen.

De son côté le père général retourna à Paris avec ses religieux, laissant trois d'entre eux chez les Bénédictins de Bonne-Nouvelle, sous la direction du père Vatrée, qu'il nomma supérieur, en attendant une occasion plus favorable. Mais les récalcitrants, connaissant parfaitement la tentative qui avait été entreprise contre eux et craignant une surprise mieux organisée que la première, eurent la constance de tenir fermées les portes du couvent et celles de l'église pendant cinq semaines entières, et il eût été difficile d'entrer, à moins de faire en règle le siége de cette forteresse.

Sur ces entrefaites arriva de Paris le révérend père Boulard, porteur de l'ordre précis du roi d'ouvrir les portes du couvent par la force, si l'on s'obstinait toujours à les tenir fermées. Cet ordre était daté du 19 juillet 1639 et adressé à M. Godart, sieur du Becquet, lieutenant-général de Rouen.

On perdit encore du temps en pourparlers infructueux ; on ne put s'entendre, et ce fut seulement le 3 août de la même année que le lieutenant-général se mit en mesure d'exécuter ses instructions. Il prit avec lui son greffier, maître Thomas Basyre ; M. Adrien Harant, enquêteur, assisté de six sergents ; Mathieu Le Barbier, capitaine de la Cinquantaine (1), et Pierre Osmont, capitaine des

(1) La Cinquantaine, sorte de compagnie de gendarmes, était érigée en confrérie, dont les réunions avaient lieu à Saint-Georges, église aujourd'hui détruite.

Arquebusiers (1), avec chacun six de leurs hommes, et tous se rendirent sur les lieux vers les trois heures après midi.

Là, devant l'entrée principale du couvent, au milieu de cet imposant appareil, les pères de Sainte-Geneviève ayant requis l'exécution de l'arrêt qui les mettait en possession du monastère de Saint-Lô, le sieur du Becquet ordonna à l'un des sergents de faire ouvrir la porte. Après avoir fait frapper plusieurs fois inutilement, après avoir appelé à haute voix chacun des religieux par leur nom, et fait donner lecture publiquement de l'arrêt par le greffier, le sieur du Becquet ne recevant aucune réponse envoya chercher deux serruriers et leur enjoignit de faire sauter la serrure. Mais elle était tellement solide que l'on fut obligé d'enfoncer un des panneaux de la porte à grands coups de marteau ; ce qui permit de faire glisser une grosse pièce de bois qui la soutenait en dedans et en favorisa l'ouverture.

On se disposait à en faire autant à la seconde porte, lorsqu'elle s'ouvrit de l'intérieur, et l'on vit paraître les trois religieux desquels on attendait le plus de bonne volonté. Après avoir forcé les portes de l'église, où les récalcitrants, les sieurs Dutac, Longuemare et Videbien (2), s'étaient

(1) Cette compagnie avait été instituée par lettres-patentes d'Henri II en 1552. Sa mission était le tir à l'arbalète. Elle se réunissait sur l'emplacement du château de Bouvreuil pour faire ses exercices. *Histoire sommaire de la ville de Rouen*, par Nicétas Périaux.

(2) Deux autres, les frères Nicolas Gaumont et André Tallon, avaient fait leur soumission en ces termes :

« Moy xxx promets à Dieu n'avoir aultre volonté que de faire profession de la regle de saint Augustin selon et conformément aux instructions de nos pères réformés de sainte géneviève, etc., etc. »

Ces engagements, signés des parties, avaient été reçus par huissier au Parlement le 25 juin 1639.

barricadés avec soin, les pères de Sainte-Geneviève purent enfin entrer dans le chœur. Ils en prirent immédiatement possession, en faisant sonner les cloches, toucher les autels et chanter le *Veni creator Spiritus*.

Au moment où l'on allait se retirer, les rebelles, la figure pâle et la voix émue par la colère, vinrent se plaindre de la violence qui leur était faite et déclarèrent former opposition. On laissa leur procureur, *l'un des plus grands chicaneurs de Normandie,* suivant les expressions du révérend père, écrire tout ce qu'il voulut ; puis on s'embrassa cordialement, en apparence du moins ; on soupa tous ensemble et l'on fut se coucher chacun de son côté. Les nouveaux venus ne trouvèrent que deux chambres disponibles pour douze personnes ; mais on étendit deux ou trois matelas par terre et les lits furent bientôt dressés (1).

A la suite de l'établissement des chanoines de Sainte-Geneviève, le révérend père Antoine Vatrée fut nommé supérieur par la volonté du père général, pour régler et gouverner le prieuré au temporel comme au spirituel, selon les usages et coutumes de la Congrégation. Le chapitre avait été convoqué au son de la cloche, et comme il ne se trouva personne pour contredire l'élection, le père Vatrée fut reconnu supérieur d'un consentement unanime le 25 août 1639. Le 18 novembre de la même année un arrêt du Conseil confirma cette élection en même temps qu'il ratifiait l'établissement des religieux de la Congrégation au prieuré.

Tous ces brefs, ordonnances, concordats et règlements furent enregistrés par arrêt du Parlement du 24 janvier 1640.

Une fois la réforme établie, les pères de Sainte-Geneviève

(1) *V.* Procès-verbal d'installation. — P. just., LXXVI.

avaient lieu de penser qu'ils allaient enfin jouir de la paix et des avantages qui leur avaient été promis; cependant le calme ne revenait pas dans le couvent.

Un des opposants, le père Dutac, sous-prieur, avait fini par accepter la réforme de Sainte-Geneviève; mais les autres, irrités par cette soumission, ne voulurent plus le reconnaître pour leur supérieur et ils en nommèrent un autre, le sieur Videbien, homme adroit et processif, qui promettait de parvenir à chasser les réformés.

Il comptait sur l'appui du Parlement. La cour, en effet, tout en blâmant la conduite des anciens religieux, avait vu avec peine l'introduction d'un nouvel ordre à Saint-Lô. Elle soutenait en dessous les prétentions des anciens et elle crut devoir valider l'élection du sieur Videbien comme sous-prieur. C'était évidemment donner à celui-ci tout pouvoir dans la maison et encourager les rebelles dans leur résistance. Aussi s'efforcèrent-ils, en interrompant les offices et en troublant les oraisons, de prouver au peuple que la réforme ne produisait que scandale et perturbation. Bien qu'ils ne fussent que quatre, ils voulurent être les maîtres, et ils commencèrent à se livrer envers les nouveaux venus, pour les dégoûter de l'entreprise, à toutes sortes de mauvais traitements.

Un jour, c'était la veille de Noël, à dix heures du soir, au moment où les religieux de la Congrégation commençaient à chanter matines, les anciens entrèrent brusquement dans le chœur, renversèrent les livres placés sur le pupitre, ainsi que la chandelle qui s'y trouvait attachée, en la faisant tomber sur la face de l'un des religieux; puis, se jetant sur ceux qui portaient les chappes, ils les leur arrachèrent avec violence et continuèrent à chanter la messe de minuit. Les

pères de la Congrégation, pour éviter le scandale et la confusion, furent obligés de cesser l'office, de se retirer humblement dans leurs cellules et de dire toutes leurs messes basses.

A ces graves excès succédaient de véritables tours d'écolier. Les turbulents entraient dans les chambres : ce qui n'était pas difficile, puisque les portes, les fenêtres ni les cloisons ne fermaient exactement ; ils plaçaient entre les draps de la graine d'épinards, qui pique autant que des aiguilles, ou bien ils disposaient le fond des lits de manière à faire tomber à terre ceux qui venaient s'y coucher, puis ils frappaient à grands coups de marteau contre les murailles pour empêcher tout le monde de dormir, etc.

Les pères de la Congrégation avaient fait placer une serrure à la première porte du prieuré; les rebelles s'empressèrent de l'arracher la nuit suivante, afin d'avoir pleine et entière liberté d'entrer et de sortir, et la porte restait souvent ouverte ; ou bien ils tenaient les nouveaux venus comme en prison, tout en se réservant pour eux-mêmes une communication facile avec le dehors.

Les lieux réguliers étaient entièrement occupés par les anciens religieux, à la réserve de cinq chambres seulement abandonnées aux huit nouveaux, et qui leur servaient en même temps de dortoir, réfectoire, chapitre, oratoire, cuisine, *despense* et autres lieux. Plusieurs fois les anciens mirent des pierres dans les serrures des portes pour empêcher de les ouvrir et de les fermer; plusieurs fois « ils y ont appliqué des ordures et vilenies, lancé des pierres contre icelles et contre les fenestres, faisant faire de grands bruits dans le dortoir tant de jour que de nuit par les novices, danssants, chantants, saultants et eux mêmes proferant des paroles

injurieuses avec menasses d'offenser les religieux s'ils ne sortaient du prieuré ».

Une fois ils brisèrent la porte d'une petite cave; ils y entrèrent pendant la nuit et en emportèrent, avec un muids de vin destiné au service de la messe, d'autres provisions, d'une valeur d'environ cent cinquante livres. Enfin, ils parvinrent à gagner le receveur de la maison et se firent adjuger tous les revenus. Ayant ainsi tout à la fois et l'autorité et la bourse, il ne leur était pas difficile d'être les plus forts; mais un nouvel arrêt du Conseil privé du roi vint fort à propos mettre un terme à ces regrettables excès et assurer le triomphe de la justice. Cet arrêt confirmait l'établissement des pères à Saint-Lô, cassait l'élection du sieur Videbien, réintégrait Dutac dans ses fonctions et faisait défense au Parlement, en la personne de son conseiller, M. de Mathan, de connaître de cette affaire à l'avenir.

Comme il s'agissait de signifier cet arrêt à qui de droit par ministère d'huissier, et que personne ne voulait se charger de cette commission, on fut obligé d'avoir recours à un sergent du séel du ressort de Paris, qui était venu à Rouen avec les archers de Monseigneur le grand-prévôt pour commencer le châtiment de troubles sérieux qui avaient lieu à Rouen.

Au moment où ledit sergent allait donner lecture de cette sentence dans l'église du couvent, le sieur Videbien, outré de colère, voulut faire sortir de force son concurrent, le prieur de Sainte-Geneviève. Il se jeta sur lui, et, le tirant par son camail, il l'entraînait en le secouant rudement vers la porte de la rue. Celui-ci se défendit de toutes ses forces, en se cramponnant énergiquement à la clôture de la chapelle de Sainte-Anne. Mais, malgré cette courageuse résis-

tance, force ne fût pas restée au bon droit, si un banc énorme (*une fourme*), long de treize à quatorze pieds, qui se trouva providentiellement, dans la lutte, placé entre les deux combattants, ne fut venu tomber précisément sur le pied du sieur Videbien et ne lui eût fait lâcher prise en le couchant par terre.

Profitant habilement de cette trève forcée, le prieur de Sainte-Geneviève s'échappa en toute hâte et courut se réfugier dans le dortoir, tandis que l'huissier, fort effrayé pour sa propre personne, se sauvait non moins vite d'un autre côté, par une porte que le curé de Saint-Lô avait eu la charité de lui faire ouvrir.

Quoique dans cette lutte le révérend père eût été fort maltraité, cela n'empêcha pas le sieur Videbien de présenter une requête pour se plaindre de sa blessure, accusant en outre devant le Parlement les nouveaux venus d'avoir volé les reliques de saint Rumphaire et de saint Fromond enfermées dans un grand coffre déposé à la sacristie et réclamant leur restitution.

En présence d'une opposition si opiniâtre, devant les embarras et les tourments de tout genre dont ils étaient abreuvés, les pères de Sainte-Geneviève, pris par la famine, privés de toutes ressources, à bout de courage, étaient sur le point d'abandonner la partie, lorsqu'une circonstance particulière vint encore aggraver cette position déjà si difficile. Cette circonstance semblait tout d'abord devoir perdre le couvent ; ce fut elle qui le sauva.

La ville de Rouen, si calme, si paisible d'ordinaire, avait pris tout à coup un aspect inusité. On s'agitait dans les rues ; les bourgeois, en se rencontrant, se serraient la main en silence ou bien échangeaient à voix basse quelques paroles

brèves et saccadées ; les boutiques se fermaient ; la populace s'amassait en groupes serrés et bruyants ; on eût dit que l'ennemi était aux portes.

C'est que depuis longtemps on supportait avec peine que, les anciens impôts ne suffisant plus, on en créât constamment de nouveaux ; on se plaignait de voir partout établis des bureaux destinés à frapper de contrôle des marchandises pour lesquelles on n'avait jamais rien payé jusqu'alors. C'étaient tous les jours des ordonnances nouvelles qu'il fallait exécuter, de nouvelles charges qu'il fallait subir ; on se taisait cependant, n'osant exprimer son mécontentement, lorsque, à un signal de révolte donné par quelques mutins, toute la populace se souleva et se joignit à eux.

On attaqua d'abord les employés des impositions et l'un d'eux resta sur la place frappé de mille blessures ; on se rua sur leurs maisons, pillant, renversant, brûlant, faisant le plus de dégâts possibles, tandis que les habitants de la ville, soit par indifférence, soit par un sentiment blâmable de vengeance ou par l'espoir de se voir affranchis à l'avenir de tant d'exigences continuelles, ne disaient rien et laissaient faire.

La révolte, encouragée par cette impunité, augmenta d'insolence et s'attaqua bientôt aux maisons les plus riches et les plus importantes de la ville. C'en était fait du couvent ; car le prieur, mis en possession par l'autorité du Conseil du roi, attirait sur lui, à raison de cette origine même, toutes les haines, et devait faire ranger les religieux, comme partisans du pouvoir, au nombre des suspects.

Ces excès cependant avaient fini par ouvrir les yeux des autorités : on commença par faire des barricades, à garder les carrefours des rues, notamment aux abords du Palais de

Justice, autour duquel se trouvaient beaucoup d'hôtels de présidents, de conseillers et d'autres officiers de la cour. Le couvent fut en même temps protégé, et lorsque le calme fut rétabli, les religieux trouvèrent encore de l'appui parmi les hommes qui étaient venus défendre la ville. M. le Chancelier, à la tête de huit mille hommes, était entré dans Rouen ; il fit une enquête sur les troubles ; les coupables furent exécutés et tous les habitants furent punis tant par le fait des soldats qui les rançonnèrent, que par *le grand denier* qu'il leur fallut fournir au roi pour remplacer le trésor pillé et les impôts refusés.

Les troubles du dehors ainsi apaisés, M. de Vertamont, déjà averti de ce qui se passait à l'intérieur du couvent, vint y faire une visite pour en juger par lui-même. Il admonesta vertement les rebelles, et voyant qu'il ne pouvait rien gagner par la douceur, il demanda et obtint un arrêt du Conseil privé pour être autorisé à faire enlever du couvent les deux religieux les plus opposés à la réforme, le sieur Videbien, sacristain, et le novice Gaumont (1).

L'entreprise était hardie, difficile, et sa réussite dépendait de l'adresse et de l'énergie de celui qui en serait chargé.

Le prieur général ayant appris que M. Le Guet, chancelier, passait par Gaillon avec des troupes, en compagnie de M. de Vertamont, celui-là même qui peu de temps auparavant avait été traité d'une manière si peu respectueuse, fut le trouver à son passage et s'entendit avec lui sur les meilleurs moyens à employer pour faire exécuter l'arrêt.

On choisit un sieur Tourte, ou Tourté, que l'on introduisit, avec deux ou trois *hocquetons* du chancelier Le Guet,

(1) *V.* P. just., LXXVII.

dans le couvent, par l'église, au moment où, après matines, on était entré au chapitre pour réciter les prières accoutumées (1).

Le sieur Tourte, se présentant à la porte, appela à haute voix les frères Videbien et Gaumont, de la part de M. le Chancelier. Les religieux étaient encore revêtus des chappes violettes qu'ils avaient portées à l'office, et ils n'avaient aux pieds que de simples pantoufles. Sans penser à changer de costume, ils s'avancèrent en toute confiance, croyant avoir l'honneur d'être présentés à M. le Chancelier : mais ils ne tardèrent pas à reconnaître leur méprise ; sortis du couvent, on les fit monter brusquement dans un carrosse qui attendait à la porte. Sans leur donner le temps de réfléchir, le cocher, qui avait reçu le mot d'ordre, partit aussitôt au galop en traversant le pont de bateaux et ne s'arrêta qu'à une demi-lieue de la ville, à un endroit où l'attendait l'huissier Besnard, accompagné de recors et de chevaux sellés et tout prêts à partir. Celui-ci leur signifia l'arrêt qui autorisait leur enlèvement, et malgré leur vive opposition et toutes leurs protestations, il fallut, bon gré mal gré, monter à cheval.

Par précaution on avait apporté des manteaux courts, des bottes, des chapeaux, afin de ne pas faire connaître que les gens qu'on emmenait étaient des religieux ; mais le sieur Videbien, désirant sans doute faire du scandale, ne voulut à aucun prix changer de costume ; il se mit en selle avec sa chappe et ses pantoufles, de sorte que, partout sur son passage, les populations étonnées croyaient, à cause de son vêtement violet, voir en lui un évêque, et se prosternaient

(1) *La pretiosa.*

en se signant et en réclamant dévotement sa bénédiction.

Pour éviter tout désordre et dans la crainte que quelques amis des prisonniers ne voulussent les suivre et chercher à ameuter le peuple pour les délivrer, on prit un chemin de traverse et on arriva à Paris.

Le sieur Videbien n'y séjourna pas ; on le conduisit à l'abbaye de Saint-Denis à Reims, toujours revêtu de sa chappe violette, si bien que le révérend père prieur de ce monastère, le prenant à son tour pour un puissant et saint personnage, allait se précipiter à ses pieds avec l'intention de baiser respectueusement le bas de sa robe, si l'huissier commis à la garde du prisonnier ne l'eut averti de son erreur.

Quant au frère Gaumont, resté d'abord à Paris, le même huissier revint bientôt l'y prendre pour le conduire, de son côté, à Troyes, dans une autre abbaye.

Cet enlèvement, fait à petites journées et dans de pareilles conditions, coûta fort cher à la Compagnie, mais cette dépense était nécessaire, indispensable même pour l'avenir de la communauté.

Les auteurs principaux de trouble et de division, une fois expulsés, la paix et la tranquillité revinrent d'elles-mêmes : un des novices récalcitrants se retira dans le monde ; un autre se fit tuer au siège d'Arras, et dans le couvent, ainsi purgé de ses membres dangereux et malfaisants, tout le monde vécut en paix et en bonne intelligence.

Videbien lui-même, revenu à de meilleurs sentiments et supportant avec peine l'exil auquel il était condamné, fit sa soumission le 2 juin 1640 et signa avec le révérend père supérieur général, au couvent de Sainte-Geneviève à Paris, un accord dans lequel nous trouvons que, pour terminer tous

les différends qui existent entre eux et sont encore pendants au Conseil du roi et au Parlement de Normandie, au sujet de l'établissement des religieux de la Congrégation de Sainte-Geneviève au prieuré de Saint-Lô, ledit Videbien consent à ce que lesdits religieux restent établis dans le monastère, ainsi qu'ils le sont déjà, et qu'il retire toutes les oppositions qu'il a faites à ce sujet, ainsi que l'action qu'il avait intentée au Parlement de Rouen au sujet des reliques qu'il disait injustement avoir été prises en la sacristie du prieuré, à condition qu'il lui sera servi par chacun an une pension de quatre cents livres, et, en outre, aussi par chacun an, la somme de quatre-vingts livres comme sous-prieur des anciens religieux ;

Que, en cas de maladie, il sera traité, s'il le trouve bon, dans l'infirmerie du couvent, en abandonnant sa pension entière pour sa dépense ;

Que, en sa qualité de sous-prieur des anciens religieux, il lui sera permis d'officier aux jours de Pâques, Pentecôte, Toussaint, Saint-Augustin, Saint-Lô, l'Assomption, Saint-Jean et l'une des fêtes du Saint-Sacrement, auxquels jours il pourra *faire le signe* au chœur du prieuré sans que cela lui donne aucune juridiction sur les religieux de la Congrégation, ni qu'aucun autre que lui parmi les anciens puisse s'attribuer ce droit. Quant aux autres jours solennels, ils devaient rester à la disposition du supérieur général.

D'après ce même accord, le frère Videbien devait occuper la première place dans la chapelle après le prieur commendataire, et garder son ancien costume, si bon lui semblait. Pour le logement, il devait avoir le plus commode que le permettrait la disposition des lieux et séparé de celui des religieux de la Congrégation. Il pourrait aussi sortir en

ville et entrer à l'église, quand bon lui semblerait, par une porte particulière, les portes du cloître et du jardin lui restant ouvertes pour venir s'y promener, comme aussi il devait avoir une clef du chartrier pour y remettre en ordre tous les titres et papiers utiles.

De leur côté, dom Guillaume de Nolleval, ancien religieux, prêtre et sacristain du couvent, le frère Denis, prêtre profes et baillif, et les frères Dutac, Tallon et Bocquet, anciens religieux, s'entendirent successivement avec le révérend père Vatrée, nommé prieur claustral par le supérieur général, dom Charles Faure, et firent aussi leur soumission la même année, moyennant une pension et les gages attribués à chaque office.

Nicolas Gaumont, jeune novice peu instruit et d'un caractère difficile, ne devait pas, lui, renoncer si vite à ses mauvais instincts ; nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard.

D'après les règles des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, le supérieur général de l'ordre ne devait être élu que pour une période de trois années, lesquelles révolues il ne pouvait être renommé de suite. Sur les instances des religieux de Saint-Lô, Monseigneur de Chalons intervint en cour de Rome pour demander en faveur du révérend père Faure une prolongation de pouvoirs, et, en attendant la réponse, le Conseil assemblé vota cette prolongation à l'unanimité, avec l'approbation de Monseigneur qui, en sa qualité de prieur commendataire, profita de cette circonstance pour féliciter les religieux du monastère d'avoir vu s'apaiser tous les troubles qui l'avaient trop longtemps agité et pour leur promettre une protection toute particulière.

1639. — En même temps que les pères de la Congrégation

de France prenaient possession de Saint-Lô le 3 août 1639, Mgr Clausse, qui en toute cette affaire avait montré un grand zèle et le plus louable désintéressement, fit avec eux un traité par lequel il se contentait, pour la mense prieurale, pour le vestiaire, le linge, les ornements et toutes autres charges, de recevoir les pensions, revenus, redevances en grains et autres qui avaient jusqu'ici appartenu aux anciens religieux, à charge pour les nouveaux d'être obligés aux réparations et réédifications des bâtiments ; en un mot, qu'ils le remplaceraient en tout dans cette circonstance.

Ainsi toutes les difficultés paraissaient aplanies et une ère de prospérité paraissait enfin devoir luire pour le prieuré de Saint-Lô, lorsque la mort vint frapper Mgr Clausse, son prieur commendataire et en même temps son plus puissant protecteur.

Ce saint évêque, homme d'un grand mérite et d'une vertu reconnue, mourut dans son palais épiscopal de Châlons, le 22 novembre ou le 22 décembre 1640, regretté de tous les gens de bien qui l'avaient connu, mais surtout des religieux de Saint-Lô, qui cependant eussent préféré avoir, comme autrefois, un prieur séjournant dans leur maison, au milieu d'eux, qu'un évêque attaché à un diocèse et restant toujours éloigné.

Armand de Simiannes de Gordes, trente-unième prieur commendataire (1640-1675)

Prieurs conventuels : Révérend père Vatrée (jusqu'en 1643), Pierre Lescalopier (1643 à 1662), Claude Chennot (1662 à 1673), Pierre Buisset (1673 à 1679).

1640. — Les parents de Mgr Clausse, désirant voir

son bénéfice passer à quelqu'un des leurs, s'adressèrent pour le demander en leur faveur au marquis Mathieu de Gordes, capitaine des gardes du corps du roi, qui, se voyant chargé de cette commission, crut à la vérité du proverbe : qu'*il vaut mieux travailler pour soi ou pour ses parents que pour des étrangers,* adressa directement au roi sa demande et parvint à faire écarter tous ceux qui se présentaient, pour faire accepter son fils, enfant de neuf à dix ans seulement, mais qui avait pour parrain le roi Louis XIII, réprésenté par Mgr le cardinal de Richelieu, et pour marraine la reine elle-même, et le brevet lui fut accordé quinze jours ou trois semaines après la mort de Mgr Clausse.

1641. — La bulle confirmative ne fut expédiée que le IX des calendes de février 1641 et délivrée longtemps après. En attendant, Mathieu de Gordes choisit pour être l'économe de son fils un sieur Regnart de la Hamette, normand de naissance, et, pour ne pas faire mentir son origine, *chicanier et processif à l'excès,* qui, pendant tout le temps de sa gestion, causa beaucoup de tourment et de contrariétés aux religieux.

Il commença par contraindre le père Vatrée, prieur conventuel, à renoncer au concordat fait avec Mgr de Chalons, puis, le 18 juillet 1641, il lui fit signer un nouvel accord, par lequel ce bon père, redoutant la puissante autorité du nouveau commendataire, prenait l'engagement de faire, pour une modique somme d'argent (1), toutes les réparations et reconstructions nécessaires aux bâtiments du monastère, acte que ne voulurent pas ratifier les autres religieux, comprenant bien qu'il serait ruineux pour la maison et injuste, puisque c'était le nouveau prieur qui touchait

(1) Environ 50 écus.

les revenus et que la caisse du couvent supporterait seule les charges. Mais comme, par l'arrangement pris entre Mgr Clausse et les chanoines réguliers en 1637, ceux-ci n'étaient pas obligés aux réparations ni réédifications, un procès s'engagea devant la cour des requêtes à Paris, entre les héritiers du dernier prieur et le nouveau, sur cette question des réparations, et, sur les conclusions de M. de Simiannes de Gordes, conseiller-aumônier du roi, comte de Saint-Jean de Léon, abbé des abbayes de Notre-Dame de la Noue (1) et de Chenimon (2), le Parlement condamna les héritiers de Mgr Henri Clausse à faire à leurs frais les réparations jugées indispensables dans le prieuré, dont les principales étaient *les quatre pilastres ou contrebouttants* de la sacristie, *le haut et le pied* de la maçonnerie du chapitre et chartrier, *six pieds du rampant du pignon étant sur icellui chartrier,* le pignon du bâtiment du *dorttrey* (dortoir), un *pilastre ou arboutant* servant à soutenir les voûtes du chapitre ; des réparations au clocher et à la voûte de la nef, etc.

Enfin, pour comble de malheur, un grand corps de logis qui, partant de l'église du couvent, allait aboutir au logement du père Videbien et depuis longtemps déjà menaçait de s'écrouler, venait de tomber tout à coup sans blesser personne, fort heureusement. Procès-verbal de cet accident avait été dressé par ordre du prieur claustral, qui en réclamait la réparation.

D'un autre côté, par une sentence donnée aux requêtes du palais de Paris, sur les conclusions de M. le premier

(1) La Noue-sur-Yton, abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Évreux, dont le revenu était de 8,000 livres, avait été fondée, dit-on, par l'impératrice Mathilde, fille du roi d'Angleterre Henri Ier, et duchesse de Normandie.

(2) Chenimon, canton de Dompaire-la-Vieville (Vosges).

président de Baucquemare en faveur des barons de Ranes et de Béméchard, héritiers de Mgr de Clausse, il fut décidé que ce serait l'évêque de Coutances qui serait obligé à réparer *sa maison épiscopale et sa cour d'église de Saint-Lô* (1) à ses dépens, et non pas le grand prieur commendataire.

1642. — Nous avons laissé frère Gaumont, ce jeune novice insoumis et léger, enfermé dans l'abbaye de Saint-Martin de Troyes, et nous pensions que nous n'aurions plus à nous occuper de lui ; malheureusement nous le retrouvons encore dans les mêmes dispositions. Après avoir supporté péniblement pendant deux années la retraite forcée à laquelle il avait été condamné, il trouva le moyen de s'échapper par l'église, dont les portes étaient ouvertes toute la journée, et, malgré sa résistance, il y fut réintégré par arrêt du Conseil, daté du 24 janvier 1642 ; mais il ne dut pas y demeurer longtemps. Reçu de nouveau dans la maison de Saint-Lô, par tolérance et malgré l'arrêt du Conseil qui l'obligeait à rester à Troyes, il n'est sorte de trouble et de scandale qu'il n'ait causé depuis son retour, ainsi qu'il le reconnaît lui-même dans une rétractation en forme, datée du 19 janvier 1643, de laquelle nous avons extrait ce qui suit :

1643. — « Moy néantmoins peut recognoissant et mal conseillé, ay tasché par toute sorte de voyes de leur faire desplaisir et au lieu de leur savoir gré des bons offices qu'ils m'ont rendu ie me suis efforcé de leur faire voire partout qu'il n'y avait que rigueur et cruauté dans tout leur procedé et non content de deschirer leur bonne renommée au dehors, ie leur ay suscité des procès dans la maison . . . . à quoi voulant mettre fin, mais principalement désirant leur satis-

(1) Grande salle où les évêques de Coutances tenaient leur juridiction.

faire pour avoir osé dimanche dernier, quatrième jour de janvier 1643, mettre la main sur le collet du reverend père Anthoine Vatrée, leur superieur, luy avoir deschiré son habit, l'avoir menacé de l'estrangler et l'avoir poursuivi avec iniures atroces, sans qu'il m'en ait donné aucun juste subiect, j'ay en présence de Messieurs Damiens et de la Haye-Auber généralement désavoué et désavoue tout ce que jusques alors j'ay faict ou dict contre eux. »

En témoignage de sa conversion, et de son désir de réparer autant que possible ses erreurs, il déposa entre les mains du prieur le présent acte, signé de sa main. Nous devons croire qu'il en observa fidèlement dans la suite la teneur et qu'il entra franchement dans la voie du repentir, ainsi que ses autres collègues, les principaux acteurs des tristes événements que nous avons racontés.

En effet, l'*Histoire de Rouen* (1) nous apprend qu'en l'année 1668 Nicolas Dutac était comportionnaire du prieuré de Notre-Dame de Cressi ;

Guillaume Druel, prieur-curé de Cressi ;

Guillaume de Nolleval, prieur de Saint-Jean de Lessert ;

Nicolas Gaumont, prieur-curé de Théméricourt ;

André Tallon, prieur-curé de Saint-Jean de la Neuville ;

Sébastien Denis, prieur-curé de Saint-Léger, près Rouen ;

Antoine Becquet, prieur-curé de Sainte-Colombe.

Il est vrai que, dans un arrêt rendu sur la requête présentée par Guillaume Videbien, sous-prieur des anciens religieux du prieuré, pour se plaindre de ce que quelques-uns de ceux-ci sortaient du couvent sans congé et s'en absentaient *l'espace de trois mois sans habit et sans tonsure ny*

(1) Farin, *Histoire de Rouen*, IIIe partie, p. 174.

aultre marque de religieux, on trouve ce passsage : « Le Roi en son conseil ayant égard à la dicte requête..... a ordonné et ordonne que le dict arrêt du conseil sera gardé, exécuté et observé..... dans tous les monastères du dict ordre des chanoines réguliers de Sainct-Augustin, mesme dans le dict prieuré de Sainct-Lô..... de ne payer aulcunes pensions aux religieux anciens d'iceulx qui ne porteront l'habit du dict ordre et qui ne demeureront dans le dict monastère. »

A peine cette cause de trouble était-elle apaisée, qu'un autre événement vint attrister l'intérieur de la maison. Le père Antoine Vatrée, qui avait été réclamé pour rétablir la régularité de la discipline et en même temps pour être prieur claustral, c'est-à-dire chargé de l'administration et de la direction intérieure du couvent, vint à mourir le 3 août 1643.

Originaire du diocèse d'Amiens, homme d'une admirable patience, d'une grande vertu et de beaucoup de science, qualités brillantes qui relevaient aux yeux de tous la modestie de son origine, il était toujours resté dans une grande pauvreté. Sans cesse exposé aux pièges que lui tendaient les anciens religieux ; au milieu des injures, des mauvais traitements, des procès, des rapines, il sut vaincre tous les obstacles et gouverna toujours avec la plus grande sagesse. Après avoir ramené la paix, après avoir rétabli la discipline tant à Saint-Lô qu'à Sainte-Barbe-en-Auge, après avoir souffert les plus grands tourments de la part des anciens de la maison comme des bénéficiers, ou du malheur des temps, sa belle âme s'envola vers le Ciel pour recevoir la récompense de ses bonnes œuvres. Il avait été puissamment secondé par le révérend père Debouis, homme plein

de grandeur d'âme, qui l'aida courageusement à porter le poids de son pénible ministère.

Pour le remplacer on jeta les yeux sur le révérend père Pierre Lescalopier, homme instruit et généreux, issu d'une illustre famille originaire de Paris, qui était arrivé au prieuré depuis le 22 octobre 1641. Sa grande vertu et la réputation qui l'avait précédé le firent choisir par le révérend père Faure, général de la Congrégation, qui, de la simple fonction de procureur, l'éleva jusqu'à la dignité de prieur conventuel.

Le père Lescalopier, fort aimé de ses confrères, était destiné à leur rendre les plus grands services pendant de longues années ; il fut élu le 24 mars 1643.

Si tout pour le spirituel était amélioré à l'intérieur du couvent, les affaires temporelles, au contraire, allaient au plus mal. Toutes les dépenses inutiles, les procès, les contestations, les déplacements et la privation des revenus avaient épuisé les ressources et l'on fut obligé d'emprunter de l'argent au denier quatorze, qui était le taux de l'intérêt ordinaire à cette époque en Normandie. A Paris, on eût pu en trouver à des conditions plus avantageuses, à cinq ou six pour cent par exemple, mais le voyage et les démarches eussent coûté cher, et les religieux étaient si pauvres, malgré les importants secours que chacun voulait bien leur accorder chaque jour, qu'ils avaient de la peine à vivre. Ils ne pouvaient acheter de viande et ne mangeaient plus que des légumes ou des œufs, et encore le supérieur général était obligé de venir à leur secours à cause de l'insuffisance du revenu de la maison.

En présence de leur couvent délabré, en présence de l'affreuse misère qui les menaçait de tous côtés, les religieux

de Saint-Lô comprennent qu'ils n'ont plus d'espoir que dans la protection du Ciel. Ils se réunissent tous pour adresser une fervente prière à la sainte Vierge et la supplient de venir à leur secours. Reconnaissant tous les services que cette bonne Reine du Ciel leur a déjà rendus depuis cinq ans qu'ils sont établis à Saint-Lô, et particulièrement en ramenant la paix et la concorde dans le prieuré, ce qui les a portés à lui donner le titre de Notre-Dame de la Paix, sous lequel ils l'invoquent, ils « s'engagent par promesse expresse et par vœu de dire tous les jours en commun l'antienne *Sub tuum præsidium,* avec l'oraison *Defende nos,* jusqu'au jour de Noel », si elle veut leur venir en aide et leur procurer les moyens de réparer les bâtiments du prieuré et particulièrement le dortoir, qui *sont en si grand délabrement.*

Le moment était arrivé où Dieu, prenant en pitié le couvent de Saint-Lô, après avoir guéri le mauvais esprit qui anciennement troublait tout à l'intérieur, devait en même temps changer à l'extérieur les dispositions des habitants, qui désormais respectèrent ceux qui faisaient profession de remettre en vigueur l'ancienne discipline et le bon ordre dans la maison.

C'est ainsi que le 22 juin 1644 on leur permit de faire entrer vingt-cinq muids de vin en franchise de tout droit pour leur consommation personnelle. Vers cette même époque aussi, ils obtinrent de M. de Reville (1), président au Bureau des finances, la permission d'entrer dans le grand jardin dont il avait la jouissance, et il leur en fit remettre la clef, afin qu'ils pussent s'y promener à leur volonté, parce qu'ils n'avaient aucun autre endroit convenable pour se distraire aux heures de récréation.

(1) Sans doute M. Le Seigneur de Reuville.

1644. — De leur côté, les Membres du Parlement reconnaissant enfin qu'ils avaient ajouté foi trop facilement aux mensonges des anciens chanoines, et voulant réparer autant que possible le tort qu'ils avaient pu faire aux nouveaux, prirent en main le rétablissement des bâtiments du prieuré. D'abord ils firent terminer, le 4 mars 1644, le procès soulevé à l'occasion de ces réparations, qui durait depuis quatre ans, et décharger les religieux des dépenses excessives qu'il leur eût été impossible de supporter; puis ils nommèrent MM. les conseillers Damiens et Le Brun commissaires pour passer la visite des bâtiments claustraux, lesquels ayant été jugés en trop mauvais état pour être réparés, Messieurs du Parlement, après avoir applani toutes les formalités administratives, ordonnèrent que l'on procédât à l'adjudication des travaux jugés indispensables.

Mais l'exécution de cet arrêt ne devait pas avoir lieu sans opposition. C'est en vain que MM. Le Brun et Damiens (1), conseillers au Parlement, chargés d'examiner l'état des lieux, déposèrent leurs observations; c'est en vain que les experts, nommés pour dresser un devis et le plan des travaux à exécuter, firent un rapport détaillé, le procureur général fut obligé de requérir d'office les réparations que ne voulait pas faire M. de Gordes. Dans cette requête il est écrit :

« Je dicts pour le roy que je n'ay point ouy parler que par ledict dire de l'instance formée aux requestes du palais

(1) En reconnaissance des services éminents que MM. Damiens et de la Haye-Aubert avaient rendus aux religieux de la congrégation à l'occasion de tous leurs différends avec les anciens religieux de Saint-Lô, le révérend père Blanchard, prieur général, leur envoya à chacun une lettre de confraternité et de remercîment; la première le 12 mars 1646 et la deuxième le 30 octobre 1656. Il en fut de même à l'égard de Mgr de La Rochefoucault (*a rupe focalda*).

et au parlement de paris pour raison des réparations dont est question, les quelles estant tres instantes et dans une maison religieuse qui est à la porte du palais, il me serait reprochable si par faulte d'y procurer quelque remede les édifices dudict prieuré tombaient en la ruine dont ils sont menacés. C'est pourquoi je requiers pour mon dict seigneur estre ordonné que sans préjudice de ladicte instance si aucune est..... lesdictes reparations seront faictes et commencées par le dortoire et les cellules des religieux...... et qu'à ceste fin il sera saisy entre les mains des receveurs du revenu dudict prieuré jusques à la concurrence du tiers de tout ledict revenu, de sorte qu'il y en ait un tiers conservé pour les religieux, lautre pour le prieur commendataire et lautre pour lesdictes réparations et l'entretien des ornements de l'église, etc. »

1644. — Sur ces conclusions, le Parlement rendit un arrêt, par lequel il fut ordonné qu'il serait procédé aux adjudications pour réparation des bâtiments et notamment du dortoir (15 juin 1644). En conséquence, le 25 juin suivant, à la barre de la salle du palais, devant les conseillers-commissaires, en présence de Guillaume Videbien et de Pierre Lescalopier, après avoir donné connaissance des devis, plan et *structure* des dits dortoir et cellules (*le grand dorteuil*), on mit les travaux en adjudication au rabais et par trois soumissions successives.

L'utilité de ces trois adjudications est démontrée par le résultat : dans la première, la maçonnerie avait été adjugée par le prix de 2,800 livres ; dans la seconde, par 2,200 livres ; elle le fut, dans la dernière, par 1,450 livres, à Pierre Daust, maître maçon. La charpente, première adjudication : 3,150 livres, deuxième : 3,000 livres, dernière : 2,790 livres, à

maître Mathieu Le Moine, charpentier. Plâtrerie, première : 1,900 livres, deuxième : 1,700 livres, troisième : 1,250 livres, à Jacques Girard (1).

Le jour même, le plâtrier Girard envoya des ouvriers pour commencer de suite la démolition des bâtiments jusqu'aux fondations, travail qui n'était pas sans danger pour le reste des constructions ; ce que voyant, M. de Gordes adressa une requête au lieutenant général, aux fins d'arrêter les travaux, s'appuyant sur ce que, en attendant le résultat du procès qu'il soutenait contre les héritiers de son prédécesseur, chargés des réparations, il avait obtenu l'autorisation de les faire exécuter lui-même, en avançant les

(1) Le devis de maçonnerie portait que le nouveau bâtiment serait réédifié de la même longueur que l'ancien « de quatre-vings-sept pieds depuis le bout de l'église jusques au dehors de la maçonnerie du pignon du bout dudict bastiment et en retour desquaire de trente quatre pieds qui est le bout du pignon dudict jardin. Item convient faire les fondements de maçonnerie du costé du jardin a l'alignement de l'ancien chapitre et après..... il convient planter ladicte maçonnerie en esquaire laquelle aura despoisseur deux pieds deux poulces de haulteur trente pieds pour venir à la haulteur dun ancien bastiment.... ladicte maçonnerie faicte de pierre de taille a l'endroit des jambes des croisées et à lendroit des coings et angles dudict bastiment de carreaux et boutis soubs les sommiers et le reste dudict bastiment sera tout de bloc et chesnes ou il en sera necessaire..... lesquelles (croisées) auront quatre pieds douverture et de haulteur huict pieds les quelles croisées seront respoissies de pierres par les jambes..... ils seront icelles croisées formées de pierre de vaudeleu de trois pièces sans les sommiers..... le rechaussement de maçonnerie sera de la mesme espoisseur de l'ancienne dont la dernière assise qui est lentablement sera de pierre de vau de leux sans architecture lequel entablement sera faict en forme de pand...... item sera réédifiée la sacristie a plusieurs endroits sur la longueur de seize pieds douze pieds de laize et le dessus des vouttes de ladite sacristie sera pareillement réparé en bon ciment, pour empescher les eaux. »

La cheminée de la cuisine, large de six pieds entre les jambages, devait être faite de *tuiles coupées ;* une autre cheminée au second étage, également *de tuiles coupées,* devait servir *de chauffoir.*

frais, avec recours sur lesdits héritiers pour s'en faire rembourser.

Il ajoutait encore que les religieux avaient la prétention non pas de rétablir les bâtiments, mais de les démolir pour les augmenter et les changer dans leurs dispositions, travail qui causerait sa ruine s'il avait lieu ; puis il demandait que défense fut faite d'exécuter les arrêts du Parlement de Rouen.

Cette assignation fut signifiée aux ouvriers le 18 juillet 1644, et, le 23 du même mois, la cour de Paris, par un arrêt motivé, cassait toute la procédure qui avait eu lieu au Parlement de Rouen, faisait défense d'exécuter ses arrêts, le blâmait comme s'étant rendu coupable d'attentat et assignait les religieux à comparaître à sa barre sous le délai d'un mois.

Mais en attendant que le différend fût vidé, la cour ordonna de passer outre et de continuer les réparations. Aussi, le 4 août 1644, la première pierre, bénite par les pères Lescalopier, prieur, et Ballot, procureur, fut descendue dans les fondations au nom de Jésus et de Marie, et l'on profita de cette circonstance pour allonger le dortoir de quatre à cinq pieds dans la partie opposée au cloître.

Quelques jours après, tous les religieux de la Congrégation qui, à ce moment, se trouvaient au prieuré, se réunirent capitulairement pour se consacrer à Dieu et à la sainte Vierge, en renouvelant solennellement les vœux de leur profession, et pour conserver la mémoire de cette touchante cérémonie et se mettre d'une manière toute particulière sous la protection de Marie, à laquelle ils devaient la réussite de toutes leurs entreprises, on rédigea une charte écrite sur parchemin, rapportant les faits ci-dessus, qui fut signée par tous les religieux et renfermée dans une boîte de fer blanc

que l'on plaça en cachette, et à la nuit tombante (1), dans le mur du nouveau bâtiment, entre deux pierres sous la fenêtre qui donnait jour à l'escalier.

Sur ces entrefaites, mourait à Paris, au couvent de Sainte-Geneviève, le révérend père Faure, supérieur général de l'ordre, qui avait toujours été bon et généreux pour Saint-Lô, et avait encore, peu de jours avant sa mort, envoyé sept cent soixante et une livres pour subvenir aux besoins de la maison qui était tout à fait pauvre. A cette occasion, le père Boulart écrivit la lettre suivante :

« Mes révérends Pères et Frères,

« Le deceds de très révérend pere Charles Faure, superieur géneral de ñre congrégation et abbé de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, arrivé le quatrieme du courant en cette même abbaye, oblige selon les statuts de ñre congrégation de convoquer au plustot le chapitre gñal. Jai ordre de vous en donner advis et du jour de la tenue d'iceluy au vingtiesme du courant veuille de Sainte-Catherine qui suit.

« Mon rev. p. vous estes instam. prié d'aporter une chappe, chapperon et long manteau et de n'arriver que le 23 ou le 22 au plustôt s'il se peut. »

« Mes reverends peres

« Vostre tres humble
« et très affectionné confrère,
« E. N. S.

« A Sainte-Geneviève,
« ce 6 novembre
« 1644.

« J. Jean Boulart. »

(1) *In vasulo ferri albi involventes occulte et sub crepusculo in muro dormitorii ncluserunt. V.* Archives départementales.

Par suite de cette convocation, le père Lescalopier se rendit à Paris pour assister au chapitre général et procéder à une nouvelle élection. Il partit de Rouen le 19 novembre 1644.

1645. — Ce fut le père François Blanchart qui fut élu supérieur général de l'ordre et abbé de Sainte-Geneviève. Il écrivit à cette occasion à tous les monastères de la maison des lettres dans lesquelles sont exprimés les sentiments les plus touchants d'affection et des conseils paternels inspirés par une grande et sincère pitié. Elle est datée du 1er janvier 1645.

Les poursuites de Mgr de Gordes n'avaient pas arrêté les nouvelles constructions, et les ouvriers, prétendant avoir exécuté le tiers des travaux, réclamèrent leur salaire en proportion du temps qu'ils avaient passé ; mais à peine les maçons eurent-ils reçu l'argent qui leur était dû, que s'apercevant qu'ils perdaient à leur marché, ils cherchèrent un prétexte pour s'en débarrasser.

Les charpentiers, de leur côté, prétendaient qu'un pignon qui avait été jugé bon, ébranlé par les démolitions, ne pouvait subsister. Enfin, M. de Gordes, se refusant toujours à payer les frais, malgré l'accord qui avait été fait avec son prédécesseur, espérait fatiguer les religieux en prolongeant indéfiniment la procédure. Mais ceux-ci, par leur résistance opiniâtre et leur persévérance à présenter des pétitions au Parlement, finirent par obtenir un arrangement qui fut signé le 20 mars de l'année 1646.

Parmi les réclamations adressées à qui de droit, on peut citer une lettre du père Lescalopier, dans laquelle il se plaint à M. de Gordes qu'il laisse passer le « beau temps sans venir visiter un pauvre monastère tout délabré, au milieu

de la seconde ville de France, à la porte du second parlement du royaume, qui excite tout le monde à compassion, leglise estant en bien mauvais ordre, les autels dénués dornements, les vouttes de leglise se pourrissent et menassent ruine si l'on ne recouvre promptement le toit dicelle. La régularité qui doit estre lhonneur et la bénédiction de vostre maison est en danger, etc. »

Le 12 septembre 1645, le prieur claustral et les autres religieux présentaient aussi une requête au Parlement, dans laquelle ils disent : « Que tout le bien dudict monastère va de jour en jour dépérissant fautte de bon admenagement et de réparations des lieux tant réguliers quautres et les supliants prevoyent que si les choses continuaient plus long temps en ceste estat elles tomberaient enfin en une totale ruine et il ne se trouverait plus rien pour la nourriture et nécessités des religieux et entretenement du divin service ce qui oblige les supplians d'avoir recours a la justice de la cour pour avoir leur tiers comme il est ordinaire en tel cas..... A ces causes mes dicts seigneurs il vous plaise octroyer commission aux supplians pour faire appeler le sieur de Gordes, a present prieur commandataire dudict prieuré de Saint-Lo sur le lieu dudict prieuré,..... pour leur veoir adjuger le tiers du revenu dudict prieuré. »

La demande des religieux leur ayant été accordée, assignation fut portée à M. de Gordes pour répondre à la présente requête et mettre à exécution le concordat déjà passé avec le prieur commendataire précédent, Mgr l'évêque de Chalons, en 1637. Mais comme toutes ces requêtes, consignations et jugements venaient se briser contre le mauvais-vouloir du nouveau prieur, visiblement soutenu en haut lieu, et que pendant ce temps les pauvres moines se

trouvaient à bout de ressources pour suffire à la dépense de leur nourriture et de leur vêtement, la cour, s'appuyant sur cette législation longtemps admise, que, dans les monastères en commende, lorsqu'il n'y avait pas eu de partage judiciaire de la mense, chacune des parties intéressées pouvait l'exiger, condamna le prieur commendataire à exécuter le traité de 1637 et en plus ordonna que le partage du revenu serait fait devant le procureur général du Parlement de Rouen. Arrêt du 23 décembre 1646, en vertu duquel on passa une transaction à Paris le 10 décembre de la même année dans le monastère de Sainte-Geneviève. Il fut décidé que M. de Gordes ferait faire trois lots de tous les biens de la communauté, à l'exception de la maison où il logeait lorsqu'il venait au couvent comme prieur commendataire et qui lui resterait hors part. Parmi ces lots, les religieux en choisiraient un qui leur serait livré exempt de toutes charges et dont les bâtiments, ainsi que ceux du prieuré, devaient être mis en bon état par le commendataire et entretenus ensuite aux frais des religieux. Des deux autres lots qui composaient la part du prieur, l'un devait lui être remis également exempt de toute charge et le troisième était affecté aux réparations et nécessités du prieuré ; et comme le prieur commendataire consentait à abandonner la maison et le jardin, loués en ce moment à Messieurs du Bureau des finances, lesdits religieux s'engageaient à payer pour cette cession une somme de cinq cents livres tournois « pour estre employée jusques à la concurrence dicelle à la descharge dudict seigneur prieur commendataire sçavoir a l'achapt d'un tabernacle six chandeliers de bois au change de l'encensoir et burettes dargent qui sont rompues et a l'achapt d'une navette trois missels romains desquels il y en

aura deux communs et le troisième pour les bons jours de deux belles aubbes passementées et de tout ce qui se trouvera de plus nécessaire en ladicte église (1) qui doist estre faict par ledict seigneur prieur à la charge que ses armes et chiffres seront mis partout aux bois, livres, linges et autres choses susdictes (2) et aussy à la charge qu'il ne sera innové aucune chôse de la part desdicts religieux en ladicte maison, etc. »

1647. — Nous ne pouvons suivre pas à pas cette longue affaire, dont les détails fastidieux rempliraient un volume d'oppositions, d'exploits, de significations, décharges, assignations et arrêts contradictoires, rendus tantôt par le Conseil privé du roi à Paris, soutenant M. de Gordes, tantôt par le Parlement de Rouen en faveur des religieux, sorte de lutte à outrance entre deux pouvoirs jaloux de leurs prérogatives, et défendant plutôt leur prépondérance que l'intérêt de leurs clients, mais de laquelle cependant devait sortir victorieux le tribunal de province, parce que de son côté était la justice; il nous suffira de dire que, par un jugement daté du 19 juillet 1647, le Parlement de Rouen condamna M. de Gordes à faire exécuter au plus tôt les réparations et recons-

(1) Cette partie du traité dut être promptement exécutée, car nous avons trouvé dans un mémoire daté de 1646 : « Payé par les religieux à l'acquit de M. l'abbé de Gordes, prieur commendataire :

« Pour achapt d'un tabernacle avec les degrés portant les armes dudict sieur abbé et les chandeliers de bois dorè.......... 235 l.

« Pour un grand missel romain relié en maroquin rouge doré et fleurdelisé et deux autres missels reliés en veau noir.......... 32 l.

« Pour deux lieutrins en menuiserie et deux grands chandeliers en bois tourné.......... 22 l.

« Pour l'achapt d'une navette dargent.......... 50 l.

(2) La Tour de Simiane de Gordes portait *d'or semé de fleurs de lis et de tours d'azur.*

tructions attendues depuis longtemps et à payer en plus des frais et dépens une somme de neuf mille livres comme a-compte sur les travaux entrepris, et quatre cents livres pour être employées à la réparation des couvertures de l'église et à l'entretien du linge et des ornements nécessaires pour le service divin.

Ensuite, la cour ordonna que, en vertu de l'arrêt de 1646, tous les biens, héritages, rentes et revenus du prieuré, tant de l'ancien domaine que d'acquisitions et fondations pour services ou pour offices, seront compris *en la partition*, à l'exception de deux *tenemens de maisons* qui aboutissent sur le cloître et qui resteront aux religieux pour être réunis aux lieux réguliers. Tout le reste sera partagé en trois lots égaux, mais il sera délivré aux religieux et avant tout partage une somme *de six vingt* livres (cent vingt livres) pour tous « droits à eulx appartenant à cause des offices claustraux et fondations de services particuliers ».

Par suite de cet arrêt, des experts furent nommés, qui parcoururent toutes les propriétés et les estimèrent pour en composer les trois lots réclamés.

Le premier, « affecté à la *mense* des religieux, franc et quitte de toutes charges, » fut choisi par eux ; il comprenait la terre et seigneurie de Bréauté « avec toutes les dixmes, rentes seigneurialles, appartenances et dependances, » affermée alors par 4,150 livres, plus une maison à la croix de pierre *estimée neant à cause de sa vétusté*.

Le deuxième lot, choisi par l'abbé commendataire pour *sa mense* personnelle, contenait la terre et seigneurie d'Aclou avec toutes ses dépendances, affermée 2,000 livres ; la maison de *la belle épine,* louée 600 livres, et autres maisons ; les *dixmes de Ravetot*, 290 livres, et rentes sur particuliers

dîmes de Bonsecours, 131 livres, etc. Ledit deuxième lot évalué à 4,088 livres.

Le dernier, destiné à servir à l'entretien et aux charges du prieuré, était composé de la terre et seigneurie de la Picauderie, affermée 617 livres 12 sous, avec ses rentes seigneuriales montant à 101 livres 4 sous ; la ferme de la Lande, 1,040 livres ; le moulin de Saint-Lô, 200 livres ; la terre de Franqueville, 400 livres ; les dimes de Catenay, 400 livres ; dîmes du Mesnil-Geoffroy, 160 livres ; de Gadancourt, 48 livres ; d'Agon, 200 livres ; de Sainte-Colombe, 330 livres ; de Criquebeuf, 40 livres ; de Froberville, 300 livres, et diverses rentes sur particuliers, le tout valant 4,083 livres.

Enfin, pour remplacer la rente de *six vingt* livres qui avait été promise aux religieux en compensation de leurs droits pour acquitter les fondations, services particuliers et autres choses obligatoires, l'abbé commendataire leur abandonna la terre dite *Le champ du pardon, sise proche la ville de Rouen,* affermée à cette époque 56 livres par an, les dîmes de Bouvreuil, une rente sur la maison où pendait l'enseigne *le Bacchus*, et autres rentes, le tout non compris dans le tiers sus indiqué.

1647. — Les dits lots, ainsi faits et choisis par l'abbé de Gordes et le père Guillery, furent, pour plus de sûreté, homologués au Parlement de Normandie par un jugement du 16 novembre 1647, et les titres des immeubles ainsi partagés furent enfermés dans un coffre, avec les autres papiers du prieuré, sous trois clefs, dont l'une fut remise au commendataire, la seconde au prieur claustral, et la troisième au procureur du couvent.

Les choses en étaient arrivées à ce point, lorsque le

maçon Pierre Daust, qui, dans son travail, avait montré beaucoup de négligence, prétextant qu'il perdait sur son entreprise, demanda une nouvelle expertise et une nouvelle adjudication que le procureur général ordonna, sans s'inquiéter de l'opposition faite à Paris.

Cette seconde expertise révéla combien le dégât avait augmenté depuis la première. Dans un ancien bâtiment appelé l'*hostel de Coutances,* que l'on avait cru d'abord pouvoir conserver et réparer, tout le bois du comble *est passé de vieillesse et la pluspart pourry;* les planchers « estants deulx vouttes » l'une sur l'autre « n'estaient que de blocage et crevoyent de toutes parts. »

Le cloître, long de dix toises et large de deux, recevant l'égout des toits, a besoin d'être recouvert.

Il est aussi nécessaire de réparer l'église, tant « au côtté du pignon du dortoir que du costé du portail pour y avoir de la ruine en la charpente et des solliviaux entrais et coullombes, etc. Et dans la chapelle de Saint-Jean est nécessaire de réparer de planches au bout du bancteau du pignon et refaire les gouttières pour être de pierre ou les joings sont entreouverts faulte que le plomb n'a point esté réparé et dans la dicte église sera aussi reparé la voutte étant de boys de douvain de chesne. »

« *Item* nous avons aussy recongneu en plusieurs endroits aux gouttières manque de plomb et des casseures trous de mousquet qui ont esté cause des ruines desdicts bâtiments. »

Le clocher est couvert « dessente qui est pourrye ce qui est cause de la ruine de la charpenterie et est necessaire de la recouvrir et réparer. »

« *Item* avons trouvé au logis appellé infirmerie et

chambres des hostes estans dans lenclos dudict prieuré quil est nécessaire de le réparer. »

« Plus avons trouvé au comble du chartrier qu'il est nécessaire de mestre un bout de fesse de six pieds de longueur..... un post en forme de potterie, etc. »

La galerie qui servait de passage pour aller à l'infirmerie et au dortoir pendait du côté du jardin et demandait une réparation ; enfin plusieurs maisons étaient en mauvais état et la totalité du devis pour toutes ces choses se montait à 16,470 livres, somme énorme pour les religieux; cependant ils eurent le courage d'entreprendre de nouveau le rétablissement de leurs bâtiments et principalement du dortoir qui avait été commencé en 1644 et abandonné en 1645, au grand détriment des bois et de la maçonnerie qui avaient déjà perdu une grande partie de leur valeur.

Sur ces entrefaites, un des adjudicataires, le charpentier, était mort; un autre était tombé en faillite, et, comme tous avaient donné des preuves d'incapacité et de mauvais-vouloir, les religieux jugèrent qu'il serait imprudent de les employer encore une fois. Ils les mirent en demeure de renoncer en justice au bénéfice de l'adjudication qui avait été passée en leur faveur le 23 août 1647, et après leur avoir payé le tiers du prix convenu, bien qu'ils n'eussent pas fait le tiers du travail, ils s'entendirent, le 30 du même mois, pour terminer le dortoir avec d'autres maçons qu'ils payèrent à la toise, en s'engageant à fournir tous les matériaux nécessaires.

En effet, ils passèrent marché avec Pierre Dubosc et Adrien Le Clerc, marchands *carieux* à Canteleu, qui leur vendaient la pierre nécessaire pour tout le travail, à raison de vingt sous la toise. La chaux était fournie au prix de

soixante-cinq deniers le muids (1), prise sur le quai, par François Brière, chaufournier. Le bois de chêne valait vingt-six sols la marque (2).

A peine les travaux étaient-ils commencés, que, le 23 septembre un vieux bâtiment à usage de cuisine s'écroula avec un grand fracas, renversant dans sa chute une écurie et un hangard situés dans la cour conventuelle et contigus à la dite cuisine.

Cet accident devait causer de grands embarras aux religieux. En effet, le concierge du Bureau des finances qui logeait son cheval dans la susdite écurie, un sieur Le Brun qui avait déposé son carrosse sous le hangard, et une troisième personne, du foin dans la vieille cuisine, demandèrent tous des dédommagements, bien que la faute ne fût pas du côté des religieux.

On voit dans une lettre que le père Macé écrivait à cette occasion de Rouen au révérend père Lescalopier, en ce moment à Paris, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé, que ces bâtiments, en s'écroulant, faillirent tuer le cheval enfermé dans l'écurie ; on crut les ouvriers tailleurs de pierre, qui travaillaient dans la cour, ensevelis sous les décombres ; tous les matériaux que l'on désirait faire resservir furent brisés ; enfin, un certain M. de Melun, locataire d'une partie de maison, voulait se pourvoir en justice ; quant au sieur Le Brun, beaucoup moins exigeant que les autres, il demandait seulement qu'on lui fît réparer son

(1) Le *muids* était une mesure qui a beaucoup varié. Le *modius* de Charlemagne correspondait à 70 litres et était huit fois plus fort que le *modius* romain qui ne contenait que 8 litres 67.

(2) La marque contenait 300 chevilles, et la cheville un pouce carré sur un pied de long.

carrosse. Le couvent était déclos de tous côtés; le besoin d'argent se faisait profondément sentir; les ressources étaient épuisées et les marchands ne voulaient plus rien fournir à crédit. La présence et les conseils du père prieur étaient indispensables pour sortir de cette situation et pour conduire les travaux à bonne fin. Toutefois, ajoutait le père Macé en terminant son rapport : « C'est un grand bien que nous ayons des espreuves, car autrement notre courage serait molasse et notre vertu enervée et sans vigueur. »

Au nombre des travaux jugés indispensables, la conduite des fontaines réclamait de grandes réparations, pour lesquelles depuis longtemps un devis avait été dressé; il se montait à 1,000 livres. Au mois d'octobre on fut obligé de les entreprendre aux dépens du prieur commendataire et de remplacer les tuyaux sur une grande longueur, « particulièrement depuis le bassin du cloître jusqu'à la fontaine qui sort près des maisons situées entre l'église de Saint-Lô et la porte du prieuré. » On y employa 156 livres de plomb et 13 livres de soudure, pour lesquelles M. de Gordes eut à payer seize à dix huit cents livres. En faisant les fouilles, on découvrit dans le cloître, près du bassin, deux cercueils en pierre avec couvercle également en pierre.

Comme l'abbé commendataire ne se pressait pas de rembourser ces avances, on fut obligé, pour subvenir à toutes les dépenses, de recourir à un nouvel emprunt au denier quatorze. Ce fut alors que l'on put travailler sérieusement aux réparations. Le premier ouvrage entrepris fut la sacristie, que l'on reconstruisit de fond en comble, en faisant changer la porte de place pour plus de commodité; on la fit lambrisser, puis on y établit un coffre pour renfermer les pare-

ments, les ornements et vases sacrés. Ce travail absorba pour douze cents livres de bois *merin* (merrain).

A peine avait-on réparé quelques ruines d'un côté qu'il s'en reformait de nouvelles d'un autre. Le 15 octobre, le comble de l'ancien réfectoire tomba en grande partie, entraînant les soliveaux, les chevrons et la tuile qui fut complètement perdue; pour éviter un plus grand malheur il fallut découvrir le reste. La réparation de ce désastre coûta douze cents livres, que l'on dut prélever sur la somme prise à intérêt; cette dépense apporta un grand retard à la reconstruction des autres bâtiments.

Le 6 juillet 1648 cependant on fut encore obligé d'employer une somme assez importante à faire placer une porte cochère au bout de l'église du côté du chœur, pour fermer la cour intérieure du prieuré (1). Ce travail fut cause d'un nouveau désagrément.

Les révérends pères Esprit et Lescalopier avaient traité avec les religieux de l'abbaye *du Parc* pour les réunir à leur ordre, et l'homologation de cet accord venait de leur être délivrée par un arrêt du Parlement, daté du 30 juillet. Quelque temps après, un religieux du Parc, qui avait été condamné pour quelques méfaits à être enfermé dans la conciergerie du palais, avait obtenu d'être transféré au prieuré de Saint-Lô, qui devait lui servir de prison. Il profita de l'ouverture faite à la clôture pour placer la porte cochère; il escalada pendant la nuit une barrière que l'on avait placée provisoirement pour intercepter le passage, et s'évada, après être resté au couvent environ trois mois seulement.

(1) Elle coûta 90 livres et 3 livres de pot de vin.

Il fut remplacé avec avantage par le frère Guillaume de Montmorency qui, après avoir terminé son noviciat dans le couvent, fit profession le 16 août 1648, à la satisfaction de tous, enchantés d'avoir pour collègue un religieux aussi distingué par les sentiments que par sa naissance.

A cette époque, la moitié du dortoir était achevée ; déjà on pouvait occuper les six premières chambres placées du côté du grand escalier descendant à l'église, et le 30 octobre de cette année 1648 on posa la croix de pierre qui formait l'amortissement du pignon du dortoir tourné vers le jardin.

Pendant que l'on exécutait ces importants travaux dans l'intérieur du prieuré, on est étonné de voir les religieux, si pauvres cependant, se hasarder à construire deux maisons sur une place vague située paroisse de Saint-Vivien, près le carrefour de *la Croix de pierre et jouxte le couvent des pères Célestins*. Ce terrain, qui leur était échu dans le partage fait entre eux et le prieur commendataire, était large de vingt-quatre pieds sur rue et profond de trente-trois pieds. Le revenu en avait été affecté autrefois à l'office de l'infirmerie.

Ces deux maisons étaient contiguës et n'en formaient pour ainsi dire qu'une, puisqu'une seule porte ouvrait sur une allée unique conduisant à deux escaliers. L'architrave cintrée de cette porte en pierre de taille reposait sur deux pilastres, aussi en pierre, et le tout était surmonté d'une poutre en bois sculpté (1).

La même année, on passait marché pour faire bâtir une troisième maison derrière le chœur de l'église, entre la

(1) Elles furent bâties pour le prix total de 2,065 livres, dont 400 livres et 15 livres de pot de vin pour les charpentiers, 750 livres pour les maçons et 900 livres pour les plâtriers. Terminées pour le terme de Pâques 1649, elles furent louées pour le prix de 108 livres, l'une et l'autre de 80 livres.

grande porte qui donnait entrée dans la cour du couvent et une boutique déjà construite (1).

Presque au même moment arrivait au prieur la nouvelle que la tour de Bréauté était tombée avec une partie de l'église. Comme seigneur de la paroisse, il fut condamné à réparer le *chanceau* et ce travail coûta cent cinquante-quatre livres.

1650. — Toutes ces dépenses avaient épuisé les ressources du monastère, et les religieux, incapables de remplir leurs engagements, se virent forcés d'envoyer à Paris le père Brulart pour contracter un nouvel emprunt. Le révérend père trouva de l'argent au denier vingt, avec lequel on remboursa une partie de celui qui avait été emprunté au denier quatorze, et en revenant il rapporta avec lui un bâton d'argent destiné au religieux qui remplissait la fonction de chantre (2).

Quelques jours plus tard, l'abbé de Gordes fit remettre au couvent la somme de six mille livres, représentant le tiers du revenu qu'il devait, suivant les conventions, employer aux réparations des bâtiments. Mais, au lieu de cela, les religieux se trouvèrent dans la nécessité d'en verser une partie dans la caisse du Trésor. Le 13 octobre, en effet, ils furent imposés à la somme de cinq cent soixante livres pour leur part de la taxe, qui fut alors prélevée sur le clergé à l'occasion de la majorité du roi. Cependant, sur leur récla-

(1) Cette maison fut louée 165 livres en 1650.

(2) Le grand chantre, dans une cathédrale ou dans une abbaye, est chargé de la discipline du chœur. L'insigne qu'il porte à la main consiste en un bâton long de quatre à cinq pieds, dont la moitié supérieure est plus ou moins ornée d'un travail d'orfèvrerie et se termine par un pommeau qui affecte diverses formes, mais souvent celle d'une petite lanterne dans laquelle est renfermée la figure d'un saint.

mation, et vu l'impossibilité où ils se trouvaient de payer cette somme, ils furent déchargés de la moitié.

En plus de la réparation des bâtiments, le prieur commendataire, d'après le concordat de 1647, devait aussi entretenir le monastère d'ornements et de tout ce qui était nécessaire pour le culte ; mais s'il négligeait de remplir ses engagements pour les réparations, il les oubliait tout à fait pour les menus détails, et l'on fut encore obligé de réclamer du Parlement un arrêt pour le contraindre à payer trois cent soixante-cinq livres pour fourniture de livres nécessaires à l'église et à la bibliothèque. En même temps on fit une nouvelle transaction, par laquelle, sans toucher au concordat, on assigna la somme de deux mille neuf cent quarante-six livres cinq sous de revenu à prendre sur le tiers affecté aux charges, moyennant que les chanoines s'obligeraient à les supporter eux-mêmes, en faisant toutes les réparations nécessaires et payant tous les décimes, etc., le prieur se réservant la rente de ce même tiers.

1652. — Les pères de Sainte-Geneviève, voyant que les anciens religieux de Saint-Lô conservaient des idées d'indépendance et de relâchement, présentèrent, en 1652, une requête pour qu'il leur fût enjoint d'assister aux offices et de ne pas résigner leurs bénéfices sans en parler à leur prieur.

Le révérend père dom Le Jeune, vingt-neuvième prieur de Saint-Lô, avait été chargé, vers 1600, de réformer le monastère de Sainte-Barbe-en-Auge, qui depuis ce temps était resté uni à l'ordre des chanoines réguliers. Le père Lescalopier obtint le même résultat, en 1652, pour le prieuré des Deux-Amants (1). En effet, au mois de janvier de cette

(1) C'était une maison de chanoines réguliers située sur la cime d'une haute

année, il fit un arrangement avec le père de *Grosbois*, recteur des pères Jésuites du collège de Rouen, auquel avait été réunie depuis peu la mense prieurale des Deux-Amants, pour l'adjonction de ce monastère à la Congrégation de Sainte-Geneviève, arrangement qui avait été ordonné par arrêt du Parlement de Rouen, et, le 27 mars suivant, il prit possession des Deux-Amants, en y envoyant des chanoines réguliers sous la conduite du père de Grosbois et avec l'agrément des neuf religieux qui s'y trouvèrent dans ce moment; mais, pour subvenir aux frais d'établissement et d'installation, il fallut encore emprunter en deux fois une somme de deux mille cent livres au denier quatorze.

Le 14 juin de l'année 1654, le prieuré de la Madeleine (1)

montagne, au confluent de la rivière de Seine et de l'Andèle, sur la paroisse d'*Amfreville-sous-les-Monts*. La fondation de ce prieuré par un seigneur de Malemains remontait à la fin du XIIe siècle. La mense conventuelle fut donnée en 1652 aux chanoines réformés de la Congrégation de France, qui firent rebâtir à neuf l'église et tous les lieux réguliers. La nouvelle église fut dédiée le 22 septembre 1726 par Jean Caulet, évêque de Grenoble.

(1) Dans tous les temps, la charité fut une des charges et une des plus nobles prérogatives du sacerdoce. C'est sous l'inspiration de cette sainte pensée que Gauthier, archevêque de Rouen, avait voulu, en 1197, fonder un asile, appelé *hôpital Notre-Dame*, à l'usage des pauvres et des malades, dans le cloître même de sa cathédrale, pour être plus près d'eux et pouvoir les visiter plus facilement. Il en confia la direction à de saintes filles, qui, réunies en communauté sous le nom de chanoinesses, obéissaient à une prieure; puis leur adjoignit de bons prêtres, qu'il nomma « frères Hospitaliers », pour célébrer l'office divin et administrer les malades. Le premier local étant devenu trop étroit, on en choisit un autre vers la porte Saint-Hilaire. Quelque temps après, on construisit un hôpital près la cathédrale, sur le bord de la rivière, et le grand bâtiment élevé sur la place de la *Calende*, vis-à-vis la porte sud de Notre-Dame, contenait une grande salle, destinée aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. La chapelle, située rue du Change, et dont le chevet donnait sur la place de la Calende, avait été fondée en 1508, sous le vocable de sainte Madeleine; aussi la maison prit le nom d'*Hospice de la Madelaine*. Les religieux qui la desservaient, après avoir vécu plu-

fut aussi réuni à celui de Saint-Lô, et les chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève s'établirent, cette même année, dans l'hôpital de la Madeleine, qui en dépendait en vertu d'un réglement rédigé le 5 août.

Malgré cet état de prospérité apparente sous le rapport religieux, tout, au temporel, allait au plus mal, et cependant il y avait toujours des travaux urgents à faire. Dans une délibération du chapitre datée du 16 janvier 1654, on avait accepté un projet pour achever le réfectoire, le chapitre et la cuisine, qui se trouvaient sous le dortoir. En même temps, il fallut démonter un grand escalier antique qui prenait beaucoup de place dans la cour, et, avec le bois qui en sortit, construire une écurie, dont on manquait tout à fait, puis remplacer par de l'ardoise la tuile qui couvrait le chœur de l'église.

Ces différents travaux furent cause d'une discussion assez vive entre le prieur et dom Thomas Avice, lequel, en sa qualité de chanoine régulier, avait été choisi, le 13 mars 1625, pour remplir les fonctions de curé dans la paroisse de Saint-Lô.

Il faut se rappeler qu'à l'arrivée des pères de Sainte-Geneviève à Saint-Lô, les anciens religieux, opposés à la réforme, ainsi que les curés de Saint-Lô et de Saint-Jean, s'étaient réservé des logements séparés des autres dans un

sieurs années sous une règle incertaine, embrassèrent celle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Philippe de Marescot, étant prieur de la Madeleine, obtint des religieuses d'accepter l'observance d'une règle plus exacte en 1643, et, pour affermir aussi parmi ses religieux une union plus parfaite, il fit venir dans son monastère des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, en l'an 1654, et consentit que son prieuré demeurât désormais réuni à leur congrégation. Le chapelle, construite en 1558, fut démolie après la translation de l'Hôtel-Dieu au Lieu-de-Santé, où il se trouve aujourd'hui, en 1758.

tènement de maisons situé près de l'église paroissiale.

Le curé Avice, dans un long mémoire conservé aux archives, se plaint amèrement de ce que le prieur, en faisant exhausser une muraille placée devant sa maison, le prive de jour et d'air, et qu'en bouchant la porte du jardin il l'empêche d'accéder à l'église pour y remplir ses fonctions curiales, et en même temps d'avoir droit au réservoir du cloître comme les autres religieux, ce qui l'oblige d'aller puiser de l'eau à la fontaine de la rue où à celle de l'hôtel de ville (1), *avec les laquais et les servantes, à sa grande honte et au scandale du peuple*. De tout temps d'ailleurs, les curés de Saint-Lô ont toujours eu la clef de la porte qui de la cour ouvre dans le cloître, pour aller prendre leurs repas avec les autres religieux, sans être obligés de sortir du couvent. Si les religieux de Sainte-Geneviève de Paris croient devoir le priver de sa maison, de la cour, du jardin, du cloître et de la fontaine, en vertu de la transaction passée entre eux et les paroissiens, ou de l'arrêt de la cour donné à ce sujet, en ce cas il doit, suivant lui, entrer en jouissance et possession de l'ancien presbytère de Saint-Lô, maison où pend pour enseigne *la belle épine,* que les chanoines de Sainte-Geneviève louent 650 livres par an, etc., etc. En conséquence, il demande l'exécution des conventions de 1637.

Cette maison presbytérale dont il est ici question longeait la cour et le jardin occupés autrefois (2) par les trésoriers du Bureau des finances de France, et aussi le jardin commun du prieur de Saint-Lô et du curé de la paroisse, qui en avaient chacun une clef. Elle était comprise dans

(1) L'hôtel de ville était alors situé Grande-Rue, ancienne rue de la *Courvoisie*.

(2) Jusqu'en 1591.

l'enclos du couvent, et avait de tout temps été réservée et désignée pour être la demeure du curé. Depuis deux ou trois jours seulement, les religieux, désirant être plus enfermés, avaient fait placer des serrures aux portes, en dedans, pour empêcher le curé et les paroissiens d'user de ce passage, qui cependant avait toujours été ouvert pour faire la procession en certaines fêtes solennelles, ou pour éviter la pluie dans les jours de mauvais temps.

Aussi, pour contraindre les religieux à faire droit à ses réclamations, dom Thomas Avice voulut répondre à un mauvais procédé par un autre.

Depuis un temps immémorial, et d'après l'arrangement fait avec les paroissiens en 1344, les religieux de Saint-Lô s'étaient réservé le droit d'entrer dans l'église paroissiale à certains jours de l'année, et notamment à la veille des fêtes de Pâques et de la Pentecôte, pour y faire l'eau bénite en leur qualité de curés primitifs.

Dom Avice, profitant de la discussion qui était soulevée, fit fermer la porte par laquelle le passage s'était exercé jusqu'ici, et déclara qu'il ne reconnaîtrait le droit des chanoines que si, de leur côté, ils consentaient à reconnaître les siens et à remettre les choses dans l'état où elles étaient autrefois.

Ces exigences du curé de Saint-Lô étaient partagées par dom Videbien, qui prenait le titre de sous-prieur des anciens religieux, et par tous ceux qui, à l'arrivée des chanoines de Sainte-Geneviève à Saint-Lô, n'avaient pas voulu accepter la réforme et s'étaient réservé des logements particuliers dans les maisons situées au bas de l'église paroissiale et séparées d'elle par un étroit passage donnant accès au cloître, et, de là, dans l'intérieur du couvent, avec de petites cours divisées entre elles par de simples refends ou murs très bas.

1654. — Depuis les travaux, il devenait difficile de fournir tous ces logements séparés. On en proposa d'autres dans le bâtiment nouvellement construit, où se trouvaient onze chambres, sans compter celles du galetas, mais il fallut qu'une commission nommée par le Parlement lui-même décidât que les appartements disponibles étaient convenables pour qu'ils fussent acceptés. En même temps la cour décida que le curé de Saint-Lô aurait le droit de passer tant qu'il voudrait par la porte que les nouveaux chanoines voulaient lui interdire.

1661. — Dom Thomas Avice ne put jouir longtemps de l'avantage qui lui avait été accordé. Sa mort, en 1661, rendit vacante la cure de Saint-Lô, et le père Mithon de Froideville, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, fut pourvu du bénéfice par M. Jossault, maître des requêtes. Mais dom Guillaume de Nolléval, aussi prêtre religieux du même ordre à Saint-Lô, se prétendait pourvu avant lui, à différents titres. Il disait avoir reçu une provision de Mgr l'archevêque de Rouen et une signature de la cour de Rome. De plus, il faisait valoir que, dans le concordat qui avait été rédigé lors de l'introduction de la réforme, il était dit, par une clause particulière, que « vacation advenant des bénéfices dépendant du dit prieuré, les anciens religieux d'iceluy qui en seraient trouvés capables, seraient préférés aux réformés qui ne pourraient les accepter qu'à leur refus. »

Guillaume de Nolléval soutenait donc qu'il se trouvait dans le cas prévu par l'article précité et que l'on devait s'en tenir aux termes du concordat.

Il ajoutait encore que, par les arrêts du Conseil datés de 1585 et 1586, il avait été jugé que « *vacances advenant* des quatre bénéfices dépendant du prieuré de Saint-Lô sçavoir : des prieurés de Téméricourt et de Cressi, des cures de Saint-

Lô et de Saint-Jean de la ville de Rouen (1) », ils ne pourraient être conférés qu'à des religieux du dit prieuré de Saint-Lô. Or, le père de Froideville n'étant pas religieux de ce prieuré, c'était encore là une raison de plus pour l'exclure.

1662. — Malgré la valeur de ces justes raisons, dom Mithon de Froideville fut mis en possession de la cure de Saint-Lô le 4 mai 1662, et maintenu par arrêt du grand Conseil le 23 février 1663. Cependant, après procédure, comprenant que ces prétendus droits étaient très contestables, il résigna son bénéfice entre les mains du père de Nolléval, bien que le révérend père Lescalopier l'eût demandé pour lui-même et eût été présenté pour le remplir dans une délibération du chapitre assemblé extraordinairement à ce sujet (2). Cette préférence parut sans doute blessante pour le père Lescalopier; il ne put supporter cette humiliation et quitta Saint-Lô pour devenir prieur à Château-Landon. Il fut remplacé par Claude Chesnot, ou Chennot, dans la fonction de prieur claustral (3).

(1) Outre les quatre bénéfices indiqués ici, treize ou quatorze autres dépendaient encore du prieuré. Il y avait, entre autres, les prieurés-cures de Saint-Léger-du-Bourgdenis, de Baillecourt, de Colleville, du Mesnil-Esnard, d'Aclou, d'Agon, de Bréauté, d'Auberville, de Gauberville, de Catenay, de Gadaucourt.



(2) Cette délibération se termine par ces mots : *Signé de notre secrétaire et scellé du sceau du dict chapitre.*

Nous donnons ici le sceau du prieuré, qui doit se blasonner ainsi :

D'or a un léopard de gueules et au chef endenté d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or et de deux demies d'or.

Cet écusson était adossé à un bâton de grand chantre, pour rappeler que cette dignité avait longtemps appartenu au prieuré avant d'être concédée à la métropole.

(3) Dom Louis Mithon de Froideville était encore curé de Saint-Lô en 1668, et avait été nommé protonotaire apostolique par un acte daté de 1666.

Dans le procès-verbal de l'une des séances du chapitre tenu en 1662, on trouve une lettre du roi, qui, tout en félicitant les chanoines réguliers de la bonne conduite qu'ils ont tenue jusqu'ici, leur recommande de ne pas nommer aux bénéfices ou aux dignités des personnes attachées à la doctrine de *Jansénius*, repoussée par l'Église. C'est que ce schisme, répandu alors à Rouen, paraissait avoir pénétré jusque dans le prieuré de Saint-Lô, puisque l'un de ces religieux, le père Macé, dont nous avons eu déjà l'occasion de citer le nom, fut accusé d'avoir accepté ces erreurs, et l'on aurait pu croire à la vérité de ce reproche, si plusieurs attestations, écrites et signées par différentes personnes, ne prouvaient son innocence et la régularité de sa conduite.

Pendant que toutes ces choses se passaient, les travaux avaient toujours continué. En 1661, des experts furent nommés pour visiter les nouvelles constructions : les écuries, escaliers, chambres et greniers, et les trouvèrent bien ; mais en même temps ils jugèrent que des maisons dépendant du prieuré et bornées, d'un côté, par le cloître, de l'autre, par l'église paroissiale, et du troisième, par *la rue et pavé du roi*, sur une longueur de cinquante-cinq pieds environ, étaient en péril de tomber sur les voisins et devaient être étayées pour éviter une ruine complète. Le Parlement, reconnaissant l'urgence, autorisa les religieux à faire démolir ces bâtiments et à emprunter l'argent nécessaire pour les reconstruire.

Le devis portait : « On fera, sur la fasade de la rue, une devanture toute de pierre de taille, avec des pillastres de l'ordre dorique..... et sera gardé une porte de cinq pieds de haulteur pour servir aux bastiments de derrière..... plus sera fait une grande porte pour entrer au cloestre et une autre

encore plus grande sur la face de la rue pour entrer audict prieuré suivant aussi le plan et dessein qui, pour ce, en a esté faict. » Pour compléter ce travail, on abattit « la chapelle de Sainte-Anne, depuis le pignon jusqu'à la voulte ». On construisit, en dedans de la cour, des murailles semblables à celles du dortoir, pour y faire *deux estages raisonnables*, dans lesquels il y avait trois fenêtres, et, en outre, une « grande ouverture, dans le premier desdicts estages, pour avoir une vue dans l'église ». Il faudra aussi une porte, si besoin est, pour entrer du deuxième étage dans la *muraille de l'église et dortoir,* le tout fait de bonne pierre, tant *du val de Leux que de Dieppedalle.*

Le sieur Gravois, maître-maçon, prit l'entreprise de ce travail pour le prix d'*unze livres dix sols*, par chacune toise, avec la somme de soixante-six livres de vin. La charpenterie ne fut pas non plus adjugée, mais entreprise, suivant le devis, par un maître-charpentier, pour le prix de deux mille huit cents livres. Le plâtrier reçut pour *ses peines seulement* et celles de ses ouvriers la somme de neuf cents livres, les religieux se chargeant de fournir les matériaux nécessaires (1).

(1) Nous avons pensé qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt de relever le prix des différents matériaux à cette époque. On payait un millier d'ardoises d'Angers, 19 l. ; la toise de couverture, 18 l. ; le fer, 4 s. la livre ; le verre, 4 s. 6 d. le pied, tout placé ; le plomb en table, 13 l. 10 s., le cent pesant ; la tuile de Vernon, 10 l. le millier ; la brique, 7 l. 5 s. le millier ; quatre cents de pavé, 2 l. ; la tuile, aux Deux-Amants, 7 l. tournois le millier ; des tablettes de pierre de Canteleu, à raison de 20 s. la toise ; la chaux, 65 s. le muids, prise sur le quai. Une bannelée de sable, 30 s. ; un seau pour le puits, 10 s. ; le bois de chêne, 26 s. la marque. On employait des planches de Hambourg.

Nous avons aussi réuni, dans une planche que l'on trouvera aux Pièces justificatives, quelques-unes des marques que les ouvriers apposaient au bas de leurs quittances en guise de signatures ; plusieurs d'entre elles sont caractéristiques de la profession. *V.* P. just., LXXVIII.

En cette même année, on fit encore disposer la bibliothèque, construire une tribune, à laquelle on accédait sans doute par les ouvertures mentionnées plus haut, puis on répara *les chanceaux* dans l'église (1).

Lorsque l'on connaît le peu de ressources dont pouvaient disposer les religieux, on doit être étonné de voir MM. du Parlement les encourager, à la suite d'aussi fortes dépenses, à entreprendre encore l'ouverture d'une rue nouvelle, qui, partant du Palais de Justice et passant devant le grand portail de l'église paroissiale, devait aller rejoindre la rue de l'Aumône, entreprise qui, sans doute, devait plus tard rapporter un revenu considérable, mais pour laquelle, en attendant, il fallut encore se procurer une somme d'argent qui dépassait tous les emprunts faits jusqu'à ce jour et portait la dette à plus de *cent mille livres*, ce qui cependant fut autorisé sans contestation par MM. les Conseillers, auxquels cette ouverture, reconnue utile par tout le monde, donnait un accès plus court et plus commode lorsqu'ils venaient au Palais tenir leurs audiences.

La première maison, faisant façade sur la rue projetée, fut bâtie en 1661 et louée à Pâques de l'année suivante par le prix de deux cents livres. Une seconde, située derrière cette première, était louée cent dix livres à Saint-Jean 1662. La cinquième, sur la rue, était le logement destiné au curé de Saint-Lô. En 1654 il n'y avait encore que dix maisons de bâties.

Presque toutes les maisons de la rue de l'Aumône appar-

(1) On appelait *chancel, chanceau*, la balustrade qui, dans une église, sépare le chœur de la nef, et, par extension, le *presbyterium*, ou espace réservé entre la clôture du chœur et de l'autel ; parfois même on désignait sous ce nom l'abside elle-même.

tenaient à l'administration des pauvres valides (l'Hospice). Elles avaient été bâties sur ou contre la muraille de clôture du monastère et devenaient une source fréquente de procès par les dégradations que les habitants causaient, soit en tirant des vues qui n'étaient pas dues sur le jardin, soit pour placer un escalier ou un cabinet, soit enfin par les ordures que l'on jetait à chaque instant, toutes choses qui causaient de nombreux désagréments.

Pour ces motifs, les religieux demandèrent à acheter dix-neuf maisons adossées à leur mur, ce qui, tout en les débarrassant d'un voisinage incommode, devait aussi leur permettre de terminer la rue qu'ils avaient commencée dans l'espoir que *Messieurs de ville* la feraient prolonger jusqu'à la rue de l'*Ecureuil*, pour la plus grande commodité du public.

C'est alors que le prieur fit bâtir des maisons des deux côtés de la rue nouvelle, qui reçut le nom de *rue Neuve de Saint-Lô*, qu'elle conserva jusqu'en 1794, époque à laquelle les noms de saints étant devenus suspects, on fut chercher dans l'antiquité payenne celui d'un philosophe, moins compromettant pour la tranquilité publique, du sage *Socrate*.

Vers 1665 les religieux cédèrent à la ville, gratuitement et pour la commodité de tous, une place ou terrain vague, d'une contenance de vingt toises de long sur deux toises et demie de largeur, qui leur appartenait, pour faciliter le passage de la rue Neuve-Saint-Lô.

Par suite de cette concession, le Parlement, dans un arrêt de 1668, prononça l'expropriation des maisons nécessaires pour compléter l'ouverture de cette même rue jusqu'à la rue *Ganterie*. Mais, par une faute que l'on pourrait difficilement expliquer, ce prolongement, au lieu de suivre en

droite ligne l'axe de la rue *Socrate* pour s'aligner sur la rue de l'Écureuil, fait un crochet aussi incommode pour la circulation que désagréable à l'œil.

1666. — Les chanoines de Saint-Lô, en concédant le terrain sur lequel fut construite l'église de Saint-Jean-sur-Renelle, s'étaient réservé le titre de patrons présentateurs et curés primitifs de la paroisse, avec le privilège d'aller processionnellement tous les ans, au jour de Saint-Marc, en la dite église, pour y célébrer la grand'messe. Ce jour-là, M. le curé, accompagné de ses vicaires et des prêtres habitués de la paroisse, était tenu de les attendre et de les recevoir sous le porche de l'église; puis, après l'office terminé, de les reconduire, avec croix et bannière en tête, jusqu'à la porte du prieuré. Il avaient eu aussi, primitivement, le droit d'y aller célébrer l'office le jour de Saint-Jean, coutume qui s'était insensiblement trouvée abolie avec les années.

En 1666, dom Vallée, qui alors était curé de Saint-Jean, avec un zèle peut-être exagéré pour la dignité de son église, voulut essayer d'affranchir lui et ses successeurs d'une servitude qui lui paraissait humiliante, et de contester aux religieux l'exercice d'un droit qu'il ne trouvait pas suffisamment établi. Il en résulta une longue procédure, qui ne devait avoir son dénouement que plusieurs années après. Nous avons trouvé différents arrêts de Parlement, rendus en cette circonstance pour confirmer les prétentions du prieur, et l'un d'entre eux notamment, ordonnant qu'à l'avenir, comme *il a toujours été d'usage*, le curé de Saint-Jean tiendra tous les ans son église libre le jour Saint-Marc, à neuf heures et demie du matin, pour y recevoir, à dix heures, en procession, les chanoines réguliers de Saint-Lô, « qu'il soit obligé de prendre place avec les chanoines réguliers, prestres, suivant l'ordre

de sa profession, dans la dite église de Saint-Jean, durant la grand'messe, qui sera célébrée par les dits chanoines réguliers jusque dans l'église du dit prieuré de Saint-Lô, conjointement et sans séparation de croix et bannières..... lesquelles croix et bannières seront jointes avec celles desdits religieux à la teste de la dite procession, en laquelle le dit curé marchera aussi avec les dits religieux, prestres, en son rang de profession, etc. »

Le curé Vallée ne voulut sans doute tenir aucun compte d'une décision aussi précise et aussi formelle, car les prieur et religieux durent avoir recours à une nouvelle requête, trop curieuse pour ne pas être rapportée tout au long dans nos pièces justificatives (1), et dont voici la conclusion :

« Ce considéré, nos seigneurs, et d'autant qu'il ne s'agit pas moins du maintient de votre authorité souveraine que de la reverence de la religion et de la conservation d'un ancien droit de la plus ancienne églize de ceste ville contre les injustes et nouuelles entreprises du dit sieur Vallée, curé, et des prestres de la dite églize de Saint-Jean, il vous plaise ordonner que vos arrests précédents, et notamment celuy du seize auril dernier, seront exécutez selon leur forme et teneur, ce fezant permettre aux suppliantz saizir le temporel tant du dit sieur Vallée, curé, que du vicaire et prestres de la dite églize de Saint-Jean, et les condamner solidairement de telles peines et amendes qu'il plaira à la cour d'ordonner et de tous les depends, dommages et interests des suppliants, et vous ferez justice. »

Sur l'autorisation de la cour, la saisie fut opérée et le clergé de Saint-Jean, pris par la famine, fut contraint d'ac-

(1) *V.* P. just., LXXIX.

quiescer et d'implorer, à son tour, main levée de l'arrêt mis sur son temporel, ce qui lui fut accordé le 31 juillet 1674 et mit fin à ce trop long et déplorable débat.

1670. — Le sieur Videbien, dont nous avons eu plusieurs fois occasion de faire ressortir les mauvaises dispositions, reconnaissant ses torts envers ses confrères, voulut sans doute les faire oublier et prouver la sincérité de son repentir, en laissant avant de mourir une généreuse fondation en faveur du monastère de Saint-Lô.

On lit en effet, dans un acte daté de 1670, que les religieux ont reconnu d'abord avoir reçu comptant du sieur Antoine Videbien, marchand, bourgeois de Rouen, demeurant en la paroisse de Saint-Michel, la somme de quatre cents livres tournois, en vertu d'un testament de feu dom Guillaume Widebien, sous-prieur des anciens religieux du dit prieuré, son oncle, « et si ont reconnu les dits sieurs prieur et religieux du dit prieuré de Saint-Lô qu'il leur a été présentement livré, par le dit sieur Antoine Videbien, deux grands chandeliers d'argent où est relevé en bosse les images de la très sainte Trinité, saint Lô et saint Guillaume, un *gallier* et *platine* (1) d'argent relevé en bosse, deux burettes d'argent, aussi relevées en bosse, et un petit plat en forme d'ovale où est gravée l'Assomption de la sainte Vierge, laquelle argenterie avait été déposée, par le dit feu sieur Widebien, es mains du dit sieur Antoine Widebien, son neveu, pour emploïer à l'effet ci-après au moïen de laquelle somme de quatre cens livres et de l'argenterie ci-dessus dont les dits sieurs prieur et religieux devant nommés, se sont tenus bien payés, livrés et satisfaits, se sont soumis et

(1) Calice et patène.

obligés, pour eux et leurs successeurs, au dit prieuré, de faire dire, à perpétuité et à jamais, pour le salut de l'âme du dit feu sieur Widebien, prieur, de ses confrères religieux, de ses parents et amis, vivans et trépassés et suivant l'intention du dit feu sieur Widebien, portée par son escrit du 29 août 1665, l'office de saint Guillaume, duc d'Aquitaine, patron du dit feu sieur Widebien, qui arrive le 10 de février et qui sera célébré solennellement de seconde classe, et sera dit après la célébration de la grand'messe un *Libera, De profundis* et les trois oraisons ordinaires. Même se sont soumis et obligés les dits sieurs prieur et religieux, pour eux et leurs successeurs, au dit prieuré, de faire aussi dire, à perpétuité et à jamais, à l'intention que dessus, une messe basse toutes les semaines au jour de son décès, arrivé le mardi vingt de mai dernier. A l'entretennement de laquelle fondation, distribution de pain, vin, luminaire et ornements necessaires, conformément aux autres fondations du dit prieuré, les dits sieurs prieur et religieux ont obligé et obligent tous les biens et revenus du dit prieuré comme faire le peuvent, etc. »

A cette époque, on fit bâtir plusieurs maisons derrière le chœur de l'église conventuelle et plusieurs autres dans la rue de l'Aumône, à la place des anciennes que l'on ne pouvait plus louer. On obtint aussi un arrêt du Parlement pour avoir l'autorisation de reconstruire toutes les maisons, depuis l'église jusqu'à la rue de l'Aumône, et de faire sortir les anciens religieux des vieux logements qu'ils occupaient encore sur le même côté de la rue, pour les refaire à neuf.

Ces différents travaux nécessitèrent de grandes dépenses. Une seule de ces maisons, celle qui occupe encore aujourd'hui l'angle des rues de l'Aumône et Socrate, d'une grandeur de vingt-quatre pieds sur quatorze, coûta cinq mille

deux cent cinquante livres. Pour ce prix, les entrepreneurs Guillaume et Jacques Gravois, maîtres-maçons, Guillaume Delarue, charpentier, Louis Degouy, plâtrier, et Pierre Deshays, serrurier, s'engagèrent à tout fournir, employer et rendre la construction « parfaite en toute chose et la clef à la main ».

Les échevins de la ville, considérant le grand avantage que les religieux pouvaient retirer de cette nouvelle voie de communication, voulurent en mettre les frais de pavage à leur charge. Mais ceux-ci parvinrent à se soustraire à cette obligation dispendieuse (1), en invoquant la position critique dans laquelle les avaient placés les dépenses que leur avaient imposé des circonstances impérieuses et les pertes considérables que supportait leur temporel.

En effet, le cultivateur qui exploitait la principale ferme de Bréauté était devenu insolvable *par la misère des temps* et devait une somme de dix à onze mille livres, sur laquelle il y avait moitié à perdre, à cause de la diminution considérable survenue dans le prix des grains. Cette ferme constituait toute la *mense conventuelle* destinée à payer la subsistance des religieux et la pension des anciens. Il fallut la faire valoir pour en tirer ce que l'on pouvait.

D'un autre côté, comme les dîmes des paroisses, qui se louaient aussi par bail au plus offrant, avaient également perdu une partie de leur valeur, par le même motif de l'avilissement des grains, on ne trouvait plus de fermiers pour les percevoir; le recouvrement s'en faisait très difficilement et il fallait journellement contracter de nouveaux

(1) Ce pavage était estimé, par les experts, à 10 l. la toise, pour faire et fournir.

emprunts pour subvenir à l'entretien du couvent et pour payer les dettes les plus pressées.

1672. — Pour sortir de cette situation on dut vendre plusieurs maisons, notamment celle qui se trouvait devant le grand portail de l'église de la paroisse, près l'hôtel Lallemand, avec une autre qui faisait le coin de la rue Boudin. On aliéna aussi tout le terrain situé dans le voisinage du cimetière et qui n'était pas nécessaire pour construire les petites maisons que l'on faisait derrière le chœur de l'église. Enfin, on vendit, au Mesnil-Geoffroy, douze acres et demi de mauvaise terre pour le prix de deux mille cinq cents livres. Mais que pouvaient représenter ces faibles ressources en comparaison des sommes considérables qui étaient dues ?

1673. — En cette année, Claude Chennot ayant été nommé prieur à Sainte-Catherine de Paris, le révérend Pierre Buisset reçut commission du chapitre général pour le remplacer à Saint-Lô ; mais ses infirmités ne lui permirent pas de conserver longtemps cette dignité ; il fut obligé de les quitter en 1679.

1675. — Armand de Simimannes de Gordes, dégoûté sans doute d'une position qu'il avait crue plus avantageuse pour ses intérêts qu'elle n'était en réalité, résigna ses fonctions en 1675, entre les mains du roi, à la faveur duquel il devait son brevet, sans s'inquiéter de l'état de détresse où il laissait le monastère.

Timoléon de Choisy, trente-deuxième prieur, sixième abbé commendataire.

Prieurs conventuels : Pierre Buisset (jusqu'en 1679), Nicolas Brice (1679 à 1704), Vaudin (1704 à 1713), Pierre Plesse (1713 à 1719), Olivier Huron (depuis 1720).

1675. — En même temps que Louis XIV recevait et acceptait la démission de l'abbé de Simiannes de Gordes, il nommait pour lui succéder Timoléon de Choisy, déjà prieur de Saint-Benoît-du-Sault, savant distingué, auteur de plusieurs ouvrages estimés et membre de l'Académie française, qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, devait laisser tout à l'abandon, sans se préoccuper en quoi que ce soit des intérêts du couvent qu'il était chargé de défendre.

1679. — Nous voyons qu'en cette année dom Nicolas Brice, déjà prieur au Mont-aux-Malades, remplaçait le père Buisset, le 28 mars, en qualité de prieur claustral, et qu'il remplit cette fonction jusqu'en 1704.

Il était sans doute parent d'un autre Brice, fils d'un riche marchand de Rouen, qui fut chanoine à la cathédrale et fondateur de la chapelle de Sainte-Catherine dans cette église. La famille Brice fut représentée au chapitre de la métropole pendant trente années. Ses armes se voient encore peintes au vitrail de cette chapelle de Sainte-Catherine avec la date 1603 (1).

1685. — Il y a des temps où le goût des grands travaux, des folles dépenses, devient comme irrésistible, et encore ce

(1) V. *Bull. de la Comm. des antiq. de la Seine-Inférieure*, t. V, p. 134.

n'est pas toujours dans les moments de prospérité qu'il se fait le plus vivement sentir. La fin du XVIIe siècle fut sans doute une de ces époques d'entraînement irréfléchi, car ce n'est pas seulement à Saint-Lô que l'on s'abandonnait à cette fièvre de constructions, et le conseil général de l'ordre de Sainte-Geneviève, pour éviter les graves inconvénients qui résultaient alors, dans plusieurs monastères, d'innovations ruineuses, crut devoir, en 1684, adresser un avis très sage aux révérends pères visiteurs pour être communiqué aux maisons de leurs provinces dans le cours de leurs visites annuelles. Nous y avons relevé le passage suivant :

« Le chapitre général, voulant pourvoir aux inconvénients qui arrivent à raison des dépenses qui se font en plusieurs maisons, en nouveaux bâtiments, jardins, argenteries, ornements d'église et autres choses extraordinaires, a fait deffenses très empressées à tous les supérieurs et officiers de faire aucunes des susdictes entreprises dont la dépense se pourrait monter à 200 liv. pour les grands monastères et à 100 liv. pour les petites communautés, qui ne sont composées que de six religieux et au-dessous, sans qu'un des assistants ou des visiteurs ait dressé procès-verbal sur les lieux, qui ait ensuite été approuvé par le révérendissime père général. »

Cet avis recommandait aussi que tous les travaux entrepris fussent arrêtés jusqu'à ce que l'on eût examiné par quels moyens on pourrait arriver à faire les fonds nécessaires pour les payer.

1690. — Suivant ces utiles conseils, les religieux de Saint-Lô se virent forcés de renoncer, pendant quelques années du moins, aux améliorations que ne réclamait pas une impérieuse nécessité. Ils désiraient vivement pouvoir

se procurer des orgues pour leur chapelle, mais ils redoutaient les reproches, s'ils venaient à entreprendre une dépense aussi considérable. Nous ne savons s'ils en possédaient avant le terrible ouragan de 1683, qui, en détruisant complètement celles de l'église paroissiale (1), avait pu, chez eux, causer le même désastre, ou si l'état de leurs finances ne leur avait pas permis jusqu'ici de s'en procurer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il en eussent été privés longtemps encore peut-être, si, en l'année 1690, un prêtre de Rouen n'avait eu la générosité de proposer au prieur d'en fournir et d'en faire placer à ses frais dans le jubé de l'église du couvent, ne réclamant autre chose, en récompense de sa libéralité, qu'une part dans les prières et les autres bonnes œuvres des religieux. Naturellement son offre fut acceptée et reçue avec reconnaissance. Le nom de ce généreux bienfaiteur nous est resté; on l'appelait l'abbé Louis Lyard.

Les religieux possédaient une maison dite *la Belle épine,* située *devant Saint-Lô.* En 1699, cette maison tombait en ruines. Quelqu'un proposa de l'acheter moyennant une rente de trois cents livres perpétuelle et irraquitable, s'engageant en outre à la faire reconstruire entièrement à neuf. Ce marché fut accepté et passé par Mgr l'abbé de Choisy, prieur commendataire.

A cette même époque, de nombreuses fondations sont faites : on donne de l'argent au prieuré à charge de faire dire des messes ou des prières pour les fondateurs; mais beaucoup d'entre eux exigent qu'on leur assure une pension viagère durant leur vie.

1700. — Un peu plus tard, nous ne savons si quelque

(1) *Hist. de Rouen,* t. I, p. 522, éd. 1731.

nouveau donateur vint encore au secours des finances obérées du monastère, mais on trouva le moyen de construire à grands frais le contre-rétable du maître-autel de l'église qui, suivant Farin, « était un des plus magnifiques dans sa simplicité et des plus singuliers qui se voyaient à Rouen (1) ».

C'était un grand cadre, surmonté d'une corniche appuyée sur deux pilastres en marbre avec chapiteaux d'ordre ionique et bases de bronze doré. Sur le milieu de ce cadre, composé d'un très beau marbre, était « placé un crucifix, et de chaque côté, sur quatre pieds d'estaux, quatre figures de la sainte Vierge, de saint Jean l'évangéliste, de saint Lô et de saint Augustin, dans une attitude au naturel ». Entre les deux figures, de droite et de gauche, il y avait *une châsse magnifique* où étaient déposées « les reliques de saint Lô, de saint Rumphaire et de saint Fromont. Toutes les faces des pieds d'estaux et les lambris du sanctuaire étaient incrustés de marbre. » Le pavage du chœur était composé en entier, moitié de marbre et moitié de pierre de liais très bien polis. La grille de fer qui fermait le chœur était d'un travail *très net et d'un bon goût*.

1704. — Vers cette année, Nicolas Brice, fatigué des difficultés qu'il lui avait fallu vaincre pour conduire à bonne fin les travaux qu'il avait entrepris, préféra le titre de curé de Saint-Lô, disponible en ce moment, à celui de prieur

(1) *Hist. de Rouen par un solitaire*, 1731, t. VI, p. 41. — On appelle rétable un parquet plus ou moins orné qui est placé contre le mur et au-dessus de l'autel. Le contre-rétable est l'encadrement qui entoure les ou le panneau formant le rétable. Ce n'est guère qu'au XIII[e] siècle qu'apparaissent les rétables fixes, parce qu'ils eussent caché le siège de l'évêque, qui avant cette époque était placé au fond de l'abside.

claustral, et fut remplacé par dom Vaudin, religieux de la maison, qui fut élu sans contestation.

Nicolas Brice mourut le 7 juin 1704 et fut inhumé dans le chœur de l'église du prieuré. Sur sa tombe, on lisait cette épitaphe recueillie par Farin.

Hic jacet reverendus pater Nicolaus Brice prior hujusce domus et pastor ecclesiæ sancti Laudi Rotomagensis, qui obiit die 7 junii 1704 et professionis 44.

Ce fut sous son administration que se termina la longue contestation, qui durait depuis 1427 entre les archevêques de Rouen et les évêques de Coutances, au sujet des droits épiscopaux sur la paroisse de Saint-Jean, sur la paroisse et le prieuré de Saint-Lô. Ses prédécesseurs, Louis Mithon de Froideville, nommé par l'évêque de Coutances grand vicaire, pour le remplacer dans l'exercice de sa juridiction sur ces cures, et peut-être plus encore dom Avice, aussi desservant de Saint-Lô, dont plusieurs mémoires importants restent aux archives, avaient toujours fait une vigoureuse résistance et réussi jusqu'ici à sauvegarder les droits des évêques de Coutances. Le prieur Brice, lui, soit par faiblesse, soit par conviction, soit par la force des choses, crut devoir céder, et, depuis la mort du curé Mithon de Froideville, l'autorité des archevêques de Rouen fut à peu près acceptée dans le couvent comme dans les paroisses de la ville (1).

Un des premiers actes du prieur Vaudin fut de réclamer en faveur de son prédécesseur, dom Brice, une messe de *requiem* pour le repos de son âme, en récompense des services qu'il avait rendus au prieuré et des largesses qu'il avait faites pour l'embellissement de son église.

(1) *V.* le chapitre : « Juridiction des évêques de Coutances, » p. 40.

Les châsses en bois doré dans lesquelles avaient été renfermées les précieuses reliques de saint Lô, saint Rumphaire et saint Fromont, déjà plusieurs fois renouvelées (1), réclamaient encore des réparations et n'étaient plus convenables pour prendre place au nouveau rétable que l'on venait de construire à l'autel principal. Un procès-verbal daté du 26 mai 1712 nous apprend qu'en cette année, dom Vaudin, prieur claustral, et les membres de son chapitre réunis firent une nouvelle ouverture de ces châsses pour en visiter le contenu. Ils trouvèrent dans celle placée du côté de l'épître les restes de saint Lô et de saint Fromont, enveloppés dans une toile d'argent, et dans l'autre, du côté de l'évangile, ceux de saint Rumphaire, couverts d'un voile de taffetas violet, et après en avoir extrait quelques fragments, qui furent enfermés dans quatre reliquaires de bois argenté, en forme de petits tombeaux couronnés d'une pyramide, on remit les reliques dans les mêmes châsses où elles avaient été trouvées et on referma exactement les ouvertures qui avaient été faites par derrière (2).

1713. — En 1713, dom Pierre Plesse succéda au père Vaudin comme prieur claustral. A cette époque, les affaires du couvent étaient dans un si malheureux état que les prieurs, découragés, saisissaient avec empressement les occasions qui se présentaient d'échanger leur titre, avec lequel ils restaient dans la misère, contre le plus petit bénéfice qui leur permettait de vivre honorablement.

A son arrivée, le nouveau prieur s'efforça de tirer le meilleur parti possible des maisons nouvellement cons-

(1) *V.* aux années 1087-1470-1628 et aussi P. just., LXX.

(2) *V.* le procès-verbal à l'article Reliques.

truites, tant dans la rue neuve Saint-Lô que vers le chevet de l'église. Il en avait loué une jusque sur la porte d'entrée du prieuré, et même il autorisa un étranger à occuper un appartement dans la cour intérieure, pour en faire un magasin de marchandises, moyennant un loyer de soixante-dix-huit livres (1).

1719. — Puis on vendit dans la rue Saint-Lô une maison à usage d'hôtellerie, à la porte de laquelle pendait l'enseigne du *Petit Bacchus*, pour construire l'hôtel du premier président au Parlement. Le contrat de vente fut passé en 1719, et le prix en fut fixé à huit mille cent livres et quatorze livres de rente foncière et perpétuelle (2).

Un peu plus tard, on vendit tout auprès un autre terrain, contenant vingt-sept toises, pour construire les écuries du même hôtel, moyennant la somme de mille deux cent vingt-cinq livres.

1720. — En cette année, le révérend père Hurard fut nommé prieur claustral en remplacement de Pierre Plesse.

Nous ne savons à quelle date précise, ni pour quels motifs, Timoléon de Choisy renonça au bénéfice qu'il avait sollicité en 1679. Il dut résigner ses fonctions vers 1724. Nous

(1) Une de ces maisons de la rue Neuve, située vis-à-vis le portail de l'église paroissiale, fut occupée par le célèbre libraire Jean Besogne. Une autre appartenait à la famille Lallemand. C'est là, dit-on, que fut imprimée, en 1487, la *Chronique de Normandie*. — *V.* Nic. Périaux, *Dict. des rues et places de Rouen*, p. 572.

(2) La construction d'un hôtel pour loger le premier président au Parlement fut décidé par un arrêt du Conseil d'Etat le 17 avril 1717. La dépense totale s'éleva à quatre cent mille livres. Pour le construire avec les dépendances, il fallait exproprier plusieurs propriétés particulières, notamment la maison où pendait l'enseigne de *Bacchus*, les religieux de Saint-Antoine, et une partie du jardin des religieux de Jumièges dépendant de leur hôtel de la Poterne. — De Beaurepaire, *Bull. de la Comm. des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VI, p. 403.

avons trouvé, au bas d'une pièce peu importante, le sceau de ses armes que nous donnons ci-contre; il se blasonne ainsi :

D'azur au sautoir engrêlé d'or, cantonné d'un croissant et de trois besans d'argent.



Cet écusson, timbré d'une crosse et d'une mitre, comme pour un évêque, prouve à quel degré de présomption et d'oubli des convenances hiérarchiques en étaient arrivés, à cette époque, les abbés commendataires.

César de Rochechouart, trente-troisième prieur, septième abbé commendataire de 1725 à 1777.

Prieurs conventuels : Olivier Hurard (jusqu'en 1733), Jean-Baptiste Millon (1733-1739), François Pigoult (1739-1742), Nicolas Séguier (1743-1748), François Duval (1748-1755), Héron d'Oldcastel (1755-1765), François-René Brunier (1766-1771), Théodose Bouin (1772-1782).

1725. — Messire Pierre-Jules-César de Rochechouart, chanoine en l'église cathédrale d'Orléans, évêque d'Evreux de 1734 à 1753, puis évêque de Bayeux de 1753 jusqu'en 1775, avait succédé à l'abbé de Choisy et ne prit possession du bénéfice qu'en 1725.

1727. — Le 28 avril on nomma, pour être curé de la paroisse Saint-Lô, le révérend père Charles Papavoine, lequel n'ayant pas accepté ce bénéfice, Olivier Hurard, en ce moment prieur conventuel, fut choisi pour le remplacer, et cependant il continua de signer au chapitre comme prieur, jusqu'en l'année 1733, époque à laquelle lui succéda Jean-Baptiste Millon jusqu'en 1738.

Au moment où les habitants de Saint-Lô obtenaient l'autorisation d'avoir une église paroissiale séparée de celle du prieuré, le religieux nommé pour remplir les fonctions de curé dans cette paroisse devint fixe au lieu de rester amovible comme il était auparavant; il en était de même pour l'église de Saint-Jean. Jusqu'ici la cure avait été desservie par commission, c'est-à-dire que le prieur du couvent, restant curé en titre, faisait remplir les fonctions curiales successivement par les chanoines qui avaient fait leur semaine

au prieuré. Malgré ce changement, les chanoines réguliers ne voulurent jamais renoncer à leurs droits et conservèrent jusqu'à la fin le titre de curés primitifs avec toutes les prérogatives qui lui étaient attachées.

Aussi, lorsqu'en l'année 1344 ils s'étaient obligés à supporter la séparation de l'église, ils avaient mis pour condition qu'une porte de communication serait ouverte dans la clôture pour leur permettre d'exercer leurs droits. C'était par cette porte qu'au jour du samedi saint le clergé de Saint-Lô devait apporter le cierge pascal dans l'église du prieuré pour le présenter à la bénédiction du prieur, et le même jour le prieur venait dans l'église paroissiale bénir l'eau qu'il trouvait toute préparée à cet effet. Le lendemain, fête de Pâques, et les deux jours suivants, le sacristain était obligé d'apporter aux religieux les saintes huiles, que ceux-ci portaient processionnellement aux fonts baptismaux de la paroisse pendant les vêpres du prieuré.

1727. — Les clauses de ce traité étaient formelles (1); cependant, le 12 avril 1727, le curé de Saint-Lô, après plusieurs tentatives infructueuses de ses prédécesseurs, voulut se soustraire à cette servitude et entreprit de faire lui-même la bénédiction de son cierge pascal et des fonts baptismaux.

Le père Hurard, alors prieur, ayant été prévenu du fait, lui fit défense de passer outre, et, sur les huit heures du matin, le somma de lui envoyer son cierge pour qu'il pût le bénir avec celui du prieuré et qu'il fît ensuite la procession habituelle dans l'église paroissiale.

Cette sommation étant restée sans effet, le prieur assembla le chapitre, où il fut arrêté qu'il était nécessaire de renou-

(1) *V.* P. just., LXV.

veler la sommation, afin que le curé laissât l'entrée de son église libre, suivant l'usage et possession immémoriale, pour le moment de la cérémonie, qui restait à faire le lendemain, jour de Pâques, vers trois heures et démie.

Le curé de Saint-Lô n'ayant pu sans doute se soustraire à l'évidence, qu'il connaissait mieux que personne, puisqu'il avait été le prieur du couvent, les paroissiens, se fondant sur une déclaration du roi, datée du 3 octobre 1726, tentèrent à leur tour de dépouiller les chanoines réguliers de leurs droits honorifiques, seule récompense qui leur restât de toutes leurs concessions.

Cette déclaration que l'on invoquait tendait en effet à affranchir le clergé séculier « de servitudes souvent peu convenables et dégradantes (suivant les expressions qu'elle contenait) de la part des curés réguliers primitifs ». On y lisait, entre autres choses :

« Art. IV. — Les droits des curés primitifs ne peuvent être acquis légitimement qu'en vertu d'un titre spécial;

« Art. V. — Les abbés, prieurs et autres bénéficiers, titulaires ou commendataires, qui auront droit de curés primitifs, pourront, à l'exclusion des abbayes et communautés, en exercer les fonctions, ce qu'ils ne pourront faire qu'en personne, sans que les dites fonctions puissent être attribuées aux abbayes, en sorte que l'abbé ou le prieur titulaire ou commendataire seul pourrait remplir ces fonctions, tous les autres, prieur conventuel ou religieux étant exclus. »

1728. — En conséquence, les paroissiens demandaient qu'il fût désormais interdit aux religieux « de venir troubler le service divin au grand scandale du public et qu'il leur fût fait défense de venir la veille de Pasques et autres jours pour remplir les fonctions curiales ».

Cette requête fut présentée en 1728, mais ne reçut pas sans doute une solution définitive, ou du moins ne réussit pas à obtenir une satisfaction complète; les trésoriers alors employèrent un autre moyen.

1741. — Ils imaginèrent de fermer la porte qui mettait en communication l'église paroissiale avec celle du prieuré. Il fallut encore leur envoyer une nouvelle assignation pour les contraindre à rétablir le passage, qui avait toujours existé, pour la circulation des religieux comme pour le libre exercice d'un droit incontestable, d'après l'accord de 1344.

Nous ne savons si le prieur de Saint-Lô fut écouté dans sa réclamation et s'il put jouir longtemps encore de son succès; ce qu'il y a de certain, c'est que ces privilèges, concédés par les évêques de Rouen et sanctionnés par les siècles, étaient supprimés en 1778.

Nous avons déjà parlé de discussions qui s'élevaient parfois, à la mort des curés des paroisses dépendant du prieuré de Saint-Lô, entre les habitants et les religieux (1), chacun ayant la prétention de profiter de l'héritage, et les archives renferment quelques inventaires dressés dans ces circonstances.

Plusieurs fois déjà, les trésoriers de la paroisse de Saint-Jean avaient cherché à décider la question en faveur de leur fabrique, et toujours les arrêts du grand conseil avaient été favorables aux religieux, attendu que, d'après les statuts de la congrégation de Sainte-Geneviève, les maisons de l'ordre avaient droit à la succession des effets de *cotte morte,* ou biens ecclésiastiques délaissés par les curés pourvus de bénéfices dépendant desdites maisons; or, comme le prieuré-cure de

(1) *V.* La mort du curé de Cressy, en 1627, p. 265.

Saint-Jean avait toujours dépendu de la maison de Saint-Lô, celle-ci était dans son droit en réclamant l'héritage de ses curés; c'est ce qui avait encore été décidé en 1718.

1742. — Mais les trésoriers n'étaient pas disposés à renoncer aussi facilement à leurs prétentions, et, se fondant sur un arrêt du Parlement rendu en 1710, décidant que les objets mobiliers appartenant aux curés défunts devaient revenir de droit aux pauvres de la paroisse ou à la fabrique de l'église, ils renouvelèrent leurs réclamations, lorsque, en 1742, le curé Jean-Baptiste Thierion vint à mourir.

Le trésorier en charge fut autorisé à réclamer la délivrance de tous les effets et meubles délaissés par le défunt.

Les religieux portèrent l'affaire devant le grand conseil et obtinrent, cette fois encore, que tous les meubles en contestation seraient vendus, pour le produit en être remis entre les mains du prieur.

1743. — Les trésoriers, découragés par ce résultat, renoncèrent à leur entreprise et prirent une délibération par laquelle, donnant aux religieux main-levée de l'opposition qu'ils avaient cru devoir faire au nom des pauvres et de la fabrique de la paroisse Saint-Jean, ils s'engageaient à ne plus contester à l'avenir le droit qu'ils prétendaient avoir sur les effets de cotte morte (1).

Dom Nicolas Séguier, alors prieur conventuel, satisfait de voir enfin cette question vidée en faveur de son monastère, fit généreusement don à la fabrique d'une somme de mille livres pour être distribuée aux pauvres de Saint-Jean, et, depuis ce temps, les religieux ne furent plus inquiétés de ce côté.

(1) *V.* P. just., LXXXI.

Pendant ce temps les prieurs claustraux se succédaient avec une rapidité qui fait comprendre à quel découragement ils étaient arrivés en présence de leurs revenus supprimés, de leur maison tombant en ruines.

Avant Nicolas Séguier, François Pigoult, visiteur de la province de Bretagne, avait entrepris quelques travaux, qui seuls ont fait connaître son court passage au prieuré. Ce fut lui qui fit bâtir la *galerie d'entrée* que l'on voyait *le long de l'église paroissiale*.

1748. — Louis-François Duval, choisi d'abord, en 1742, pour remplir les fonctions de sous-prieur, dut succéder, en 1748, à Nicolas Séguier, et fut nommé curé de Saint-Jean en 1755. Il signa avec Nicolas Séguier, en 1743, le désistement des trésoriers de Saint-Jean à la succession de Jean-Baptiste Thierion, curé de ladite paroisse.

Après François Duval, nous voyons paraître la signature du révérend père Antoine Héron d'Oldcastel, qui, nommé en 1755, donna sa démission en 1762, pour prendre la cure de Saint-Lô, tout en restant cependant prieur jusqu'en 1765.

Afin de remplir plus facilement ces deux fonctions à la fois, il demanda et obtint qu'on lui abandonnât la maison occupée avant lui par François Duval et située près la porte d'entrée du prieuré, avec l'intention de mettre la communauté à l'abri de tous les inconvénients qui auraient pu résulter de visites trop fréquentes de la part de ses paroissiens. Pour cette concession, il offrait de payer huit cents livres, en comprenant sa nourriture, et, s'il n'était plus nourri, trois cents livres seulement.

C'est sous la direction de Pierre Héron d'Oldcastel que, en 1764, fut adopté, par décret du chapitre général de la congrégation daté du mois de septembre, l'usage du bré-

viaire de Paris, pour donner plus d'unité dans les prières de ceux qui pourraient venir d'un autre diocèse.

C'est encore à son instigation que l'on adopta un nouveau calendrier pour dresser l'*ordo*. On le tira d'un ancien manuscrit de 1298, auquel on ajouta les saints postérieurs portés dans le calendrier romain.

Héron d'Oldcastel signa pour la dernière fois sur le registre des délibérations, le 16 mars 1765. Il venait d'être nommé au prieuré-cure de Solesmes et donnait sa démission à Saint-Lô. Il fut remplacé par François-René Brunier, dont le nom figure comme prieur au bas de la nomination, en 1766, de Pierre Marius à la cure de Saint-Lô paroisse.

Ce René Brunier était encore prieur claustral, lorsque, en 1771, le roi Louis XV, fatigué de la résistance du Parlement à son autorité, le supprima. Il établit alors, pour le remplacer à Rouen, un conseil supérieur qui reçut de tous les corps les plus distingués de la ville un dédaigneux accueil. L'ancien Parlement protesta; des lettres de cachet furent envoyées; des gentilshommes, des avocats, sept ou huit membres du Parlement, et, avec eux, le prieur de Saint-Lô, comme faisant partie de cette magistrature, furent enlevés et exilés (1).

A cette époque, les *décimes et charges royaux* imposés sur le clergé se montant, pour le monastère de Saint-Lô, à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingts livres au lieu des deux cents livres qu'il payait en 1644, lors des arrangements pris avec Monseigneur de Gordes. Les chanoines réguliers ne pouvant plus suffire aux dépenses qui excédaient le revenu qu'on leur avait attribué, adressèrent une nouvelle

(1) *V.* Périaux, *Hist. sommaire de Rouen*, p. 580.

réclamation à leur prieur commendataire et lui proposèrent de s'en rapporter à ce sujet à la décision d'un magistrat éclairé, qui déciderait sans doute que cette augmentation de charges devait être supportée par moitié, pour éviter tous frais de procédure.

L'abbé commendataire, de son côté, proposait aux religieux de renoncer à ses droits sur tous leurs revenus en général, se réservant seulement une pension de huit mille livres, exempte de toute retenue; il offrait même une indemnité de quinze mille livres pour contribuer à la dépense des travaux qu'il était urgent d'entreprendre, à condition que les religieux le tiendraient quitte désormais de tout ce qui restait à faire.

Mais ceux-ci ne pouvaient accepter de semblables conditions, tant étaient considérables les réparations jugées nécessaires. Les commendataires, en effet, pour tirer un parti plus avantageux de leurs revenus, avaient toujours été très négligents pour entretenir les bâtiments des propriétés qui leur étaient attribuées, et même, parfois, ils les laissaient tomber en ruines faute de réparations. L'abbé de Choisy, en se retirant, avait laissé tout en très mauvais état, et dans sa succession aucune ressource, de sorte que Mgr d'Evreux se voyait dans la nécessité de faire de grandes dépenses pour remplir ses obligations convenablement.

En la paroisse d'Aclou, il fallait réparer le moulin, la pêcherie et les bâtiments de la ferme. A Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le comble de la maison était à refaire presque à neuf et à recouvrir entièrement; la ferme de la Picauderie avait aussi besoin de réparations; les maisons de la rue Saint-Lô, appartenant à l'évêque ou restées communes entre lui et le prieuré, ne pouvaient plus être habitées sans de grands

travaux ; enfin, la somme totale des frais restant à la charge seule de l'abbé commendataire se montait, d'après estimation, au chiffre de quarante-huit mille six cent soixante-treize livres huit sous cinq deniers.

Le seul moyen de bien entretenir les bénéfices était d'en charger les religieux, qui, demeurant toujours sur les lieux et à portée de tout voir, pouvaient faire réparer en temps utile, et avaient aussi un intérêt plus direct pour faire des améliorations, en augmentant, par ce moyen, leurs revenus, soin que les commendataires ne pouvaient avoir.

1768. — Par ces considérations, l'évêque d'Évreux consentit à payer aux religieux le prix total d'estimation des travaux à faire, à la charge par eux d'entretenir à l'avenir toutes les dépendances du prieuré, à la ville comme à la campagne, de grosses et de menues réparations, et de lui payer, en argent et en grains, une pension de huit mille livres quitte de toutes retenues.

Ce ne fut pas avec l'argent promis par Mgr de Rochechouart, et qu'il ne paya pas, mais bien grâce à de nouveaux emprunts dont nous avons trouvé les preuves, que les chanoines de Saint-Lô purent continuer d'importants travaux dans la maison conventuelle et aussi aux bâtiments qui se trouvaient au nord du jardin. Un assez grand nombre de mémoires, signés par des menuisiers, serruriers, maçons, plombiers, paveurs et couvreurs, dans les années 1770 à 1775, nous en fournissent la preuve.

1775. — La plus dispendieuse de ces réparations fut faite à la fontaine, qui du château venait aboutir au portail latéral de l'église de la paroisse Saint-Lô. En l'année 1775, l'eau se perdait dans les conduits et n'arrivait plus qu'en très petite quantité. On fut obligé de barrer la rue de

Ermites pendant six semaines, pour y creuser des tranchées et remplacer par de nouveaux tuyaux en plomb les anciens qui s'étaient trouvés « calcinés, parce que l'on n'avait pas eu soin de les envelopper de terre franche ou grasse ». On profita de cette circonstance pour faire venir les eaux dans un bas jardin où elles formaient des cascades et des bassins.

En cette même année, un sieur Petit, voulant faire construire une maison sur la voûte du dit château, fut obligé d'obtenir une autorisation du chapitre de Saint-Lô, qui ne lui accorda sa demande qu'à certaines conditions. Nul, en effet, n'avait le droit d'élever, sans permission, un bâtiment quelconque en cet endroit, d'où sortait la source dont les religieux se disaient propriétaires, attendu qu'ils en avaient fait faire la canalisation à leurs frais.

Nous avons trouvé, en 1724, un autre exemple de cette obligation imposée par les religieux.

Les différents travaux dont nous venons de parler durent être terminés sous l'administration de Théodose Bouin, successeur de René Brunier, dont nous avions déjà vu apparaître le nom dans les registres de 1742, comme secrétaire du chapitre en remplacement de dom de Giverville. On trouve dans ces mêmes registres que, le 1er décembre 1772, le révérend père Théodose Bouin, ayant lu devant le chapitre, assemblé de la manière accoutumée, sa nomination comme prieur, se démit de ses fonctions de secrétaire, et que l'on choisit pour le remplacer le père Jean-Jacques Tassin.

On voit encore la signature de dom Bouin, avec la qualité de prieur, le 30 mai 1782.

1776. — Mgr Pierre-Jules-César de Rochechouart-Montigny fut évêque d'Evreux jusqu'en 1753. Nommé alors à Bayeux, il y resta jusqu'en 1776, époque à laquelle il

résigna ses fonctions pour se retirer en sa terre de Montigny, au diocèse d'Orléans, où il était né et où il mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Les registres capitulaires ne nous font pas connaître pour quel motif Mgr de Rochechouart cessa ses fonctions d'abbé commendataire. Ce fut le même, sans doute, qui lui avait fait renoncer à son évêché : son grand âge.

De Rochechouart portait : *de gueules à trois fasces nébulées d'argent.*

De Gascq, trente-quatrième prieur, huitième abbé commendataire.

Prieurs conventuels : Théodose Bouin (1772-1782), Jean-Pascal Delorme (1782-1785), Joseph Dupré (1785-1789), Jacques-Augustin Creuze (1789-1790).

1778. — Messire de Gascq, abbé de l'abbaye de Saint-Martin, à Nevers, seigneur et patron du fief, terre, seigneurie et paroisse d'Aclou, qui dépendait du prieuré de Saint-Lô, fut nommé prieur commendataire après Mgr de Rochechouart.

En prenant l'administration du monastère, le nouvel élu s'aperçut promptement que l'entretien des fermes et la réparation des bâtiments constituaient un fardeau pesant à porter pour lui et devaient absorber la meilleure partie du revenu qui lui était attribué; aussi, sans perdre de temps, il assigna les religieux pour les obliger à faire de nouveaux lots et un nouveau partage.

1779. — En présence d'une semblable prétention, les religieux, pour éviter un procès, ses frais et ses longueurs,

prirent l'engagement de payer à l'abbé de Gascq la somme de quatre mille cinq cents livres, exemptes de toutes réparations, impositions ou charges quelconques, et celui-ci, se contentant de la promesse qui lui était faite, se désista de sa poursuite en renonçant à toute réclamation contre les partages et concordats antérieurs qui devaient rester « en force et vertu sans autre novation et dérogation », mais aussi sans aucune obligation pour l'avenir vis-à-vis d'un successeur, soit de la part du prieur, soit de la part des religieux.

Pour faire face à toutes ces dépenses, les ressources du monastère n'étaient pas considérables. D'après l'estimation qui fut faite à cette occasion, le produit des fermes pouvait se monter à vingt-sept mille cinquante livres, auxquelles il convenait d'ajouter une somme de six mille deux cent soixante-huit livres, attribuée hors part à l'acquit des fondations et services religieux; aussi fallut-il se créer d'autres ressources (1).

(1) Voici le détail du revenu des fermes, tel qu'il existait en 1777, et qu'il fut déclaré par les religieux à l'abbé de Gascq, pour servir de base au nouvel arrangement :

La ferme de Bréauté peut être affermée..............	17.000 livres
— de la Lande...........................	3.000
Sept acres à Froberville..........................	250
Dîmes d'Agon...................................	700
— de Catenay..............................	800
— de Sainte-Colombe.......................	2.400
— de Criqueboeuf...........................	400
— de Froberville...........................	2.000
— de Gadencourt...........................	300
— du Mesnil-Geoffroy.......................	200
	27.050 livres

Revenu destiné à acquitter les services et fondations mis hors de partage :

Jardin de Beauvoisine................................	300 livres
Dîmes de Bouvreuil..................................	42
Six maisons fieffées.................................	1.150
Maisons rue Saint-Lô et autres......................	4.738
Rentes constituées...................................	38
	6.268 livres

1779. — Le prieuré possédait au faubourg Bouvreuil un vaste terrain ou ferme, appelé *le petit Couvent,* situé près du chemin tendant de Rouen à Boisguillaume. On en fieffa une partie, en 1779, aux dames d'Ernemont, pour augmenter leur établissement, sur une longueur assez considérable, en allant gagner le Champ-du-Pardon, moyennant une redevance annuelle de soixante mines de blé froment et l'engagement de fournir une sœur pour faire l'école aux petites filles pauvres de Bréauté. Plus tard, en 1781, on fieffa encore une autre partie du même terrain en retenant trente mines de bon blé.

1781. — Mais ces moyens étaient bien insuffisants en présence des dépenses à faire, et toujours croissantes devant de nouveaux désastres. Les bâtiments de Bréauté menaçaient ruines et les fermiers se plaignaient de perdre leurs grains à cause du mauvais état des couvertures de la grange, et, pour comble de malheur, le plus important de ces fermiers tomba en faillite en faisant éprouver une perte considérable aux religieux et les mettant dans la triste nécessité de contracter encore de nouveaux emprunts.

Au mois d'août 1782, Jean-Pascal Delorme signe, comme prieur, à côté de René Desmazis, curé de Saint-Jean, et en cette qualité membre du chapitre; mais il ne remplit cette fonction que pendant trois ans et fut remplacé par dom Dupré en 1785.

Le 8 septembre 1789, le prieur Dupré ayant représenté à ses collègues qu'étant sur le point de prendre possession du bénéfice de Gaillarbois (1), dont il avait reçu la nomination du chapitre du prieuré des Deux-Amants, il désirait être

(1) A Gaillarbois, paroisse du Vexin français, se trouvait une chapelle sous le patronage du prieuré des Deux-Amants.

déchargé du temporel de Saint-Lô, et qu'on voulût bien lui nommer un successeur, sa double demande lui fut accordée et l'on choisit, pour remplir sa place, dom Creuze (Jacques-Augustin), reçu dans la maison, au sous-diaconat, le 15 décembre 1782.

De grands événements se préparaient alors. Louis XV était mort en 1774, laissant la monarchie dans une situation déplorable et mieux que personne il avait déjà reconnu les symptômes de l'abîme où allait tomber la nation française, lorsqu'il prononçait ces paroles devenues tristement célèbres : « Après moi, le déluge ! »

La philosophie, en effet, se montrait ouvertement l'ennemie des anciennes croyances et prétendait pouvoir les remplacer avec avantage par la morale civique. Les intelligences littéraires les plus médiocres se portaient aux derniers excès et les ouvrages les plus violents de Voltaire et de Rousseau étaient devenus le reflet et les organes des idées révolutionnaires de l'époque, en politique comme en religion.

Louis XVI, en montant sur le trône dans des circonstances aussi difficiles, s'était empressé d'accueillir tous les vœux qui arrivaient jusqu'à lui et voulut, pour conjurer l'orage, apporter dans son administration toutes les réformes que réclamaient la justice et l'opinion publique; mais il éprouva ce qui advient toujours dans les gouvernements en décadence : le roi eut moins de force pour faire le bien que les méchants pour faire le mal.

La guerre d'Amérique, entreprise pour soutenir un peuple insurgé, développa au plus haut point les idées d'indépendance et d'égalité, qui, depuis le commencement du siècle, s'étaient propagées de la plume de quelques écrivains

jusqu'au cœur de la nation, et les dépenses qu'elle occasionna empêchèrent de rétablir l'ordre et l'équilibre dans les finances, depuis longtemps obérées par de nombreux embarras.

Le roi n'existait plus que de nom, et les témoignages de respect qu'on lui donnait encore n'étaient qu'une amère dérision pour dissimuler la servitude sous laquelle sa liberté était enchaînée. Louis XVI, le meilleur des rois, n'avait pas assez d'énergie pour résister au courant qui l'entraînait fatalement à sa perte. Ceux qui l'entouraient abusèrent de son caractère indécis et trop confiant pour lui faire accepter des lois qui répugnaient cependant à sa conscience d'honnête homme et de chrétien, en lui persuadant qu'en y apposant sa signature il ferait le bonheur de son peuple : pensée généreuse qui fut toujours l'unique mobile de ses actions.

Au milieu de semblables préoccupations le roi sentit le besoin de s'entourer de l'appui et des conseils de ses plus fidèles sujets en appelant à lui les États-Généraux, qui n'avaient pas été convoqués depuis l'année 1614.

En exécution des lettres qu'il avait données à ce sujet, au château de Versailles, le 24 janvier 1789, le chapitre de Saint-Lô se réunit en assemblée solennelle, à l'effet de nommer des députés, dans la proportion déterminée en l'article 10 du règlement, pour assister à l'assemblée générale des trois états du bailliage de Caudebec qui devait se tenir le 16 mars de la même année, et concourir, avec les autres membres du clergé, à la rédaction du cahier des plaintes et remontrances qui devait être composé conjointement ou séparément, suivant que les trois ordres en auraient décidé ; comme aussi pour nommer en même temps les députés qui seraient envoyés aux États-Généraux, avec mission d'aviser et de consentir à tout ce qui pouvait concerner les

besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité du royaume et le bien de tous les sujets de sa Majesté.

Tels étaient les vœux du roi, mais il était dit qu'ils ne seraient pas exaucés. Le député de Saint-Lô, quel qu'il fût, contribua-t-il, par ses efforts impuissants, à soutenir les bonnes intentions du pouvoir? Nous ne pouvons le dire; l'histoire reste muette sur son attitude, et dans le procès-verbal de l'importante délibération capitulaire où il fut choisi, son nom même ne fut pas proclamé. Ce qui est bien connu, c'est que les résultats ne répondirent pas à l'attente générale. Une assemblée composée d'éléments si divers et même si hostiles les uns aux autres ne put s'entendre, et le Tiers-État, en constituant son pouvoir absolu sous le nom d'*Assemblée nationale,* détruisit par le fait même la puissance royale.

Après avoir privé le souverain de ses droits et la noblesse de ses privilèges, le besoin d'argent se faisant de plus en plus sentir, on voulut aussi dépouiller le clergé de ses biens. On commença par lui demander de nouveaux subsides et le couvent de Saint-Lô fut taxé à payer la somme de *trois cents écus sols* « pour sa part contributive de la somme de vingt mille quatre cent seize escus deux tiers promis au roi par aliénation de partie du temporel ecclesiastique de son royaulme aux besoins de l'État ».

Pour répondre à ce surcroît de dépense, aussi imprévu qu'il était onéreux dans la position pécunière où ils se trouvaient, les religieux se virent contraints de vendre une de leurs maisons, située rue Saint-Lô, devant le portail de l'église conventuelle. Elle avait été estimée au prix de trois

cent vingt écus par un sieur Denis Cousin, charpentier, qui prit onze sous tournois pour son travail d'expertise.

Les formalités d'usage furent suivies en cette circonstance : après avoir apposé « des placards et affiches aux portes de l'église cathédrale, palais royal (palais de justice) et palais archiépiscopal de cette ville de Rouen », on donna « avis aux curés ou vicaires des paroisses de Saint-Lô, Saint-Jean et Notre-Dame-de-la-Ronde, de cette ville, faire lectures et publications es prosnes des grandes messes parroissialles qui seront dictes et célébrées en leurs églises es jours de dimanches et festes qui écherront durant ce temps affin que aulcun n'en prétende cause d'ignorance. »

Le jeudi, troisième jour du mois de décembre de l'année 1789, le chapitre étant assemblé *en la manière accoutumée,* M. Jean-Théodose Bouin, ancien prieur et président de la réunion, fit observer à MM. Gabriel-Charles Gault, Charles-Gabriel Depain, Joseph Dupré, Adrien-François Béhal, prêtres-chanoines réguliers, composant le chapitre du prieuré de Saint-Lô, qu'en conséquence de l'arrêt de la chambre des vacations, du treize novembre dernier, ils devaient entendre la lecture de la déclaration du roi du premier du même mois de novembre, adressée à M. Jacques-Augustin Creuze, prieur pour lors absent, puis arrêter qu'elle serait inscrite sur le registre des délibérations, ce qui fut exécuté par le chapitre, désireux de se conformer à la volonté de la cour. Cette pièce commençait par ce titre : « Déclaration du roi portant sanction du décret national du 28 octobre dernier qui suspend l'émission des vœux dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe. Donné à Paris, le premier jour de novembre 1789. »

(Suit la déclaration, trop longue pour être rapportée ici.)

« Lecture ouïe comme dessus, dit le procès-verbal de la séance, le chapitre a adhéré et adhère purement et simplement à son énoncé et a déclaré vouloir s'y conformer dans tous les points, ce qu'il a signé les jour et an que dessus.

« BOUIN. DESSAINT. DUPRÉ, ancien prieur. GAULT. BEHAL. Tous prêtres, composant pour l'instant le chapitre, le frère Creuze, prieur, étant absent. »

Pourquoi donc le prieur Creuze était-il absent dans cette circonstance solennelle ? Et messire de Gascq, le commendataire, où était-il lorsque l'on avait tant besoin de sa présence et de ses lumières à Saint-Lô ?

On est profondément attristé lorsque l'on voit la facilité avec laquelle fut accepté ce décret inique. Pas une voix ne s'éleva pour protester; pas une main ne fut assez hardie pour saisir une plume et consigner au procès-verbal une manifestation contraire. Tous déclarèrent consentir à s'y conformer, ou, du moins, six noms figurent au bas de la pièce en signe d'adhésion.

Dans cette séance du chapitre, où fut accepté le décret abolissant les vœux, on ne voit pas figurer le nom de Creuze, mais bien celui de Dupré, avec cette désignation : *ancien prieur*. Il était donc encore au monastère en ce moment et probablement il ne put jamais entrer en possession de son bénéfice de Gaillarbois.

Il y a dans la vie des peuples des époques néfastes que l'on voudrait pouvoir envelopper dans un profond oubli, mais qui doivent rester à toujours gravées en caractères ineffaçables dans le grand livre de l'histoire pour servir d'enseignement et d'exemple aux générations suivantes.

C'était le clergé catholique qui, avant le XIIIe siècle, avait fondé les universités, ces foyers féconds de la vie intellec-

tuelle, où tous les peuples du monde, attirés par l'éclat dont elles jouissaient, venaient étudier les secrets de l'agriculture, des sciences, des arts et de toutes les connaissances humaines.

C'était dans le silence et la solitude des monastères que s'étaient formés ces historiens célèbres dont la mémoire et les travaux méritent encore, de nos jours, l'admiration et la reconnaissance des érudits. C'est aussi à l'ombre du cloître qu'avaient pris naissance de nombreux établissements de bienfaisance où l'on pratiquait publiquement toutes les œuvres de charité, en même temps que l'on apprenait à croire et à aimer; et cependant c'est au nom de la liberté, au nom du progrès des lumières, de l'émancipation et du bonheur de l'humanité, que les incomparables initiateurs de toutes ces choses vont être chassés de leurs demeures, spoliés de leurs propriétés, qu'ils vont être méconnus, baffoués, frappés de mort!

Le moment est arrivé où l'homme, fier de ce qu'il appelle ses droits, ne va plus vouloir reconnaître d'autre maître que sa volonté, d'autres lois que ses passions, et la raison humaine, sous les traits d'une prostituée, viendra s'asseoir sur l'autel où naguères on adorait le Créateur du monde!

Le dernier acte capitulaire, consigné sur le registre des délibérations, est daté du 8 avril 1790. A cette réunion, on dut procéder à la nomination du frère Béhal, chanoine régulier, pour remplacer les religieux, et se trouver, suivant sommation à eux adressée, en l'étude de maître Varengue, notaire, pour reconnaître les signatures de leurs prédécesseurs apposées au bas des contrats de constitution de rentes.

Sans doute les détenteurs de ces rentes, en présence de la position pécuniaire peu rassurante de leurs débiteurs et de la tournure que prenaient les affaires publiques, agissaient pru-

demment en cherchant à se mettre en règle, mais les malheureux chanoines, devenus insolvables par la force des circonstances, étaient incapables de remplir leurs engagements.

Au-dessous de ce dernier acte capitulaire on voit figurer dans le registre des délibérations les mêmes signatures que ci-dessus; puis il est écrit d'une autre main :

« Le prieur était encore absent. »

Plus bas on lit :

« Arrêté par nous, officiers municipaux de Rouen, le 19 avril 1790.

« F. Deschamps. Ar. Delepine.

« Vu par nous, administrateurs du Directoire du district, ce neuf novembre mil sept cent quatre-vingt-dix.

« De Bonne. Goube. »

Et puis, plus rien !

Une loi, datée du 6 septembre 1790, licencia toutes les communautés d'hommes et supprima un grand nombre d'églises; celle du prieuré de Saint-Lô fut du nombre et les scellés furent apposés sur ses portes. Au mois de décembre, on commença la vente des biens saisis sur les communautés religieuses; on la continua l'année suivante.

Le clergé, déjà privé de ses propriétés, le fut bientôt de son indépendance : le 28 décembre 1790, l'Assemblée nationale lui imposa, par sa seule autorité et sans le consentement du chef de l'Église, une constitution qui renversait toutes les règles canoniques et assimilait, pour ainsi dire, le ministère évangélique aux fonctions municipales; c'était la laïcisation du clergé. Elle eut pour résultat que *cent trente-huit* archevêques et évêques furent condamnés à abandonner

leurs sièges et *soixante-quatre mille curés et vicaires* à quitter leurs paroisses. Ils se trouvèrent dans l'alternative de prêter un serment qui n'était qu'un parjure et une apostasie, ou bien de fuir à l'étranger pour y chercher un asile et du pain. *Quatre évêques* seulement, en France, sur *cent trente-cinq*, consentirent à recevoir la consécration constitutionnelle des mains de l'évêque d'Autun, de Talleyrand-Périgord, le chapelain de la trop célèbre *Fédération nationale*. Tous les autres, auxquels se joignit l'immense majorité du clergé français, se résignèrent à la misère, au martyre même, plutôt que de trahir leur conscience et leur devoir.

Les religieux de Saint-Lô ne furent pas soumis à cette pénible épreuve; ils étaient déjà dispersés lorsque la loi sur la constitution civile du clergé fut promulguée et nous ne pensons pas qu'aucun de ceux d'entre eux qui occupaient des cures ait eu la faiblesse de prononcer ce serment. La plupart d'entre eux, effrayés par les évènements qui se préparaient, ou satisfaits de la liberté qui leur était accordée, en profitèrent sans doute pour quitter le couvent et se retirer dans leurs familles, car nous n'avons plus trouvé traces de réunions, ni de registres capitulaires, après cette fatale journée du 8 avril 1790. Toutefois, ils n'obéirent pas tous à cet entraînement regrettable, et l'histoire nous a conservé le nom d'un religieux, plus fervent ou plus courageux que les autres, qui resta jusqu'au dernier moment à son poste, et n'obéit qu'à la force brutale de ses bourreaux.

Nous avons en effet trouvé aux archives municipales que le 3 juin de l'année 1793, injonction fut faite « au sieur Bouin, ex-religieux, de vider ses appartements dans le plus bref délai possible, afin d'en disposer en faveur des gendarmes ».

Ainsi, Théodose Bouin, qui avait été prieur avant Joseph Dupré jusqu'en 1782, montra seul un peu de fermeté, avec un véritable attachement à son devoir.

Dom Bouin était âgé de quatre-vingts ans et paralysé, lorsque, en 1793, on vint le saisir chez son ami, Dulague, professeur d'hydrographie, comme lui astronome et membre de l'Académie, qui l'avait recueilli dans sa maison, pour le conduire en prison où l'on fut obligé de le porter à cause de ses infirmités. Il mourut au Boisguillaume près Rouen (1).

L'abbé de Gascq portait pour armes : *d'azur au lion d'or, au chef d'argent, chargé de trois molettes d'éperon d'azur.*

(1) M. De Lérue, *Nouvelliste de Rouen* du 6 février 1884.

CHAPITRE IV

Le prieuré de Saint-Lô devient propriété nationale. — Privilèges accordés au prieuré.

LE PRIEURÉ DE SAINT-LO

DEVIENT PROPRIÉTÉ NATIONALE

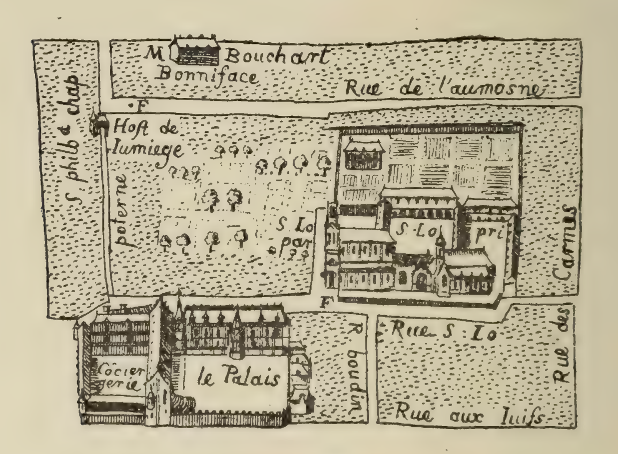
Avant de suivre successivement les tristes phases que devait subir le prieuré de Saint-Lô après l'expulsion des religieux de leur demeure, nous allons essayer de restituer, à l'aide des documents écrits et des plans que nous possédons, la disposition des différents bâtiments du monastère à l'époque de sa suppression.

Nous l'avons déjà vu, les églises de Saint-Lô, conventuelle et paroissiale, qui, dans le principe, formaient un seul temple connu sous le nom de Saint-Sauveur ou de la Trinité, avaient été partagées en 1344, pour répondre au vœu des paroissiens, par une muraille s'élevant du sol jusqu'à la voûte, de telle manière que le chœur resta aux chanoines réguliers et que la nef fut abandonnée aux paroissiens.

L'église du prieuré, réduite par cette nouvelle disposition à des proportions fort restreintes, n'avait qu'une seule nef

voûtée en bois et surmontée d'un petit clocher (1) ; mais elle avait plusieurs chapelles consacrées sous différents vocables : c'était d'abord, vers l'abside, la chapelle Sainte-Anne, autrefois dite de Notre-Dame, *sur le bord de la rue qui mène vers grand pont*. Pour la construire, les religieux avaient été obligés de fieffer une parcelle de terrain à la municipalité, *sur le pavement du roy*. Vis-à-vis, du côté de l'évangile, une ouverture donnait accès à une autre chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, laquelle communiquait avec le cloître. Il y

(1) Nous croyons pouvoir soutenir cette opinion, bien que le plan extrait du *Cours des fontaines,* que nous avons placé au commencement de ce volume, n'indique de clocher que sur l'église paroissiale, parce que plusieurs fois nous avons parlé de la construction et de la réparation de ce clocher, notamment dans la charte de Guillaume d'Estouteville en 1452 (P. j., LXVII) et dans les années 1453-1529-1640-1647. Nous avons cité aussi un grand nombre de circonstances où on sonnait les cloches et l'on concevrait difficilement des cloches sans clocher. Enfin, sur le plan de Gomboust, dont nous donnons ici un fragment, on distingue facilement un petit clocher dominant l'église conventuelle.



avait aussi les chapelles de Saint-Jean, de Saint-Dominique, de Saint-Paul et de Saint-Augustin, près de la sacristie.

Enfin, une autre chapelle, dédiée à saint Michel, fut concédée pour lieu de sépulture, « à noble homme, Jehan du Verger, président à la cour des générauIx », pour reconnaître ses bienfaits et les nombreux services rendus au prieuré.

Dans son voyage archéologique et liturgique en Normandie (1), l'abbé Bertin a recueilli toutes les épitaphes qui se trouvaient alors dans l'église conventuelle; nous y avons relevé quelques détails curieux que n'a pas donnés Farin dans l'*Histoire de Rouen*.

« Dans l'église des chanoines réguliers de S. Lau », dit-il, page 208, « il y a dans une chapelle, côté de l'épître, proche le chœur, sur le mur, un petit monument de marbre blanc où on lit sur un marbre noir : *Hic jacet nobilis Susanna de Monchi mater et ancilla pauperum, quæ LXXVII suæ ætatis anno plena operibus bonis obdormivit in Domino, die quarto julii, anno Domini MDCXCVII.* Son écusson en losange est chargé de trois maillets. De plus, dans le chœur, au bas du cancel, côté de l'épître, sur une tombe noire, on lit en lettres unciales : « Tombeau de Messieurs de Brinon, priez Dieu pour leurs âmes. » De plus, dans l'aile, côté de l'évangile, contre le mur, il y a un tombeau de marbre noir, élevé de six pieds, qui porte deux figures de marbre blanc, homme et femme, l'une derrière l'autre, à genoux, et sur un marbre noir attaché à la muraille on lit : « Cy gyt M[re] Jehan de « Bauquemare, chevalier et seigneur dudit lieu et de Bour- « deny, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, et « M[e] des requêtes ordinaires de son hôtel, lequel décéda le

(1) *Revue de la Normandie*, 1763, p. 206.

« 13ᵉ jour de novembre 1610, et dame Anne de Hacque-
« ville, sa femme, dame d'Osenbray, Marcouville et la Mor-
« laie, laquelle décéda le 5ᵉ jour d'oût 1638. Priez Dieu
« pour leurs ames. »

Puis, sur un autre marbre qui répond à la tête du mari, on lit : « Cy git noble et illustre personne, messire Jacques de Bauquemare, de Bourdeny (1)... conseiller du roi en son conseil privé et premier président en sa cour de parlement de Normandie, lequel décédé le XXV juin MVᶜIIIIˣˣVII. Priez Dieu pour son âme. » Ce marbre est un peu effacé. Après quoi, sur pareil marbre qui répond à la tête de la femme, il y a : « Cy gist noble et illustre dame Catherine de Croixmare, femme dudit sieur de Bourdeny, premier président, laquelle décéda le premier jour d'aoust MDCVII. Priez Dieu pour son ame. » Enfin, au milieu de l'espace et vis-à-vis de l'autel qui y est, on lit sur une tombe plate de marbre blanc, enchâssée dans une bordure de marbre noir, cette inscription : « *D. O. Joanni Bauqmario Burdiniano, charissimo causarum patrono, qui susceptis ex nobili uxore Hugonia Dubosc XIIII liberis, sex maribus, octo feminis, ætatis annum agens LXXII, diem obiit extremum anno Domini MDXXXV. 10 sept. Joanni Nicolao et Petro Baucmariis fratribus amantissimis vita defunctis, Jacobus Baucmarius Burdinianus eques, sacri consistorii senator, primusque, in senatu rothomagensi præses* (le reste est presque tout effacé). »

(1) Farin, dans son *Histoire de Rouen,* comble par les mots suivants cette lacune laissée par l'abbé Bertin : *Seigneur de Bourdeny, de Varengeville-sur-la-Mer, du Mesnil et de la Rivière,* en donnant aussi une variante dans la date de l'inhumation ; mais de plus il indique les deux épitaphes de Jean et de Jacques de Bauquemare comme existant dans l'église *paroissiale,* et non dans celle du prieuré.

L'autel principal, construit à neuf en 1700, *méritait, par sa noble, mais elégante simplicité, toute l'attention des curieux* (1). Un jubé partageait le chœur de la nef; en 1685 on y plaça des orgues nouvellement réparées, après le terrible ouragan de 1683.

On entrait dans cette église par une belle porte gothique du XVe siècle, seul débris existant de l'illustre monastère, dont on voit encore aujourd'hui une grande partie vis-à-vis la rue Boudin. On remarquait autrefois, aux côtés de cette porte, deux gargouilles fort singulières, représentant, dit-on, Adam et Ève, que les religieux firent supprimer quelques années avant la Révolution, à cause de leur état de nudité peu convenable (2).

Un peu plus loin, à l'angle que forme la rue Saint-Lô, vers l'est, et contre l'un des contreforts qui soutenaient autrefois le chevet de l'église, se trouve l'entrée de l'ancien hôtel de Beaubec, dont l'emplacement fut réuni à Saint-Lô, vers 1684, par suite d'acquisitions, en même temps que l'hôtel de Valmont.

Le plan réduit du prieuré de Saint-Lô, gravé (3) d'après le manuscrit du *Cours des Fontaines*, de Jacques Le Lieur, écrit en 1525, et que nous donnons au commencement de cet ouvrage, pourra, malgré quelques erreurs et le peu d'exactitude de ses lignes perspectives, donner une idée du prieuré de Saint-Lô et de ses dépendances au commencement du XVIe siècle.

L'église paroissiale se distingue facilement de celle du

(1) Le Coq de Villerey, *Hist. ecclés. de Rouen*, p. 384. Voir sa description à notre article du prieur Timoléon de Choisy.

(2) De La Quérière, *Descript. hist. des maisons de Rouen.*

(3) Par J. Adeline, savant aquafortiste.

prieuré par ses proportions plus étendues et par son clocher en forme de tour carrée. Son grand portail ouvrait vers l'ouest sur une petite place qui devint plus tard la rue Neuve-Saint-Lô ; un autre, sur le côté, donnait accès vers le cimetière, ainsi que l'indique le plan.

C'est aussi sur cette place que se trouvait la principale entrée du monastère à cette époque. Elle est remarquable par sa grande porte cintrée, à côté de laquelle il en existait une plus petite, destinée au passage des piétons.

Le jardin est vaste ; on y voit des religieux se promenant au milieu des berceaux de verdure, des massifs d'arbustes et de fleurs. Il devait aussi être décoré de statues ; nous avons trouvé plusieurs quittances de sommes payées pour leur entretien.

Dans le fond de l'enclos on aperçoit *la porte de Saint-Lô en la rue de l'Aumosne,* par laquelle passait la fontaine Gaalor, venant des fossés du château de Philippe-Auguste, puis arrivait aux cuisines, bâtiment situé près du *grand jardin,* pour de là venir dans le cloître, où l'eau se répandait dans un bassin de marbre, au moyen de robinets, pour l'usage des religieux (1).

De la porte de la rue de l'Aumône jusqu'à la cuisine la fontaine avait quinze toises de distance à parcourir ; de la cuisine au cloître, « où elle coule par des chant pleurs, six toises, et du cloître jusqu'au lieu où elle a cours en la rue devant le cymetière de S. Lô y a vingt toises et est ledict cours dedans les marches dudict cymetière auprès du croix qui est assise au coing de la rue qui se va rendre à la grande

(1) Le cours de cette fontaine est pointillé sur le plan.

porte de la court dudict S. Lo par devant la maison de Vallemont. »

Cette maison de Valmont, dont les dépendances s'étendaient jusqu'à la rue de l'Aumône, avait une de ses entrées par une grande porte cintrée (1), à moulures prismatiques accusant le XVIe siècle; elle se voit encore dans la rue Socrate actuelle, vis-à-vis l'ancien portail de l'église paroissiale. Une seconde entrée du même hôtel se trouve rue Saint-Lô; l'une et l'autre aujourd'hui donnent accès dans les cours et jardins de l'hôtel des Sociétés Savantes, autrefois palais du premier président au Parlement.

Lorsque les paroissiens avaient voulu, en 1344, ajouter à leur église une aile du côté du prieuré, comme ils avaient déjà fait du côté du cimetière, les religieux leur abandonnèrent tout le terrain nécessaire, avec l'emplacement de l'ancienne tour de Coutances qui tombait en ruines; mais ils se réservèrent à côté une entrée étroite, qui servait de passage pour accéder dans l'intérieur du couvent, et plus particulièrement à une grande maison à plusieurs étages avec petit jardin que nous avons vu servir de logements séparés et commodes pour les anciens religieux, ainsi qu'aux curés de Saint-Lô et de Saint-Jean ; on l'aperçoit sur le plan, comme le petit jardin, à côté de l'église paroissiale.

Du cloître, qui régnait dans toute la longueur des deux églises (2), on entrait dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Un vaste escalier en pierre avec un *garde fol* en maçonnerie et couvert d'un toit, conduisait au dortoir qui formait équerre sur l'église et communiquait avec elle par une large fenêtre

(1) C'est à tort que le plan l'indique carrée. A côté se voit la maison où pendait pour enseigne *le petit Bacchus*.

(2) Ce cloître avait dix toises de long sur deux toises de largeur.

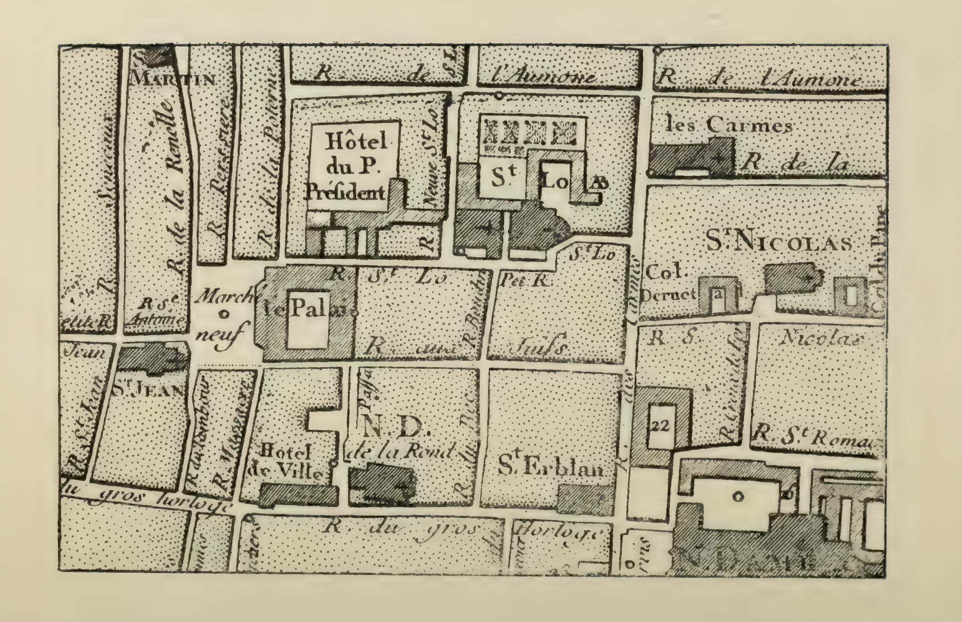
ouverte dans son pignon. Au-dessous du dortoir se trouvaient la salle du chapitre, le réfectoire, la cuisine et autres dépendances, avec plusieurs caves sous terre.

Le logement que les évêques de Coutances occupaient lorsqu'ils venaient à Saint-Lô consistait simplement en deux salles assez petites, l'une haute et l'autre basse, voûtées et sans aucun ornement. Il était situé dans le jardin et borné par un bâtiment *appelé infirmerie et chambres des hostes,* et par divers appartements à l'usage des religieux. La cour de l'officialité se tenait dans une grande salle du côté de l'occident, et ses fenêtres donnaient sur le cloître. Au temps où écrivait Farin (1), on y voyait encore quelques noms de procureurs, inscrits sur les murailles en lettres gothiques à demi effacées.

Sur le plan tiré du *Cours des fontaines*, il est assez difficile de se rendre compte exactement de l'ensemble des constructions du prieuré, en voyant une suite de maisons à toits pointus et irréguliers. Le plan de Gomboust, gravé en 1655, c'est-à-dire après la reconstruction des lieux réguliers (2), est, malgré les proportions de sa petite échelle, plus facile à comprendre : Deux longs corps de logis viennent aboutir au cloître, l'un vis-à-vis la chapelle priorale, l'autre sur l'église paroissiale, et sont reliés entre eux par une suite de logements d'un aspect plus monumental.

Pour compléter ce que nous avons à dire sur l'ensemble du prieuré de Saint-Lô et de ses environs, nous croyons utile de reproduire ici le calque, assez grossier sans doute, mais exact, relevé sur le plan de Rouen, dédié à M. de Crosne par les ingénieurs des ponts et chaussées, en 1782.

(1) Vers 1668.
(2) *V.* page 368.



Plan de Rouen (1782).

On y voit les deux églises séparées entre elles par un gros mur ; la rue Saint-Lô tournant autour de la chapelle Sainte-Anne ; à l'abside de l'église conventuelle, côté de l'évangile, l'entrée de l'ancien hôtel de Beaubec réuni à Saint-Lô et donnant accès dans l'intérieur du monastère depuis la construction de l'église paroissiale et l'ouverture de la rue Neuve-Saint-Lô ; le cloître se prolongeant le long des deux églises et la disposition intérieure des différents bâtiments claustraux ; l'hôtel de la présidence, construit là où était autrefois l'hôtel de Valmont ; le Palais de Justice et le Marché-Neuf, occupant la place de l'ancien clos aux Juifs. Enfin, les rues de l'Aumône, de la Renelle, Saint-Antoine ou des Ermites et aux Juifs ; les églises saint Jean, saint Nicolas, et la chapelle des pères Carmes, dont nous avons eu occasion de parler.

Voici quelques notes empruntées aux archives et se rapportant aux reconstructions en 1645.

Le nouveau réfectoire, d'après le devis, devait avoir de hauteur en façade 36 pieds, dans laquelle muraille régnaient *des chaînes et pieds droits* jusqu'au corps carré de l'entablement. Il y avait dans le bas deux vestibules avec une *credance garde manger* et une allée qui régnait le long des offices. « Sera fait la face sur la cour de 84 pieds de long, décorée de bandeaux autour des neuf croisées et de tables en briques dans les trumeaux, de la hauteur de 31 pieds, construit en plein brique, et les dits trumeaux couverts de plâtre, avec un soubassement en pierre de la meilleure qualité, de trois pieds de hauteur. Sera fait deux murs de refend en pignon, portant les cheminées, construits en briques, un mur en retour dequerre au bout du bâtiment vers la rue Saint-Lo. »

Total du devis................ 17.266 l. 16 s. 8 d.
En plus, s'il y a une cave faite dessous 1.708 l. 18 s. 7 d.

Deux escaliers servaient à monter aux chambres, cellules et greniers. Au bas de l'un de ces escaliers, de celui *du côté du Bureau des finances,* devait être une cuisine de 14 pieds de longueur sur toute la profondeur, au bout une *despence* (office) d'environ 8 pieds de longueur, et, à la suite, une allée de cinq pieds de large pour aller au petit jardin. Dans ce même étage (rez-de-chaussée, je crois), sera placé aussi un réfectoire de 25 pieds de long. Contre l'escalier, du côté de l'église, devait être pareillement pratiqué le chapitre, de même longueur, 25 pieds. Au premier étage devait exister un refend formant couloir et devant servir à entrer et à donner communication *à toutes les offices* du premier étage ; au second devaient être pratiquées de petites chambres ou cellules pour les religieux , de chaque côté de la maçonnerie, en laissant au milieu une grande allée pour servir à entrer dans toutes les chambres. Quant à l'élévation des étages, le premier devait avoir douze pieds de hauteur, et le second, dix. Enfin *le galetas* devait être lambrissé pour servir de bibliothèque.

Les appartements des religieux étaient, pour la plupart, pavés en plâtre, mais recouverts de nattes fournies par un *nattier*.

Les fenêtres du prieuré se montaient au nombre de 100. En 1773, on paya 180 l. pour les mastiquer et les peindre.

Tel était l'état du monastère, lorsque, après l'expulsion des religieux, chassés par le pouvoir révolutionnaire, il devint propriété nationale ; et c'est ici que doit se terminer son histoire religieuse. Il était écrit dans les décrets de la Providence que ce lieu de prières qui pendant tant de siècles avait retenti des louanges du Seigneur, qui avait coûté à ses anciens pos-

sesseurs tant de privations, tant de soucis et de dépenses, serait soumis à toutes les transformations, à tous les genres de profanations, avant de tomber en ruines.

1792. — A cette époque malheureuse, l'espionnage et la délation étaient érigés en principe et regardés comme une nécessité révolutionnaire. Il y avait alors trop d'autorités disposées à s'attribuer le droit d'attenter à la liberté des citoyens, sous prétexte de sauver la patrie, pour que l'on pût se contenter des prisons de l'ancien régime, il fallut en créer de nouvelles (1).

La maison de Saint-Yon et l'ancien séminaire de Saint-Vivien servaient momentanément pour enfermer les aristocrates, suspectés d'incivisme, et les prêtres insermentés, mais la geole du bailliage ayant été supprimée pour cause d'insalubrité, ces deux dépôts se trouvaient encombrés de prisonniers que l'on ne savait où loger. Une commission fut nommée pour s'occuper de cette triste affaire, et le rapport suivant, adressé à l'assemblée municipale, en date du 7 janvier 1792, par M. Debonne, fait connaître quel fut le résultat de l'enquête.

« Messieurs,

« Le directoire du département, pour remplir le vœu de la loi, qui veut qu'il y ait auprès du tribunal du district une maison d'arrêt, vous a invité à nommer des commissaires, qui, réunis à ceux du district administratif, examinassent la possibilité de placer provisoirement cette maison d'arrêt

(1) De Beaurepaire, *Recherches sur les prisons de Rouen* dans le *Précis de l'Académie de Rouen*, année 1858-59.

dans les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville (1). Vous connaissez tous, Messieurs, la vétusté de ces bâtiments qui ne se soutiennent que par des étais depuis longtemps pourris; nous ne vous entretiendrons donc que de la possibilité d'y former l'établissement que la loi demande. Est-il utile que la maison d'arrêt soit enclavée dans l'ancien hôtel de ville? la dépense que l'on y fera provisoirement pourra-t-elle faire de ces bâtiments une maison d'arrêt, telle que la loi la demande? Vos commissaires ont pensé qu'une maison d'arrêt devait être telle que ceux qui ont le malheur d'y être détenus ne puissent, en aucun cas, regarder la détention comme une peine provisoire. La loi a voulu que les citoyens libres fissent quelquefois le sacrifice momentané de leur liberté à la sûreté et au bonheur général; il faut que le citoyen, détenu en maison d'arrêt, n'éprouve, tandis qu'il y est, d'autre privation que celle que la loi lui impose, celle de sa liberté : toutes les autres jouissances de la vie, tous ses autres droits lui doivent être conservés entiers, tant qu'il n'est pas sous le glaive d'une accusation; enfin, une maison d'arrêt doit être sûre, les issues doivent en être bien fermées; nous ne voyons donc dans cet emplacement que sept chambres, dix tout au plus, et cependant il faut trouver des logements séparés pour les deux sexes. Nous croyons donc, Messieurs, *que, sans faire des frais très considérables, il n'est pas possible d'établir dans cet emplacement une maison d'arrêt, telle que la loi l'exige* (il fau-

(1) Les bureaux de l'Hôtel-de-Ville furent transportés, le 8 janvier 1791, de la rue de la Grosse-Horloge dans l'hôtel de la première présidence, rue Saint-Lô, où ils restèrent jusqu'en mai 1800, époque à laquelle on les installa momentanément dans l'église de Saint-Ouen, qui fut désignée alors sous le nom de temple *décadaire*. Par suite de cette translation, la rue Saint-Lô fut appelée pendant quelque temps rue de la Municipalité.

drait beaucoup de frais pour l'approprier à la chose, et, de plus, on ne pourrait la vendre pour subvenir aux nécessités du moment qui sont grandes), *pénétrés comme le département et le district de la nécessité d'établir très promptement en cette ville une maison d'arrêt;* la maison conventuelle de Saint-Lô nous a paru présenter des ressources actuelles beaucoup plus considérables. Cette maison, dans l'état où elle est, offre de vastes corridors et de nombreux appartements; nous croyons qu'il serait dès à présent possible d'y trouver, au premier étage, vingt-deux chambres, autant au second; deux escaliers fournissent la facilité d'attribuer un de ces étages aux hommes et l'autre aux femmes; deux cours et un jardin présentent aux uns et aux autres les moyens de distraire l'ennui d'une captivité toujours longue, quoique passagère. Ces bâtiments sont en pierre de taille et très solides; les issues en sont faciles à garder. Nous nous résumons donc, Messieurs, et l'avis des commissaires est que vous écriviez à Messieurs composant le directoire du département, que vous croyez devoir les engager à faire examiner les avantages de cet établissement à la maison de Saint-Lô. »

Ce rapport, approuvé par l'assemblée, fut adressé le lendemain 8 janvier au comité départemental, ainsi que la décision qui en était la conséquence.

Nous n'avons pas trouvé la réponse qui dut être faite à cette proposition, mais l'ordre donné, le 25 juillet suivant, par les administrateurs du directoire départemental, de transférer la gendarmerie et les prisonniers dans la maison d'arrêt de Saint-Lô, prouve qu'elle fut acceptée avec empressement.

Le 27 décembre de la même année, à onze heures du matin, une adjudication des travaux provisoires à faire pour

approprier les appartements à leur nouvelle destination, fut passée au profit d'un sieur Vidoux-Fontaine, entrepreneur à Rouen, suivant le devis dressé par M. Pioche, ingénieur des ponts et chaussées.

1793. — La lutte, fomentée par les philosophes du XVIIIe siècle entre l'autorité royale et des ambitieux qui aspiraient au pouvoir, avait pris des proportions effrayantes et devait se terminer par l'effondrement de l'ancienne monarchie, et, avec elle, de la société toute entière. La Convention sentit qu'elle était coupable d'avoir usurpé la royauté ; pour se justifier, elle tua le roi ; le trône fut remplacé par un échafaud !

Le 21 janvier 1793 restera dans l'histoire une date sanglante, que rien ne pourra jamais effacer, et la France entière subira la peine du grand crime commis en son nom.

Au début de 1792, on avait ordonné l'exil de ceux qui, prêtres ou laïques, se montraient peu satisfaits des spoliations dont ils étaient les victimes. En 1793, il semble que la présence sur le sol français de quelques vieillards inoffensifs et infirmes devait faire courir à la république un véritable danger lorsqu'on lit l'arrêté du représentant du peuple Siblot, envoyé en mission dans la Normandie, duquel nous extrayons les passages suivants :

CITOYENS,

« Les prêtres qui n'ont pas encore abdiqué leurs fonctions, en déposant leurs lettres de prêtrise, seront requis de se rendre, sous les vingt-quatre heures, au chef-lieu de leur district, dans la *maison de sûreté* qui y sera préparée ; ceux qui, ayant abdiqué leurs fonctions, ont de nouveau cherché

à séduire le peuple, seront écroués dans la *maison d'arrêt;* ceux qui ne se seront pas conformés au présent arrêté dans le délai prescrit seront déclarés rebelles à la loi, et poursuivis comme ayant été complices des ennemis de la liberté. Tout prêtre résidant dans la Seine-Inférieure ou dans l'Eure demeure dès ce moment responsable des troubles qui pourraient s'y manifester pour cause de culte ou d'opinions religieuses, et sous tout autre prétexte que ce soit. »

Ce curieux et tyrannique arrêté eut force de loi et fut mis à exécution. M. l'abbé Le Comte, ancien aumônier du lycée de Rouen, cite, dans son *Histoire du Chapitre métropolitain*, le nom de plusieurs prêtres ou religieux notables qui, en conséquence de l'ordonnance du citoyen Siblot, furent enfermés tant dans l'ancien couvent des Franciscains, rue Saint-Hilaire, à Rouen, que dans celui de Saint-Lô, converti en lieu de dépôt pour tous les *malfaiteurs*.

C'est ainsi que M. de Ménibus, âgé de quatre-vingt-trois ans, chanoine de la cathédrale depuis cinquante ans, entra dans la prison de Saint-Lô le 9 prairial an II (28 mai 1794) où il expira le 25 nivôse suivant (14 janvier).

En même temps on incarcérait M. Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, ancien membre de la Constituante, qui avait été arrêté au Buquet, hameau d'Elbeuf isolé dans le bois; il y mourut de misère à soixante-treize ans, le 18 août 1794.

Le Pecq de la Clôture, docteur-médecin, y fut également enfermé le 22 novembre 1793, avant d'être transféré à Saint-Yon.

C'est à ce moment aussi que fut mis en prison Dom Bouin, le courageux prieur claustral de Saint-Lô, qui, après avoir été expulsé par la force du logement qu'il occupait

au prieuré, avait été généreusement recueilli à Boisguillaume par M. Dulague, son ami et son confrère à l'académie. On eut du moins la pudeur de ne pas lui donner pour prison ces mêmes bâtiments où il avait été maître pendant de longues années; il fut enfermé dans la maison de Saint-François.

Pendant ce temps, 4,616 livres avaient été dépensées depuis le mois de janvier pour l'établissement des détenus à Saint-Lô; on exécuta ensuite plusieurs autres travaux additionnels, se montant à la somme de 1,500 l. environ, et le tout fut vérifié et reçu par le même ingénieur, en présence du citoyen Caudron, administrateur du district, le jeudi 27 juin.

1794. — Plus tard, des tentatives d'évasion s'étant présentées, de nouvelles dépenses furent jugées nécessaires. On fit griller les fenêtres, poser des portes là où il n'en existait pas, et des serrures à celles qui ne fermaient pas bien. Enfin, le 11 mai 1794, M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées réclama des travaux plus importants, pour séparer les hommes des femmes et pour éviter que les citoyens de la garde nationale, que l'on mettait aux arrêts, ne fussent pas confondus avec les autres détenus. Ces réparations, exécutées par le citoyen Deleau en deux reprises différentes, coûtèrent 18,525 l.

Bientôt, la guerre éclate de toutes parts; les armées de la République font des prodiges de valeur et semblent chercher à laver par des victoires le sang innocent injustement répandu sur les échafauds. Les combats succèdent aux combats, mais tout à coup on s'aperçoit que les munitions font défaut et que les arsenaux existants ne suffisent plus à fournir la poudre nécessaire pour les besoins du moment; il fallut en créer de nouveaux.

Le 6 janvier 1794, le Conseil général de la commune de Rouen, pour répondre aux vœux de la Convention, décida que l'église paroissiale de Saint-Lô serait utilisée pour la fabrication du salpêtre, et le 5 février 1795 on y établit une usine qui, sous le nom d'*atelier de la Montagne,* entretînt constamment des chaudières en ébullition pendant quatre années, après lesquelles les murailles, ébranlées par les excavations pratiquées pour disposer les fourneaux et minées par les émanations salpêtrées des chaudières, s'écroulèrent avec fracas. Les rues *Boudin* et *de la Municipalité* (1) furent encombrées de pierres et de débris, et l'église priorale eut, de son côté, beaucoup à souffrir.

Dans un rapport daté du 29 frimaire an VII (19 décembre 1798) et présenté par l'architecte Bonet, chargé de vérifier le dégât, il est dit « qu'il y a urgence à démolir aussi l'autre église ; plusieurs piliers en sont lézardés ; les voûtes qu'ils supportent ont éprouvé des affaissements et écartements, à tel point qu'une partie de la voûte d'arête s'est éboulée, » etc.

L'ingénieur en chef du département, M. Le Masson, était d'un avis contraire : Il pense, dit son rapport, « que l'église abbatiale peut encore durer en la consolidant et servir pour agrandir la maison d'arrêt. »

1799. — En présence de deux avis si opposés, on crut devoir appeler un autre expert. Le citoyen Vauquelin, architecte à Rouen, consulté à son tour, partagea l'opinion du sieur Bonet et conclut, le 15 floréal an VII (4 mai 1799), « à ce que le mur latéral du côté du midi et le chevet vers le levant sont en très mauvais état. Les pierres qui composent les piliers buttants sont très endommagées par la filtration

(1) Nom que portait la rue Saint-Lô depuis le 9 janvier 1791.

des eaux ; il en est résulté des dégradations qui se font remarquer à presque tous les joints des pierres, très propres à donner de justes inquiétudes sur les accidents qui pourraient résulter de sa conservation dans son état actuel. »

En attendant cette démolition, il fut arrêté entre les trois architectes réunis que l'on ferait des réparations urgentes et à bon marché, le projet d'agrandissement de la maison d'arrêt demandant la suppression de l'église dans un temps plus ou moins éloigné.

Arrêté en séance le 4 fructidor an VII (21 août 1799).

Mais l'argent manquait pour payer les ouvriers et le travail traînait en longueur. Cependant l'architecte Bonet ne se lassait pas de constater le péril extrême qui existait à laisser subsister plus longtemps l'église abbatiale, « à laquelle la chute du premier édifice a fait éprouver un ébranlement général. On doit craindre que les parties lézardées ne s'ouvrent et n'occasionnent l'écroulement de la voûte, devenue trop lourde pour les soutiens trop faibles pour les porter, et ne causent des accidents comme au 13 frimaire, où plus de vingt procès-verbaux constatent les pertes occasionnées et les réclamations de nombreux voisins atteints par les débris. »

Malgré des motifs aussi sérieux, la démolition définitive de l'ancienne église abbatiale n'eut lieu que plusieurs années après, suivant la dernière pièce des Archives municipales que nous avons consultées.

1803. — C'est une lettre du préfet Beugnot au citoyen Fontenay, maire de Rouen, et datée du 8 thermidor an XI (27 juillet 1803), où il est dit que cette démolition est autorisée par le gouvernement pour agrandir la cour de promenade des hommes et donner du jour au corridor du bâtiment des détenus, qui n'est séparé de ladite église que par un

gros mur vers le sud, de sorte que, pour l'approprier à sa destination nouvelle, il suffira d'enlever la toiture et d'araser à une certaine hauteur les murs qui formeront une clôture naturelle.

De son côté, le maire de Rouen qui, à ce qu'il paraît, conservait quelques prétentions sur la possession des bâtiments claustraux, chargea une commission d'examiner la question, mais la mesure n'eut pas le résultat attendu et le rapport des commissaires dut être favorable aux conclusions du département, puisqu'une délibération du Conseil municipal autorisa le maire à recevoir l'ancienne église de Saint-Louis, affectée à l'établissement d'une école mutuelle, en échange des bâtiments de Saint-Lô, se réservant toutefois de faire valoir les droits que donnait à la ville sur ces immeubles un décret impérial du 9 avril 1811 : « Aucune conséquence ne pouvant être tirée contre ses droits du présent arrangement, auquel elle accède non dans le doute de ses droits, mais uniquement dans le désir qu'elle a de hâter la création d'un établissement dont la morale et la religion attendent impatiemment les fruits. »

En effet, il était question d'appeler dans l'enceinte de Saint-Lô des Frères des écoles chrétiennes, pour diriger une école normale destinée à former de jeunes instituteurs laïques (1).

Donc, le 4 novembre 1811, en vertu du décret impérial

(1) C'est le 29 novembre 1705 que l'archevêque de Rouen, Nicolas Colbert, et M. Camus de Pontcarré, premier président au parlement de Normandie, appelèrent à Rouen les Frères des écoles chrétiennes, dont l'institut venait d'être fondé par l'abbé de La Salle, et les établirent dans les bâtiments de Saint-Yon. Depuis, ils n'ont cessé d'instruire la jeunesse de cette ville, où leurs écoles se multiplièrent rapidement.

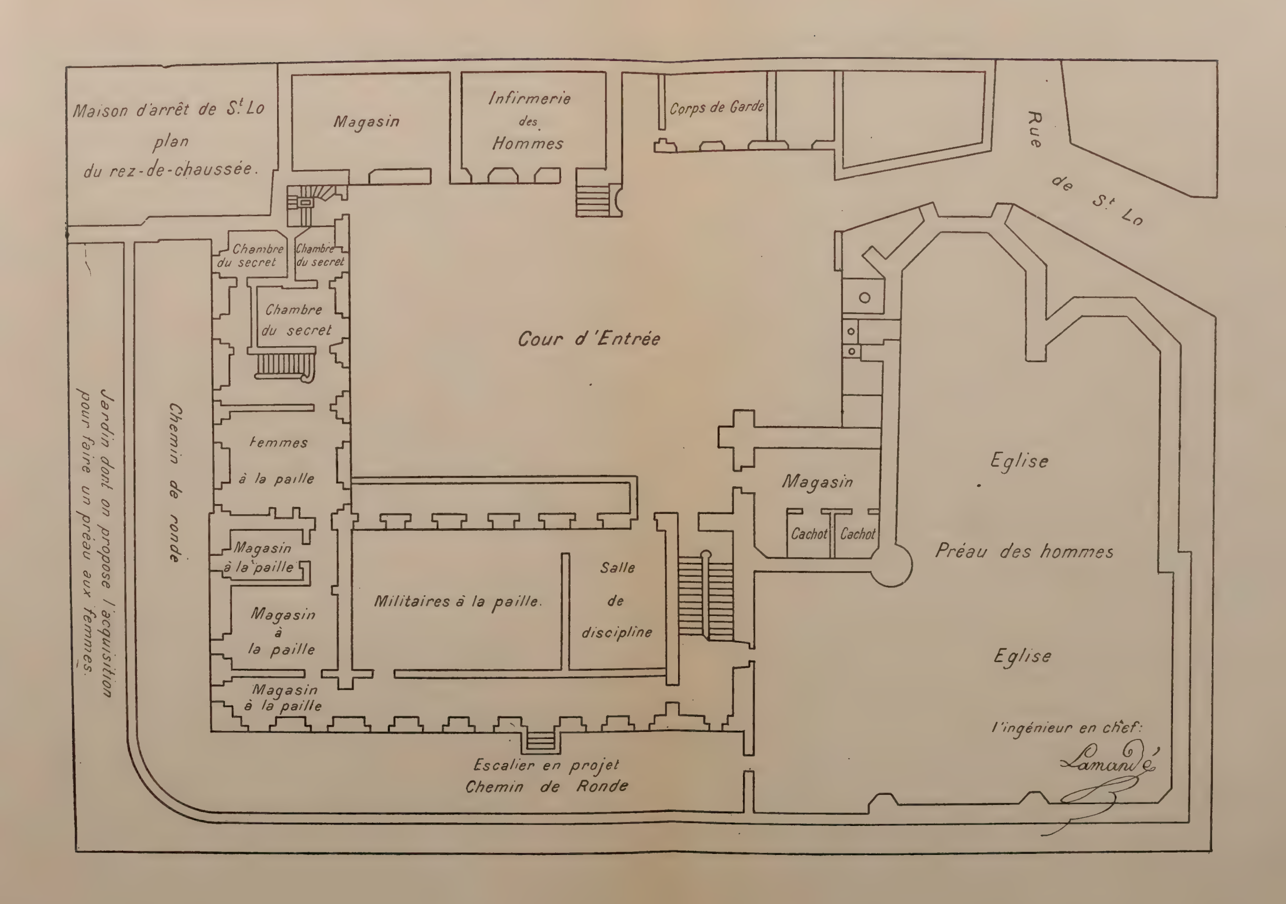
du 9 avril précité, M. Démadières, alors maire de Rouen, accompagné de M. Menod, receveur des domaines, firent la visite des bâtiments de la ci-devant abbaye de Saint-Lô, qui, aux termes du décret, devaient être remis à la ville de Rouen en toute propriété. Ils se composaient d' « une entrée par la rue *de la Municipalité,* accédant au midi par une grande cour commune à tous les bâtiments désignés ci-après : A droite du passage d'entrée, un corps-de-garde et un escalier, etc. A la suite, un autre corps de bâtiment servant de bûcher et d'écurie; au-dessus, une infirmerie. Au retour, en face de l'entrée, un bâtiment solidement construit en pierres et briques, contenant un escalier et deux salles. Un autre corps de bâtiment en retour à gauche et limitrophe au précédent et de semblable construction. Ces deux bâtiments sont isolés au nord et à l'ouest par un chemin de ronde. A la suite, vers le sud, est une cour ou préau servant de promenoir. Elle occupe l'emplacement de la ci-devant église abbatiale de Saint-Lô, dont les murs, soutenus par des piliers buttants à l'extérieur, lui servent de clôture très élevée. Entre cette cour et celle d'entrée est une partie de bâtiments ayant servi de bas-côté à l'église, composée d'un cachot et de lieux d'aisances (1).

« Cette vérification opérée, le receveur des domaines a fait la remise de ces bâtiments et emplacements à la ville de Rouen (2). »

On pourra se rendre compte de la disposition des prisons de Saint-Lô, avant leur translation à Bicêtre, à l'aide de la réduction exacte que nous donnons ici du plan dressé par

(1) Ce petit bâtiment, à gauche en entrant dans la cour, servait de sacristie à l'église du prieuré.

(2) Archives municipales.


Maison d'arrêt de St Lo
plan
du rez-de-chaussée.
Magasin
Infirmerie
des
Hommes
Corps de Garde
Rue de St Lo
Chambre du secret
Chambre du secret
Chambre du secret
Cour d'Entrée
Femmes à la paille
Magasin à la paille
Magasin à la paille
Magasin à la paille
Militaires à la paille.
Salle de discipline
Magasin
Cachot
Cachot
Eglise
Préau des hommes
Eglise
Chemin de ronde
Jardin dont on propose l'acquisition pour faire un préau aux femmes.
Escalier en projet
Chemin de Ronde
l'ingénieur en chef:
Lamandé

M. Lamandé, ingénieur en chef de la généralité de Rouen pendant les années écoulées de 1783 à 1796, et qui fut suivi pour la transformation de la maison conventuelle en maison d'arrêt.

Cette appropriation nouvelle fut conservée pendant une trentaine d'années. En 1822, par décision du Conseil général, les détenus furent transférés à Bicêtre, et M. le Préfet fut invité à mettre les bâtiments de l'ancien prieuré à la disposition des Frères des écoles chrétiennes, chargés définitivement de la direction d'une école normale pour les instituteurs, établis par une ordonnance du 26 novembre 1823. Cette cession était faite seulement *à titre d'usage*, sans qu'elle pût entraîner aucun droit sur l'immeuble, qui devait toujours rester propriété départementale.

1827. — Après avoir passé par des transformations aussi diverses, les bâtiments claustraux de l'ancien prieuré de Saint-Lô allaient enfin recevoir des hôtes plus dignes de leur origine et plus en rapport avec leur destination première, mais avant il leur fallait encore subir d'importants changements.

Le 27 juin 1827, pendant que l'on exécutait ces travaux, les ouvriers découvrirent « dans un caveau placé dans la grande cour de ladite maison, au milieu de cette cour et du côté de la rue Saint-Lô, onze grands cercueils et trois petits en plomb, sur la plupart desquels existent des plaques en plomb ou en argent, portant des inscriptions plus ou moins lisibles. Quelques-unes ont déjà été arrachées. Sur l'une d'elles, en argent, se trouve écrit :

« Yci repose le corps de haute et puissante dame Marie-Charlotte-Renée de Brinon, dame et patronne de Formanville, de Lalaude, du Fresné et autres lieux, épouse de haut

et puissant seigneur Charles-Pierre de Bailleul, seigneur d'Angerville, Croixmare, Villemesnil, Benarville, Mondeville, Baigneville, Gonfreville et autres lieux, conseiller du roi, président à mortier au parlement de Normandie, décédé le 28 août 1773, âgé de cinquante-sept ans six mois. »

« Tous ces cercueils étaient entassés pêle-mêle les uns sur les autres, la tête des uns sur les pieds des autres, et paraissaient indiquer que, soit au moment de la révolution ou depuis, plusieurs de ces cercueils, retirés d'un autre caveau, ont été mis et cachés sans ordre dans celui où ils se trouvent maintenant. »

« Ce caveau fut découvert par l'effondrement des pierres de l'entrée, occasionné par la chute d'un pilier que l'on démolissait (1). »

« Sur un autre fragment de ces plaques en plomb se trouvait écrit :

....ie de Brenon
................mois quinze jours
................le 9 mars 1677
..........de René de Brenon con
au parlement et de dame Marie
....

« L'entrée de ce caveau, où l'on descend par un escalier en pierre, se trouve à six pieds et demi du pilier vers la rue des Carmes, dix-sept pieds du mur de la rue Saint-Lô, et vingt-trois pieds de la bâtisse neuve vers la rue des Fossés-Louis-VIII et donnant dans ladite cour. »

(1) Extrait du procès-verbal du sieur Lafèteur, commissaire de police aux archives municipales.

« D'autres inscriptions existent encore et n'ont pas été copiées. La famille de Bailleul ayant été consultée, n'a pas réclamé les quatorze cercueils susdits, mais demandait qu'ils fussent portés en terre sainte. L'administration municipale ne faisant pas droit à cette réclamation fit couvrir, le 17 juillet 1827, en présence du commissaire de police et de l'architecte des bâtiments civils du département, de deux grandes pierres dures de six pouces d'épaisseur l'ouverture du caveau. Le tout fut scellé à chaux et sable et recouvert d'une chappe de ciment d'environ dix-huit lignes d'épaisseur, par dessus laquelle a été rapportée la terre nécessaire pour niveler la cour. » (Extrait du deuxième procès-verbal du commissaire Laféteur, 17 juillet 1827).

Une fois les travaux terminés, les Frères des écoles chrétiennes furent solennellement installés à Saint-Lô en 1828, et jouirent pendant plusieurs années de l'établissement qui leur avait été concédé. Ce fut en vain qu'en 1836 le Conseil municipal de Rouen entreprit de revenir sur son ancienne délibération, et, voulant retirer son patronage et son appui à ces professeurs intelligents et zélés qui dirigeaient la maison avec autant de science que de dévouement, leur enjoignit de quitter les lieux où ils étaient établis depuis 1828.

Sur leur résistance, l'affaire fut portée devant les tribunaux, et la cour décida que les Frères avaient été mis en possession par le département, que la ville était sans droits contre eux et la débouta de ses prétentions.

Mais la tranquillité dont ils jouissaient depuis cette époque devait avoir un terme, et la République de 1870 les mettant par ses exigences dans l'impossibilité de se prêter à l'enseignement que leur imposaient les idées nouvelles, ils préférèrent se retirer et fonder un pensionnat où ils seraient libres

de choisir un mode d'éducation en rapport avec leurs convictions.

Par suite de cette détermination, l'arrêté ministériel suivant leur fut signifié le 20 mars 1880.

« Vu la lettre en date du 6 mars, par laquelle M. le Supérieur général des Frères des écoles chrétiennes a déclaré renoncer à la direction des écoles normales de Rouen, Quimper et Aurillac, confiées à son institut,

« ARRÊTE :

« M. Platrier, directeur de l'école normale de Perpignan est nommé à la direction de l'école normale de Rouen, en remplacement de M. Laronde, en religion, frère Lucard. »

Avec cet arrêté, les Frères reçurent l'ordre de vider la place dans les vingt-quatre heures, sans respect pour leurs personnes, sans égard pour leurs services rendus.

Pour répondre à ces exigences, on les vit le lendemain travailler eux-mêmes à emporter les tables et les pupitres qui leur appartenaient, confondues avec les autres pièces de leur modeste mobilier.

Quelques années plus tard, on lisait dans les journaux de la localité : « Le mardi 24 avril 1883 ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville de Rouen la visite des bâtiments à démolir de l'ancienne école normale de Saint-Lô, transférée désormais à Saint-Yon. M. Lancesseur, entrepreneur de travaux publics, s'en est rendu adjudicataire moyennant la somme de 8,000 fr. (1) »

Aujourd'hui, tous les anciens bâtiments ont disparu pour faire place à de somptueuses constructions destinées à renfermer une école professionnelle pour les jeunes gens.

(1) *Nouvelliste de Rouen*, 25 avril 1883.

Il est même question de faire disparaître aussi la porte d'entrée de l'ancienne chapelle des religieux. Espérons que l'on conservera ce précieux débris de l'architecture ogivale du XVe siècle, dernier vestige de la splendeur de Saint-Lô qui désormais ne vivra plus qu'en souvenir.

Les fouilles nécessitées par ces divers travaux au mois de septembre 1884 firent retrouver tous les cercueils de la famille de Brinon; ils étaient en plomb et placés dans un caveau sur des barres de fer. Elles firent aussi reconnaître la présence de murailles romaines fort étendues, accusant un monument de premier ordre dans l'axe même de l'église de Saint-Lô et se terminant à l'abside de la chapelle abbatiale. On trouva également des constructions importantes très épaisses et du plus bel appareil romain, au nord de l'emplacement occupé par les jardins, du côté de la rue de l'Aumône, comme on en avait déjà découvert dans les années 1818-1833-1844-1857-1858.

Enfin, les derniers nivellements sur ce même terrain ont mis au jour trois curieuses pierres tombales scellées dans un carrelage, couvert d'un vernis plombifère, accusant un ancien pavage du commencement du XIVe siècle.

La première de ces dalles funéraires représente la figure d'une femme coiffée d'un chaperon. Au-dessus de sa tête, un ange descend portant une couronne, tandis que d'autres anges encensent la noble dame. Au sommet de cette pierre, on lit : *« Chi gist Mahaus du Chastellier. Diex Jesus crist li puisse. . . . . : mortali nam q(ue) domo clauditur omnis homo. »*

Sur la seconde pierre on voit une figure d'homme portant la coiffe en forme de béguin, avec les mêmes anges thurifé-

raires. L'inscription est ainsi conçue : « *Ci gist Pierres du Mesnil quit trespassa,........... proiez por lui.* » Cette pierre porte la date de 1266 et paraît antérieure à la précédente.

La troisième rappelle aussi le style du XIII[e] siècle par ses arcatures trilobées et ses anges thuriféraires. On y lit très lisiblement : « *Hic jacet Adia Roscellin............ corpus ejus requieseat in pace* (1). »

PRIVILÈGES

ACCORDÉS AU PRIEURÉ DE SAINT-LÔ

Tandis que les évêques de Coutances jouissaient d'une puissance de juridiction aussi étendue et aussi extraordinaire que nous l'avons vu dans le centre même de la ville épiscopale du diocèse de Rouen, les religieux et le prieuré de Saint-Lô avaient de leur côté des droits et des privilèges considérables, qui les plaçaient au-dessus de toutes les autres communautés de la ville et faisaient ressortir la noblesse de leur origine.

Le prieur de Saint-Lô était de droit présentateur à la chapelle de Saint-Rumphaire en la cathédrale de Coutances, en sa qualité de chanoine de cette église, et cela s'il avait eu soin de se faire installer comme tel au chapitre ; mais, s'il avait négligé cette formalité, le chapitre présentait à sa

(1) *Revue de l'art chrétien*, XXX[e] année, p. 255.

place. C'est ce qui ressort d'un acte du 14 novembre 1582, par lequel M. Nicolas de Briroy, prêtre et vicaire général de Mgr Arthur de Cossé, évêque de Coutances, conféra le bénéfice de cette chapelle, vacant par l'absence du titulaire, à Gilles de Champrepus, présenté par le chapitre, à défaut du prieur de Saint-Lô, qui avait négligé de faire reconnaître son titre par les chanoines.

Par d'autres chartes, les curés de Saint-Lô et de Saint-Jean étaient dispensés de résider en leurs bénéfices, pourvu qu'ils assistassent à l'office de l'église du prieuré *où ils avaient chacun prébende fondée par le duc Rou*.

Dans le principe, c'était le chantre de Saint-Lô qui était *chancelier* ou grand chantre (*cautor*) pour la ville de Rouen, dignité fort importante dont il est fait mention dans les anciens rituels et qui pouvait remonter au xe siècle. Dans le chapitre et au chœur il passait après le doyen et avant l'archidiacre. C'était à lui seul qu'il appartenait de régler le chant et l'ordre des services et des offices. Il était le chef de l'école épiscopale; quelquefois il portait un sceau. Il avait l'inspection de toutes les écoles de chant et souvent aussi des petites écoles de la ville. Dans plusieurs cathédrales même tous les maîtres de pension étaient soumis à sa juridiction.

Aux fêtes solennelles, le grand chantre portait un bâton d'honneur ou cautoral, avec lequel il se promenait dans le chœur. Ces bâtons étaient faits tantôt de baleine ou de bois précieux, mais le plus souvent de cuivre doré, d'argent ou même de vermeil. Ils étaient souvent ornés à la partie supérieure d'une espèce de tourelle à jour formée par six colonnes soutenant un petit dôme sous lequel on plaçait une statuette de saint en ivoire ou en cuivre doré. D'autres

fois, ces bâtons se terminaient en croix potencée ou T, ou bien par une boule (1).

C'était donc le chantre de Saint-Lô qui avait la surintendance des écoles de la ville, et il resta en possession de leur direction jusqu'en l'année 1164, époque à laquelle le chantre de la cathédrale lui fit un procès pour soutenir que ce privilège devait lui appartenir comme attaché à la métropole. Rotrou, archevêque de Rouen, apaisa ce différend par un accord sous forme de lettre, par lequel il ordonnait que désormais la dignité de surintendant des écoles serait concédée par le chapitre de Saint-Lô au chantre de la cathédrale, qui, de son côté, serait obligé, ainsi que ses successeurs, à payer à celui du prieuré une rente annuelle de un florin d'or, à la condition que les chanoines dudit monastère ne tiendraient plus à l'avenir l'école de chant et ne pourraient l'enseigner qu'aux frères qui feraient profession dans le monastère ; ce qui fut signé, pour avoir la paix et faire cesser un sujet continuel de discorde, par l'archevêque et par un certain Pierre, chantre de la cathédrale, d'une part, et Robert, prieur de Saint-Lô, de l'autre (2).

Les archevêques de Rouen eux-mêmes payaient une rente seigneuriale à Saint-Lô, ainsi que les abbés de Saint-Ouen, les archidiacres et doyens et plusieurs autres dignitaires, à cause de la position éminente que ce prieuré avait occupée lorsqu'il était évêché. Quelques mémoires prétendaient même, d'après certaines chartes, qu'il y avait eu dans un temps deux canonicats ou prébendes à la cathédrale appartenant à Saint-Lô. Ce qu'il y a de certain, c'est que deux religieux de ce monastère étaient l'un archidiacre, l'autre

(1) *Bulletin monumental,* t. XXXVII, p. 212-218.

(2) *V.* P. just., XXI-XXII.

trésorier de la cathédrale de Rouen, et que les religieux avaient le droit d'assister aux délibérations du chapitre et de prendre part aux discussions. Ils étaient appelés comme arbitres dans les contestations qui pouvaient s'élever entre les chanoines et l'archevêque, et leurs jugements étaient acceptés sans appel.

A l'appui de cette prérogative, les manuscrits rapportent le fait suivant :

Un jour que l'archevêque de Rouen et son chapitre étaient en désaccord avec l'évêque de Bayeux, relativement au bénéfice d'une chapelle, les frères Jacques de La Place, Nicolas Le Bourg et Pierre Foucard, tous trois religieux de Saint-Lô, furent appelés pour décider la question.

La veille et le jour de la fête de saint Ouen, le prieur de Saint-Lô envoyait sept de ses religieux pour assister à la procession que Messieurs du chapitre métropolitain faisaient chaque année dans l'église de ce couvent, et les sept religieux recevaient, comme les chanoines de la cathédrale, la gratification de deux sous qui était accordée à chacun d'eux. De cet ancien usage il était resté seulement cette coutume : que, un religieux de Saint-Lô ou de Saint-Ouen venant à mourir, le chantre de l'ordre auquel le défunt appartenait envoyait un billet à l'autre maison pour inviter les religieux à venir prendre part au service funèbre, et c'était toujours deux ou trois religieux de Saint-Lô qui chantaient le *De profundis* avec deux chanoines de la cathédrale.

Ils avaient encore le droit, à la mort des archevêques de Rouen, de recevoir le corps *d'abord dans leur église* et d'y célébrer l'office pour le repos de leur âme.

Par une charte ancienne, lorsque Monseigneur de Rouen était absent le Jeudi saint, c'était l'évêque de Coutances ou

le prieur de Saint-Lô qui donnait l'absolution tant aux religieux qu'aux pénitents de l'archevêché, dans l'église du monastère et non dans l'église cathédrale ; les livres de Saint-Lô contenaient cette absolution qui ne se trouvait pas dans ceux de la métropole.

Lorsque les curés de Saint-Lô et de Saint-Jean étaient malades, ils recevaient toujours les sacrements du chapitre de Saint-Lô, et s'ils venaient à mourir, c'étaient les religieux qui les inhumaient dans l'église du monastère et non pas dans leurs paroisses respectives ; ce n'était pas l'archiprêtre de la chrétienté qui faisait l'inhumation, parce qu'il n'avait aucune juridiction sur eux. Plusieurs arrêts des Parlements de Rouen et de Paris reconnaissent aux religieux de Saint-Lô ce droit d'inhumer dans le couvent les curés bénéficiers des paroisses dépendant de leur prieuré ; ils tenaient beaucoup à ce droit et cependant il leur fut souvent contesté.

Lorsque le concile de Latran décida que les cures ne seraient plus à l'avenir desservies par des moines, une bulle d'Innocent III fit exception en faveur des chanoines réguliers, tandis que les autres ordres furent obligés de préposer dans leurs cures des vicaires perpétuels ; et un arrêt du grand Conseil, daté du 28 septembre 1585, ordonnait que les cures de Théméricourt, Cressy, Saint-Jean et Saint-Lô devenant vacantes, il ne serait présenté, pour les desservir, que des religieux de Saint-Lô.

En 1653, alors que la réforme avait été introduite depuis plus de vingt ans dans le couvent, Mgr l'Archevêque fit choix de ces mêmes religieux pour entendre les confessions dans la cathédrale, à cause de la piété exemplaire et de la science profonde qui les rendait plus dignes que d'autres de remplir cet emploi.

Depuis l'année 1506 que le Parlement fut établi au Palais de Justice, les curés de Saint-Lô étaient chargés de célébrer, pour l'ouverture des tribunaux, une messe solennelle à laquelle la cour assistait en robes rouges. Ils administraient aussi les sacrements aux prisonniers, et les prieurs faisaient de droit partie du Parlement.

Une charte du pape Sylvestre accordait aux prieurs de Saint-Lô le droit de bénédiction et de consécration pour conférer les ordres mineurs par tout le diocèse de Coutances, comme aussi le prieur et les religieux pouvaient recevoir leur obédience et prononcer leurs vœux et professions dans la cathédrale de Coutances, si bon leur semblait.

Ils avaient le droit, comme curés primitifs de la paroisse de Saint-Lô, de se faire apporter tous les ans, le samedi avant Pâques, dans l'église de leur couvent, le cierge pascal de la paroisse pour le bénir. Le jour de Pâques et jours suivants, le sacristain de la paroisse devait également leur apporter les saintes huiles, qu'ils allaient ensuite reporter processionnellement aux fonts baptismaux, pendant que les paroissiens assistaient aux vêpres, et, à leur arrivée, le clergé de la paroisse cessait de chanter jusqu'à leur départ. Ce privilège n'a commencé à leur être refusé qu'en 1731.

Comme l'église de Saint-Jean avait été bâtie autrefois sur le territoire de Saint-Lô, elle était restée soumise aux évêques de Coutances et dépendante du prieuré; aussi les religieux venaient également dans cette paroisse bénir l'eau des fonts baptismaux, la veille de la Pentecôte, et le jour de la fête paroissiale on y portait le corps et la chappe de Saint-Lô, pour affirmer la puissance des évêques de Coutances sur Saint-Jean.

On voyait, dans l'ancien ordinaire de la maison, que le

jour de saint Marc les religieux allaient en procession et disaient la messe à Saint-Jean. Le sacristain avait soin d'y faire porter les ornements, le livre et tout ce qui était nécessaire pour célébrer l'office divin, après lequel le clergé de Saint-Jean reconduisait les religieux processionnellement à Saint-Lô, le curé prenant son rang d'ancienneté parmi eux, mais sans étole ; la croix et le clergé de la paroisse marchaient devant. A la vigile de saint Jean-Baptiste, après les vêpres, les mêmes religieux, précédés de la croix et des chandeliers allaient dire les premières vêpres en l'église de Saint-Jean. On y portait la châsse de Saint-Lô, qui restait exposée à la vénération des fidèles jusqu'aux secondes vêpres du lendemain, après lesquelles elles étaient rapportées par les religieux, sans chanter, et le curé de Saint-Jean était obligé de fournir un cierge qui brûlait pendant ce temps la nuit et le jour devant la châsse.

A la fête de l'Ascension, alors que les cloches de la cathédrale annonçaient par leurs joyeuses volées que les chanoines de la cathédrale assemblés solennellement délibéraient sur le choix du prisonnier condamné à mort qu'ils avaient le droit de gracier chaque année, en vertu d'un privilège jadis accordé à saint Romain, trois religieux de Saint-Lô, assis sur les hautes stalles de l'église, attendaient en silence qu'on les appelât au chapitre pour trancher par leur vote les difficultés qui pouvaient se présenter sur la décision à prendre, et toujours le prisonnier délivré venait les remercier de leurs bons services.

Les chanoines de Saint-Lô avaient leurs places marquées au chœur de l'église métropolitaine, où ils occupaient les hautes stalles du côté gauche, comme chanoines de la ville, et dans toutes les processions solennelles, aux Rogations, à

l'Ascension, au saint Sacrement, ils entraient seuls dans le chœur de la cathédrale, à l'exclusion de tous les autres corps religieux, qui faisaient leurs processions de leur côté, en se réunissant au clergé des paroisses de Sainte-Croix-Saint-Ouen, de Saint-Nicaise ou de Saint-Vivien. Tous les religieux devaient assister à ces cérémonies, portant sur leurs épaules les châsses de saint Lô et de saint Rumphaire, précédés par leur croix, leur bannière et *deux cierges ardents*. Pendant la marche, ils se tenaient au même rang que les chanoines de Notre-Dame. En effet, il existait un acte signé des deux parties en 1359, et confirmé par le notaire du chapitre, duquel il résultait que le clergé de Saint-Lô et celui de la cathédrale ne devaient faire qu'un seul et même corps, et que les religieux devaient toujours marcher dans les cérémonies entre les chanoines et les chapelains de la métropole.

Cet usage était si absolu, si bien reconnu de tous, qu'un jour, en 1480, les religieux de la Madeleine ayant voulu, dans une procession publique, se mêler pendant la marche avec les religieux de Saint-Lô, le chantre de la cathédrale, maître Robert Goupil, s'interposa et fit sortir des rangs ceux de la Madeleine, déclarant publiquement et devant deux tabellions que cette place n'appartenait qu'aux chanoines de Saint-Lô.

Cependant, en 1540, les Bénédictins de Saint-Ouen, à leur tour, respectant peu les anciennes traditions, entreprirent de passer avant les religieux de Saint-Lô, en prenant le premier rang après la cathédrale, malgré d'énergiques et inutiles protestations de la part des chanoines réguliers. Un procès fut entamé à ce sujet devant la cour du Parlement de Normandie, mais la contestation fut étouffée, grâce à la

protection de Mgr Charles de Bourbon, qui avait été abbé de Saint-Ouen, et les Bénédictins restèrent maîtres de leur usurpation, bien que la préséance et les prérogatives de Saint-Lô eussent été reconnues par le chapitre de la cathédrale, dans un acte daté du 28 avril 1479.

De même, si les moines de Saint-Lô, qui autrefois entraient dans la cathédrale à l'exclusion des autres corps religieux, ont vu ceux de Saint-Ouen profiter du même privilège, ce fut encore par l'autorité du même cardinal.

Peut-être, disent les mémoires du temps auxquels nous empruntons ces détails, peut-être faut-il voir dans ce résultat un peu de vengeance de la part du prélat mécontent, contre la maison de Saint-Lô, qui ne voulait pas reconnaître la juridiction des archevêques de Rouen.

Pour donner une preuve de l'importance que l'on attachait alors à ces prérogatives, il nous suffira de citer le fait suivant :

C'était en 1672 ; les révérends pères Jésuites ayant invité les religieux de Saint-Lô et les Bénédictins de Saint-Ouen à venir assister à une procession solennelle qui devait partir de la métropole pour aller prendre part à la canonisation de saint François Borgia, troisième général de la Compagnie de Jésus, les chanoines de Saint-Lô et les Bénédictins de Saint-Ouen refusèrent de s'y rendre, parce que, dans une circonstance pareille, à la procession qui avait eu lieu à l'occasion de la canonisation de saint Ignace, les Jésuites avaient prétendu prendre le pas sur les autres ordres, leur refusant les rangs accoutumés. A cette occasion, les anciens de Saint-Lô ainsi que ceux de Saint-Ouen avaient cru devoir se retirer, et pour éviter un pareil scandale il fut décidé que cette fois on n'assisterait pas à la cérémonie.

Jusqu'ici cependant, dans d'autres circonstances, les chanoines de Saint-Lô avaient toujours eu le pas. Le 28 juillet notamment, ayant été conviés à déléguer un représentant pour élire à la maison commune un procureur syndic de la ville, le chapitre s'était assemblé ; le père Lescalopier avait été choisi pour prendre part à l'élection, et comme il y avait eu contestation sur la prééminence des religieux de saint Julien et d'autres couvents, le père prieur de Saint-Lô fut placé immédiatement après celui de Saint-Ouen, ce qui aurait dû faire règle pour l'avenir.

De toutes ces solennités, la plus imposante, celle qui faisait ressortir avec le plus d'évidence la supériorité de Saint-Lô sur les autres monastères, c'était la procession dite du *corps saint,* qui avait lieu tous les ans le jour des Rameaux, et dont nous croyons devoir citer ici, d'après les manuscrits et les anciens auteurs, l'origine et les principales cérémonies.

Guillaume, surnommé Bonne Ame, quarante-huitième archevêque de Rouen, voulant honorer d'une manière particulière la mémoire de saint Romain, ordonna que les restes de son corps, primitivement inhumés dans l'église de Saint-Godard, fussent religieusement enfermés dans une châsse de bois recouvert habilement de lames d'or et d'argent, enrichies de pierres précieuses, et les fit transporter dans sa cathédrale (1). En même temps, pour satisfaire la dévotion

(1) « *Corpus sancti Romani præsulis de propria æde in metropotitanam basilicam gloriose transtutit, et in scrinio auro argentoque cum pretiosis lapidibus operose cooperto reverenter locavit.* » V. *Orderic Vital,* liv. V, p. 314, édition 1840 de la Société de l'Histoire de France.

« Plus tard, cette châsse d'or ayant été vendue pour assister les pauvres pendant une grande famine, Rotrou, archevêque de Rouen, en fit construire une neuve, également d'or fin, à laquelle il employa les pierreries, qui seules avaient été conservées. » V. *Le grand Calendrier de Rouen,* par Peuffier, p. 55.

des paroissiens, qui se voyaient avec peine privés de reliques vénérées, et pour donner une juste compensation à leurs regrets, il voulut que tous les ans, le 23 octobre, jour de la fête du saint prélat, une station solennelle eut lieu sur l'emplacement de sa première sépulture, et que la châsse renfermant ses reliques y fut portée solennellement.

Comme l'église paroissiale n'était pas assez vaste pour contenir la foule des pèlerins qui accourait de toutes parts, il fut décidé que la cérémonie aurait lieu dans un champ voisin, que l'on appela depuis *champ du pardon,* à cause des indulgences et des absolutions que l'archevêque y donnait publiquement. Pour rendre le souvenir de ce fait plus mémorable encore, Guillaume le Conquérant voulut assister en personne à la cérémonie avec la duchesse, sa femme, entourés de toute la cour, et décida que désormais on tiendrait ce même jour une foire qui prit aussi le nom de *foire du pardon*. Mais, avec le temps, cette fête religieuse étant devenue un jour de trafic et de désordre, le chapitre, pour éviter le scandale, fut obligé de remettre la procession au jour des Rameaux, et la châsse de Saint-Romain ayant été brûlée par l'incendie de 1200 (1), on cessa d'emporter les reliques, réduites à quelques os calcinés ; on leur substitua le saint Sacrement.

Ce jour-là donc, de grand matin, deux prêtres vêtus d'aubes prenaient sur leurs épaules, dans un tabernacle portatif, un ciboire renfermant la sainte hostie ou *corpus Domini* et le portaient à l'église de Saint-Godard, sans croix,

(1) L'an 1200, la veille de Pâques, à une heure après minuit, l'église cathédrale fut entièrement brûlée, les cloches fondues, les reliques et les ornements réduits en cendres avec une partie de la ville. *Histoire de Rouen,* par Dusouillet, t. I, p. 169.

sans clergé, accompagnés seulement par douze clercs tenant à la main de grandes torches de cire, et le plaçaient au milieu du chœur, sur une table richement décorée à cet effet, pour l'offrir à la vénération des fidèles qui venaient en foule l'adorer (1).

Deux heures après, les religieux de Saint-Lô avec Mgr de Coutances, lorsqu'il se trouvait à Rouen, accompagnés du clergé des paroisses qui dépendaient de leur territoire, se rendaient à la cathédrale dans l'ordre prescrit par leurs règlements : la croix, la bannière et les cierges marchaient en avant ; le chantre et les clercs, composant le chœur, venaient ensuite, puis les châsses renfermant les reliques de saint Lô et de saint Rumphaire, et en entrant dans le chœur, ils prenaient leur place habituelle sur les stalles hautes du côté gauche (2), où les rameaux, bénits par Monseigneur, leur étaient remis avant même les chanoines de Notre-Dame.

Lorsque la procession se mettait en marche, les échevins offraient au prieur les clefs de la ville qu'il devait porter solennellement pendant la cérémonie, accompagné de quatre arquebusiers, marchant deux en avant et deux par derrière avec Messieurs de la ville. C'était le chantre de Saint-Lô qui entonnait l'antienne *Pueri Hebræorum*, et tous, réunis au chapitre de la cathédrale, l'accompagnaient, pendant que

(1) Un inventaire du XVIe siècle du trésor de l'église métropolitaine d'Aix, cité par Mgr Barbier de Montault dans la *Revue de l'art chrétien* (XXVIIe année, p. 378), nous apprend que la procession du *corps saint* était également pratiquée dans ce diocèse ; on y lit : *Item quedam capsa in qua portatur corpus Christi in die dominica ramis palmarum.*

(2) « *Movente igitur processione vexillum sequuntur crux et cerei per ordinem preeuntibus clericis chori. Deinde capsula sancti Laudi et sancti Rumpharii cum reliquiis Sanctorum* ; *et ingredientes chorum beatæ Mariæ sinistram partem accipiant.*

les cloches du monastère sonnaient à grande volée jusqu'à l'église de Saint-Godard, où l'on célébrait la messe suivie d'une prédication.

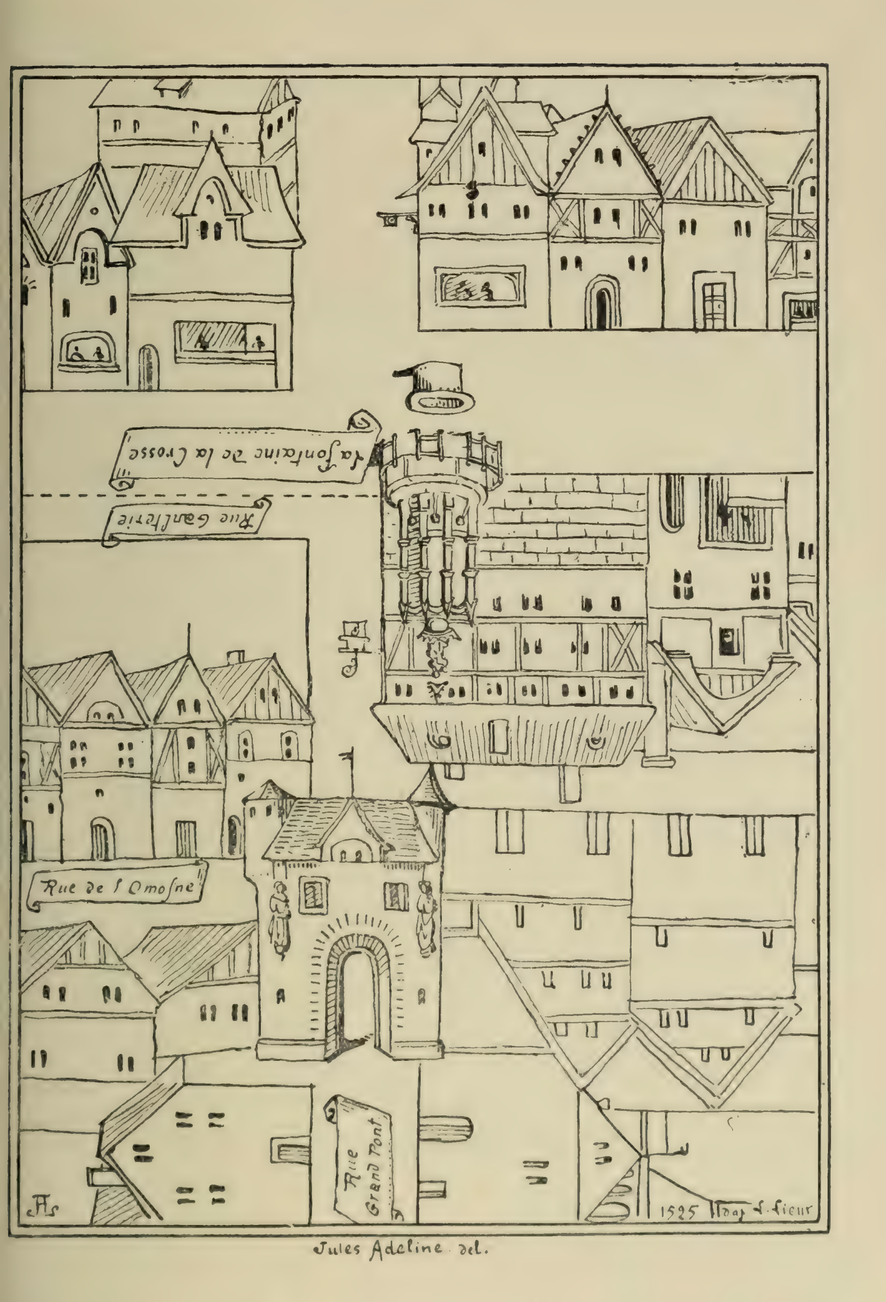
Au retour, lorsque le clergé de la cathédrale, rapportant le corps de Notre-Seigneur, était arrivé au carrefour *de la Crosse,* près la porte de ville, appelée d'abord *de la Sainte-Trinité,* en l'honneur de l'ancien nom que portait primitivement Saint-Lô, puis ensuite de Sainte-Apolline, à cause d'une chapelle qui plus tard fut construite près de là sous le vocable de cette sainte, on faisait une station et l'on plaçait le saint Sacrement sur un reposoir magnifiquement décoré que le propriétaire de la maison voisine était obligé de faire disposer tous les ans à ses frais. Pendant cette station, le maître de l'école de chant et cinq ou six jeunes clercs, montés dans un des appartements de la maison d'un certain Robert Etienne, dite l'*hôtellerie de la Crosse* (1), construite en travers de la rue sur la porte de ville, chantaient l'hymne *Gloria laus,* répétée par un chœur de musiciens, et Messieurs du chapitre, agenouillés devant le reposoir, attendaient l'arrivée des chanoines de Saint-Lô.

Le prieur alors ouvrait la porte avec les clefs qui lui avaient été confiées le matin, et la procession entrait aussitôt dans la ville en chantant *Ingrediente Domino, etc.,* et la foule des assistants se pressait à sa suite (2).

(1) Cette partie de la rue porta le nom de rue *du grand pont* jusqu'à l'établissement des religieux Carmes, près la porte Sainte-Apolline, en 1336, qui lui fit prendre alors le nom qu'elle porte aujourd'hui.

(2) *V.* sur la gravure placée ci-contre, dans le haut de la rue *Grand-Pont,* la porte *Sainte-Apolline,* l'hôtellerie où pend *l'enseigne de la Crosse* et la fontaine dite *de la Crosse,* qui a donné son nom au carrefour.

C'était bien sur la porte même de la ville que les enfants montaient pour chanter le *Gloria laus,* ainsi que le marquait un ancien ordinaire : « *Cum processio ad portam civitatis ornatam venerit, sex pueri turrim ascendant.* »



Porte Sainte-Apolline

(Tiré du « Cours des Fontaines, » de Jacques Le Lieur)

Après avoir accompagné le saint Sacrement jusqu'à la cathédrale, les religieux rentraient au couvent, emportant avec eux les clefs de la ville, et il leur était accordé deux heures de repos à cause de la grande fatigue qu'ils avaient éprouvée ce jour-là. Le soir, MM. les échevins venaient offrir leurs services au prieur et au chapitre, et les clefs leur étaient rendues *à condition de bien garder la ville.*

Cette procession, à laquelle était « porté solennellement a grant multitude de torches et luminaires le corps de notre seigneur J. C. », était la plus célèbre de celles qui se faisaient à Rouen. Sur son passage, toutes les maisons étaient pavoisées, les murailles tendues de tapisseries, de riches étoffes et de feuillages, et les rues jonchées de fleurs. Les chants d'allégresse, les cantiques sacrés, les flots d'une foule recueillie, accourue de tous les points de la ville et des campagnes environnantes, se portant avec empressement au devant du cortège, et souvent même entravant sa marche, tout rappelait l'entrée triomphale de Jésus-Christ dans Jérusalem, quelques jours avant sa passion douloureuse.

Les archives de l'archevêché nous fournissent un curieux document, qui prouve l'importance que l'on attachait alors à cette journée. C'est une lettre de Philippe, roi de France et de Navarre, datée de 1320, par laquelle il ordonne au *verdier* (1) d'alors de laisser prendre chaque année à perpétuité, aux gens de l'église de Rouen, dans sa forêt de Rouvray, tout le buis qui sera nécessaire pour célébrer convenablement le dimanche des Rameaux, jusqu'à la concurrence d'une charretée à deux chevaux (2).

Les mêmes archives nous fournissent un autre document,

(1) Officier des eaux et forêts.

(2) *V.* P. just., LIX.

qui nous a paru assez curieux pour trouver sa place ici, bien qu'il n'ait qu'un rapport fort indirect avec notre sujet.

C'était en 1393 ; il arriva qu'un certain Regnault Cousin, propriétaire de la maison où les jeunes clercs avaient coutume de monter pour chanter le *Gloria laus*, supportant avec peine que l'on violât ainsi son domicile et que l'on s'introduisît chez lui librement et sans même demander permission, prétendit se soustraire à cette gênante servitude; il voulut empêcher le maître d'école et ses enfants d'entrer dans sa maison et ferma sa porte.

Comme cette opposition n'avait pas été prévue et pouvait retarder indéfiniment l'exercice du service divin, le bailli, qui était présent à la contestation, fit ouvrir la porte du dit hôtel par force et de son autorité privée. Sur quoi, le sieur Regnault ayant porté plainte en l'échiquier de Normandie, la cause fut évoquée devant le Parlement de Paris, mais, sur l'avis de la cour, les parties furent renvoyées de la plainte et le différend arrangé sans frais. Il fut convenu que le sieur Regnault Cousin ou ses représentants laisseraient à l'avenir entrer dans leur hôtel, sans opposition aucune, le chantre et ses enfants ; que ceux-ci pourraient, comme par le passé, ouvrir ou faire ouvrir les fenêtres d'un appartement situé vers la rue et y chanter le *Gloria laus,* ainsi que l'ordonnance de la procession le requérait, mais que de leur côté le chapitre et le maître de chant feraient connaître d'avance aux habitants de l'hôtel leur intention et demanderaient permission de célébrer à la manière accoutumée la solennité du *Gloria laus,* sans causer aucun préjudice à l'héritage du sieur Cousin.

Cet arrêt fut délivré sous forme de charte par Charles VI,

roi de France, le 22 février 1394 (1). Mais, quelques années plus tard, un nouvel obstacle devait s'opposer à l'exercice des droits du chapitre sur l'hôtel *du grand Pont ou de la Crosse*. Le 15 mars 1539, un certain Allorge, sieur de Pissy, avait vendu aux bourgeois et conseillers de la ville de Rouen la maison à lui appartenant, bâtie sur la porte de la ville, attendu que les dits bourgeois et conseillers voulaient les abattre l'une et l'autre pour agrandir la rue. Ils avaient même déjà commencé la démolition, lorsque Mgr l'archevêque et Messieurs du chapitre firent opposition à la continuation du travail et intentèrent un procès au sieur Allorge. La maison et la porte furent abattues, mais ledit Allorge prit l'engagement, par acte authentique, de préparer à ses frais, dans l'avenir, un reposoir convenable pour recevoir la procession et placer le corps de Notre-Seigneur, afin que le service accoutumé pût être fait suivant l'usage.

Après cette courte digression, revenons à notre sujet.

Ce n'était pas seulement le prieur du couvent, ce n'étaient pas seulement les religieux réunis en corps qui jouissaient de droits et de privilèges considérables, le rayonnement de leur glorieuse auréole se reflétait parfois aussi sur des frères isolés.

Parmi les nombreuses paroisses dont ils étaient seigneurs, patrons et collateurs, se trouvait l'église d'Aclou, près Brionne, dépendant autrefois de l'évêché de Lisieux. Le curé était à la nomination du prieur de Saint-Lô, et c'était toujours un religieux du couvent qui en remplissait les fonctions. Ce curé jouissait de singulières prérogatives.

Le mardi des Rogations, alors que les paroisses du voisi-

(1) *V.* P. just., LX.

nage se réunissaient à l'église de Boïsnay (1), qui, elle aussi, dépendait du diocèse de Lisieux, treize processions devaient attendre (à moins, disent les anciens mémoires, que le temps ne fût trop mauvais) à la porte de l'église l'arrivée du religieux, curé d'Aclou, ou de son vicaire, qui entrait le premier avec son clergé, *son oiseau* et *son chien*. Il y célébrait la grand'messe ; il avait à son profit toutes les offrandes ou quêtes que l'on pouvait y recueillir ce jour-là, et, après l'office, le curé de Boïsnay était obligé de donner à dîner au dit curé religieux, à son vicaire, à son clerc, *à l'oiseau* et *au chien,* et cet usage existait encore en 1636 ; nous ne savons à quelle époque il a cessé.

Ce même curé avait aussi le droit d'aller, *de son plein gré et authorité*, le dimanche des Rameaux, chanter *Attollite portas principes vestras* devant l'église de Brionne, qui, elle cependant, faisait partie du diocèse de Rouen, et d'en ouvrir la porte au détriment du curé de la paroisse, qui devait attendre patiemment l'arrivée de son confrère pour commencer la cérémonie, à moins d'une permission spéciale et contraire (2).

On voit par ces exemples combien était grande la prééminence du monastère de Saint-Lô, puisque de simples curés nommés par son autorité avaient juridiction et puissance sur des paroisses situées même dans d'autres diocèses.

Mais tous ces privilèges, quelque grands, quelque extraordinaires qu'ils puissent paraître, avaient cependant une raison d'être ; ils présentaient un caractère religieux en rapport avec les coutumes et les fonctions ecclésiastiques

(1) Boenai, 1198 ; Boenay, 1227 (diocèse de Lisieux, doyenné de Bernay).
(2) Archives départementales.

de l'époque. Les moines de Saint-Lô en possédaient bien d'autres plus étonnants encore.

Nous l'avons déjà vu, dès les premiers temps de leur établissement, Rollon, le farouche conquérant, le spoliateur d'églises et de monastères, après avoir embrassé la religion chrétienne, leur avait, par une charte, octroyé la permission de *vener* (1) un cerf dans sa forêt de Roumare, avec une meute de chiens courants, pour le jour et fête de saint Lô, et un porc sanglier à la fête de saint Rumphaire, un des plus anciens et des plus célèbres évêques de Coutances.

Si l'on se reporte aux habitudes du moyen âge, si l'on considère la sévérité avec laquelle étaient punis les délits de chasse et l'importance que les rois et les seigneurs attachaient à ce privilège, on sera sans doute étonné de le voir accordé à de simples moines, et cependant la permission fut ratifiée et octroyée à nouveau par les successeurs de Rollon, ainsi que le prouvent plusieurs chartes (2).

Bien qu'il puisse paraître extraordinaire que les moines de Saint-Lô eussent la permission de s'accorder à certains jours de l'année un plaisir si peu en rapport avec leur habit et prohibé aux autres corporations religieuses, il était plus étonnant encore peut-être de voir parfois le prieur sortir de son couvent vêtu du rochet ou surplis et portant sur le poing un oiseau de haut vol, pour se livrer à *la chasse en lair*, tant à l'intérieur de la ville qu'au dehors; et s'il lui plaisait d'étendre sa promenade plus loin ou d'aller visiter les nombreuses propriétés que possédait le monastère dans la Normandie, deux arquebusiers de la garnison l'accompagnaient jusqu'à la porte de la ville, où devait l'attendre

(1) Chasser.

(2) *V.* P. just., V-VI-VIII, etc.

un gentilhomme, armé de toutes pièces, qu'il avait fait prévenir par ses serviteurs ; et là ce gentilhomme était tenu de lui présenter un cheval du prix *d'au moins cinquante-deux sols,* sellé et bridé, de mettre à ses ordres une compagnie de cinquante soldats pour le défendre et le protéger contre toute agression, comme étant *le plus ancien seigneur de la ville,* et, dans cet appareil, de l'accompagner et de le conduire partout où il voudrait, jusqu'à *l'une des quatre portes de la Normandie,* dont la première *est Neufchatel, la deuxième Le Pont l'évêque ;* nous ne connaissons pas les deux autres.

De même, au fief noble de Bierville (1), paroisse dépendant de la vicomté de Rouen, il était dû aux religieux « servage descuier monté à cheval armé ou desarmé pour servir le prieur dudict lieu en les quatre portes de Normandie touteffois que ledict prieur lui fait asavoir un jour naturel au devant de son partement. »

Nous ne pensons pas qu'il y eut en Normandie d'autre monastère qui fut en possession de semblables honneurs, qui eut d'aussi beaux titres de noblesse.

(1) *V.* ce que nous disons de Bierville au chapitre des Propriétés.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME Ier

Pages

CHAPITRE III. — Histoire des prieurs.

CHAPITRE IV. — *Le Prieuré de Saint-Lô devient propriété nationale. — Privilèges accordés au Prieuré.*

ANALYSE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE PREMIER VOLUME

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

confirme les biens de Saint-Lô, 142. — Urbain, Henri II, roi d'Angleterre, et Clément III, confirment à leur tour, 143. — Donation, par le comte de Meulan, de la chapelle de Saint-Léger, 143. — L'église de Saint-Lô est frappée d'interdit, 144. — Chartes du pape Célestin III pour confirmer aux religieux le patronage de S. Jean et la donation de l'église de Cressy, 145. — Prétentions de Guillaume de Bréauté, 146. — Donations faites à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, 146. — Fondation de Jean de Préaux dans la paroisse de Bois-l'Evêque, 147. — Donation de Roger de Pavilly au Mesnil-Esnard, et de Pierre de Cantelou au Mesnil-Geoffroy, 148. — Mort du prieur Robert; Adam Syncronner lui succède, 149. — Donation de la chapelle de Notre-Dame de Gripel, 150. — Gauthier, archevêque de Rouen, donne les bénéfices de Théméricourt et de Gadancourt et la paroisse de Criquebeuf, 150. — Le couvent de Saint-Lô est préservé de l'incendie de 1211; donation du fief de Bierville, 151. — Donation, par Guillaume Le Clerc, d'un manoir au Mesnil-Esnard, 151. — Le prieur Adam est choisi comme arbitre; il permet aux religieux de Jumièges de bâtir un oratoire dans leur hôtel, 152. — Mort du prieur Adam, 153. — Nicolas Deps lui succède, 154. — Donation de Guillaume de Semilly; définition des *Aides,* 154. — Philippe-Auguste chasse les Anglais de la Normandie, et cependant un Anglais est choisi pour être prieur, 155. — Jean, dit l'Anglais, fonde un office à célébrer en Angleterre pour ses concitoyens défunts; contestations avec Robert de Bourg-Denis et Godefroid Tranchefert, 156. — Grégoire IX confirme les propriétés du prieuré; accord avec Guillaume de Semilly, 157. — Convention entre les prieurs de Saint-Lô et de Beaulieu, 158. — Renault de Pavilly abandonne des terres au Mesnil-Esnard, 159. — Mort de Jean l'Anglais; Jean de Fécamp lui succède, 159. — Il réunit les deux portions de la cure d'Agon; la cure du Mesnil-Esnard est sécularisée; donation du curé de Sainte-Colombe, 160. — Donation de Mathilde du Mesnil daz

et de Adia de La Fontaine, 161. — Jean de Fécamp résigne ses fonctions entre les mains de Eude Rigaud, 162. — Richard de Espries lui succède; donation de Osbert de Cailly et de Hugues de Longcamp, 163. — De Raoul *de sancta sorratione;* de Simon, médecin à Vattetot, et d'Etienne Clerembo, 161. — Richard meurt en 1266, et Robert Piron lui succède, 165. — Contestation entre Eude Rigaud et l'évêque de Coutances, 165. — Robert Piron compose l'ordinaire à l'usage de la maison de Saint-Lô, 166. — Il obtient une bulle relative à la réception des religieux, 167. — Règlement au sujet des dîmes du Mesnil-Esnard et de Sainte-Colombe; Eude Rigaud accorde la permission de construire une chapelle dans le manoir de Bourg-Denis, 168. — Guillaume est nommé neuvième prieur; il ne peut payer le décime papale à cause de la pauvreté du prieuré, 169. — Samson lui succède; prétentions ridicules d'un curé de Froberville, 170. — Clameur de Haro, 171. — Samson fut un modèle de piété et de dévouement; il fit confirmer, par le pape Martin II, les privilèges du monastère, 172. — Robert d'Esneval renonce aux rentes que lui devaient les religieux; mort du prieur Samson, 173. — Radulphe du Mesnil lui succède; sa grande piété inspire à Robert de Calletot, Guillaume de Luce, Pierre de Préaux, Olivier Paegnel et Mathieu Le Traneille de faire des donations, 174. — Fontaine Gaalor; réclamation des pauvres de la rue de l'Aumône, 177. — Appointement du vicomte de Rouen à ce sujet, 179. — Robert, douzième prieur, 180. — Discussion entre lui et le chevalier de Beuzeville, 180. — Désistement de Robert d'Esneval à sa prétention sur la cure de Bonsecours; Barthélemy, treizième prieur; réclamation des paroissiens de Saint-Lô pour avoir une église séparée de celle du couvent, 182. — La foudre tombe sur le monastère et détruit une partie des bâtiments, 183. — Donation de plusieurs maisons, 184. — Le prieur Barthélemy autorise l'établissement d'un hôpital près l'église Saint-Jean, 184. — Conflit entre les religieux de Saint-Lô et les hospitaliers; les

religieux sont excommuniés; ils sont relevés de cette sentence par le pape Urbain VI, 185. — Les frères hospitaliers cèdent leur établissement aux religieux de Saint-Antoine, 186. — Le prieur Barthélemy est inhumé dans le chœur de la chapelle des chanoines; Nicolas de Veules lui succède et accorde aux pères Carmes la permission de fonder un couvent sur le territoire de Saint-Lô, 188. — Il meurt en 1339; Thomas lui succède, 189. — Un arrêt de l'échiquier conserve aux religieux le patronage de Sainte-Colombe, 189. — Les paroissiens de Saint-Lô réclament encore la séparation de leur église et l'obtiennent enfin, 190. — Recommandations de Jean d'Erquery, 192. — Siége de l'officialité; pélerinage à Rome, 193. — Jean, seizième prieur, doit-il être confondu avec Jean de La Croix? 194. — Exigences du chapitre métropolitain; le prieur est contraint de les accepter, 195. — Il termine plusieurs procès et obtient des concessions du roi de France, 196. — Richard de Caumont, successeur de Jean de La Croix, est béni par l'évêque Sylvestre, en 1384, et en reçoit une faveur, 199. — Il meurt en 1393. En cette même année, Guillaume Le Connette est nommé prieur, 199. — Procès avec les religieux de la Madeleine, 200. — Pierre Baille et sa femme sont inhumés dans la chapelle du monastère; Guillaume Le Bourg est élu prieur; contestation à ce sujet, 201. — Lettres de sauvegarde de Charles VI, 202. — Le roi d'Angleterre s'empare de la ville de Rouen; le prieur de Saint-Lô lui prête serment de fidélité, 203. — Nouvelle entreprise de l'archevêque de Rouen, 204. — On répare les verrières de l'église; quête par le diocèse, 205. — Les aumônes servent à réparer la chapelle, 207. — Richard, évêque de Coutances, donne aux religieux l'autorisation de choisir eux-mêmes un supérieur; ils nomment Guillaume Le Moine, 209. — Le cardinal d'Estouteville casse cette nomination, 210. — Soumission du prieur, qui reçoit en récompense un bâton pastoral, 211. — Bénédiction de l'église du prieuré, 211. — Conflit entre l'évêque et l'arche-

CHAPITRE IV

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LOCALITÉS

CONTENUES DANS LE TOME I.

D

E

F

G

H

N

Q

R

S

T

TABLE DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I.

Les chiffres suivis d'un astérisque (*) indiquent la page où se trouvent les mots qui nous ont paru demander une explication.

C

(1) *Court :* juridiction du seigneur. *Usage :* droit de couper du bois dans une forêt.

D

E

F

M

N

R

S

T

U

V

ERRATA ET ADDENDA

Page 23, ligne 9. Hébert, *lisez* Herbert.
— 31, — 17. Philippe de Montjeu, *lisez* Philibert de Montjeu.
— 32, — 12. Herbert, 66ᵉ évêque, *lisez* 29ᵉ évêque.
— 36, — 25. Evêque Silvestre, *lisez* Sylvestre.
— 36, — 32. Silvestre, *lisez* Sylvestre.
— 41, — 31. *Ajoutez :* il prit alors le nom de parlement.
— 44, — 23. Charles, par la grâce de Dieu, *ajoutez*...
— 89, — 21. *Summo dilicuto,* lisez *diluculo.*
— 115, — 17. *Birrius,* lisez *birrus.*
— 125, — 16. Nous avons vu, *lisez* nous verrons, à l'article *Privilèges.*
— 125, — 24. Vert jus, *lisez* verjus.
— 197, — 4. Consentirent une fieffe, *lisez* « une fieffe ».
— 197, — 27. Richard de Caumon, *lisez* de Caumont.
— 200, — 22. Langlois, *lisez* l'Anglais.
— 208, — 8. *Ajoutez :* Le mardi, dernier jour de décembre 1454, Pierre Veau et Catherine Doule, sa femme, donnèrent, à un sieur Raoulin Laurent, une maison, sise en la paroisse Saint-Laurent, et bornée par la rue Beauvoisine, à charge de servir une rente de XX s. tz aux religieux de Saint-Lô, et XV s. tz de vin.
— 260, — 2. *Ajoutez :* Le 18 juin 1693, Antoine Le Jeune, conseiller et aumônier du roi, prieur de Saint-Lô, fieffa, moyennant LXV s. en argent et deux chapons, un terrain, en nature de jardin, situé sur le bord de la rivière d'Aubette, autrefois édifié d'une maison et bâtiments entièrement ruinés par les derniers troubles.

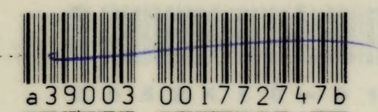
Page 337, ligne 5. Olivier Huron, *lisez* Hurard.

— 348, — 14. Evêques de Rouen, *lisez* archevêques.

— 368, — 19. *Ajoutez :* C'est que le clocher n'était pas encore reconstruit lorsque Jacques Le Lieur publiait son ouvrage.

— 390, — 18. Confandues, *lisez* confondus.

— 392, — 8. *Ajoutez :* Lorsqu'après la suppression des communautés religieuses, en 1791, on apporta, de la chapelle des pères Cordeliers, dans l'église Saint-Vivien, le contre-retable, œuvre de Millet Desruisseaux, que l'on voit encore aujourd'hui derrière l'autel principal, on prit, dans les monastères de Saint-Ouen et de Saint-Lô, une grande quantité de pierres tombales pour former le soubassement en maçonnerie qui le supporte. C'est ce qui explique, sans doute, pourquoi on en a depuis trouvé un aussi petit nombre.


a39003 001772747b